PREFACE.

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

Ce petit recueil n'a pas la prétention d'être un précis d'histoi--re de Saint-Symphorien; il est avant tout un documentaire où ont été rassemblées des notes éparses concernant cette histoire.

On ne possède d'ailleurs que peu de lumière sur les origines du village. On peut cependant noter la découverte à environ 160 mètres de l'église(closière de Sébille) de l'emplacement d'une habitation gallo-romaine (Notes du Baron de Le et De Munck) et que, bien qu'on n'aig pu trouver rien de semblable pour Saint-Symphorien, celui-ci existait certainement au temps où les villages de Spiennes et Hyon possédaient déjà une charte(mémoire descriptif de Gonzalès Descamps sur les chartes du Hainaut (1877).

Comme nous pourrons nous en rendre compte, le premier acte que nous pouvons invoquer avec certitude date de la fin du XII^e siècle et c'est au départ de cette époque que nous avons pu rassembler et coordoner des notes sur l'histoire, les traditions et le folklore du village.— Pour ce qui concerne la période féodale, elles ont été en grande partie puisées dans les archives de l'Etat par un ancien con-citoyen, Jonas Duprez, notes que nous avons l'avantage de posséder et qui sont d'autant plus précieuses que nous ne pourrions plus les reconstituer actuellement parce queces archives ont été détruites lors d'un incendie allumé au cours de la dernière guerre.

Le surplus a été récolté à des sources diverses, parfois même par suite de déductions; mais nous devons tout particulièrement remerci -cier notre Bourgmestre, Monsieur Pierre Maigret de Priches qui nous a permis de compulser les archives communales, assez bien conservées depuis le régime instauré après la révolution française de 1789.

Nous espérons que les habitants de Saint-Symphorien s'interessereront à ces souvenirs du passé et que ceux-ci ne feront d'augmenter leu
leur attechement à leur cher village.— Il reste encore un lieu où il
fait bon vivre, à l'ombre des tilleuls qui donnent à notre grand'Place
ce décor de béguinage, de cet antique clocher qui depuis 500 ans
veille sur nos destinées et sur ce vieux cimetière où depuis pres de
1000 ans nos ancètres ont trouvé le repos; de cette église qui res-tera un vivant hommage à la mémoire de l'Abbé Délizée qui en assura
sa belle restauration, dont la construction et les transformations
s'identifie vavec notre passé et qui abrite la vénérable châsse qui
se situe au point de départ de notre histoire.

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Ce beau village se trouve aux confins de la Ville de Mons. Il fait partie de la Province de Hainaut. Arrondissement judiciaire de Mons, canton de Mons, milice et justice de paix- Diocèse de Tournai.

Dans l'ancienne juridiction, il faisait partie du Comté du Hainaut, prévôté de Mons et du Diocèse de Cambrai.

Sa population était en 1879 de 975 habitadnts de 1200 habitants

en 1930 et actuellement en 1956, de 1400 habitants.

Sassituation se trouve à 5 kilomètres de Mons, sur la grand' route qui relie cette ville à celle de Binche.- Il est traversé sur sa plus grande longueur - environ 3700 mètres- par cette grand' route sur laquelle est construit un tramway reliant ces deux villes et Charleroi.

Il est limité au nord par la Commune d'Havré, le grand bois de cette Commune en formant la plus grande longueur; au sud pas les Communes d'Harmignies et de Spiennes, à l'est paz Villers-St-Chaslain et à l'ouest par la ville de Mons.

Au point de vue topographique, ontpeut estimer qu'il a à peu près la forme d'un rectangle ayant une longueur de 3700 mètres sur une largeur de 2000 mètres. Sa superficie est de 717 hectares 90 ares 40 centiaires.

L'agglomération du village se trouve dans un vallon assez éten--du divisé en deux parties par un petit cours d'eau dénommé le La direction de ce ruisseau est Nord-Sud. Anciennement, il prenait La direction de ce ruisseau est Nord-Sud. Anciennement, il prenait grande partie des eaux de ce bois mais aussi celles venant de l'est y compris de Villers-Saint-Ghislain. Ce cours d'eau a été coupé par des exploitations de phosphates et ses eaux se déversent actuelle--ment dans les anciennes carrières des Phosphates de Saint-Symphorien farme ayant cessé toute activité et dont les usines sont démolies. Elle avait recu de la Députation Permanente du Hainaut, l'autorisa--tion de déverser ses eaux dans la partie restante : de Cernaut à Spiennes. (4me Division Nº 79.567- 1r Septembre 1899) .-La cote extreme, près du bois d'Havré est de 55 m. au dessus du ni--veau de la mer; à la limite de Spiennes, elle est de 45 m; à la li--mite du territoire de Mas, de 60 mètres et de 70/mètres à celle de Villers Saint-Chislain. L'agglomération se trouve dans le fond du vallon: église, maison communale, cure, écoles, etc.

Depuis quelques années, de nombreuses maisons s'y érigent, principa--lement le long de la Chaussée, vers Mons et Villers-Saint-Ghislain et d'une rue nouvellement traçée qui relie la grand'route au carrefoxe formé par le Chemin de Saint-Pierre(ancien chemin de Cantraine) la rue du Monceau(actuellement Rue Félix Maigret de Priches) et le

chemin de carosses (Avenue Gustave Maigret).

Monsieur Em. Demunck fait la description de la découverte de

l'emplacement d'une habitation Belgo-Romaine.-

Cet emplacement est situé à 160 mètres environ au sud de l'église de Saint-Symphorien, au centre d'un enclos en partie entouré de murs et sur le flanc (exposé N.O.) de la vallée d'un petit affluent de la Trouille.

La quantité de dépris de tégulac et d'imbrus gisant à la surface du sol de ce lieu d'habitation antique semble annoncer que des fouil--les pourraient être pratiquées avec fruit.

L'emplacement que je viens de signaler se trouve à 500 m. en--viron au N.O. d'un établissement Belgo-Romain aujourd'hui totalement disparu et détruit ,mais qui a fait l'objet d'une note due à la plu--me de Mr le Baron de Loë et que lui et Monsieur Demunck ont indiqué sur leur carte préhistorique des environs de Mons (carte exposée au m musée Hôtel de Ville de Mons)

La situation des deux emplacement, (B-R) dans la voisinage immédiat de l'agglomération de Saint-Symphorien, la découverte récente sur le terreitère de cette Commune d'une poterie appartemnant à une époque non encore déterminée maioqui paraît gauloise, la mise à jour sur le même territoire d'une urnge cinéraire B.R.- (que je me fais un plaisir d'offrir à votre Société(.C.A.M.) semble assigner au vil-lage de Saint-Symphorien, une origine fort ancienne.

Quant à l'occupation de la région voisine de ce village par nos ancètres des temps quaternaires et néolithiques elle est amplement

démontrée par:

1º l'existence d'une vaste atelier dont les silex travaillés offrent tous les caractères àbsolument typiques de l'industrie mesvinniène se présentant en afflueuxement précisement sur le flanc denudé du petit affluent dont il est parlé plus haut.

Cet affleurement n'est autre qu'un prolongement du plassique depôt de silex mesvinnien qui, à la Carrière Hélin (Propriété Heu -zeau)sse trouve à environ 8m.50 sous la surface du sol actuel

2º Par la présence sous les limons quaternaires de tout le territoire de St-Symphorien et dont l'épaisseur atteint parfois 8 à 9 m., de nombreux silex utilisés ou travaillés appartenant aux industries rentilo-mesviniennes et moustériennes.

3º Par la présence sur ce même terrains de stations préhistoriques qu'une étude d'ordre géologique et stratigraphique m'autorise à considérer comme appartenant à la période néolithique (Mr Demunck)

A l'appui de la considération de Mr E. Demunck au point de Vue de l'ancienneté du village de Saint-Symphorien, nous pouvons en--core ajouter que des silex taillés émanant des ateliers préhisto--riques de Spiennes et Obourg ont été trouvés éparpillés aux quatre

points cardinaux du Village.

D'autre part, Gonzalès Descamps, Avocat à Mons, dans son mémoi-ré descriptif couronné au concours des Sciences, des arts et des
lettres du Hainaut, en 1877, donnest les premières dates où sont
citées les localités principales du Canton de Mons: Spiennes en 866
Hyon également 868 etc.-St-Symphorien n'est pas cité mais il est
vraisemblable que cette Commune existait à cette époque, ceci étant
suffisamment démontré par les savants précités.

HISTOIRE. -1-1-1-1-1-1-1-

Archives des Commanderies Belges

Village situé à une lieue % à l'est de Mons . Ses divers noms au cours de l'histoire sont: Sainte Siphorien - Saint Simphorien - Saint-Syphoryen - Saint-Symphoryen - enfin: Saint-Symphorien.

Sa population varie de 442 habitants en 1804 (seul chiffre connu) à 769 en 1820- 979 en 1879 et, enfin, en 1930, 1200 habitants. En ces derniers temps, vers 1955, elle s'élevait à environ 1450 habitants. - 1550 an 1960

On prétend que, dans des tems éloignés, soit à la suite de guerres ou d'épidémies, fréquentes alors, le village fut à certains moments complètement abandonné.

LES SEIGNEURIES.

En général, le Seigneur avait droit de haute, moyenne et basse justice sur les terreitoires lui appartenant, qu'il affermait ou sur lesquels il possédait des rentes ou des droits de terrage ou dîmes.

Le village était divisé entre trois seigneuries : L'ordre de Saint-Jean de Dérusalem (en dernier lieu Ordre de Malte, L'abbaye d'Epinlieu et une seigneurie laTque dont le premier seigneur est Moriau de Saint-Symphorien.

L'Ordre de Malte

Larousse Universel .-

L'ordre fut fondé en 1099; ses membres portaient d'abord le nom de "Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem", ils prirent ensuite le nom de Chevaliers de Rhodes et, depuis 1530, celui de Chevaliers de Malt

L'ordre était régi par un grand maître et divisé en langues ou nations, au nombre de huit .- Chaque langue obélssait à un chef et comprenait de nombreuses commanderies, prieurés et baillages.

Il fut composé dans le principe de religieux hospitaliers qui désservaient un hôpital bâti à Jézusalem pour les pélérins de l'Eu--rope et dont l'église était dédiée à Saint-Jean Baptiste.

Ses armoiries consistaient en une croix d'argent à huit pointes

sur un champ de gueules.

Les membres de l'ordre étaient divisés en trois classes: nobles ou chevaliers qui portaient les armes; prêtres ou chapelains char--gés du service religieux et frères servants qui assistaient les membres de l'une ou l'autre classe.

Les chekakiers portaient sur la poitrine une croix en toile blanche à 4 branches ou une croix émaillée en blanc suspendue en sau

-toir . L'administration des biens nécessita la création de maisons conventuelles appelées commanderies- Ces maisons comprenaient ordi--nairement un hôpital ou résidaient un ou plusieurs religieux, une chapelle dédiée à Saint Jean Baptiste et des bâtiments de ferme.

CAM TVI 1865 Devillers

La maison du Piéton à qui étaient revenus des biens des Templiers, devient le chef-lieu sous le nom de Commanderie Magistrale dont dépendait celle de Saint-Symphorien.

La révolution française mis fin aux droits fécdaux et Bonaparte

s'empara de l'ile de Malte en 1798.

L'ordre existe encore actuellement mais à titre purement honorifique

Bernier- Cercle archéologique de Mons T VI

L'ordre de Saint Jean de Jérusalem possédait des biens dans le village des le XIIº siécle et Mgr Allard, Evéque de Cambrai lui ∞ attribué les autels de Saint-Symphorien et de Spiennes, son annexe en 1177 et, un plus tard, Vellereille.

Cette attribution fut confirmée par une bulle du Pape Alexandre III en date du 21 juin 1177 et, ensuite, le 30 janvier 1204 par une bulle

du Pape Innocent II adressée aux frères de l'ordre.

Des 1286, la maison ou hôpital de Saint-Symphorien était le siège d'une commanderie et le commandeur avait droit de seigneurie et justice sur le dit hopital et ses dépendances. Il établissait un pailli, un mayeur et des échevins pour faire respecter ses droits et entretenait une garde portant livrée. - Il avait un pilori. Un corps de garde était établi à l'angle de la grand'route et du chemin d'Harmignies à l'emplacement actuel du café du Vieux Moulin.

Abbaye d'Epinlieu.

Cartulaire Epinlieu A.E.M Boussu. -His--toire de Mons

Divers noms: Spinlieu- Espinlieu- Epinlieu.

En 1216, Béatrix de Lens, par dévotion envers la Sainte Vierge, se retira dans la solitude où un ermitage avait été édifié.

Elle employa à construire un monastère de l'Ordre de Citeaux, la

dot qu'elle avait reçue pour se marier.

La maison abbatiale et le couvent avaient été construits sur la rivière La Haine, à la Porte du Parc (N.B. - près du Casino de Ghlin) Béatix fut assistée par Henry, châtelain de Mons et Jeanne, Comtesse du Hainaut qui, en 1217 lui donna 7 bonniers de terre. - Plusieurs sei--gneurs gratifièrent aussi cette maison dent Thomas de Savoie et Wautier de Lens qui donne 30 bonniers de bois.

Le couvent fut démoli en 1678 sur l'ordre du duc de Villec Hermosa dans la crainte qu'il ne servit de fortifications à l'ennemi en cas de séiège et les religieuses se retirérent dans leur refuge bâti en 1616 et ayant servi d'hôtel aux Princes de Chimay

(N.B. - Mons, Rue des Cinq Visages- actuellement Ecole profesionnelle

des filles- ancienne Académie des Beaux Arts).

De nouveaux bâtiments furent érigés au même endroit en 1725.

Parmi les nombreuses abesses qui ont gouverné cette maison, nous relevons les noms suivants qui intéressent l'histoire de Saint-Symphories Marie Catherine Hardy figurant sur le tableau ornant l'autel de la Ste Vierge (Nama 1766)

Humbeline Migeot dont le portrait figure dans le tableau se trouvant aux fonts baptismaux (1725)

Marie-Françoise de Lens- marraine de la grosse cloche (1708)

Béatrix Tassin- marraine de la seconde cloche (1708) Engiline Crapols , marraine de la petite cloche (1708)

L'abbaye d'Epinlieu avait droit de seigneurie, en commun avec la seigneurie laïque sur le franc fief de Sassegnie dont la Grand'Place faisait partie, la haute justice était exercée à raison de 6/7 pour

le seigneur et 1/7 pour l'Abbaye et, pour les cas relevant de la com--pétence des Echivins à raison de 6/7 pour Epinlieu et 1/7 pour le seigneur.

Enfin, les deux seigneuries avaient en commun un bailli, un mayeur

un sergent forestier et des échevins.

Seigneurie la que. vois genealogie porque 59

La terre et la seigneurie de Saint-Symphorien étaient un fief-lige relevant de la seigneurie d'Havré; elle appartenait au XIIº siécle à une famielle la Tque qui fut d'abord celle de Moriau de Saint-Symphori-

Nous relevons ensuite dans une pièce en date du 3 octobre 1364, le nom d'Hellius, fille de Mgr Grisoeul de Maulde, en son vivant chevalier et qui fut femme de jadis noble sirePhilippron de Hante, dit de Saint-

Symphorien.

La seigneurie passe en 1378 à Grignand de la Vallée, écuyer et, en 1432, à Hanin-Ghellis, dit encore Ghélès de Baroeult de Maigny; au 16º siécle à la famille de Crohin, dont Philippe de Crohin, Echevin de la Ville de Mons, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien est décédé le 22 juin 1536- Philippe de Crohin Junior, délégué des Nobles aux Etats du Hainaut, décédé en 1585- Catherine de Crohin, Veuve de Philippe précité épouse en secondes noces Guillaume de Longhin, Ecuyer.-Après celui-ci, en 1656, la seigneurie passe à Jean de Boussy , seigneur au dit lieu, ensuite au Prince de Raches et, au siècle suivant, en 1700, à Louis François de Bernard, seigneur d'Equelme, Comte de Baillieu .-Son fils, Charles-Alexandre de Bernard la vendit le 28 février 1708 à l'érome-Alexis-Robert écuyer et seigneur de Choisy .- Cette famille la conserva jusqu'à l'abolition des droits féodaux

Elle avait droit sur la seigneurie de la Motte, indivise entre toutes les seigneuries du village et le fief de Dudzelle ou Ressaix fief ample relevant de la cour féodale de La Longueville et consistant en une vieille maison castrale (le château) et deux bonniets d'héritage avec haute, moyenne et basse justice ainsi que sur 34 bonniers d'héritas -ges avec ever terres labourables appartenant à l'église de Sainte Eli--sabeth à Mons et quelques maisons et devant rentes à cette dite église dont une maison avec brasserie enseignées L'Etoile (brasserie Marcq

anciennement).

Annuaire de la Noblesse Belge T 14-1860-222

Charles-Pierre-Joseph Robert, né à Mons, baptisé en l'église de Saint--Germain le 27 mai 1703, capitaine au régiment royal d'infanterie au service de la France puis, à la suite de l'invasion des Pays-Bas autri--chiens par le Maréchal de Saxe, il devint châtelain de la Ville et châ -lenie d'Ath et fut créé Baron de Saint-Symphorien par ce même souve--rain, suivant lettres patentes données au camp de Hamal, près de Tongre en septembre 1747- Après le traité d'Aix-à Chappelle qui mis fin à la domination française sur nos provinces, le Baron rentra dans sa famille à Lille et y mourut le 10 Août 1758 .- Lettres enregistrées au Greffe du Parlement de Flandre, à Lille, le 17 décembre 1747, au greffe du bu--reau des finances de la généralité de Lille le 23 du même mois et au greffe du Gouvernement de Lille le 29 octobre 1750. Armoiries: de sable à trois serpents d'argent lampassés de guelles

au chef cousu d'azur chargé de trois pigeons d'argent becqués de gueull

Devise : "SAPERE SIMPLICITER"

En 1772, ce fief appartenait à Jean-François Robert de Saint-Symphories

L'Ordre de Malte

En 1178, Odin, prieur de la maison de l'Hôpital de Saint-Gilles fait connaître qu'avec le consentement des frères de l'ordre qui furent au Chartre des Cerisiers, il fut cedé au sieurs Godin et à ses hérities toutes les terres appartenant à la dotation des églises de Saint-Sym--pharien, Spieunes et Vellereille sous la condition, que le dit ordre en recevra le terrage et la dime de deux gerbes sur dix et la maison avec prairie meyennant un cens de quatre deniers payables à la MSel.

Que Godin a de plus, avec le consentement de Ide, son épouse, donne aux pauvres de l'hôtipal, la 3º partie de la dime de Saint-Sympho--rien pour en jouir après sa mart. Enfin, si le seigneur Godin et sa fonne Ide voulaient entrer dans la fraternité de l'hapital, ils en peraid

recus sans donner acquit.

Témons : S. Ansermi preceptoris- Rachelli de Duisi-Godatdi ma-

-gistri- Methei presbiterorum.

En 1199, le seigneur Godin étant décédé, ces dispositions furent confirmics par Ide, sa veuve et ses fils Gervais, Dicolas et Wautier. Baudcuin, Comte de Flandre garantit ces transactions le 12 mars 1201 et l'Evêque de Cambrai les confirma en 1235.

En 1220, l'Evêque de Cambrai acte qu'en mourant, Jean de Saint--Symphorien, clerc, a donné à l'Espital de Saint Jean de Jéruselem toute portion de alme qu'il détient dans cettte peroisse et que ses fils Isuac et Jean qui s'avaient pas consenti à cette donation l'avaient ra-"tifica la mort de leur père en remettant cette dime entre les mains du doyen du châpitre de Soignies, sous l'obligation d'en acquitter le

En 1215, Guillaume, dit l'Oncle déclare que son fils a Vendu cons. avec le consentement de Noble Beme Julieune de Harvin, une partie de la dine qu'il avait dans le paroiese de Saint-Symphories. Cette cession est confirmée par l'Evêque de Cambrai en 1216 Même confirmation pour la vente faite par Moble Dame de Bellité /////// Sébille, épouse de Renoux, chevalier et pour ses fils Raoul, Anselme et Simon des biens qu'ils avaient au même lieu, avec le consentement de Guillaumey Abbé de Crespin de qui cette dise dépendait. Une donation est faite en 1311 par "Simon le Archer"

Au XVIII siècle, l'ordre possédait 2 beniers 4 journels de prés et paturages, 65 bonniers de terres labourables, 5 bonniers de prés sur les territoires d'Havre et d'Obourg sinsi qu'une ferme comprenant une maison, une chapelle, une grange, dépendances, cour et jardin d'une con--tenance de 8 journels, minsi que les grosses et menues dimes de toute la paroisse de Saint-Symphorien et le droit de terrage our plusieurs héritage de la chapelle était erné à un tableau représentant Saint Jenn Baptiste. Elle fut supprimée en 1767 et les 3 messes que le fermier devait faire célébrer chaque semaine étaient déchargées à Mons. Cette chapelle ne fut cependant pas démolie immédiatement, le fermier ayant été autorisé à se servir des locaux désaffectés moyennent d'en

assurer l'entretien.

Archives de 11 Etat-Fonds de Malte.

L'ordre de Malte possédait également une chapelle dédiée à Sainte Marguerite de Pottes, fondée en 1327 par Dame Méhault de Hantes; elle fut supprimée en 1769 avec le motif que les censes se trouvaient peu éloignées de l'église parois--siale

N.B. - Cette chapelle se trouvait à l'angle de la rue du Marais et du chemin de Spiennes- propriété de feu Mr Victor

Drossart. couvreur.

Bail de la ferme de Malte.

C.A.M. T XII 389-395

Donné en la ville de Mons, le dix noëfyème jour du mois de march mil chinq cens et ung, avant Pâques.

Acte par lequel Charles des Ursins, Chevalier de la religion de Saint Jean de Jérusalem en Rhodes, Vicomte de Baurieu, Seigneur de Souppie, de la Noefville, Commandeur d'Oisémont en Vimoeux. de Hainaut et Cambrésis et procureur général de l'ordre dans tout le prieuré de France, accorde pour un terme de 18 ans à Estié--venne Willemart, laboureur demeurant à Saint-Symphorien le bail de la cense laquelle contenant l'hopital, maison édifiée, colombier héritaiges et appendances que on dit l'ospital au dit Saint Sim--phorien avec toutes les terres ahaunales, prez, dimes terrages Pasturaiges, cens, rentes, revenus de blé, d'avoine et autres grains, chappons, argent et autres parties que les censiers pré--cédents ont à coustumee chacun an anchiennement en la maison que fu Jehan Cavet et non plus avan. Le censier est obligé d'entretenir les édifices en parfait état ainsi que la couverture du "canchau" (le choeur et le sacristie) de l'église de Saint-Symphorien et les ormements de la chapelle de l'hopital. de faire desservir dans celle-ci par un prêtre idoine, trois messes par semaine et délivrer pain et vin à ses frais, mais les apports en offrandes qu'on y fait luy appartien--nent.

Il doit conserver les terres dans l'état où il les a trou--vées, faire réparer les fossés, faire couper les haies, payer les dépenses de braconniers, loutriers, pétrisseurs, fauconniers et

A fournir au curé de Saint- Symphorien pour le gros de sa cure dix-sept rasières de blé, quatorze d'avoine, quatre et demi d'or--ge, une demi de pois, acquitter les frais de ventilation une fois par an pour le grand prieur de France s'il vient en Hainaut et quatre fois par an pour ses procureurs, les frères de la religion etc. et de rendre annuellement au Commandeur ou à son receveur, 280 livres tournois à la Noël et autant à l'Ascension et deux porcs gras à la Saint André.

(Voir plan ci-joint on reconnaîtra facilement la ferme Pécher et celle adjeacante qui en faisat primitivement partie.)

Cette ferme, de même que tous les biens religieux furent confisqués et vendus lors de la révolution française de 1789.

Des archives de la Commanderie de St Jean de Jérusalem, dite du Piéton - à Mons.

1772- Ferme de Saint-Symphorien.

Le Commandeur consent àu rehaussument des écuries des chevaux et vaches, à fournir les bois nécessaires pour les voûtes et à payer les briques sur pied qu'elles coteront au sieur Campion, à charge par ce dernier de payer la main d'oeuvre de la maçonnerie, de la charpente et fournir le mortier.

Monsieur le Commandeur fournira les ancres en fer. Il consent que le sieur Campion fasse faire une briquetterie de 150000 pour l'indemnise: de ce qu'il pourra dépenser.

1767.

Quittance de 150 livres payée par Campion, fermer de l'hôpital le 9 juillet 1767 au Procureur des Dominicains de Mons, pour l'acquit de trois messes par semaine dont le fermier est chargé et ce, pour l'année échue à la St Jean Baptiste 1767.

Commanderie du Pieton.-

Extrait du compte 1766-1767 de la Commandies.

Saint-Symphorien. - Quittance de 376 livres payée par le comptable le 21 Août 1768 à Mr de Facq, curé de 5t Symphorien pour l'année échue la 5t J Baptiste 1767 de sa portion congrue qui consiste Savoir: Argent 220 livres

18 razières froment à 6 livres 5 sols

15 razières avoine à 2 livres 4 razières à orge à 21 112 livres 10 sels 17 livres 10 s.

376 livres.

Quittance de 25 livres à Vincent Sauvenière, garde-sergent de St-Sym--phorien pour une année de gages à la St Jean Baptiste 1767.

Maison de l'Hôpital de Saint - Symphonien bense de Malte boutulaire 440a 454-8.12. Bergeries Chapelle

La grange porte la date de 1700 faite de briques en relief.

Copie de la décision du Ministre des Finances en date du 12 floréal an V adressée à l'Administration centrale du département de Jemappes.

Ventes-registre 364

stre Le citoyen Frélon, dépossédé de la Commanderie du Piéton en vertu de l'arrêté des représentants du Peuple du 29 frimaire an IV et des lois relatives à l'Ordre de Malte dans le département de la Dyle le 8 pluviose an IV(28 janvier 1793) jouira conférmément à la loi des 17 novembre 1792- 15 juin et 12 juillet 1793 des revenus complets de l'an 1796 de la dite commanderie à quelqu'époque qu'ils soient échus; le département de la Dyle ordonnancera les restitutions qui seraient à faire en conséquence, frais déduits. La présente décision sera commune à tous les titulaisseres des biens de l'Ordre de Malte qui seraient dans le même cas. Signé: D.V. Ramel

Dewanin- Présidant Esnault, Secrétaire.

-1-1-1-1-1-1-

EPINLIEU.

Pour ce qui concerne cette abbaye, nous avons signalé qu'elle avait bénéficié de libéralités de pluseurs seigneurs dès sa fondation. Mais il ne nous est pas parmis de nous rendre compte de l'extension du domaine dans ce village.

En 1633, elle possédait en pleine propriété dans le fief de Sassegnies une part de terrage de 22 hectares 45 ares 64 centiares sis role des Vaulx, role de la marche et role de la savelonnière.

Elle possédait déjà en 1587, la Cense du Sart dont la relation est décrite comme suit:

La maison, court, grange, étables, bergeries, fournil et édifices parties d'ici à présent ruinés au cause des guerres, jardins, préts, pastures et fossés d'alentour de la dite maison et héritage appelée "Cense du Sars" gisant au dit Saint-Symphorien contenant ensemble neuf bonniers, un journel environ, étant franc et libre de toutes dîmes, grosses et moïennes icelle maison avec héritages tenant le long de la chaussée allant au champ, d'autre au Rieu de la Ville, aux pastures du dit lieu (Sars) ce à la chaussée allant à la dite ville de Saint-Symphorien.

La culture de cette ferme était composée de 70 bonniers à la mesure de Mons (88 hectares 62 ares) dont 60 bonniers de terres la-bourables et dix en patures. - En plus, 37 pièces de terre avec te-

-nants et aboutissants divers.

Cette ferme a été occupée longtemps par la famille Berland. En 1778, elle était louée à Nicolas François March au rendage annuel de 1935 livres soit 2500 livres en argent de France. Ce kail est signé par Catherine Hardy, abbasse dont nous avons déjà parlé; en signalant que ses traits figurant dans le tableau ornant l'autal de la Ste Vierge, à l'église.

En vertut de la loi du 16 brumaire de l'an V de la République ces propriétés flurent déclarés biens nationaux et mis en vente. L'affiche portant le N° XII article IX.— Département de Jemmapes fixe que la première séance aura lieu le 24 pluviose an V et la séance d'adjudication au 29 du même mois.

Procès verbal de la première enchère et de l'adjudication définitive, en exécution de la loi du L6 brumaire etc...

1 11

Procès verbal de la première enchère et d'adjudication définitive en exécution de la loi du 16 brumaire, etc....

Nous, administrateur du département de Jemengoes, nous sommes transportés, accom/pagné du citoyen Valekerick, commissaire du direc--toire exécutif pour la vente et adjudication définitive des biens ci-après désignés formant le Nº 9 de l'affiche générale et indiquant par l'affiche spéciale du onze du mois de pluviose dont il a été donné lecture, laquelle affiche a été bien et dûment publiée dans les lieux prescrits par la loi, suivant les certificats lors annexés des officiers municipaux des communes où sont situés les biens, lesquels constituent en ce cas la ferme du Sars et ses dépendances conformé--ment à la contenance du bail du 8 mars 1773 et formé de 37 parties terres et prés à charge et conditions que le preneur devra se conten--ter de la grandeur sans devoir lui livrer par cordures ni mesures et d'en soutenir les droits à ses frais et dépens.

L'estimation de la première enchère est de 50.000 livres En conséquence nous allons allumer le premier feu pendant la durée

duquel il a été offert:

60.000 livres par le citoyen Coyaux (lre offre)

2me offre 80.000 livres par le citoyen Deghalage fondé de pouvoirs du

2me feu Il a été offert 126.000 livres par le citoyen Cognaux fondé de Some feu étant sans autre offre, adjugé au citoyen Coyaux 126.000 livres

Clauses, charges et conditions prescrites par les loys et portés au procès verbal du 8 frimaire an V relatif au sieur Paulus que le dit Coyaux a dit bien commaître lequel se soumettant provisoirement.

Il paiera comme il l'a fait jusqu'à ce jour; s'est fait la réserve de faire réduire la première mise à prix au taux qui sera fixé par le Ministre des finances en conséquemment de la réclamation qu'il a adressée à cet effet au département et de reporter la somme qu'il pourra avoir payé en trop et a signé avec nous le même jour, mois et an que dessus.

Signatures: Coyaux Ghislengien Gaillardon- V.A. Befacqz-E. Wault-Enregistré à Mons le 15 ventôse- Trois cent soixante seize livres (signé GoTall.)

Des différents comptes présentés par la Soeur Victoire Walthar boursière d'Epinlieu, qui sont méticuleusement tenus, il est intéres--sant de signaler des chapitres de dépenses effectuées par l'Abbaye

Payé 11 livres pour la fourniture de "douze milles espincles", 3183 livres de beurre pour 2106 livres 10 deniers et 6 paters Lard, jambon, cotelettes-saucisses- grogne, tripes, pieds de cochons, etc . 122 livres foie de Veaux, pense de moutons, noeud de panse, cottelettes de veaux 40 florins 1 livre 8 patars. Viandes fournies par Ferdi nand Leleux,:

Ventes-registre 364

Cartulaire Epinlieu 31 langues de boeuf pour 43 livres 8 sols 971 livres et 31/2 patars

339 Livres 8 sols

1996 livres 3% paters

698 livres 12 sols

596 livres 15 sols

1705 livres

Le fromage des Dames à 5 sous la livre fait les délices des seeurs

La consammation de chandelles, spulfseul moyen d'éclairage de l'époque est importante:

47 livres 5 sols 9 deniers pour 14 livres 7 onces de coton; 650 livres pour 1250 Kgrs de suif au prix de 52 livres le cent Les briques coûtaient 40 patars le mille et les pavés 8 livres 2 mille

Dans les dépenses, figurent les frais de transport de l'Abbese, voitures, harnais, cabriolets, nettoyage et entretien et frais d'apolicère pour le cheval

14 florins pour 36 muids de cochet(charbon)

6 livres 8 paters pour 13 muids et 5 florins 8 paters pour 13 autres muids.

Certains de ces transports sont éloignés de la Ville de Mons pour ne pas payer une taxe prélevée par la ville sur le charbon

Les Dames d'Epinlieu ne se privaient pas de douceurs; on trouve des dépenses faites pour le sucre, le mietl, amandes, fruits à casser ,pralines aux fruits, amandes perlées, huile fine de Provence.

406

Le Tilleul et la Place Saint Jean

Le droit de seigneurie sur la Grand'Place qui faisait partie du fief de Sassegnies était partagéé entre le Seigneur de Saint-Symphorien et les Dames d'Epinlieu.

Cependant, l'Ordre de Malte avait juridiction sur une encla--ve d'une superficie de 3 verges à 3%verges délimitée par 3 bor--ne d'abord, quatre ensuite, et au centre de laquelle se trouvait un tilleul portant le carcan de l'Ordre de Malte et qui servit en premier lieu de pilori. C'était le tilleul Saint Jean et la petite place qui servait aussi de lieu de justice où on éxécu--tait les sentences prononcées par le Commandeur de Malte était dénommée Place Saint Jean.

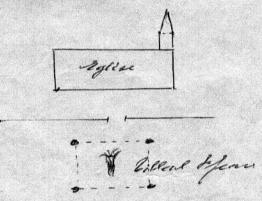
La confusion provenant de ce morcellement et l'enchevetrement des seigneuries étaient une source perpétuelle de conflis
et de procès sans cesse renaissants malgré les arrêts de la Cour
souveraine de Mons. - Ces procès agment toujours les mêmes causes:
l'orgueil et l'ambition des seigneurs imbus de leurs prérogatives et prement les moindres prétextes pour se disputiér et cet
esprit animait même les gensfaisant partie d'une même religion.

Le tilleul Saint Jean ayant dépéri par suite de Vétusté, il fut remplaçé par un pilori en pierre et son installation est relatée comme suit:

porter sign

Le 27 Août 1705, moy, Charles Vanwesemal, licencié en droit, avecat du Conseil souverain du Hainaut et bailly de la Commanderie magistrale du Piéton appartenant à la très noble religion de Jérusalem dont est à présent le Commandeur Monsieur le Chetalier Seigneur de Lorraine, général des vaisseaux de Malte, me suis transporté à Saint-Symphorien où en présence de la Loy de la dite religion savoir: Thomas Saverly mayeur, Antoine-François Descamps, Maximilien Toubeau Adrien, Cailleau et Gilles Voituron, eschevins, j'ai fait planter un pilori auquel est attaché un carcan en fer sur lequel sont gravés les mots suivants: "Carcan de la Seigneurie de Saint Jean de Jérusalem"lequel pilori a été planté sur une partie du Waressaix qui est sur la place vilà-vis et assez prés de l'église dudit lieu appartenant à la dite religion qui doit être aborné de quatre bornes dont deux se voyant encore au--jourd'hui les deux autres étant couvertes ou perdues . laquelle par--tion du Waressaix toujours nommée etsse nomme encose "Place Saint-Jean"

Il y eut toujours un tilleul auquel estoit attaché un carcan que le dit mayeur et eschevins ont veu n'estant le dit arbre tombé que depuis huit à neuf ans environ, lequel pilori nouveau a été plaçé environ deux pieds en deça tirant vers l'église ou estoit le dit tilleuleul En foi de quoi, ils ont signé le présent Signé Thomas Saverly, mayeur, C Wanwersemal (1705) Adrien Cailleau - Mex Toubeau- A.F. Descamps- Gilles Voituron.



Vidimus E.E.

Procès et actes divers.

1250- Extrait des lettresde sentences arbitrales du Châpitre de Seignies contre Epinlieu

Lettre en latin, de 1250, le jour de Saint Marc évan--geliste du matik il apert comment sur ce que différent estoit aparent pour entre l'Eglise d'Espinlieu d'une part elle contre l' église de Sougnies pour ce que la dite église d'Espinlieu prétendoit et vouloit avoir droit de tonlieu sur le alloët de Saint Vinchent en la ville de Saint Simphoryen et la puissance de cette ville saul a en maison de Croissez.

"oys Témoha" de part et d'autre, arbitres avoient déclaré quite et exempte la ditte église de Sougnies de quelque droit de tonlieu satisfaire à la dite eglise d'Espinlieu.

N.B. Allost ou alleu- Fief franc indépendant ne relevant que de Dieu et du soleil."

Tonlieu- taxe sur les marchandises transportées.

Vidimus E.E. 1311- Extrait d'un acte par lequel Godefroid du Bois reconnait les droits d'Epinlieu dans la seigneurie de Saint-Symphorien et désapprouve les tors qu'il lui a causé notamment en déchirant le guidon dessgens de l'Abbesse lors du siège de Thuin. ec..

Et pour chouse soit ferme cose et estallé et bien tenue sy en avons ses présentes lettres sagllées de nos papiers sagans.

Ce fu fait au moustier de Saint Simphorien l'an de grace

notre Seignieur 1511.

1353 Vint en propre personne Jehan Riffars de le Court, bailleu d'Havrech arrintes sur une place du bos con dit le Jonkière tenant au bos de Sassegnies et au sartis du sars.

Reconnaissance du Bailli d'Havré au sujet de l'arrêt pratique ser la personne de Druars li Carlie à l'endroit du bois de la Jonkière en la dustice de St-Symphorien.

Ce fu fait sous la ditte place du bois le jour de Saint Denis et Saint Ghislain l'an de grâce mil trois cens chinquante et trois.

1359 Acte passe devant quatre hommes du Comté du Hainaut et de Hellende instituant Fastré de Noirchin commandeur de l'ardre de Saint Jean de Jérusalem à Piéton et à Saint-Symphorien.

1565- Reconnaissance sur parchemin.

A Mons, le samedi nuit de Pâques 1565 au sujet d'en différend entre l'Abbayée d'Epinlieu. Marie, Veuve de Piéron de la Vallée et Piérart dit Grignard de la Vallée. Epinlieu réclamant une rente sur deux journels faisant partie de l'enclos de la ferme de l'hôpital.

Cette sentence donne tort à Epinlieu qui ne peut exercer aucune justice sur cet enclos.

1365- Rétablessiment de Jakemart Pauwillen en qualité d'Echevin de Saint-Symphorien par Grignard de la Vallée.

Ce fu fait en le court de dit Ospitaul à S-Symphorien l'an mûtrois cens sissante chinq par un jeudi, nuit de Saint Jakème et Saint Christoffe.

1378- Le 4 Juillet. La Seignieurie de la ville de Saint-Symphorien appartenant pas indi -vis à l'Abbaye d'Epinlieu et à Grignard de la Vallée.

Ce fu fait à Mons en la maison Jehan Douch l'an de grace mil trois cens sistante dits wil.

Acté passé devant le mayeur et les echevins de Saint-Symphorien (de ce tenanche de l'ospital) par Messire Renault de Girenne, chevalier, commandeur des baillies et ospitauls Saint Jean d'outre mer, estant en Hainaut et Cambrésis et c'est jugement après enquête fu comme maire du dit ospital de Saint-Symphorien Piérart de la Marliè--re et s'y feront comme eschevins d'icelle tenance, Ghodeffrei Haynne, Jakemers li Vignons, Gille Couture- Jehan Crékars, Jehan Johi et Piérars de Biermeraing li fiuls, pour droiturer les héritages tenus par le Ospital après quoi il a été adressé plainte par loy.

1380 . Lettre de Jehan le Pannetier et de quutre hommes du fierf du Comte du Hammaut et de Hollande en présence d'un grand nombre de personnes de Spiennes et Saint-Symphorien, Jean Ghélès, sergent de la Cour de Mons a rétabli frère Nichole de Frètemolle commandeur de l'hôpital de Saint-Symphorien et pour recevoir à Spiennes la contri-

201

206

213

202

-bution réclamée par Nichole de Houdeng, sire de Spiennes, pour la chevalerie de sen fils ainé ou le mariage de sa fille ainée du temp de Hughes de Froimont, commandeur de l'hôpital de Saint-Symphorien. Fait à Spiennes en le Court de la maison Piérart Boutremer.

214 1388. - Sentence rendue le 9 novembre 1388 par la Cour du Hainaut au sujet des coups portés au bailli d'Epinlieu par ordre du Commande deur de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem en Hainaut et Cambrésis

Ce procès a pour motif un partage de dîmes sur une pièche de terre Nicaise le fèvre de commune justice; maitié revenant à l'église d'Epinlieu et Grignard de la Vallée et l'autre moitié à la religion de Saint Jean de Dérusalem.

Sur l'invitation de Jehan de Saint Liénart , bailli de l'hô-pital, les parties s'étaient mises d'accord pour se transporter sur les lieux "pour restaublissement et escaudisqu'il appertendrent"

Assistaient à cette réunion: Jehan de Hajne tantpour la dite église pour le dit Grignard, ainsi que le commandeur Renault de Giresme accompagné d'un sieur Jouène, frère vestit d'iceli reli--gion, dou dit Jehan de Saint Liénart, Keult, Jehan de Froidmont le Faukenier et plusieurs autres abastenés.

"Et quand la furent venut li ballius de la ditte église, prése sent eskevins et boines gens qui la estoient quand offiert eult le lit restaublissement à faire avoit dit Monsigneur Renault estoit si dur et vilainement aparlés que pour chou qu'il n'avait mu avecq lui sa lettre de baillie li dit messires Renault ne veult ce dit restaublissement recevoir, ainschois avoir commendet à ses gens que le dit Jehain de Hayne périssent et mérissent en prison liquels quant ce cy se mit arrière pour issøir d'icelui justice quant li dis messires Renaultdist à ses gens: férès, tués et adont le dit de Jehan de Saint Liénart avoit lanchiet d'un plancon le picket devant le dit Jehan de Haine, serait qu'il l'awoit consuiwit sur l'espalle lance doidit planchon li dis Keus lanchiet apriés lui d'une picke li des frère en tirer une happe pour lui férir s'il ne le l'euist wangniet au fuyr et li die Froidmons voulut lanchiet d'un espiet se n'euist estet li dis messires Renauls qui lui avoit deffendut pour chou qu'il estoit jà hors de se justiche ; liquels injue et despit avoit estet fais contre raison et grandementen ynguriant le justiche de le ditte église que faire se devoient.

214 Buite

Nous Willaumes de Villew Sire d'Audregnies, chevaliers baillus du Haynaut faisons savoir à tous que par deviers no prédi--cesseur. Monseigneur Simon de Lalaing, signeur de Kiévraink a dont baillius du Hainnau se traist de temps passet, religieuse et discrètte Biétris, par le souffrance de Dieu, Humele abbesse del église d'Espinlieu del ordène de Cistiaux, en le diocèze de cambray et avecq li uns procureres souffissament fondé ou non et de par la ditte églize, remontrans que pour chou Jehan de Hayne maires de la ditte églize à Saint Sinforien avoit fait un exploit de gharbes lever sour une pièche de ##//// Tierre Micaize le Fèvre . liquelle estoi de Kemune Justiche, c'est à entendre li moitiés à la ditte églize et à Grignart de la Vallée et li autres moitiés appartenant à l'Ospitaul de Saint Sinforien pour chou que cet exploit li dis Jehans de Haine avoit fait soumer le mayeur dou dit Ospitaul, il avoit estet pris et ariesté en celi justiche et ossi pour aucun esploit u commendement que Jehan de Saint Liénart ballius du dit Os -pitaul avoir fait as eskevins de Saint Simphorien sur le justiche de la ditte églize, les dites parties avoient estét d'accordppour que

amiaublement en feroient tels restoublissement et escaudis qu'il appertenroit; et parmi tant, se devoient contempter li une partie et li autre. Et sur chou , la ballius de la ditte églize et avec lu li dit Jehan de Rayne tant pour la ditte eglize comme pour le dit Grigart, se estoent transportet à la ditte journée pour chou ordenée sour le ditte piéche de tière leur li exploit avoit estét fais et la avoient trouvet Monsigneur Renaut de Geresme, commandeur des maisons dou dit ospitaul en Haynnau et Cambrésis aconpaingniet d'un sien Jovène frère vestit d'iceli religion, dou dit Jehen de Saint Idénart dou Keult le dit Commandeur adont de Jehan de Froimont, le faukenier et plusieursaautres abastenés. Et quand le furent venut, li ballius de la ditte église , présent enkevins et boines gens qui le estoient quand offiert eult le dit restaublissement à faire, avoit dir monsigneur Renault estoit si dut et vilaizement aparlés que pour chou qu'il n'avoit mi avecq lui sa lettre de latit baillies, le dis messires Renauls ne veult ce dit restaublissement recevoir, ainschois avoir commandet à ses gens que le dit Jehan de Maine préssisent et metissent en prison, liquels quant ce oy se mist arière pour issis d'icelui justiche quant li des messires Renauls dit à ses gens "férés, tués et adont le dit Jehan de Saint Idénart avoit lanchiet d'un plançon, le picket devant, apriès le dit Jehan de Raine serait qu'il l'arvoit consiuwit sur l'espalle de lance dou dit planchen, li dit Keus lanchiet apriès lui d'une picke Li dit frère en tirer une happe pour lui férir sil ne l'eust wangnié à fugr et li dit froidmons Voulutlanchiet d'un espiet se n'euist es tet li dis messires Renauls qui lui avoit déffendut pour chou qu'il esteit jà hors de se justiche; liquels injuge et despis avait éstet fait contre raison et grandement ynguriant le justiche de la ditte églize que faire ne devoient.

Et pour chou. li ditte abbesse et procureres requisent à no dit prédicesseur que ou non et de par très haut et puissant prinche ne très cher et redoubtet signeur le Comte de Haynnau et de Hellande en cui warde et protection li ditte églize estoit feziet édis meffaisons amender reste ingure ainsi qu'il appaztenait. Sour laquelle requeste nes dis prédissesseries fist le dit commandeur et compliches desus noumés convenir par devant li et oyr le dessus dite complainte. Contre lequelle li dessus des commanderes pour li et ses dis compliches dist et propose que se il aveit commandet de prendre et assiestér Jehain de Haine si n'avoit chou point estet pour le cas dou dit restoulissement mais pour plusieurs autres esplois qu'il avoit fais et faisoit de jour en jour sous le justi-che du deit ospitaul pour iceli tourbler contre le ditte églize. Lesquels coses et emplois il avoit adont déclarés. De coy li dis Jehan de Haine avoit déffendut au contraire en lui escusant.

Bont désignés honorables et sages Willame de Lessies et Picro de bernyeraing, comme hommes et Jehan Graspournient comme cleck de la Court de Mons pour enquérir et savoirle vérités de toutes ces coces et de porter en li ditte court pour de chou sentenscier et déterminier comme par loy chou fait li dessus commanderes avoit ossi dit et proposé par devant ces dis arbitres que le comis de la ditte églize se estoient avanchiet de volloir demander et avoir sur la maison Jaquement le Parfait à Saint-Sinforien à la ruyelle qui va as Plankielles deus sols blans forte monaie le moité-tié à la Saint Remy et l'autre au Bool

Et en avoient constraint le dit Jacquemart u celui qui cause y avoit à le payer. Lequelle cose avait estét contre raison et droit car tout li maison et yestres qui avoit estet du tamps passet le demiselle de Maulde et sur une partie douquel yestre li ditte maison et sur une partie douquel yestre li ditte maison le Parfait estoit assise avoit estet et estoit toujous tenue don dit Ospitail par redevanche d'argent, d'avaine et de cappons et y avait et avoir devoit toute justiche et signerie houte, moyeune et basse seuls et pour le tout et de ce avoir offert tant à moustrer que souffir deveroit jusques à l'eswart de le ditte court par protes--tationque ce que moustrer emporait li voisit. Contre lequelle proposition li procureres de le ditte églize dist et proposa que sour une partie de la maison et yestre le ditte demizelle de Maude à la ryelle Brohadas et allant as Plankielle le ditte églize avoit et avoir devoit les deus sols de rente deseure dis et que lieu u il avoient celi rente elle et li dis Grignars avoit ed devoient toute justiche et signerie et ce offrirent a moustrer par protestation commen dessus. Sour toutes lesquelles raisons ensi proposées les dittes parties avoient fait leurs moustranches tant qu'il dulrent à renonchiet à plus produire et puis li dit hommes et clercs en avoien rpaportet l'enqueste comme parfaite par devant no dit prédicesseur emplains plais en le ditte court lequelle par l'acort des dittes parties, il avoit tournet en droit sur Jehan de Raing, homme de le ditte court a dont la présent. Li quels enavoient requis et à restre consilliés de ses pers en le cambre du dit conseil de la ditte court, ensique toutes les coses nous furent la en droit relatées scuffissament Apriès chou fait nous, comme Baillius du hayanau desseure dit pour la requette des dittes parties, fesimes le dite enqueste envoier en la cembre dou conseil de la ditte Court et la endroit lire de mot a mot dilligenment et par boine délibération, tant que tout li homme qui présent estoient in fu--rent sur une opinion et d'acort et que li dis Jehan de Raing s'en fini pour consilliés cheu fait neus, en plaine court et préssent les dittes parties u leur procureres il enjoindismes qu'il midast et portast hore son jugement, liquels Jehan de Raing consilliés de ses pers. si que dit est dist pour droit par loy et par jugement que veut et consideret les raisons de l'une partie et de l'autre et les mousttanches sour con faites les ingures que li dessus dis commanderes et si compliches avoient fait à la ditte églize au ville -nant de fait et de parolles, son dit bailli et mayeur en offrant a faire le dit restoublissement, li dessus dis Jehan de St Liénart et li Reus nommes Jean (en blanc) et Jehan de Freiment li faukeniem devoient en non d'amende par un jour solempnel qui leur seroit ordo--nes de nous, devant ce mois de march proïsme venant, aler.leur leur capron en leur col et jus du kief a pourcession après le priestre à Sainsinforien, entous l'églize pourtont cascun une can --deille d'une livre de chire en se main , et au revenir d'iceli pour cession , ces candeilles assir devant l'image Mostre Dame en celi églize en disant tout hault devant le peuple" CETTE AMENDE AVONS NOUS FAIT ET FAISONS AL EGLIZE D'ESPIRLIEU POUR LE INGURS ET DESPIT QUE ROUS PESIMES A SON BAILLI ET MAYEUR QUI VOULOIT FAIRE RESTAULISSEMENT DE LE QUESTION QUI ESTOIT ENTRE LE DITTE EGLIZE ET LE COMMANDEDR.

Item que le dis Jehans de St Liénart avecque ce alast a le Ste Large au Vendosme et lidis Keuls et Jehan de Froimont alaissent cascuns à Notre Dame de Chartres. Item que li commanderes pour les ingures que li et li dessus disfrères viestis de cette ordène avoient dit et fait adont as dessus dis bailliu et mayeur del églize envoiaissent

à leur despens un homme à chevaul en nom de celui amende à Notre-Dasme de Rocemadour et soient tout chil pellerin meult pour leur Voiages faire, en prendant es eskierpe et bourdon en l'églize de St Sinforien dedans le mois de march proïsme venant et que ces voiage: avoir fois reportent lettres souffissens. - Et entent que sour la dédéi question de la propriétet deseure dite dist le dis Jehans de Raing que Sour une pièche de tière soie larghe qu'elle est Venant à ruwe entre la grange qui fu le ditte demizelle de Maude et le hiretage Jakemart Saussoy e prezent et alant tout outre de celi largheée jusques as tières sonseigneur Moriaul de Saint-Sinchorien par der--rière le dit Yestre, que ce fu une acqueste adjointe avececq le maison et yestre de le ditte demizelle de Maude sour lequelle adionctili ditte églize d'Espialieu a et avoir devera cascun an les deus sols blans de rente par an dessus dis. comes temut de li. et que toute li justiche en appartient à le ditte églize et au dit Grignart et tout li surplus de le ditte maison et yestre qui fu le ditte demiselle de Maude alant jusques a le dessus ditte ruyelle de Flankielles en laquelle est comprise le dessus ditte maison le Parfait est et doit vestre de le temance justiche dou dit Ospitaul et que li dis commender devoit les dépens de ce procès à la tauxation de le dite court De cort jugement ensuiwirent paisiulement le dit Jehan de Raing si per li homme de le ditte court chi après nounet .- Si loist assavoir: Messires Menry de Barbanchon, sire de Solre et Maussi. Messires Bauduins de Fontaines. Sires de Sebourgo et de le Marche Messires Willsumes de Gauvre, sires d'Estainkierke et de Tongrenelles Messires Aussiaus de Trazechies: Messires Jehan de Biaulieu Chevaliers Raudris de le Raye: Piérars de Biermeraing li pères: Jehan li Herus dit dou Park; Jean Le Hérut, tourier de Mons; Jehans de la Motte, ballius de St Denis: Jehans de Froicappielle: Jehans Caspourmien; Jehan Bietrans; Jehans Puche; Bauduin des Wels; Piérars de Biermerains - li file- : Willaumes Franchois: Willaume de le Jone// Joye. Jacquemars de Cuesmes ; Thiéris Paul; Jehans Makes; Jehan Craspournien)Jehan Aulay: Martius Trifonez et plusiur aultre. Et pour chu que ce soit ferme cose estaule et bien tenue, si en avons nous li ballius du Hayanau. Et si priens et réquérons as devant dis hommes de fief qui seauons et requis en serant qu'ils voeuille metre et apendre leur seaus à ces présentes lettres avocca le scel de la ditte baillie en témoignage de véritet. Et nous li di hommes de fief descus noumet et qui au jugement deseure dit faire et passer bien et a loy fûmes présent comme homme de fief no dit chier ésigneur le Conte pour chou espécialement applelet en le manière devant devisée Ichil de nous qui segus avons et requis en avons estet a le priiere et requestre de noble homse le balliu de Hayunau de seure dit, avons mis et appendus nos seaus a ses presentes lettres avoccq le seel de le ditte baillie en témoinguage de Véritet. Chiuls jugement fu fais bien et à loy à Mons, l'an mil trois cens quatre vina et wit par un lundy nieuf jours ou mois de novembre.

1875-p.p. 384-395-Arch. Etat Mons Fonds de Malte.

> (Original sur parchemin avec fragments de sceaux du Bailliage (et de vingt deux hommes du fief du Bainaut.)

215
1401- Record des Echevins de l'Hopital de Saint Jean de Jéru-salem à la requiste de Jehan de Blaregnies leur mayeur. d'
avoir un samedi entre Toussaint et Noël sur une pièce de Terre
où Jacquemart Crekers, fils de Jehan, et Jehan Jacquemart Créker
son oncle, promirent de payer à Jehan dou Parc, fils de Piérars
Eailli de la dite justice, le service dû pour une maison vendue
par la veuse Jehan Crekers à son fils précité au prix de 24
couronnes de Hollande.

1452- M Rumius Ghelet avait demis de ses fonctions de l'Eche-vinage de la Ville de Saint-Symphoryen, Jacques Levent et
le fait son mayeur; mais il doit le rétablir échemin d'Epin-lieu te rétablissement fut fait "dates et croix de pierre qui
estoit en cette ville au chemin allant à Villers et Binche."
N.B. D'anciens actes (avant la mention du Petit Pavé) designent
cette rue "chemin allant de l'église à la croix", ce qui faut
supposer que cette croix de pierre pouvait se trouver au carre-four des quatre pavés.

1461- Jugement rendu au chateau de Mons sur un différend entre L'Abbaye d'Epinlieu et Jean Chelet au sujet du terrage et de la haute justice de Saint-Symphorien.

Ce fu fait et ordoné au castel de Mons par ung lundi emplaing en l'an de grace Nostre Seigneur mil quatre cens sissanteet ung le XX3º du mois de décembre.

1490- Sentence au profit du Commandeur concernant l'affermage de la bière.

- Bail de la ferme de Saint-Jean de Jérusalem à Estievenne Willemart. Avoir texte déja décrit chapitre domaines de l'Ordre de Malte).
 - 1534 Lettre de Jacques de Gavre, Seigneur de Roisin, grand bailli du Hainsut, faisant connaître la sentence du Conseil de l'Empereur, à Mons en faveur de l'Urdre de Saint-Jean de Jérusalem au sujet de son droit de terrage sur un grand nombre d'héritages, le dit droit consistant en dix gerbes au cent avec obligation de les charrier à la grange de l'hépital.
 - 1538- Philippe de Crohin, Seigneur larque, entre en conflit avec la seigneurie de la réligion de Saint Jean de Jérusalem au sujet du droit de terrage que cette dernière possède sur le Courtil Castel.

Lettre de Philippe, Sire de Croy, marquis de Renty, Prince de Chimay et d'Aerschot, Comte de Porçeau et de Beaument Seigneur d'Avesses, de Chièvres, de Lillers et d'Havré, de Wallers, chevalier de l'erdre de l'Empereur, lieutenant -Ca-pitaine général et grand bailli de Bainaut, condamnant Phi-lippe de Crohin à payer intégralement à la relagion de Saint-Jean de Jérusalem, des terrages sur deux parties d'héritage ayant produit 400 et 175 gerbes de ble en 1532.

294- 1539- Acte en faveur de la même religion contre Antoine Dufour, hostier de 2 bonniers et Jacques Longhet et lui reconnaissant le droit de terrage de dix gerbes au cent.

264

275

267

1541 Tout en reconnaissant leur d'roit de terrage, Philippe de Crohin et l'Abbaye d'Epislieu en affranchissent Fiacre le Vent. 299 moyennant payement outre les anciennes rentes de: A la Religion de saint Jean de Jérusalem, 3 sols tournois,2 rasiè--res et deux chapons et à l'église d'Epinlieu. 18 deniers, une rasière d'avoine et un chapon.

Présents: Pasquier Willemart, mayeur, Jacquemart Couldn. Michel Dufour, Jehan Dubois dit Marrisal et Pol Escorye pour Saint Jean de Jérusalem et Michal Dafour, mayeur, Jacquemart Coulon, Jean Dubois, Michiel de Bréda et Jehan Warot, Echavin, pour Epinlieu.

Ce fu fait l'an mil chinq cens et quaraute et ung le deuzyème

jour du mois de juing.

1559- Acte de Philippe de Crobin déclarant que, pour éviter un procès avec nolble et religieuse personne Charles d'Angest, au sujet d'un emprisonnement que Martin Bourdon, bailli de Saint-Sym--phorien avait ordonné contre un laboureur qui avait insplté les échevins et la réparation que le labourour avait dû faire sur les lieux et pourpris d'une portion de Waressaix aborné de quatre bor--nes, met à méant l'exploit qui a été fait.

En l'an de grace Notre Seigneur, mil chinq cens chinquante noef le

Vingt sizième jour du mois d'avril.

1594- Reconnaissance de retoublissement fait par Guillaume Longhin ecuyer et demoiselle Catherine Crohin(veuve de Philippe Crohin, re--mariée à Longhin) son épouse , au profit et intention de l'église et Abbaye d'Epinlieu à cause de sa haute justice et seigneurie du franc fief de Sassegnies, à Saint-Symphorien.

Comparaissent personnellement: Guillaume Longhin. Ecuyer accom--pagné de demoiselle Catherine Crohin son épouse autarisée d'icelui assisté de Jehan Mauret, leur bailly, Aptoine Lebrun, Conseiller or--din ire du Roy, notre Sire, en la ville de Mons, bailly de l' église Motre Dasme d'Epinlieu.

Ce fu fait en la ville de Mens, en l'hôtel du dit Seint-Sympho--rien le Vingt sizième jour de février mil ching cens nonante quatre

de 1626 à 1633- PROCES DE SAVOYARD.

Un marchand Savoyardy avec la permission du Commandeur de l'Ordre du Piéton avait étalé sa marchandise contre le tilleul Saint Jean devant l'église de Saint-Symphorien le jour de la dédicace de cette localité, en 1626. Mais cette marchandise fut seisie par un ser--gent du Seigneur de Saint-Symphorien.

La sentence a été prononcée par la Cour So veraine du Hainaut. en faveur de l'Ordre de Malte contre le seigneur de Saint-Symphorien le 26 février 1633 -- Elle a été imprimée dans les annales du C.A.M.

T XII page 140. Comme à Messieurs le Conseil de Sa Majesté en sa noble et souveraine Cour de Mons ait été présentée requeste de la part du Seigneur de Saint Léger, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéru--Salem, commandeur du Hainaut et Cambrésis, aussy ambassadeur or-

-dinaire pour le dit ordre près sa Sainteté à Rome, remontrant qu'à la dite commanderie, de tout temps immémorial compète et appartient la collation de la cure parcichiale de l'église de St Simphorien et du secours de Spiennes avec toulte justice, haute, kolenne et basse seul et pour le tout sur sa maison, cense, terre et pretz qu'elle a gisant audit Saint Simphorien et sur plusieurs aultres par-

-ties d'héritages tant fiefs que mainfermes lui doTant rentes.

Fonds de Malte 336 CAM T XII p. 140

de quoy n'estoit présentement question, tout ce ne poubit quant à à ≠sent faire à son avantage a considérer quelne feroit apparoir de l'avoir seul ny pour le tout sur la partie contentieuse ny moins quel en seroit en possession des derniers ans et exploitz comme il proposoit le mettant à cet effet en pure et pleine dénégation; au contraire, il se prouveroit le dit seigneur de S. Symph. et ses prédé--cesseurs y avoir toujours exercé toultes sortes et manières de haulte justice a fait que le cas étoit escheu comme aussi il pouvoit Maire sur tous les aultres pires et waressaix du dit lieu comme estant temps et réputé pour le premier et principal seigneur du dit Saint--Symphorien, voire de la ditte églize comme aussy les actz et exploitz a preduite en temps et lieu fereient fors oultre la preuve à faire par témoins oculaires jusquues la qudil n'étoit mémoire du commence--ment ny du contraire ny faisoit rien encore que le dit waressaix ses -roit aborné, non toutefoisque puattre bornes comme le dit commandeur seigneur proposant ny que le tilloel y joindant seroit ordinairement appelé le tilloel St Jean de tant que cela n'insinuait pas que la ditc seigneurie luy appartient seul et pour le tout comme estant aussy rien de nouveau imposer semblable nom à quelque lieu ou place. comme par exemple le marché des bestes de ceste ville lequel cou--tumièrement se nomme place St-Jean qui fait que comme il appartient au dit seigneur la généralité qui l'incombe au dit commandeur de Véri -fier sa prétendue espécialité; c'est pourquoy il avoit bon droit pour se maintenir en sa possession peu et deu faire procéder à la levée de la marchandise dont estoit question comme y aiant esté esta plée sans luy avoir esté demandé grace de ce faire comme hault justicier qu'il est dudit St-Symphorien et conséquemment dudit waressaix. C'est pouquy le dit seigneur feroit méritoirement à ren--voyer ses dittes fins et conclusions et à condemner à tous dépens concluant et responses offrant prouver à laquelle le dit seigneur commandeur a été réplicqué insistant que comme recevables et bien fondé esfin et conclusions de sa ditte requeste il y feroit admettre et adjuger ensemble aux dépens d'autant plus que du contenu d'icelle in en feroit tant apparoitre que pour suffir sisignament qu'à couse de sa dicte commanderie et hospital de St Simphorien luy compétoit et Zappartenoit toulte justice et seigneurie haulte, molenne et basse seul et pour tout sur la dite maison, cense et l'hospital et tous les héritages et dépendans, comme aussy de tous les héritages tenus de la dicte religion luy dolant cans, rentes ou terrages comme en pareil luy compétent et appartenoit la mesme justice et seigneurie seul et pour le tout sur une portion du waressaix aborné de trois ou quattre bornes gisant devant la cimentière du dit lieu pour preuve de quoy la dicte religion y a de tous tems exercé toulte sorte de haulte justice a fait que le cas estoit escheu comme lesactes produis à temps et lieu feroient foy.

A ce propos et pour marcq de houlte justice y avoit de tous tems en ung carcan et collier de fer pour punit les malfaiteurs a fai que l'occasion s'estoit présentée par espécialité le XVe de septembre de l'an quinze cens quarante deux qui lors ung certain Jacobin del Vallée a oit esté sur la dicte place, partie de Waressaix, fustigé exoreillé et bauny des terres de la ditte religion, en conformité de quoy les dits seigneurs dudit StSimphorien prédécesseur de l'intimé se sont tousiours abstenus de tous actz de haulte justice sur la dite partie comme sça chant que sur ictlle la dicreligion avoit toute

seigneurie et lorsqu'ils ont voulus emprendre sur les droits de la dicte religion par exercice de la haulte justice sur la dicte portions ils avoient esté constraintz de révoquer et mettre à néant leurs ex--ploitz. Voire en donné act et restablissement en tel cas requis comme estoit arrivé à Philippe de Crohin, seigneur du ditc St-Simphorien lequel afant fait constituer prisonnier par Martin Bourdon, son baill; Jacquemar Godefroid et luy faire réparation auxquelles il estoit condamné sur la partie du waressaix différentieuse, avoir été constraintz de mettre à néant le dit exploit et déclarer que la haulte justice et seigneurie compétoit à la ditte religion, à laquelli il y renonçoit tant pour luy et ses hoirs à tousiours comme le tout parazoir soit par act de rétablissement en datte du 26 avril mil cincq cens cinquante neuf estant cet act de telle force et Vertu qu'encore bien que la dicte seigneurie de St Simphorien y auroit quelque fois practiqué des actz de haulte justice, que non sy est ce qu'ils ne seroient suffisants pour leur attribuer le droit et possession, veu que suivant les chartes de ce pays, contre restablissement, il n'y a aucune prescription.

Aussi, depuis lors et auparavant de tems immémorial les officiers de la ditte religion ont continué l'exercice de la haulte justice signamment ès dernières années esquelles au veu et au seu di dit sei--gneur de St-Simphorien ils ont toujours donné permission aux étrangers et estapler leurs marchandises sur la ditt partie en recognoissance de quoy, ils ont acoustumer de lever et prendre quelque petite chose ce qui suffiroit pour les maintenir en la possession de la haulte justice, puisque cette permission est ung acte de haulteur et seigneuri

Tous ces actz encore que suffisans estoient confirmez et autres plus signalez: car se prouveroit que fu Jean Descamps bailly du ditt seigneur de St Simphorien refusant de donner aux jeunes gens, la per--mission de danser.

Feu Antoine de Beugnies, bailly de la dicte religion, nonobstant le dict reffus et déffense voir en présence du dict Descamps avoit donné congé aus dis jeunes gens de danser pour veu qu'ils n'excé--dassent les quattre bornes dont est abornée la ditte partie de Wares-

-saix litigieuse.

Oultre comme si comme les mambours de l'églize du dit lieu, du (encentement duct seignieur de St-Simphorien avoient passé par recours la despouille de certains tilleuls et aultres abres estant sur la place et Waressaix au dit lieu .- Thomas Maton, mayeur de la dicte religion avoit déffendu de ne toucher aux tilleuls estant sur la partie en question à cause de quoy l'on y avoit touché et lesbranché comme les aultres, lesquelles déffenses néanmoins n'eussent eu aucune force sy la dicte religion n'avoit la haulte justice sur le dict lieu. Et de vroy à quoy serviroient les devants dictes bornes sy ce n'estoit pour séparer et distinguer les juridictions puisque la joïssance des dicts Waressaix d'une et d'autre seigneurie est commune à tous mannant à cause de quoy ils n'ont besoin d'aucune déparation; celà est conforme par la renomée et créance commune, car à quel propos appeleroit-on le dict arbre St Jean le tillocul sy ce n'est pour dé--signer qu'il appartient à la religion de St Jean de Jérusalem.

Er pour preuve encore plus forte et assurée du droit de la reli--gion, il ne s'en fait rapporter qu'au carticulaire des dames et abbesses d'Espinlieu, dammes par indivis des chemins, pires et wares--saix du dit St-Simphorien par lequel est expréssement porté que la dicte religion a toute justice et seigneurie sur la partie différen--tieuse, crolant avec assurance que le cartulaire du ditc seigneur inm

-timé, s'il en a ung, contient le mesme.

Ce questant qui pourroit doulter du droit de la dite religion

puisqu'il a constat par vériffications et documents thirées de sa partie qui sont les preuves que le droit réputé les plus forts et sans repreches apparaissoit docq que le dict seigneur de St-Simphorien a très grand tort et sans fondement le jout de la dédicase de l'an mil six cens vingt six, levéla marchandise d'un marchant étranger sur la dicte partie des Waressaix au prétexte qu'il ne lui avoit demandé congé de ce faire puisque celà n'estoit nécessaire au molen que le dict seigneur n'avoit aucene juridiction sur le dit lieu. Pourquy le dit seignier commandeur prétendoit le restablissement du dite execit comme fait en préjudice de sa haulteur et seigneurie. insistant le dict intime y devoir etre comdammé et aux dépens ayant sur le conclu en sas acts repliques.

A qouy le dict seignieur de St-Symphorien a duplicqué et lors les parties ont été admisses à Vériffier et par icelles fait telles enquêtes que bon leur avoit semblé; mesmes servy de manière de repro--ches respectivement aussy de solvations de manière que le procès ainsy instruit et coulé en droit a esté veu en délibération et le

tout considéré.

Mes dis sieurs du Conseil de Sa Majesté en la ditte cour ont adjugé et adjugent seigneur et commandeur ès fins et conclusions de sa plainte ensemble aux dépens.

Ainssy prononcé le XXVe de février 1633.

Il a donc fallu sept aus cour rendre le jugement. En effet, c'est en 1626, le jour de la ducasse de Saint: Symphorien que le fait occasionnant ce procès a eu lieu et c'est seulement le 23 mars 1683 que signification a été donnée par l'huissier Migeot (sur lerdre de l'Avocat de Vaulx) de l'entérinement ordonné par la Cour souveraine du Heinaut le 10 du même mois de la forclusion prononcée par elle en faveur du Commandeur de l'ordre de St Jean de Jérusalem en Hainaut, de Saint Simon, au sujet de la saisie opérée par Jean Durieu, Ser--gent de Saint-Symphorien en vertu de commission de son maître ou bailli contre les droits et justice du dit ordre sur tous les férita--ges qui lui devoient des rentes au susdit lieu.

343 1673- Sentence de la cour souveraine de Mons en faveur de Jean Leclercqz, pasteur de Saint-Symphorien, au sujet d'une dime qui lui appartient et que les Dames D'Epinlieu avaient voulu soustraire.

1675 Contestation entre le Commandeur et Thomas Faverly, fermier 17/716 de la Cense de Saint-Symphorien, celui-zi demandant une modération du fermage.

> 1678 Procès au sujet de quelques rentes à Saint-Symphorien, dues au Comte du Roculz.

406

1705- Le 27 Août 1705, moy, Charles Vanwesemal, licencié en deirdroit, avocat du Conseil souverain du Hainaut et bailly de la Commanderie magistrale du Piéton appartenant à la très sainte et très nolble religion de Jérusalem dont est à présent le Commandeur, Mon--sieur le Chevalier seigneur de Lorraine, général des vaisseaux de Malte, me suis transporté à Saint-Symphorien cà, en présence de la loy de la ditte religion, savoir: Thomas (Saverly, mayeur, Founds) Antoine-François Descamps, Maximilien Toubeau, Adrien Cailleau et Gilles Veituren, Aschevins, j'ai fait planter un pilori auquel est attaché un carcan de fer sur lequel sont gravés les mots suivants: " Carcan de la Seignieurie de Saint Jean de Jérusalem" lequel pilori ast plants for any partie de Warespair auf est sur

-à-vis et assez près de l'église du dit Saint-Symphorien, appartenant 406 .à la dite religion , qui doit être abornée de quattre bornes dont deux se voyant encore aujourd'hui, les deux autres étant couvertes ou perdues, laquelle portion du waressaix s'est toujours nommée et se nomme encore aujourd'hui Place Saint Jean.

Il y eut toujours un tilleul auquel était attaché un carcan que le dit mayeur et eschevins ont Peu ndestant le dit arbre tombé que depuis huit à neuf ans ou environ , lequel pilori nouveau a esté placé environ deux pieds en deça tirant vers l'église ou es-

-toit le dit tilleul.

En foy de quoy, ils ont signé le présent. Thomas Faverly- mayeur - Adrien Cailleau - Max Toubeau-Ch. Vanwersmal - 1705-A.f. Descamps- Gilles Voituron.

1705. Jugement rendu par Me sire Charles Castel de St Biève de l'Accadé--mie française, aumonier de Son Altesse Royale Madame la Duchesse d'Orléans, mandateire spécial de Messire Antoine-François Castel. Commandeur de la Commanderie Magistrale du Piéton, son frère, ayant veu par copie l'escrit de réponse servy le 10 Octobre 1705 de la part de la seigneurie de Saint-Symphorien et des Dames d'Einpieu emplains pour leur mayeur et échevins et sergeants respectifs.

Après dix attendus, la Cour persistant et condamnant au plus écrit des règles indues- Papier scellé Haynault Gossé-3 nov. 1705 Comme frais de cette condamnation:

A cause des monstrances principales et tenues à Saint-Symphorien le 18 janvier 1706 de la part du Seigneur Commandeur contre les sei--gneurs de Saint-Symphorien et a esté frayé sis: comme production et recueil: septante quatre sols, aux témoins 6 livres 1 sol; papier timbré- huit sols; au sergeant pour avoir adjourné les témoins: 42 sols; pour extrait et papier timbré 28 sols; pour audition des dits témoins 33 livres lu sols et pour Erenet 7 sols- Ensemble 57 livres 6 sols, compris quelques témoins- payet 4 livres 12 sols que reçu de Monsieur de Longhain. - Signé De Crucq.

Le soussigné officiat au greffe du Conseil souverain du Roy du Mainaut a reçu du sieur Adéat Dumont la somme de sept livres seize sols pour copie desquels engegistrées faites et années 1630 et 1632 aux procès sentences par le sieur Commandeur du Piéton eu gens de loy de Saint-Symphorien compris dans la ditte somme la collation du greffier Cossée et papier timbré. - Reçu 7 libres 16 sols-

Signé Ferd. Copeau 1706.

367 1739- Proces verbal du 29 Juillet 1739. De la part des officiers de la Commanderie du Piéton, adjoint le ste sieur Paderveux, Seigneur de Melain, administrateur de la ditte Commendarie et au besoin du Seigneur Commandeur a été représenté aux dames abbesses et religieuses de l'église et abbaye d'Epinlieu et Monsieur le Conseiller Robert, Seigneur de Choissy, seigneur par indivis du village de Saint-Symphorien que, suivant les car--tulaires, titres et prefessions de la Sainte et Moble Religion de Saint Jean de Jérusalem dont la dite commanderie est membre icelle religion scule a and Saint-Symphorien toutte justice, hautes moyenne et basse, tant sur la maison et hopital et que sur les pretz, paturages et terres labourables y appendants , comme sur

les Méritages tenus d'elle luy dollans cens, rentes et terrages. Et sur les Méritages tenus de la ditte religion dela ditte eslise d'Espinlieu et le dit Sieur Robert au liéu de Philippe Crohin que lors, lesdits communs seigneurs, icelle religion a justice et seigneurie haulte, moyenne et basse selon et à l'advenant que les héritages sont tenus d'icelle qui est le moitié contre la ditte abbase d'Espinlieu et le dit Robert, auxquels l'autre moitié appartient à la réligion de Saint Jean de Jérusalem.

Sur le Waressaix dont quelques ones de quatte bornes ont été en-levées ce qui occasionne que le dit seigneur par indivis au lieu d'icem
ont empris et exercé quelques actes de haulte justice sur le ditte par-tie et aultre et nommément dy avoir fait planter quelques arbres au
grand préjudice et mépris des droits incontestables de la ditte Religion
a quéy et aultres emprises voulant remédier il est nécessaire dehrétablir
les dittes quyattre Mornes et den mettre des nouvelles, ce q'un souhaite
de faire de grez à grez et amiablement avec les dits seigneurs qui ne
peuvent ignorer les droits incontestables de la religion and Saint-Sym-phorien. 2

Ce 29 de juillet 1739-Signé C.A. Leigle - N.F Doye

Après sommation ci-deseus à Monsieur Jérôme-Alexis Robertt, Ecuyer, Sei--gneur du dit Saint-Symphorien du Dezelle et aux dames et abbasses d'Espinlieu.

(Actes du 26 a ril 1559 et 26 février 1653.4 Présents: le seigneur Jérôme Alexis Robert, Mouyer, l'Avocat Buisseret pour les Dames d'Espinmieu, Duwesmal, ecuyer, avocat à la cour et bailly de la Commanderie, le sieur Laigle, receveur, Pierre Dessulle, mayeur dudit Seigneur de Seist-Symphorien. J.Jos Jaupart, mayeur des Dames d'Es -pinlieu, Jean Pierre Moreau, Joseph Manderlier, A.J Florent Verly. Jos Dupont et Maximilien Voituron eschevin respectivement de la ditte seigneurie indivise de Saint-Symphorien avec les Dames d'Espinlieu. d'entreux estant aussi eschevins de la ditte commanderie donc ont été plantées quattre bornes en pierre bleue armoiriées d'une croix de Malte Se regardant transversablement l'une l'autre. à la distance du côté du cimetière et par en bas vers Mons, de trente cinq pieds chavane et deux aultres cotets l'une à l'autre de cinquante huit pieds faisant la superficie de deux mil trente pieds. sous chacune desquelles bornes. les dits mayeurs et eschevins ont mis huit pières de même pierre bleue pour temoins ou fatel/hement/// Renseignage de ce que dessin; ils ont tous signer le premiere d'Aoust mil sept cens trente neuf.

Buisseret- A de Wesemal -1739- Robert de Cheidsy - L'Aigle- Desmalle Jess-Joseph Jaupart- Jean Pierre doseph Manderier- Jean Pierre Moraut André W.- A.J Floris- 1739- Joseph Dupont- Maximilien Voitures.

207

1742 Procès de Robert de Choify, écuyer emprenant pourle sieur Charles-Joseph Robert, son fils contre le commandeur de l'ordre du Piéton Mathurin de la vallée.

Tout considéré:

Conclu de déclarer le demandeur non plus avant fondé que d'avoir un banc dans le chour de l'église de Saint-Symphorien lorsqu'y sera personne auquel cas il pourra prendre séance à l'endroit le plus fa--vorable dudit choeur mais il n'y a pas permis de faire enlever par Voie de fait le banc dont s'agit.

1746 Sauvegarde gratis.

Louis François de Bourbon, prince de Conty, prince de sang, pair

Il est expréssément déffendu à tous soldats, cavaliers et dragons et autres quelquonques sous nos ordres de faire aucun tort ni de commettre aucun désordre dans la maison et biens du nommé Dessalles fermier de la Cense de Saint-Symphorien appartenant à la Commanderie du Piéton, lesquels, ainsi que la personne nous avons mis sous la sauvegarde du Roy et notre protection spéciale, à peine contre les contrevenant d'être punis suivant toute la rigueur des ordonnances

Fait au Camp, devant Mons, le 24 juin 1746. Signature illisible

Pour son Altesse Serénisimme Signé Mouin.

369- 1769- Mémoire concernant la suppression des chappelles en vertu d'un décret de l'Ordre de Malte du 6 mars 1769. savoir motif de la suppression: les censes se trouvent à portée de l'église paroissiale.-

Chapelle de Saint-Symphorien (Sainte Marguerite) chargée de trois messes par semaine, soit 156, reportées à l'église de Saint-Symphorien et à celle de Spiennes, à partir de la fête de Saint Jean-Baptiste.

Monsieur Drion (avocat de l'ordre de Malte) fera rédiger une ordonnance afin que les fermiers acquittent les honoraires des pré--tres qui les célèbreront dans les églises et fera attention de chan--ger les religieux ou prétres séculiers pour qu'ils ne s'approprient pas un droit de bénéfice dans ces églises.

La présente ordonnance sera classée dans les archives de ma commanderie à Sainte Waudru, à Mons.

1771- Lettre dà Monsieur Campion, par la Commanderie, locataire de la ferme, l'autorisant à maintenir la chapelle de la ferme (Saint-Jean Baptiste) et à l'utiliser après désaffectation, moyement d'en assurer l'entretien à ses frais.

1781- le 26 septembre 1781.

393

Donné à Cambray, à l'assemblée de notre vicariat, ordennance de Ferdinand-Maximilien Moriadre, Prince de Rohain, Archevèque et Duc de Cambray pour la réfection de la tour et de la clôture du cime--tière et exonération des services fondés dans cette église et dans la ci-devattchappelle de Sainte Marguerite de Pottes.

1786- Lettres de Julien Philippron de villers St-Ghislain demandant réduction du fermage de 2460 livres à 2200 livres. et de E. Liénard demandant également réduction du fermage pour la ferme de Spiennes.

MOULIN A VENT DE SAINT-SYMPHORIEN.

A Monsieur le Chevalier de Fleury, Commandeur de la Commanderie Magistrale du Piéton;

Arnould-Joseph Vandermal, meunier de résidence à Thieusies a lhonneur de vous représenter que par appointement répondu sur son placet le vingt dece mois par votre Seigneurie et fief, déclare que le suppliant devroit obtenir l'octroi de Sa Majesté et lui fait dit verbalement qu'il auroit à faire la proposition pour obtenir le pouvoir de faire construire un moulin à vent sur un bonnier de terre gisante à Saint-Symphorien où est situé le corps de garde du dit lieu, tenant au pavé et au chemin allant à Harmegnies, lesquelles sont telles et que s'ensuivront: premièrement, il rendra à votre Seigneur annuellement en rendage du dit bonnier de terre, la somme de quatre-vingt livres et pour ce qui regarde l'octroi de Sa Majesté, le suppliant promet et s'angage à compter à votre ditte seigneurie la somme de quatre cents livres une fois parmi qu'elle daigne comprendre pour lui acte total pour décharge.Signé: Arnould Vandermal

de

Nous, Jean-André-Hercule, Chevalier de Bosset Fleury, Commandeur du Piéton, accordens au sieur Arnould Vandermal, meunier de--meurant à Thieusies, un bonnier de terre labourable situé à Saint--Symphorien, par bail emphytéotique pour le terme de quatre-vingt dix-neuf années commençant le premier octobre de l'année 1767, avec pouvoir de construire un moulin à vent à moudre le grain.

Mons, le 20 décembre 1766 Chevalier de Fleury Vandermal.

Suivent les conditions, semblables à celles reprises plus avant dans l'acte de cession à Louis-Joseph Brokart.

Approbation de la construction d'un moulin à vent à Saint--Symphorien- Donné à Bruxelles le 30 Mars 1767-Signé: Laco Dotrange, agent Germain(illisible).

Par devant les féodaux du pays et Comté du Hainaut soussignés

ont comparus:
Louis-Jaseph Brakart, meunier, de résidence à Herchies lequel
reconnait avoir pris à titre de bail emphytéotique pour lui, ses
hoirs et ayans causes pour le terme de quatre-vingt dix-neuf ans

hoirs et ayant causes pour le terme de quatre-vingt dik-neur à commencer le premier actobre mil sept cent soixante neuf, du sieur Drion, agant général de l'Ordre de Malte aux Fays-Bas, administrateur de la Commanderie Magistrale du Piéton, présent et accordant au dit titre de la ditte qualité d'administrateur sous le bon plaisir et l'agréation de Monseigneur le Chevalier de Fleury, maréchal des camps et armées du Roy, gouvernent de Monseigneur Louis et titulaire actuel de la ditte commanderie, un bonnier de terres labourables ditué à Saint-Symphorien, tenant à la Chaussée de Mons à Binche, ayant un corps de garde bâti dessus à l'angle qui réunit le chemin d'Armignies à la dite chaussée ainsi qu'il se contient giot et s'estant présentement occupé

par Nicolas Cambion, fermier de la Cense de l'hopital appartenant à la Commanderie, à charge de par le preneur dédommager N. Campion ou ayans cause pour non jouissance dudit bennier pour autant de non seu-lement que son bail doit encore durer pour en rendre chacun an au dit seigneur successeur ou ayans cause la quentité de vingt quatre rasières de frement de première qualité, icelle rente libre et franche de tout dixième, vingtième, tailles et impositions quelconques tant ordinaires qu'extraordinaires mises ou à mettre par qui que ce soit dont le premier paiement échèra le premier octobre mil sept cent septante pour être acquise le noël suivant , pour ainsi continuer d'année à autre jusq'u'à l'expiration du présent bail.

Stipule que le preneur pourra construire sur la ditte terre, un moulin'à vent à moudre le grain avec une maison et appendances; le tout à ses frais, qu'il pourra ses hoirs et ayans cause reprendre à l'expiration du bail si le seigneur accordant ou ses successeurs en la ditte commanderie n'aient mieux retenir le dit moulin à vent, maison et appendance en payant au dit preneur ou ayans cause le prix du sur le pied de l'estimation qui en sera faite par des experts

sermentes.

Stipulé de plus que le dit preneur devra bien et dûment cultiver la ditte terre, la fumer d'une pleine ou deux demi-fumures de
neuf en neuf années, la préserver de tout cavains et chemins inusités
à cet effet faire par et à l'entour des affesseries nécessaires,
acquitter toutes charges qui sont ou pourront être annexées à la ditte
partie.

Stipulé en outre que le présent contract n'aura lieu et n'existera que pour autant qu'il soit agréé et certifié par son Altesse Esminisime le Grand Maître de l'Ordre de Malte suspendant d'ici lors

toute obligation quelconque réciproque.

A tout quoy, le susdit Brokart s'est coligé pour vangt sols tournoi de peine lacrand cenforcé sur dix et fait serment que la présente est faite de bonne foi et juste cause, légalement, sans fraude et non point aucun de ses beaux créditeurs ne autruy vouloir frauderny éloigner de son droit et par le dit sieur Drion, qu'ainsi il la reçoit et point de fraude ny soit fait et passe à la Ville de Mons, le vingt-troisi me four de mars mil sept cent soixante neuf.

Signé: L.J. Brokert

P.J. Haunot (1769)

M.J. Langel.

Le soussigné, meunier à Thieusies, reconnaît d'avoir cedé à Louis-Joseph Brokart, de résidence à Herchies, le bail qui lui a été passe par Monseigneur le Chevalier de Fleury, commandeur de la Commanderie du Piéton, en date du vingt de décembre mil sept cent soixante sis; consistante en une amplification de quatre vingt dix neuf années consecutives d'un bonnier de terres labourables situé à Saint-Sympho-rien, dependance de la ditte commanderie molemnant par le dit seigneur être agréée la dite cession et que le dit Brokart paye et acquitte des à présent tous les frais engendrés à l'occasion de ce bail et de la demande faite au gouvernement de l'octroi nécessaire pour établir un moulin à vent sur la ditte partie de terre, ainsi que tous les frais qui surviendront à l'occasion du dit contract et du octroy soit qu'il s'accorde ou le refuse, Brokart promettant d'accosplir toutes les conditions du bail l'agrection du seigneur commandeur même de satisfaire au rendement annuel du dit bail am garantie du lieu

Newsein.

au lieu d'argent aussi qu'il devra spécifier par le dit Seigneur ce jour satisfaire à tout ce qui est représenté pu la pré--sente cession et en décharge totalement.

Le soussigné Arnould Vandermael.

Fait et passé en la Ville de Mons le vingt-deux avril mil sept cent soixante neuf. A.J. Vandermael.

Signé: L.J. Brokart-

... de Flaure Commandeur de la Com-

716 et 266

1563.- Bien que le construction du clocher se situe aux environs de 1450, ce n'est qu'en 1562 que les annales fent allusion aux cloches à l'occasion d'un procès qui eut lieu entre
l'Ordre de Malte et les seigneuries d'Epinlieu et laïque, lors de
l'installation de cloches dont il n'est pas fait mention ni du nombre ni de leur importance. Le Commandeur de l'Ordre de Malte ayant
revendiqué le droit de faire graver les armoiries de l'ordre sur
ces cloches, les autres seigneurs précités s'y opposèrent et le
différend fut porté devant la Cour souveraine de Mons.

Dans un procès que Messieurs le Commandeur de la noble et vé--nérable religion de Saint Jean de Jérusalem ont en même plain dans and le seigneur de St-Symphorien et l'abbaye d'Espinlieu du 23 décembre 15624 au sujet des armoiries de Malte qu'on avait mettre sur les cloches, se trouve l'enquête des dis complains tant que les

témoins ont répondu en substanceici l'ont fait.

Enquête du XI de mars 1563
Michel Dufour, natif du dit lieu, âgé de 75 ans dit entre autres choses que la religion est haute, moyenne et basse justice seulle sur la maison et cense, terre et prêts et même sur demi-journel de Waressaix enclos de bornes près l'église, où les mayeurs et échevins passèrent leurs seigneurs; qu'ils ont aussi haute justice

et seigneuries sur divers héritages.

Jean Dubois, maréchal au dit Saint-Symphorien, âge de 66 ans, même de -position que celle qui précède en ajoutant que dans l'enclos, il y a un tilleul au milieu avec un collier de fer servant à y mettre les malfaiteurs, affirmant avoir vu fustiger de verges et couper l'oreil-le à un jeuné fils par des officiers de la ditte religion. Philippe Crohin a produit dans le même procès quelques témoins dont u aucuns répondant de la haulte justice de la réligion haussy. Enquête du 17 septembre 1564.

Diève de Maurage-Laboureur demeurant à Saint-Symphorien, agé de

60 ans-

Lucas Lombart, age de 54 ans Enquête du 24 septembre 1564

Jean Dubois, maréchal, agé de 64 ans

Guillaume Ledoux, laboureur, agé de 42 à 43 ans.

Jean Dubois dépose entre autre que la ditte religion n'ont autre justice et seigneurie sinon sur leur maison, censes et autres héritages, comme il l'a déjà déclaré;

Guillaume Ledoux a déposé que la ditte réligion n'ont d'aultre authorité and lieu sauf sur leur maison de cense et un petit lieu auprès de l'église aborné en grandeur d'une verge et demie.

Colard Lhermite produit à dit le tenir et de noves dépositions

qu'il a fait à la production de ceux de la dit réligion.

Diève Maurage a déposé que Philippe de Crohin et Epindieu sont seigneurs par indivis du dit lieu et Waressaix, sauf que la religion de Saint Jean de Jérusalem ont certain lieu particulier aborné en grandeur de une verge ou une verge et demie pardevant l'église où ils ent exploit haute, molenne et basse justice n'ayant pourtant veu faire que des hinstances et adhinstances.

Lucas lombart, bosquillon-51 ans dit qu'il insiste en la premi re déposition faite à la production de cense de la ditte religion

est encore seigneur de la maison de cense etc.

Le jugement reconnait que si les Chevaliers de Malte ont juridic

-tion sur le "canchau" -chour et sacritatie- et le cimeti ee, ils ne peuvent pas la révendiquer sur le clocher et ils ne sont pas au--torisés à graver leurs amoiries sur les cloches. - Il a donc fallu 2 ans pour rendre cette sentence.

1695- Dans un compte, on relève le poste suivant: Payé 9 livres pour avoir dépendu les cloches. Il est à supposer que les précédentes devaient être remplaçées ou refondues.

Ce fut l'occasion peur les Chevaliers de Malte de revendiquer à nouveau l'autorisation de graver leurs armeiries sur les nouvelles cloches et ce princique étant remis en question, de longues enquêtes sont reprises et à la date du 24 mars 1706, il est rappelé par le Gouverneur-Président et gens de contrôle de Sa Majesté que le Seigne -gneur de Saint-Symphories doit faire revenir son enquete au greffe endéans huit jours sous peine de forclusion .-

Remis à la servante de l'advocat Deleuze le 9 avril 1706 Signé illisible - Robert.

C'est à la suite de ce rappel qu'est produit un long docu--ment par la seigneurie indivise contre la réligion de Saint-Jean de Jérusalem et où des témoignages nombreux sont en leur faveur. Lors de l'enquête qui a éeu lieu le 8 avril 1706 et les

témoins entendus sont les suivants: Armand Moreau- 62 ans- après serment qu'il est à Saint-Symphorien depuis 33 ans ou environ, qu'il réside au dit lieu et a été échevin pendant onze ans ou plus consécutifs, alant servy un an pour les Dames d'Espinlieu et les douze ans pour le seignfeur de Saint-Symphorien, étant descendu de l'échevinage y moins de 7 ou 8 ans en ce mayeur. A remarquer que depuis, les Princes de Raches étaient r réputés seigneurs principaux des lieux et de clocher avec les Dames d'Epinlieu, sans contredit de personne, sans que la loy de Saint--Symphorien y intervienne, au contraire, le fermier de la Cense de la religion recevoient aux occasions les billete de logement que faisoient ceux de la loy dudit seigneur sens aucune difficulté et les avois pour les demandes faites au dit endroit de la part de le Hart intendant ou autres pendant le temps qu'il a été éche--Vin.

Il n'a pas vu Thomas Faverly, fermier de la Cense de la Commanderie, meyeur et Echevin des seigneurs et Dames d'Epinlieu produisants; mais il a entendu dire dudit fermier meme qu'il avoit servy de maieur aux dits seigneurs a plusieurs fois. Il affirme que pendant tout le temps qu'il a été échevin, il a assisté avec ses confrères à l'assore des bières dosé cabaretiers du dit lieu sans aucune difficulté du seigneur.

Il affirme aussi qu'an temps qu'il étét échevin, il a aussi assisté à la visite des cheminées, fossets, waressaix et bornes des héritages dans le dit lieu et en particulier d'une haie qui alloit constresse entre les propriétaires de deux courtils situés près de la place qui sont tenus à louage à présent par les hoirs Georges Jacquet pour l'un l'autre appartenant à Jean Biseau sans qu'il puisse renseigner l'année. &

Il a toujours veu que le réglement des tailles et assiettes de la Communauté, tant la loy des deux seigneurs y ont compris le fer--mier de la Commasderie pour les occupations et facultés.

Maximilien Samain. - 73 ans natif d'Harmignies, demeurant à Saint-Symphorien depuis 1650 - même déclaration que le précédent concernant le citant comme Seigneur principaux du lieu et du clocher, seigneur i indivis avec Dames d'Epinlieu, tenant compte du bien des pauvres, d' Eglise, massarderie sans que personne de la part du Seigneur Comman--deur y ait intervenus

Dépose aussi que Dubois, tant de la part de Coflat, intendant, que d'autres s'adressirent à ceux de la ditte loi seule, de tout quoy il répond pour avoir servy de maleur quatre ans à diverses reprises de i part du Seigneur de Saint-Symphorien- années 1672-1675-1676- et 1677

D'où il affirme que Thomas Faverly, fermier de la ditte Commande--rie a survy de meleur à la seigneurie du seigneur en l'année 1669

Il a toujours pendant ce temps assorer la bière des cabaratiers a

sans distinction, comme aussi visiter les cheminées, etc.

Il a reçu divers rapports pour les dommages faits à la campagne et ailleurs et tient que ces rapports n'ont point été outrerà cause que l'on alloit au devant.

Gilles François, laboureur à Saint-Symphorien, âgé de 74 ans ou envi--ron. Il a été trois ans échevin et un an établi de la part du Sei-

-gneur de Saint-Symphorien.

Il y a trois ans environ, dans lequel temps, même avant, il a tou--jours tenu le Seigneur et les Dames d'Epialieu comme seigneurs prin--cipaux et formement d'avoir veu dans sons jeune âge, justicier le nommé André Picquart pour crime d'homicide par luy commis de la per--sonne de Jean Messon habitant dudit Saint-Symphorien, par les officier dudit seigneur tel que l'advocat Jacques Duquesnoy, bailly; de plus affirme qu'au temps qu'il était jeune homme, il a avec d'autres jeunes hommes du lieu par un jour de dédicasse demandé la permission au dit Seigneur de danser sur la place avec violon, ce qui luy a été accordé et a remérque que depuis lors, les jeunes gens ont continué à deman--der semblable permission au seigneur ou a son baillage. - Il confirme les dépositions des autres temoins, au point de vue de la justice. J-Bte Toubeau. Laboureur âgé de 43 ans cu environ, échevin de la seig -gneurie par indivis, confirme la déposition des témoins précédents Il confirme que Thomas Faverly a été à la seigneurie de Saint-Symphorie. peur l'avoir entendu dire par son pere qui était en ce temps échevin et que Thomas Faverly lui avait dit la même chose plusieurs fois.

Grégoire Piscart Laboureur 60 ans demeurant à Saint-Symphorien-même déposition sur la principatéuet le clocher et qu'il scait pour avoir été 18 à 19 ans maleur par diverses reprises et astant de ce tempslà échevin aTant été établi par le sieur de Bousies, seigneur dudit lieu étant descendu et rentré en qualité de lieutanant-maTeur depuis deux ans et que les seigneurs établissent de main commune la loy avec cha--cun de leur mayeur, scavoir:le seigneur avoit échevins et les dittes Dames d'Epinlieu, deux qu'on dit mayer et eschevin ainsy établis c' adressait les Dubeis tant pour lui demander les requestes pour l'Etat qu'autres, lesquels ensuite font et dressent les affiches des tailles au'il convient faire dans lesquelles ilscomprennent ensuite les occu--pations du fermier de Beigneur Commandeur, que les comptes de la Communauté, aussi bien que ceux des peuvres, d'église et massarderie, se rendant devant eux, de la ditte loy, qui font aussy les répartiments des logements; mêmes que ceux précités, bières, visite des fours, cheminées, puits, chemins et clotures d'Ahiézitages tant dans la cense de la Commandie qu'ailleurs, se souvenant en spécial, là parlant, d'avoir

été avec la ditte loy à la réquisition du dit fermier, visiter le four de la cense de la commanderie sans que tout ce que dessus y al été interdit.

Antoine-François Descamps, Echevin de Saint-Symphorien et Clercq Marguiller du dit lieu âgé de 56 ans ou environ, produit juré fait les mêmes déclarations que les témoins précédents et dit que depuis quatorze ans, il a été diverses fois échevins et mayeur étably par le Seigneur de Saint-Symphorien et les Dames d'Epinlieu, en ca moyen a remarqué et entendu que les produisants sont communément réputés pour seigneurs principaux du lieu et du clocher; qu'il y établissent chacun leus mayeur et les échevins de main commune; qu'aux dits mayeur et échevins s'adressent les Bubois, soit de l'Etat de Mons(du Prévôt) ou autres pour lui demander ce qu'on fait à la Communauté; ensuite assorer less biores, visiter fours et cheminées etc.

Qu'il a vu pratiquer sans éucun emphéchement. disant et parlant qu'il était mayeur Thomas Faverly censier de la ditte commanderie la requis même en droit de loy pour avoir les dits échevins visiter une prétendus borne qu'était sur une terre de la Commanderie en la couture de la Sablonnière et qui faisait la séparation de la ditte terre d'avec une appartenant aux Dames d'Epiblieu, occupée par F. Toubeau-

Même déclaration pour ce qui concerne les sérvices de la police Depuis qu'il est habitant de Saint-Symphorien, il a été échevin dix à douze ans, même l'était encore à l'intentement de ce procès.

Thomas Faverly étant le mayeur scait aussy que celuy Faverly a été mayeur autrafois au dit Saint-Simphorien, tant pour luy, le dit Faverly que par un compte rendu en cette qualité n'ayant jamais veu aucun sergeant commis de la part de la dite commanderie, ne fut Jean Bisiau qu'il dit quil scait de la praduction surtout évenement duquel après lecture, il a dit que la visitte qu'on a fait des faurs et on a mussy visité celui de la canse de la communderie

Ainsi et achevé par les dénommés avons signés Decrucq- Demeur- A. Descamps.

CLOCHES- Etiquet de production et monstrances, du jugement de emprais pour leurs mayeurs, éschevins et sergeants respectiess intimés de -vallt le Censeil Souverain.-

Messire Charles Coffet, Abbé de Saint Pierre:

Pour vérifier l'article l de leur réponse et les articles 2-3 et 4 des duplis ou effet que le dit Seigneur et Dames sont seigneurs principaux et du clocher du village de Saint-Symphorien, J'exibe copie d'une sentence extendue du 22 Juin 1566, rendue par contradiction mue par devant la Cour entre les dits Seigneurs et Dames et les personnes de la Vénérable religion de Saint Jean de Jérusalem, par laquelle je vois que le ditte principalité alant été controuvesse au sujet des cloches fondues pour l'oyage de l'église de Saint-Sympho-rien sur lesquelles le Commandeur de ce temps prétendait faire graver ses armes et celles de la Commanderie. Il en a été renvoyé, priant de collationner et de cotter A

Art. Coppie collationné des commis - cote A

A la preuve d'autre contenir and art.l des répenses que les comptes de la Communautes and Saint- symphorien se rendent aux maleurs et échevins desdits Seigneur et Dames, s'exhibent troirs extraits des cocomptes- Copie B

Oul les mêmes témoins que précédemment; Le cure du lieu, Amand Naveau, intérrogé sur le centenu des articles 7 et 8 des réponses, répliques et exploits faits etdesquels on pré-tend le rétablissement; il n'y avait mayeur échevins ny sergeant de la part de la commanderie.

Parmy quoy fourny, je remance plus avant montrer.

Le Seigneur de Saint-Symphorien prenant faits et causes pour leurs mayeurs et échevins et sergeants respectifs: 1º La copie de l'arrêt rendu le 22 juin 1566 exibé C.A. ne fait rien du tout au procès de la matière considérée et contestée; 2º Car quoy qu'il soit bruit que devant la fin de 1500, il y avait eu procès par devant la cour de Mons entre ceux de la religion de Saint Jean de Jérusalemdéffendeurs, au sujet des cloches du dit Saint-Sym--phorien et qu'en effet, la ditte religion y vient prononcer selon qu' qu'y fait foy la ditte sentence du 22 juin 1566;

Les conclusions et attendus forment cent et enze articles. y compris ces conclusions du proces, en faveur de la communauté de Saint-Symphorien et les Dames d'Epinlieu et c'est ainsi que l'ordre de Malte a été débouté de sa demande et que la Communauté précitée a été seule autorisée à graver ses armoites sur les nouvelles cloches.

Leur installation eut lieu en 1708, en souvenir de l'accession de Robert de Choisy, écuyer à la seigneurie de Saint-Symphorien . Ce mémor -rial est important: il s'agit de trois belles cloches fondues en même temps par Félix Ganard, de Tournai; mais à l'examen des faits. on peut se demander s'il ne s'agit pas plutot d'un acte orgueilleux destiné à attaquer le prestige de l'odre de Malte après la sentence qui le défavorise que d'un acte de dévotion.

En effet, la situation de l'ordre de Malte est en ce moment critique; son autorité est mise en doute et attaquée de toute part. Il a à soutener un proces contre l'Université de Louvain qui lui a imposé l'Abbé Nicodème comme curé (de quel droit ou à la suite de conivences possibles) et contre l'Abbé Nicodème lui-même qui s'insur--ge contre les ordres et les coutumes de cetterdreligion Et c'est à moment que les seigneuries indivises fant inscrire sur la grosse cloche!" Maître Nicodeme bachelier formez en la Sainte Théologie étoit àlors curé par voie de nomination de la célèbre université de Louvain" Il est à présumer que cette inscription a été faite à dessein.

Bref. les trois cloches sont: Marie-Françoise- d'un poids approximatif de 1600 Kgrs- note Ré Béatrix - environ 1200 Kgrs- note mi Engeline- environ 800 Kars-note fa.

Ensemble, elles constituent une des plus belles sonneries des environs

Cependant, Béatrix connaît plusieurs avatarspuisque, dejà en 1752, on doit la reconsolider et remettre un torion. L'ensemble de dépense s'élève à 12 livres 4 sols dont une livre 8 sols au maréchal de Saint-Benis pour le torion.

Enfin. en 1649. l'anneau du battant se détache; la réparation exige le percement de trous dans la tête et le placement de plaque/ en fer. ce naturellement en a réduit la sonorité.

Marie-Françoise est félée en 1897 et refondue en 1919; elle est enlevée par les Allemands le 3 Juillet 1943 et remplaçée en 1953 par une cloche nouvelle plus importante que l'ancienne. &

Mais revenous en ed 1708 et mentionnous les inscriptions qui y figurent:

Messire lérome Alexis Robert, écuyer, Seign. de St-Symphorien, du Dezelle, Chosys, Schoif et conseiller du roy en sa cour souveraine à Mons et noble Dame Marie Delroide dame de Gondecourt Escobecque X6 Hellesme Beaufrenet Noyelles ec Dame Mari & Françoise de Lens, Abesse d'Espinlieu Marrine M Micolas Nicode me Bachelier formez en la Sainte Théologie estoit lors curé par voie de naon (nomination) de la faculté de la celsbres urte (université) de Louvain. Félix Generd nous a fait l'an 1708 .-

Béatrix. Jean François Jacquet avocat commissaire à la cour

Dame Beatrix Tassin, première Aynes d'Espinlieu- 1708-

Angeline. Nicolas Benoist, Seig du Péron parrain- Dame Engeline Deuziem Aynéd marrine-(M Jacques françois Berland) censier du Sart Maximilien Toubeau estoient (mayeur) et échevin- Grégoire l'iscart-Gilles de Bercq Issembart Jacquet et Thomas LeLeu -1708 .-

Inerte depuis 1897 ét dépourvue de son battant et de sa corde, ces eccessoires furent remis en place pendant la guerre de 1914-1918 pour éviter que les Allemands ne la requisitionnent pour cause de non emploi.

Enfin, en 1919, un comité composé des membres suivants prit l'initiative de faire consolider les cloches en remplaçant les anciens coussinets en cuivre, usée par des roulements à billes

et de faire refondre Marie-Françoise:

Maître Michiels, pere, fut chargé de ce travail et le 21 décembre 1919 eut lieu la cérémonie du baptème de la nouvelle clo--che qui eut pour parrain M. Emmanuel Bouilliart de Saint-Sympho--rien (descendant des anciens seigneurs) et Madame Félix Maigret -Tellier habitant l'ancien chateau du fief de Budzelles.

L'ancienne inscription fut fidelement reproduite et l'ajoute

suivante y fut faite:

+ "Maitre Michiels, fondeur à Tournai, m'a fait revivre l'an du Seigneur 1919 en memoire de la paix et de nos glorieux enfants Fernand Huart et Paul Dufour, tombés à l'Yser pour la Patrie. Abbé Roberti, cure, Albert Marcq, Félix Maignet, échemins-/ Char--les Floris + 1919- Albert Lombart, Emile Wailliez- Victor Majois Arthur Durant, fabriciens- Robert Lemye, Georges De Smeth-famille Moitiez-Leleu- Augustin Lambert, ancien curé.

Après la cérémonie lithurgique, une fête charmante réunis--sait chez Monsieur et Madame Maigret, un grand nombre d'invités parmi lesquels les membres du Comité, les mandataires communaux, le clergé et de nombreux souscripteurs de cette oeuvre.

En souvenir de sa nouvelle marraine, la cloche fut dénommée

Marie-Louise.

Malgré le rétablissement de cette belle sonnerie, elle fut peu utilisée et , en 1932, lors de l'arrivée du Curé Mr Delizée, il n'existait plus quoune corde. Aussi, celui-ci stempressa-t-il de remettre tout en ordre. Avec l'aide de Mr Vital Dubois, électri--cien de cette Commune, il entreprit d'escaye d'abord sur Angeli--ne de la faire mouvoir électriquement et cet essai ayant été concluant, les autres cloches furant également électrifiées.

Extrait du procès verbal de la visite des chapelles et des amélionssements de la Commandie Magistrale du Hainaut et Cambrésis ditte du Piéton.

Piéton, le 1r septembre 1764.

1

Espiennes . Curé: le sieur deFacq, prêtre, curé de St-Symphorien qu'inous a reçu avec les cérémonies d'usage dans l'église de Espiennes succursale de sa parcisse où il vient biner les fêtes et dimanches.

Choeur: - 31 pieds de long sur 20 de large.

Retable: belle menuiserie, va jusqu'à la voûte, orné de 4 colonnes peintes en marbre dont la base et les chapiteaux sont dorés.

Tabernacle très riche, surmonté d'un Christ de cuivre derrière lequel est un tableau représentant la sépulture de N.Sgr.; au dessus, les armoiries de Mr le Comte de Ber-lemont surmontées de celles de Mgr de Fleury (Commandeur) qui a fait construire le choeur en 1753. Il est voûté en briques, couvert d'ardoises et éclairé

par deux vitraux.-Sacristie de 12 pieds sur 10.

Vases sacrés et ornemants très riches et en abondance.
Prix de la construction du choeur: 2691 livres de Mons.
Droits de la Comanderie: La moitié des grosses dixmes sur le terri-toire d'Espiennes; moitié d'un demi-bonnier de terre et moitié de
2 journels de pré., le tout affermé par bail au nommé Campion,
pour 700 livres de Mons.-

En 1781. - Spiennes. - Le mur latéral de la gauche de l'église est lézardé et hors de plomb; le pignon formant le portail est pis encore, ayant une partie éboulée; le mur droit est bon encore.

Il faudrait en profiter pour allonger un peu la nef. Il faudroit faire descendre sans tarder les cloches du clocher.

N.B. Ces travaux ont été effectués en même temps que la transfor-mation de l'église de Saint-Symphorien, les briques ayant
été confectionnées sur une terre appartenant à la Commanderie
situées, d'après les recommandations de celle-ci, entre les
deux églises.- (1783).

Sit-Simphorien. Le sieur de Facq est curé de St Simphorien; la Commanderie a droit de collation et est tenue à l'entretien du Choeur.

Choeur. - construit en pierres, vouté en briques - 37 pieds de long sur 23 de large.

Au fond, autel de très belle menuiserie avec deux colonnes torses peintes en marbre soutennant un couronnement qui est le Père Eternel. - Tableau représentant le Christ, derrière le tabebnacle très bien décoré et en forme de tour, dans lequel le curé nous a fait voir un très beau soleil et un ciboire.

Aux deux côtés de l'autel, sont deux figures en bois représentant St Pierre et St Paul.

althe duration

Sacristie 16 pieds sur 11 - voûtée en briques. Ornements bien conservés et en abondance dans armoires. Conduite du curé satisfaisante.

La Commanderie lui paie pour sa portien congrue: 200 livres de Mons; 18% razières de froment, 13 razières d'avoine; et 44% razières d'orge., le tout évalué 366 livres 5 sols de Mons.

Maison de cure: sur la porte inscription: Alphonse Prince de Lorraine, chef d'escadre- Commandeur du Hainaut 1704.

Le choeur, la sacristie et la maison du curé sont en bon état.

N.B. Alphonse de Lorraine a péri dans un combat naval au large de Gibraltar.

Mémoire des chapelles.

Document de 1675. Dame Médam (ou Méhau ou Méhault) de Hantes a fondé la chapelle Sainte Marguerite, à StSjmphorien. Ainsi est il déclaré en termes formels dans la copie d'une lettre passée devant les Es-chevans dudit St Simphorien le jour St Paul 1327, en laquelle Phl de St Simphorien rapporte environ 6 bonniers de terres pour assurance d'une rente de 7 livres 10 sols qu'il donna à la ditte chapelle. Elle a assigéé pour fander cette chapelle un bonnier de terre à Havré, 6 journels en 2 pièces à Havay et 2 journels de pré à StSimphorien.

Ou le collège de ce que mettant hors de tout ce qui appartient à la ditte chapelle les 6 bonniers de Phl de StSimphoriena rapporté cy dessus, il ne reste que quattre pièce qui luy peuvent servir de fond. - Cette copie ne peut être suspectée de faux a cause de l'antiquité de son character et d'autant que le chapelain jouit encore présentement de 9 pièces de terre s'y rapportant ainsi qu'on voit au bail de l'an 1635.-

Dame Méham de Maulde estoit propriétaire du fief de Mortagne ainsi qu'on peut reconnoitre de l'entrée qi conduit par le sentier ou la paroisse voisine laquelle regarde droittement le dit fief.

Chapelle St Jean Baptiste - dans l'enclos de la ferme de l'Hopital.

57 pieds de long en dehors sur 27.—séparée en deux parties par un mer de refend de toute ancienneté-bâtie en briques jusqu'au comble avec un petit clocher qui tombe en ruise, à la pointe duquel est une croix de Malde.— Le retable est en mesuiserie sur lequel il y ag une croix de Malte et deux chandeliers en cuivre.— derrière, un tableau très ancien, déchiré en partie et représentant St Jean Baptiste.— Un missel—2 vieilles chasubles— un devant d'autel, un calice avec pied en cuivre— coupe, patène et cuiller en argent. le curé venait y céléb—prer. Elle étoit chargée de 3 messes par semaine; mais depuis que l'église de Spiennes est construite, il va biner il n'a pu continuer de venir à la ferme et le fermier les a déchargé à Mons.—Les Commissaires estiment qu'elle peut être supprimée, vu la proximité de la paroisse et l'impossibilité d'avoir des chèches.

(Suite du Procès verbal de la viséte des chapelles — 1764).

Les habitants étaient tenus de faire ramoner les cheminées d'entreténir les fours, fournils et forges , d'élaguer les haies et de curer les cours d'eau.

Des visites fréquentes étaient faites par les mayeur et échevins et des sanctions étaient prises contre les défaillants. C'est ainsi qu'une liste de 44 condamnations fut placardée le 18 Juin 1743 et que, par lettre du mayeur J.J. Campion en date du 20 Octobre 1765, celui-ci intercede en faveur de Antoine-Joseph Marcoux, pasteur qui a été puni errénement parce que le four est neuf, couvert de terre sans aucune paille et éloigné de tous bâtiments. De même , la visite des chemins, fosseries, emprises sur Waressaix, au village de Saint-Sympho--rien, est l'objet d'un rapport de police. Cette visite faite par l'off -ce, le mayeur et les échevins a fait constater que la veuve Reghem, Jacques Liénard et Charles Petit ont négligé de curer le rieu de la Ville; il en est de même pour Martin Frère, Michel Piscart, Ignace Brogniez, Veuve Henri du faux, Philippe Flamine et Veuve Lombart. Enfin, Michel Micodeme, locataire de Fouson Salinier, en la rue d'Havré n'a pas aplani le chemin depuis le pied de son four jusque la haie.

l'arbritraire du seigneur. - En 1695, il n'y avait que 31 contribuables pour payer 356 livres destinées à solder toutes choses qui se présen-

au receveur des feux: 120 livres- pour les fours: 60livres, avoir dépen Ligne, pour voyages et transports, conduite des miliciens et militaires

Pour ce qui est des taxes, leur importance est laissée à l'arbritraire du seigneur. - En 1695, il n'y avait que 31 contribuable pour payer 356 livres destinées à solder toutes choses qui se présent telles que:

au receveur des feux: 120 livres - pour les fours: 60livres, avoir de du les cloches: 9 livres - pour avoir tiré les campes au prince de Ligne, pour voyages et transports, conduite des miliciens et militaire et autres dépenses.

En 1700, il a été perçu une taille exceptionnelle de 300 livres pour dernier paiement de la réfection du choeur et de l'église.

De ce chef, les plus imposés furent les habitants suiventes dean 20 livres - Berland A Thomas Faverly- 115 livres - Berland, Jacques 115 livres- Berlanger, Jean 29 livres, Manderlier Antoine, 29 livres, Dumant, Pierre, 29 livre Piscart, Grégoire, 15 livres- Maximilien Toubeaux 16 livres- Martin

> Matifa 5 livres. En 1702, le curage du rieu de la ville est adjugé publiquement à raison de 10 patars du 100 pieds simples, ce qui constituait un prix très avantageux puisque une adjudication pour le même objet faite en 1695

a demandé 30 patars pour 100 pieds.

En 1703 seulement, furent établies des bases d'imposition suivant le détail ci-après, ce qui n'empèche qu'en 1723, les mayeur et échevins odonnent une collecte de 92 livres pour le parfait d'un paiement pour 1 decade

l'église. Ces bases étaient donc : la tôte l'homme, à pager Une maison un cheval Un poulain de 2 ans Une vache Un bonnier de terre Un bonnier de prè et closière Une génisse de 2 ans 5 benniers d'aulnois Un bonnier planté d'arbres Un bonnier devant terrage

1 livre 1 livre Lo one constance 1 livre 1 livre 1 livre 1 livre 1 % livre % livre 1 livre 2 livres

1/5 livre

En 1786, les plus imposés sont: Manderlier avec 118 livres, la Veuve Reghem 111 livres et Philippe Montenez, locataire de la forme de l' Ordre de Malte 104 livres. On y relève une liste de 88 contribuables dent les Pères Dominicains pour 33 livres (Château de St-Pierre).

EGLISE DE SAINT-SYMPRORIEN.

Notice .-L'église telle qu'elle apparait actuellement comporte trois époques

Le choeur- partie certainement la plus ancienne et qui situe le ber--ceau de la paroisse, après l'attribution de l'autel de Saint-Sys--phorien aux chefaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en 1178. Le clocher dont l'édification a eu lieu aux environs de 1450; Enfin, l'intérieur de l'église qui fait l'objet de l'aggrandisse--ment exécuté d'après les plans des architectes Merlin et Debryssi en 1783-1786.

19 juillet 1783. 394-

Les maire, échevins et habitans de St Symphorien demandent, sans délai ultérieur, le rétablissement de l'église et son aggrandisse--ment, de maeme que réparer la tour dont toute la face d'entrée est en tres mauvais état et en besoin y travaillé solidement et utile -ment d'être démonté de ce côté du haut en bas et remonté avec beaucoup de précaution, employé beaucoup de boutisses pour le re--lier et d'agraphes pour l'assurer.

1- Faire le plan actuel de l'église

2- Il faudra préparer les terres pour les briques qui seront né--cessaires tant pour cette église que celle de Spiennes ayant un terrain propice è les faire et appartenant à la Commanderie, à égale distance à peu près des deux églises.

3-Il sera nécessaire de faire abattre les chênes à la fin de l'au--tomne proportionnellement auqui sera réglé pour cet ouvrage.

4- On pourra aussi faire préparer les pierres nécessaires conformé-

-ment au plan qui en sera arrêté

5 - Il serait aussi convenable dans ce cas que l'église resteroit dans la même position qu'elle est; de faire un portail latéral en face de la place dudit village, étant à observer que l'entrée actuelle est sans avenue.

6- La sacristie est en assez mauvais état; il faudrait faire une deu--xième fenêtre pour la laisser replâtrer à neuf et bien rassurer et recommander la toiture en plaçant une gouttière sur toute la partie qui domine, afin d'éviter la rechute des eaux qui jusqu' à présent y a causé le plus d'inconvénients.-Quant au choeur il est aussi beau que neuf.

Note pour le Commandeur du Piéton. - Saint-Symphorien - église Envoyer un devis de ce que celà coutera suivant ce qui est pro--jeté pour cet article

Quistance de douze livres du mois de juin 1781 payé aux deux experts qui ont visité l'aglise de Saint-Symphorien avant mon Voyage pour Paris, pour en constater l'état et sinsi/ ainsi que je l'ai fait à Monsieur le Commandeur

Saint-Symphories, le 19 Juillet 1783

Accord intervenu entre les maire et échevins de Saint-Symphorien d'une part et Jacques Leure le Tonnelier de Breteuil, bailli. grand croix de l'ordre de Saint Jeas de Jérusales, dit de Malte ambassadeur extraordinaire du même ordre pres le Roi tres Chré--tien et Commandeur du Piéton, représenté par l'Avocat Drion, agent général de l'ordre et d'autre part pour l'aggrandissement del'église pareissiale de Saint-Symphorien, suivant les plans dressés par l'architectecte Pr Merlin, les réparations de la tour et des murs de clôture du cimetière de Saint-Symphorien et repris sous le 20 457 de notre inventaire imprimé des cartes et plan du dépôt.

Flan dressé par F. Merlin, architecte contrôleur de Sa Majeste l'Empereur, le 8 Mars 1783 Voir plan ci-joint .-

1. Plan te restre ancien;-

2- plan terrestre neuveau (couleur grise)

Le projet de changement est teinte en rouge. Plan terrestre avec autre disposition- 3 chapelles dont une au fond, à gauche .-

4- Plan modifié avec escalier de la tour pres de la porte d'entrée sacristie à gauche.

5- Elévation géométrale lever par la ligne E-F du plan

6- autre élévation géomètrale ligne E-F

7- Profil en largeur suivant A-B.

8- Autre profil suivant la même Ligne

9 et 10- coupe intérieure de l'église.

A l'architecte Merlin a succedé pour l'exécution des tra--vaux l'architecte Debrissy et le premier plan a été modifié (suppression des deux fenêtres prévues dans la façade et report de la secristie à droite).

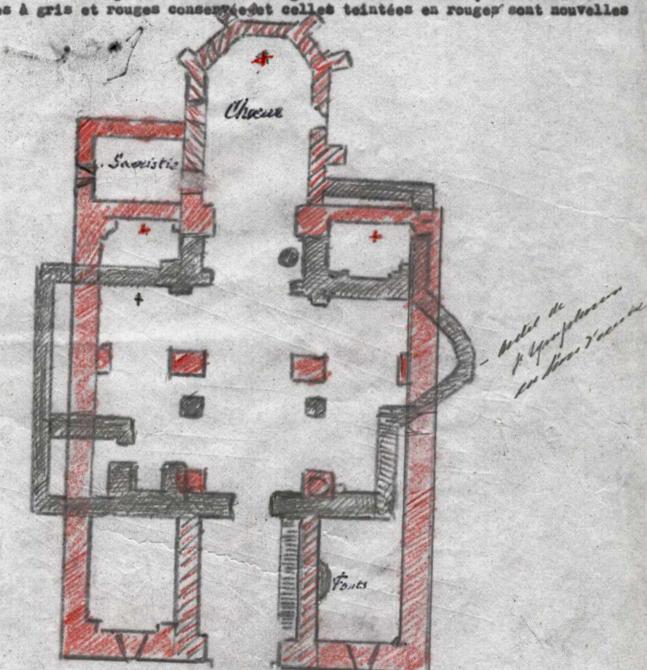
COMPTES que font et rendent les heritiers du sieur Guillaume--Joseph Drien, avecat au conseil souverain d'Hainaut à Moasieur Furon, Secrétaire de la Recette Générale de l'ordre de Malte, fondé par procuration générale et spéciale de feu Son Excellence Monseigneur le Marquis de Breteuil, Bailly, Grand'Croix de l'Ordre de Malte, son ambassadeur extraordinaire pres sa Majesté très Chrétianne, Commandeur de la Commanderia magistrale du Piéton des dépenses faires pour la construction de l'église, sacristie ciseti-ère et réparation du choeur et clocher de la paroisse de Saint-Symphorien dépendante de la ditte commanderie du Pieton

8 Mars 1783. Cartulaire E. Nº 457.

Schema de l'eglise telle qu'elle apparaît dans le plan dressé

par l'architecte F. Merlin .-

Les parties teintées en gris ont été démolies; celles hâchu--rées à gris et rouges consentée det celles teintées en rouges sont nouvelles



Les travaux ont été entrepris sous la surveillance de l'architecte Debrissy qui a quelque peu modifié le plan , la sacristie ayant été reportée à droite, les petites nefs légèrement allongées de façon à réduire la surfa--ce du choeur et les fenètres prévues de chaque côté de l'entrée de l'église n'ent pas été réalisées. -Un projet d'entrée latérale n'a pas ou de suite.

Eglise de Saint-Symphorien. Compte des Dépenses

en argent de Brabant- (N.B.- "= li vre - S= sol - d = denier- /p//p/x p" patar).

Premier Chapitre- Briqueterie .-

Payé à Coine Ghislain, maître briquetier à Jemappes pour main de 705681 briques à 28 patars le mille et à trois tonneaux de bière		
Drion	16	8.
pour 188 bottes, payé à Montenez	12	THE PARTY OF THE P
A Nicolas Dehon pour extraction de sable en 17842	16	STATE OF STREET
A Ghislain Dubreux pour chargement de sable 178412 Par les héritiers Drion à Niceles Trise le 29	3	5.
décembre 1785 pour avoir charger le sable et chair		
des bois pour la dite église	10	8.
Faisant- argent de France2023 L	11	s d <u>25</u> 49
Deuxième chapitre- Maçonnerie		
Papé à Remy Delsaux, maître maçon pour avoir boucher les trous et lézardes de la tour en 1783 en attendant		
de faire les réparations et reconstructions 184 A Ricclas Dehon pour faire les fosses pour fondre et	131	
couler la chaux et l'avoir fondu en 1783	8	8
-crages de la tour	11	3 .
17 Juin 1786 par les héritiers pour main d'oeuvre de la maçonnerie de la dite église et sacristie fait depuis juin 17 1784 jusqu'au 23 Août 1785, à raison de 30 patars du cens pieds conformément à la convention cotte B, sinsi qu'il conste de l'acte de relivrance cotte C du sieur		
De Brissy, architacte proposé aux dits ouvrages 2512 1 Total du deuxième chapitre 2563 2	16	<u>s.</u> s.

Quatrième chapitre -Pierre de taille.		
Pour 2531 pieds à 5 patars 1513 pieds en bases à moulures		
socles, piliers et chapiteaux à 6 patars2173 "	60	s.
Frais de la relivrance à l'architecte	16	8.
-tie etc	18	s.
pierre pour réemploi de celles provenant de la démolition383 Le 18 Juillet 1786, payé à Loutte, pour divers travaux	10	s.
tels que faire des entailles dans les bases des piliers agrafé, plomber soubassement des 4 coins de l'église etc 387 Payé à Antoine-Joseph Dehon et Joseph Juveniaux pour	18	
déchargement de pierres en 1785 64	16	
Payé à Charles Moreau pour chargement de pierres en 1785 477 Payé à la femme Jonnart pour avoir fait et livré des		5.
moules en bois pour la coupe des dites pierres 7	5	s.
Total du quatrième chapitre 3191 💾	11	s.
Cinquième chapitre- Charbentes.		
Le montant des frais s'élève à la somme de2716 ="	6	s. 12/
Sixième chapitre- Couvertures.		
Le montant de la somme s'élève à 1075 🖺	14	s. 1 d
Septieme chapitre- Ferronnerie		
Le montant s'élève à) s.	6 d
N.B. Le compte inscrit au 6° chapitre s'applique au 7° chapitre du 7° au 6°.	e et	celui
Huitième chapitre- Plans et Vaccations des Architectes.		
Payé à Merlin, architecte pour prix de la visite faite le 13 maravec les experts et formation de nouveaux plans ;;154 Pour frais au même de la vérificaçion de la visite, correction et formation de nouveaux plans126 Payé à Debressy, architecte à Mons, tant pour projet de plan pour la ditte église que spécialement pour examen correction des plans à faire en second lieu par l'avant dit architecte Merlin et tels qu'ils ont été acceptés par les	=	83

..... 911 4 8 s.

au 2 5 Août 1785 desquels 455 florins- qu'il a été payé le 18 novembre 1785 par les dits héritiers 355 florins

14 sols

Neuvième chapitre- Objets divers

Payé à l'avocat Delattre pour la maité des frais honors d'accord fait le 17 juillet 1783 entre les maire et ecl -Symphorien et Monsieur Drion, au nom de S.E. le Baill	levius	pour acte de Saint-
de Breteuil	LÖS 🖳	10 s.
travaux pendant les années 1782 et 1783	22	16 s.
dits travaux depuis 1784, y compris un mois de 1783 Pate à Nicolas visez pour frais de barrières et de	96	6 s.
charroisqu'il a fait bour la ditte église		
qu'il a conduit		8 s.
et un voiturage d'ardoises de Namur	.20	13 d
église et voyage à Namur pour y quérir des ardoises A adrience Dulieu pour frais de barrières et charrois	.20	14 d.
d'une charrée d'ardoises de Namer	.24	1 s.
matériaux employés à la ditte église A Pierre Castiau, cabaretier à Saint-Symphorien pour boissons données à différentes espèces d'ouvriors pen- dant les travaux et nommément au placement de la	179	8 d.
premi ère pierre ainsi qu'il se pratique ordinairement Payé au sieur Montenez fermier à Saint-Symphorien pour désinteressement de la non jouissance du terrain	49 46 6 ±1	13 d.
employé pour extraire les terres pour briques néces- -saires & la construction de l'église	130 •	
Piéton	105	
스튜벤스 보세 : 10 전 12 전	2 To 100	

Signé: Le Bailly d'Havincourf

Faisant argent de France 718 1 33 9/49

Notice extraite d'un ouvrage de Brasseur, Chanoine de Maubeuge en 1658, écrite en latin et intitulé "Sancta Sanctorum Harmonirre" Reliques des Saints du Hainaut- Nº 5606 du Catalogue de la biblio--tèque de la ville de Meaux. (notice traduite par l'Abbé Alphonse Barbé, ancien cure dé Saint-Symphorien.-Eglise rurale de Saint-Symphorien

765

9 5.

Saint Symphorien y est invoqué par ceux qui souffrent de la tête, des reins, des bras, des jambes, par les fiévreux, boiteux et perclus Dans ces dernières années, chancinesses et paralytiques ont été guérits.

L'église de Saint-Symphorien possède un petit os de ce Martyr renfermé dans un reliquaire en argent qui a la forme d'une croix que

l'on donne à baiser aux pelerins.

Cette église a en outre un petit cercueil ou coffret appelé communé--ment "corps saint", recouvert de feuilles en cuivre doré.

Avant la guerre il se trouvait dans la chapelle du St Martyr et élevé au dessus du fronton de l'autel. Chaque année, il est porté en procession dans les limites de la patoisse, le mercredi de la Pentecote

Durant les guerres, cette solennelle dévotion se refroidit pendant quelques années, ce coffret ayant été porté à l'église de Ste Elisabeth à Mons; il fut ensuite reporté à St Symphorien, en l'église.

1768.- A la suite du vol d'un ciboire dans l'église, ci-dessous lettre du Chevalier de Fleury. ---- Paris, le 3 mars 1768.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écritte au sujet du vol fait dans l'église de St-Symphorien.

Je désirerais beaucoup que l'auteur de ce crime fut découvert pour l'en punir publiquement; mais je vous observerai qu'il y a de l'imprédénce à Monsieur le Curé (Defacqz) de laisser les vases sacrés l'autel d'autant plus qu'il y a de très bonnes armoires dans la sa-cristie pour les enfermer; lorsque vous aurez l'occasion de le voir, faites luy en des reproches de ma part.-marquès-moj, je vous prie, les suites de cette malheureuse affaire et si par les in-formations que vous avez du faire, vous avez découvert quelque chose.

16 mars 1768. Le ciboire volé le 24 avril a été remplaçé par le curé de Saint-Symphorien.

Anomalie: lettres datées de mars et vol commis en avril. - Il s'agit probablement de lettres à dater de mai.

Vente des matériaux de démolition de l'église.

Acte du 27 Juillet 1786.-Les Béritiers de la Commanderie du Piéton Administrateur Mr Drion , mettent et exposent en vente publique aujourd'hui a trois heures aux plus offrants, et dernier renchéris--seur, plusieurs portions de grés, pierres de taille et autres ma--tériaux propres à la construction et tenir plusieurs portions de vieux bois, échaffaudage s, provenant de la démolition de l'église de St Symphorien aux clauses et conditions suivantes: Q'uils doivent avoir emporté toutes les pièces de bois du cimetie--re, prairie et environs endéans 15 jours, datte d'icelle, après ce qui sera trouvé après le dit jourw sera confisqué au profit de la Commanderie, sans autre sommation que la présente condition. Le recours se tient aujourd'hui à 3 heures après son de cloche et autres formalités observées. Les portions ont été adjugées aux différents. - Piette Lescart-6-2- Curé de St Symphorien 2- Téodore Noel-4 - 2; Joseph Bail 2 - 6 : Charles Durant- 4 : Gilles Fontaine 7 - 4)A. Castiau 3 - 15; Gille Fontaine: 17- 14; M. Dehon 1 - 5; M. Pappapp Payant 6 - ; Théodore Noel 6- Charles Manderlier 6 -2 ; Moriau-5 Gille Fontaine- 14; Jacques Liénard- 4 -15; Charles Manderlier 7 - 8 .- Tous ayant reconnu le prix de leurs soumissions. Signé: N. Campion - Choissis (Robert de Choisy)

Etat des livrances faites par Claus, négociant en fer à Mons, per ordre.

de Monsieur Debrissy pour l'église de Saint-Symphorien, appartenant à l'ordre de Malte.

Suit détail d'une somme de 69 florins 3 patars. 17 Juillet 1786 - Signé Claus, Alex.

Divers actes de nominations de curés.

- N° 256 15 juin 1491Donné à Paris durant nostre dit chapitre le mercredi d'après la fête de Sainct Barnabé apôtre, l'an mil iii jm iiij et unze.
 Frère Mary d'Amboise de la soncte maison de l'hospital sainct Jehan de déjusalem, prieur en France, constitue frère Jacques Caillot, Seigneur de Chantraine, frère Simon Watimer curé de Saint-Symphorien.
 - 262 9 Octobre 1501
 Lettres du prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France par lesquelles il présente à l'évêque de Cambrei frère Jehan Fournault, prêtre et religieux du dit erdre pour être investé de la cure de Saint-Symphorien vacante par la mort de frère Simon Wativel.
 - 4 Juin 1505- Mandement adressé au doyen de Chrétienneté de Binche par le vicaire de l'archidiacre de Hainaut le chargeant de mettre le frère Jean Chevreuse, prètre, religieux de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem en possession de la cure de Saint-Symphorien qui était va-cante depuis la mort de frère Simon Wativel.
 - 285 2 juin 1537Lettres par lesquelles Henri Dubois, chancine de Cambray, vicaire de l'archidiacre de Hainaut charge le doyen de Chrétienté de Binche de faire mettre en possession de la cure de Saint-Symphorien et Spiennes, frère Jean Fabri(alias Lefebvre) relégieux de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem auquel le commandaur de Hainaut l'a conférée cette cure étant vacante par le décès de frère Ernest des Vaulx L'investitute de celui-ci a eu lieu le 4 du même mois.
 - 286 16 Juillet 1537- Lettre des vicaires généraux de Robert de Croy éveque et duc de Cambrai mandant au doyen de Crétienté de Binche de mettre Jean Lefebvre, prêtre, en possession de la cure de Saint--Symphorien après avoir reçu serment solennel.
 - J29- lr Avril 1596
 Lettres par lesquelles pere Martin d'Allibert, chevalier de l'
 hopital de Saint Jean de Jêrusalem, commandeur du Hainaut nomme
 maître Germain Deschamps, prêtre du diocèse de Cambrai, curé de la
 la paroisse de Saint-Symphorien et de Spiennes son annexe, cette
 curé étant vacante par le décès de frère Adrien Périlleux.
 - Ce jourd'hui treize novembre mil six cens trente

 A été émané du grand prieuré de l'ordre de Saint-Jean de Jérusale en France, à la requête de frère François du Mantel Saint Léger Commandeur du Piéton et portant qu'au prochain chapitre provincial de l'ordre, il sera statué sur les provisions obtenues par deux éclésiastiques pour la cure de Saint-Symphorien et qu'en attendant cette décision, maître Gilles de Willemart la déservira, ce prêtra ayant été nommé par la Commandeur et ayant pris possession de la cure dont il s'agit, en intention de profession et prendre l'habit

d'obédience comme l'avoient et portoment ses prédécesseurs sui--vant les statuts de l'ordre, quant il plaira à ses supérieurs l'y admettre. Il est interdit jusqu'à là à maître Jean du Trieu 1700-

Maximilien Samin, Guillaume du Buisson et Michel Halle, apciens manants de St Symphorien, attestent avoir très bonne conmaissance de Maître Jean Dutrieu, en son vivant curé dudit StSymphorien portant à la poitrine la Croix de Malte, décédé environ le siège d'Arras, de plus avoir vu dans leur église, le potrait du prédecesseur immédiat dudit curé Dutrieu qui avoit la même croix de Malte à la poitrine en foi de quoi, ils ont signé la présente en présence des Srs Charles Branquart, dessarviteur de la ditte cure de St Symphorien, Raphaël Mignon, prètre et Jean Samin, Diace Fait à St-Symphorien, le 23 mars 1700.

Soi disant pourvu de la cure de Saint-Symphorien par le receveur du commun trésor de l'ordre. Thospitalier Saugny. celui-ci étant s' sans qualité pour conférer la dite cure, d'inquiéter ou molester maître de Willemart dans l'exercice de ces fonctions pastorales tant à l'église que dans la pareisse.

- 360- Fait à Utrech , le 28 janvier 1713Acte par lequel Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de
 Saint Jean de Jérusalem, commandeur du Fiéton, délègue les sieurs
 Pedecoeur d'Orsinval et Dassars à l'effet de confier en son nom
 la cure de Saint-Symphorien vacante par le décès de maître micolas
 Nicodème.
 - 363 Donné à Utreck, le 24 février 1713. Acte par lequel Henri-Camille de Beringhen, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Dérusalem, commandeur du Piéton, ratifie la nomi--nation de Jacques-Joseph Vanderbeken, prêtre, à la cure de Saint--Symphorien.
- 370 21 Juillet 1740- Mons.
 Acte per lequel P.J. Cochez, curé de velleréille le Sec et Fraynçois rarfait, curé de Saint-Symphorien déclarent avoir reçu de la part de la Commanderie du Piéton, une croix dorée et promettent de la porter publiquement et d'observer les statuets de l'ordre de Saint Jean de Jerusalem.
- Froces verbal constatant que Marc-Antoine Cogniaux, prêtre de l'oratoire de la province wallonne a été mis en possession du temporel
 de la cure de Saint-Sysphorien et de son secours de Spiennes et
 qu'il a déclaré devoir porter dorénavant la quelité de frère d'obédiance ek la croix de l'ordre de Saint-Jaan de Jérusalem et observer les statuts de l'ordre.
- Proces verbal constatant qu 'Adrien-Joseph Defecqz, religieux du Val des Ecoliers de Mons, a été mis en possession du temporel de la cure de Saint-Symphorien et Spiennes à laquelle il a été nommé par Messire Jean André Hercule de Rossel de Fleury, Commandeur du Piéton et qu'il a promis de maintenir et observer les statuts de l'ordre, de porter avec homneur la croix qui lui a été confiée et de prendre la qualité de frère d'obédience unt signé: A Defacqz, cure de Saint-Symphorien, G.F. Defacqz, avocat Haron, prêtre- P. de Wesemal- bailly du Piéton
 - 396- 14 avril 1792- Fait à Paris
 Acte par lequel Alexandre-André-Louis-Rughes de Frelon, chevalier
 grand croix de l'ordre de Malte, ancien capitaine général des'escadres du dit ordre, commandeur de la Commanderie Magistrale du
 Piéton, confère à Jean-François Danhiez, prêtre du diccèse de
 Cambrai, la cure de Baint-Symp orien vacante par le décès de
 maître Defacqz

Ordre chronologique des Commandeurs du Hainaut-Cambresis de l'Ordre de Malte.

Frère Gérard- Maître de l'Ordre du diocèse de Cambrai- Frère Wautiez de Corbuel	1195 1203 1214 1120 1224
et maître de la maison d'Ecuelin. Frère Jean de Braietial ycommandeur des maisons de St- -Jean de Jéruselem et Cembrésis Frère Nicolle de Frétemoule (Piéton et St-Symphorien)	1298
signélé dans un precès en Frère Charles Pipa Frère Claude de Ravenel Saldonnier Le Seigneur de Taillandez	1365 1359 1611 1701 1703
tué dans un cambat naval devant Gibraltar le 24 Août 1704 Chevalier de Beeringhen .(vivait escere.es.1721) Chevalier Mathurin de Vassé	1713 1749 1740 1778 1786
Liste supplétive	
Bauduin de Gant -procureur du temple de Jérusalem dans le Hainaut	1356

Les Commandeurs du Hainaut-Cambrésis ressortissait comme les âutres aux Pays-Bas de langue française. - L'administration de ses biens était confiée par le Commandeur à un bailly et à un freffier et à certaines époques, le Grand Prieur faisait la visite des Commanderies.

Quelques anciennes maisons et propriétés.

1797- Maison appartenant à Madame de Bousies de Mons-bâtie sur 1/2 bonnier (anc ienne maison Louis Hachez -- Gantois-wilfrid wattiez) owwww.

Maison avec étage bâtie sur un journel appartenant à Cossée Desemeries, de Mons (Cabinet Cossée)

Maison sur % bonnier à Jean-François Floris- locataire Antoine Deprez (Cense Hagne, à Cernaut- Léon Dufour)

Moulin à vent appartenant à Veuve vandermal de Thieusieslocateire Philippe Deprez supposses

Maison avec forge et grange établie sur l journel-propréé -taire Dupont François (ancienne maison Faignart - Léon

Fastai de Acischin 1359

Chefs de la Commune de Saint-Symphorien.

			S-François Be	rland
			e Deschamps	
			s-François Be	
	× 1707	rierro-	Joseph Campion	
			pe-Joseph Man	
				t-Florent Marcq
			Maire: Ignao	
				-Plorent Marcq
	√1813	a 1816	Maire Ignace	Desebille lades dui
	(1816	à 1825	Mayeur Dewad	elincourt regime bullindu
	1825	a 1830	Bourgmestre:	Pierart, Gerard
92000	1850	à 1852	Bourgmestre:	Florent Marcq - 1 th tur
in will	1852	à 1867	Bourgmestre:	elincourt) repune bullundui Pierart, Gérard who Florent Marcq 1 h buls Charles Robert, Baron de Saint-Symphorien Clerfayt, Xavier Mercier, Eleuthère
mar mar	1867	a 1869	1d.	Clerfayt, Xavier
Ju.	1869	à 1883	id.	Mercier, Eleuthere
	1883	à 1889	id. Cl	erfayt, Albert
- 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1,	1889	à 1903	id.	Marcq, François
www.m	1903	à 1921	1d.	Dehon, Nestor
J WY WY	1921	à 1958		Maigret de Priches, Félix
marian, marian	1938		id.	Culot, vitat
www.			1d.	Maigret de Priches, Pierre-
\ - /V				

Préfecture du Département de Jemmape

Nous, Préfet du Département de Jemmape, Membre de la Légion d'Honneur.

En exécution de l'article 20 de la loi du 28 Pluviose an VIII (février 1799) et du décret impérial du 15 avril 1806 Avons nommé et nommons:

Monsieur Voituron; Ignace, Adjoint de la Commune de Saint--Symphorien.

A Mons, en l'Hôtel de la Préfecture, le 8 janvier 1813 Signé- illisible. Le Sécrétaire Général: Nervais(?)

En marge: Le délégué par Monsieur le Fréfet soussigné, déclare que Mr Voituron, adjoint, a prêté le serment d'obeissance aux lois et constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empéreur

La présente soumission et la relation du serment seront Anscrits sur les registres des délibérations Saint-Symphorien, le 19 janvier 1813 signé: illisible.

1 200

Cure. - Une maison avec grange bâtie sur un bonnier da terre de l're qualité ocupée par Monsieur Danhier, curé de l'Ordre de Malte, propriétaire à présent (1797) ; la République française, ensuite la Commune de Saint-Symphorien.

L'église bâtie sur deux quarterons de terre, y compris le minetière propriétaire: la République française au lieu de l'Ordre de Malte; en 1800, la Commune.

Champ des Sables.	j quarterons de terre de 2º 7 id. terrain vague j quarterons id. 2 journels de terre 4º quali 1 bonnier id. 4º quali 2 journels prairie occup	id. Dubois, Alexand id. id. Grégoire Floris id.	
	1/2 journel terre Vague 1/2 bonnier terre	id.	Charles Grumiaux. Gille Hennebert
Brulotte du Chasseur Putsage	2 journels dits Brulotte 1/2 bonnier pré à besaces 3 quarterons de terre	id. id. id.	Jean Jacquet Ph. Leleux Jacques Moriau
Champ mélé	l journel de terre 2 journel et 1/2 2º qualité 2 journels de pré 3 quarterons de terre 1 journel de terre 1/2 journel "pré Préchon"	id. id. id. id. id.	Alexandre Debercq id. Vincent Fiévez Jean Tessier héritiers Noituren d.
Petit bois	1/2 bonnier de terre	id.	Charles Grumiaux
Sables(Clo- -sière des Jésuites	5 journels	id.	héritiers Voituron

12 bonniers environ.

Origine de la rente de 188 livres 97 payée par la Commune de Saint-Symphorien au Bureau de Bienfaisance du même lieu.

> Extrait du compte des pauvres du 27 vendémiaire an VII de la République Française.

Il a été reçu de la Communauté de Saint-Symplorien, qui doit aux pauvres 208 litres 6 sols 7 deniers de rente franche échéant le 14 juillet
rachetable au denier vingr quatre argent fort et de change procédante
du remploi des deniers provenant de la vente des biens fondés des dits
pauvres, ensuite d'une ordonnance du 15 Septembre 1753 et de celle du
15 Octobre 1754, lesquels deniers, les gens de la loi de Saint-Symphorien ont remboursé une rente de 117 livres à Joseph Lacroix et une
autre de 156 livres à la Veuve Hannecart.
La Commune a ainsi remboursé 273 livres et elle a créé une rente de
208 livres, soit donc 65 livres de rente en moins.

LISTE DES CURES DE SAINT-SYMPRORIEN.

1410- Frère Henri de Chaumont.

1491- Frore Simon Watimer- nommé en juin.

1501- Jean Fournault.-le 9 Octobre.- Nomination sans effet.

1505- Jean Chevreuse en remplacement de Watimer. décédé.

1924- Micolas Fyve ou Micole de Fyve-

Yernest du Vaulx nommé aussi Germain Dessaulz -mort en 1537.

1557- Jean Fabri alias Lefebvre - nomme le 2 Juin.

1565- le vice-Gérant Gilles Boucquéau- nomme le 26 octobre.

1572- Adrien Férilleux- nomme le 7 mars- décédé en 1596.

1596- Germain Deschamps ou Decamps- nommé le 1r avril.

L610- Lambert Leclercq

1629- Jean du Trieu - nomination contestée.

1630- Gilles de Willemart (intérimaire)- décédé.

id. Jean du Trieu- nommé définitivement.

1661- Guillaume Dartevelde -décédé le 3 décembre 1661- enterré dans l'église- pierre le long du mour du choeur, à droite.

1661 Jean Le Clarcqz nommé le 29 décembre- mort le 4 juin 1699-

pierre également dans le cheur- même endroit.

1699- Nicolas Nicodeme, nomme le 22 Août par l'Université de Louvain-(par Jean Louis Canevas de Solre-sur-Sambre, vice curé de Macon) différend avec le Commandeur de Béeringhem au sujet de cette no--mination.-Il est fait mention du curé Rocodème bachelier en théologie

Il est fait mention de caré Nocodème bachelier en théologie sur les inscription de la cloche Marie-Françoise en 1708remplaçée par Emby-Marie).

Mort en 1712-

1713 - De Beringben prend possession du poste à titre de délégué.

1715- Jean-Joseph Vanderbeken(Jacques-Joseph) nommé le 7 février.

contesté par Bernard Denis, étudiant en théologie à L'Université de Louvain- le le février- Vanderbeken est confirmé dans ses fonctions-

Mort le 2) mars 1723. enterré au choeur-même endroit.

1723- Joachim Dutilleul-

- 1725- Jean Barthéhèmy Parfait- nommé en octobre de l'obedience de ministre de Jérusalem- decedé en 1748- ancien curé de Condregnies Enterré au Choeur- pierre de marbre blanc- côté de l'Evangile.
- 1749- Marc-Antoine Cogneaux- parti en 1761 à Bruyelles- Mort en 1761 enterre dens le choeur -côté sacristie.

1765- Jean Banhier, d'Angreau- nommé le 14 avril par le Commandeur Bughes de Freston- décédé en 1797

1797- Uramer Joseph Putsage- parti à Vellereille-le-Sec;

1801- Laurent:

1802 Putsage revenu.-

180) André-Nicolas Ablay- également curé de Vellereille-le-Sec-Mort le 19 décembre 1851, enterré dans le cimètiere- face à l'entrée.

1851- François, Léopold- parti curé à Ollignies et 1854.

1834 Antoine-Joseph Tellier- né à Elouges en 1806- dédédé le 16 mrs 1855- enterre au cimetiere (extérieur du choeur).

1855- Eugène Hénaut, venant de Bouvignies- parti en 1867 pour Hensies 1867- Sirjacq, Adrien- né à Ecaussines- curé de Béclers-vicaire à Peq démisionne en 1895- mort à St-Symphorien le 17 Août 1895.

1894- Barbé, Alphonse, né à Enghien- Vicaire à Jemappes- curé de Villers-St-Ghislain et de Tourpes- démissionne en 1905

1905- Lambert, Augustine- né à Ecaussines- vicaire de Thuillies et St-Nicolas en Havré, à Mons- parti à Chapelle-lez-Herlaimont en janvier 1914, y décédé en 1942.

1914 Roberti, Henri- Venant d'Asquillies- décédé ici le 7 Août 1952.

1932- Delizée, Victor- professeur de Rhétérique à Kain- curé à Quartes- parti à Vellereille-le-Brayeux en octobre 1935-mort à Ghlin (curé) le 26 décembre 1941.

1935, Miche, Raymond, Vicaire à Tertre et Anderlues- parti en 1942. 1942- Leroy, Hector- professeur au Collège de Soignies- curé de Ghis-

Williot Genard Vicain de Ste Warrohn a Moses Bouchez Jose' / Vicain de Messenis à Mons a- dans l'Eglise.

Dans le Chocur.

Côté de l'Evangile. - Petite pierre en marbre blanc disposée en losange.

D.C.M. Icy repose le corps de frère Jean-Baptiste PARFAIT de 1°
Obédience de Lordre de St Jean de Jérusalem curé de cette
parcisse a la nomination du Seigneur commandeur du Hainaut
pendant l'espace de 23 ans, aïant entré a la cure de StSimphorien-Spienne le 6 Octobre 1725,ici enterré le...bre
1748 agé de 58 ans aiant ete cy devant curé de Gondergnies.
Requiestcat in Pace.

Côté de l'Epître- le leng du mur vers la sacristie.

Icy repose le corps de reverend père marc Antoine Cogneaux natif de Silenrieux prêtre de l'oratoire et curé de cette parcisse quil administra pendant 12 ans avec le fêle d'un vrai pasteur 11 a fondé a perpetuité deux obtés par an dans cette église été décédé le I davril 1761 agé de 62 ans Priez Dieu pour le repos de son ame.

Icy git mre Guillaume Dartevelle en son vivant pasteur de St-Symphorien lequel trepasser le 5 decembre 1661 agé de 75 ans Requiescat in pace.

Icy gist Mre Jean Leclercq en son temps curé de St-Symphorien lequel trepassa le 4 Aoust 1669 agé de 63 ans curé de 38 ans. Priez Dieu pour son ame. Requiestcat in pace.

D.O.M. Et pias memoriae reverdi Domini Jacobi Joseph Vanderbeken montenzia congregationis oratorii Domini Jesu presbite - Filet huius ecciciae strichui pastoris per tres annos et xuxixux meduim que per obiit 23 mertii anni 1723 actatis nuc vigesimo nono consumatus in brevi explevit tempora.

requies Catin christi Domi ni

Nef- autel de Saint Symphorien. 1 illisible.

> Icy repose le corps de maître Jacq François Berland en son temps cencier de la cence du sart a St. Symphorien qui trepassa le 19 de May 1723 agé de 70 ans et aupres luy celui de Marie François e Dumontsa première épouse qui trepassa le 17 de juin 1692 et celui de caterinni Dumont sa seconde epouse qui tré--passa le 29 Aoust 1700

Ici repose le corps du Sr Jean Louis Deschamps fermier de la cense du Sart décédé le 13 mars 141 et celui d'Anne Therèse Ramery son epouse décédée le Deux de Juillet 1769. Requiestcant in pace.

illisible. - Trois pierres.

Icy gist le corps de Pierre Berland, en son vivant censier à la cense du sart à StSymphorian (St-Symphorian) lequelle trepassale 8 de janvier 1673 agé de 66 ans.

Requiescat in pace.

Une pierre usée- illisible.

Côté autel de la Sainte Vierge.

lcy repose le corps de Nicolas François Marcq en son vivant censier de la cense du sart décédé le 26 de May 1774 agé de 65 ans et de Jeanne Christine Wauquier son épouse décédée le 28 octobre 1800 agée de 80 ans Ils ont fondé 12 obits chaque année en leur parcisse St Symphorien pour le repos de leurs ames

Requiescant in pace.

Icy gist le corps de Jean François Berland en son vivant censier de l'Eglise de 5t Elisabet à st-Symphorien, lequel agé de 46 ans tré-passa le 13 de juin 1713.

Requiescent in pace.

lci repose les corps de Pierre-Joseph Berland, Jeune homme, en son vivant censier Busart à ST. Simphorien -Décédé le 2me de l'an 1737 agé de 51 ans et de Marie Magdeleine sa soeur germaine jeune fille décédée le 7me ôbre 1729 agée de 37 ans. Priez pour leurs ames R.C.I.P.

Ici gisent les corps de Pierre Desalles en son vivant censier de la commanderie et Bailli de Peyssant décédé le 18 février 1765 agé de 79 ans et de Jeanne Faverly son épouse décédée le 26 Aout 1716 après 55 ans de mariage agée de 75 ans.

Tous deux vrais pères des pauvres ils ont fondé douze obits chaque année en leurs paroisse de St. Simphorien pour le repos de leurs ages. Requies in pace.

Icy reposent les corps de Jean Joseph Jaupart en son vivant à St. Symphorien censier à la cense de St. Elisabeth décédé le lr mars de l'en 1740 agé de 49 ans et de Marie Magdeleine Berland sa femme décédée le l avril de la même année agée de 36 ans. - Requies cant in pace.

D.O.M .- Deux figures en pleurs

20

30

Son nom son age sa qualité le jour et l'an de son décès

Icy gist le corps de Jean Charles Campion fermier de commanderie de St. Simphorien décédé le 5 janvier mille sept cent soisante quatorse agé de sinquant neuf ans aprés avoir environ trente années de mariage vraye pare des pauvres et gist ton père au ... de Jesus Christ LAIRXNQOIS Dieu sois lai propice.

Dans l'ancien cimetiore.

Requiescat in pace.

Ici repose les corps d'Albert Florent Joseph Désiré Marcq en son temps propriétaire à St. Symphorien décédé au dit lieu le 25 mai 1831 a l'age de 63 ans- de Marie Alexis Félicité Derbaix son épouse décédée au dit lieu le 21 février 1831 ages de 72 ans.

de Florent Alexis Albert Christian Marcq 1786-1852 de Léopold Vincent Joseph Marcq 1790-1849. et son épouse Jemane Marie Campion 1789-1876 de Albert Léopold Charles Pierrs Guillaume Marcq 1819-1858. Léopold Pierre Albert Félix Marcr 1827-1878.

Ici repose le corps de mademoiselle Stéphenie de Neufbourg. née à Maurage le 9 Juinhell 1826 et déciéée à St-Symphorien le 2 mai 1884.

Ici repose le porps de Maximilien Leaye décêde à St. Symphories le 10 février 1885 a 1'8ge de 52 ans. Il fut toujours bon époux et bon père et sera regretté hongtemps de ceux fui l'ont connu.

D.G.M.

Ayez piti é et priez pour O'vous qui étiez mes azis, je le ...

ICL fepose le corps de Maitre André Micoles Ablay curé de le paroisse de St. Symphorien ne à Mons. décedé le 12 décembre 1851 à l'age de 65 ans après y avoir rempli la fonction de pasteur pendant 26 ans.

Que ses paroissiens et ses amis ne l'oublient pus dans leur moments pieux. R.I.P.

Une croix en fer. Lei repose le corps de Joséphine Pichel épouse de Bri Fondu décéde -dée le 3 X 1882 à l'age de 66 aus. - R.I.P.

Caveau des Baross de St-Symphories. Vide.

Ci-git Marie Thérèse Leclerc Veuve de Ferdinand Joseph Gobert née à Spale 22 Juillet 1794 decédée à St. Symphorien le 23 fé--vrier 1875 - R. I.P.

A la mémoire de Albert Joseph Gabriel né à Mons le 7 janvier 1807 décèdé à St. Symphorien le 7 mai 1879 et Catherine Sophie Mathieu son épouse née à Mons le 11 Aout 1820 et décédée le 14 juin 1891. R.I.P. François Marcq Bourgmestre de St Symphorien né à Maurage le 10 800 t 1856 desphanie Leanure Naminequart Res à Moirchain le 18 juin 1871 décédée à St Symphorien le 8 juin 1919. Christian Marcq né à St Symphorien le 14 Juin 1822, y décédé le 2 mars 1894

son épouse Rose De Neufbourg née à Maurage le 14 avril 1830. décèdée à St Symphorien le 26 Xbre 1907.

Stéphanie Jeanne Rose Marcq, née à St Symphorien le 16 février 1900 décédée à Mons le 17 février 1930

Albert Morbert Marcq ancien échevin de St Symphorien né dans cette Commune le 14 janvier 1859 décédé à Mons le 4 juin 1935.

R.I.P.

Ici reposent les corps de

Messire Ignace François Joseph de Sébille, écuyer, en son vivant conseiller à la cour souveraine du Hainaut, décède le 4 mai 1802 à 1'8ge de 74 ans.

de Messire Louis Charles de Sébille Ecuyer en son vivant juge de paix et échevin de la ville de Binche, colonel de la garde civique membre du congres national constituantà décédé le 5 Acût 1855 à 1'âge de 44 ans

de Dome Eugénie de Sébille décédée le 27 février 1846 a l'age de 46 ans

de Dame Autoinette Joseph Chislain Papin douairière de Messire Ignace François Joseph de Sebille décédée le 26 Aout 1846 a l'age de 88 ans et six mois.

de Messire Ignace Léopold Auguste Français Joseph de Sébille écuyer Chevalier de l'ordre du Lion Belgique ex député aux états provinciaux du Beinaut ne à Mons le 10 juin 1789 décédé à la Flante lez Magur le 8 mai 1850

B- Albert Jean Toussaint Octave Joseph de Sébille avocat décédé à St Symphorien le 13 septembre 1867 à l'age de 72 ans.

C et ceux de Guyot capitaine de dragon chev. de St Louis et de la Légion d'honneur époux d'Albertine de Sébille décèdé le 17 février 1823 à l'age de 42 ans.

Toi repose le corps d'Antoine Joseph Denis Tellier né à Elouges en 1806, décédécuré de St. Symphorien le 16 mars 1855 après avoir respli les fonctions de pasteur pendant 20 ans. O vous qui m'avez connu, priez, pensez à noi - R.I.P

A la mémoire de Monsieur A.J. Sirjacq, Pasteur de cette paroisse pendant 26 ans- 1867-1895.- R.I.P.

Ici repose le corps de Hydulphine Antoinette Cabriel née le 30 octebre 1811 décedée le 18 Juillet 1858. Bonne mère tendre chrétienne accomplie elle fut l'exemple de toutes les vertes qui font chérir pendant la vie et laissent des regrets après la mort- R.I.F. DOM. Ici repose les corps de Louis Joseph Hachez né à Vellereille le Sec le 26 février 1784 décède à St Symphorien le 25 décembre 1862 et de Marie-Barbe Latteur son épouse décèdée au même lieu en février 1847 a l'age de 74 ans.- R.I.F.

A- Ici repose les corps de Albert Mavier Emmanuël Clerfayt prési-dent fondateur de la lutte contre l'Ankylostoniasse du mineur
Frésident de la commission médicale du Hainaut né à Stlymphorien
le 18 février 1859 décède à Mons le 16 mai 1946
Marie-Louise Clerfayt née à Mons le 6 septembre 1895, y décèdée
le 2 décembre 1926
Nelly Clerfayt née à Mons le 2 novembre 1891 y décèdée le 6

mars 1933 Ici repose les corps de Mr Albert Chrysostome Clerfayt ingénieur des mines Bourgmestre de St Symphorien né à StSymphorien le 8 septembre 1827, y décâdé le 8 février 1889 et celui de Félicité Dequesne son épouse née à Casteau le 30 acut 1827 et décêdée à St Symphorien le 8 février 1908- R.I.P. ici repose le corps de Xavier Joseph Clerfayt en son temps Bourg-

-mestre de Saint Symphorien décédé le 10 juin 1869 à l'age de quatre vingt ans et celui de Zinife(Marie Claire) Gicart son épouse décédée le 20 mars 1838 à l'age de trente deux ans.- R.I.P.

Ici repose Victor François Auguste Lebrun époux de Aline Deprez echevin de la Commune de St Symphorien né à Mons le 2 janvier 1828 décédé à St Symphorien le 26 avril 1889 Aline Albertine Clémence Deprez née à St Symphorien le 19 7bre 1842 décédée à Moudesg Aimeries le 16 juillet 1921.

A la mémoire de Eloi Micodème enlevé à l'affection de sa famille le 2 décembre 1895 à l'age de 52 ans .- R.I.F.

lci repose les restes mortels de Carmon François décédé à St-Symphorien le 27 mai 1811 a l'age de 48 ans et de Dehon Marie-Joseph son épouse décédée le 23 janvier 1848 a l'age de 60 ans 7 mois.

Ici repose Jean Baptiste Chisse décédé le 26 décembre 1847 agé de 86 ans il fut regretté de ses parents et de ses amis et Albert Putsage époux de clémence Moël enlevé à l'affection de sa famille le 18 février 1860 à l'age de 67 ans et son épouse Marie Clémence Moël décèdée le 20 8bre 1864 a l'age de 46 ans après de longues souffances supportées avec résignation.

Ici repose le corps d'Antoine Manderlier, censier à St Symphorien décédé le 20 juillet 1742 et pres de luy Mârie Honoré sa femme décédée le 12 novembre 1725. - Requiescant in pace.

Ici reposent les corps de Philippe Joseph Manderlier decédé le 17 ôbre 1795 agé de 82 ans et de Marie Catherine Adam son épouse décédée le 29 Juillet 1781 agée de 70 ans D.O.M.- A la mémoire de Philippe Joseph Putsage décédé le 8 sep--tembre 1854 a l'age de 85 ans Féélicité Dejardin son épouse décédée le 19 décembre 1865 a l'age de 84 ans et 6 mois Pierre-Joseph Putsage leur fils décédé le 21 décembre 1829 à l'âge de 22 ans Caroline Putsage leur fille décédée le 6 avril 1861 à l'age de 65 ans Hydulphine Putsage leur fille décédée le 5 février 1897 a l'ége de 80 ans - R.I.P.

Ici gist le corps de Pierre Futsage en son vivant censier à 8t Symphorien 2gé de 86 ans décédé le 4 mars 1788 celui d'Anne Jéseph Depret son épouse 2gée de 75 ans décédée le 17 de may 1785. Requiescant in pacé.

A la mémoire de Monsieur Leleux Hubert décédé le 23 mars 1863 âgé de 77 ans et de Madame Verly Désirée son épouse décédée le 29 Octobre 1881 âgée de 82 ans.

A la mémoire de Clémentine Gueret épouse Auguste Floris décédée à St Symphorien le 21 7bre 1885 a l'age de 67 ans.

A lá mamoire de Monsieur Antoine Buart né à Estinnes au Val le 18 Aout 1807 décèdé à St Symphorien le 9 février 1881. et de son épouse Marie-Philippe Flament née à St Symphorien le 24 janvier 1809 y décèdée le 23 7bre 1882.

D.O.M. - Ici repose le corps d'Adèle Leleux née à St Symphorien le 15 janvier 1830 y décédée le 15 janvier 1897 épouse de Pierre Dubreux et de .J. Dubreux décédé le 10 décembre 1097 (faute lisez 1292). 1907. - R.I.P.

---00000000----

Généalogie des Barons de Saint-Symphorien (Extrait).

La famille Robert se rattache à l'ancienne famille des Robersart dont le fondateur fut Thiéry de Robersart , chevalier, bienfaiteur

de l'Abbaye de Saint Aubert, vers 1150.

La branche qui nous occupe porte le titre d'écuyer et le principal personnage qui intéresse l'éhistoire de Saint-Symphorien est Jérôme-Alexis Robert de Choisy, fils de Charles Robert et de Marie-Maximilienne de Decker; ils eurent cinq enfants, Jérôme-Alexis

étant le troisième.

Jérôme-Alexis Robert, Seigneur de Choisy par relief du 18 Juillet 1733 , de Fanchons, de Saint-Symphorien, de Damerie, de Dudzelles, d'Escoiffeb, né à mons, parcisse de Saint Germain, le 12 Décembre 1666, mort le 3 Octobre 1758, à l'âge de 92 ans, échevin de Mons, en 1696 Conseiller à la noble et souveraine cour de Mons, puis premier conseiller et commissaire royal ordinaire aux assamblées des Etats, épousa par contrat du 31 décembre 1700 et sacramentelle--ment à Saint Maurice à Lille, le 13 janvier 1701, Marie-Barbe de Broide, dame de Gondecourt, Escobecq, de Beaufremez, baptisée à Saint Maurice le 14 février 1675, morte à Mons le 17 mars 1749, fille d'Henri, seigneur d'Escobecq, d'Hélemmes, de Valutte et de Marie-Jeanne Faulconnier, dame de Gondecourt.

Ils eurent sept enfants dont Charles-Pierre- Joseph dont question ci-après et Simon-Charles, tige de la branche des Comtes de Rober-

-sart.

Charles Pierre-Joseph Robert, né à Mons, baptisé à Saint Germain le 27 mai 1703, capitaine au régiment royal d'infanterie en ser--vice en France, puis à la suite d' l'invasion des Pays-Bas par le maréchal de Saxe, chatelain des villes et chatellenie d'Ath pour le Roi Louis XV fut créé BARON DE SAINT-SYMPHONIEN par ce m'eme souverain par lettres patentes données au camp d'Hamal, près de Tongres en septembre 1747. A la co-nclusion du traité d'Aix--la-thapelle qui mit fin à la domination française dans nos pro--vinces (lu octobre 1748) le Baron de Saint-symphorien rentra à Lille avec les autres fonctionnaires français et y mourut le 16 Aout 1758.

(Annuaire de la Soblesse Belge - Tome 14- année 1060-page 222) "Ces lettres furent enregistrées à Lille le 19 décembre 1747 au greffe du bureau des finances de la généralité de Lille le 23 du même mois et au greffe de la gouvernance de Lille le 29 octobre

1750 "

Le Baron de Saint-Symphorien avait épousé par contrat du lr fé--vrier 1732, Marie-Louise de Saint Genois, fille de Micolas-Fran--çois, Compte de Saint Genois, de Grand Breucq et d'Escanaffe, baron du Saint Empire, membre et député de la noblesse du Hainaut général de cavalerie et de Barbe-Thérèse de Blois. Simon-Charles Robert cité ci-avant, de Condecourt, seigneur de Choi--sy par relief du 17 septembre 1759, de Nouvelles, de Labane, de Beaufremezide Layance, capitaine au régiment Royal d'infanterie

au service de France par brevet du 10 novembre 1753, échevin puis chef du magistrat de la Ville de Mons et député aux Etats de la province de Mons, paroisse de Saint Germain 13 février 1707, mort en cette même ville le 13 Octobre 1778, épousé à Mons, par contrat du 6 mars 1731, sa cousine germaine, Marie-Jeanne de Mouvelles, née à Mons, baptisée à Saint Germain le 27 Octobre 1709, fille unique de Fhilippe-François, premier échevin de Mons, seigneur de Quévelon et de Jeanne Agnès de Béhault, dame de Mouvelles.

Ils eurent pour fils unique: Simon Joseph Robert, né à Mons, paroisse de Saint Germain le 6 Juin 1741, seigneur de Choisy par relief du 26 Août 1779 et d'autres lieux, sous lieutenent de 1757 à 1760 puis de 1760 à 1775, papitaine su régiment de Saint Ignon, dragons, depuis, chef magistrat de la Ville de Mons, fut créé COMTE DE ROBER-SART par lettres patentes de l'Impératrice Marie-Thérèse du 15 novembre 1778.

Il avait épousé à Mons- paroisse de SainteWaudru, le 8 juillet 1766 Marie-Joséphe-Philippine du sart de Molenbaix.

Du mariage du paren de Saint-Symphorien avec Barbe-Thérèse de Mois sont nés 7 enfants dont :

Jean-Francois Joseph, baron de Saint-Symphorien, enseigne aux gardes wallonnes au service d'Espagne, 29 mai 1756, enseigne aux grenadiers 12 février 1762, sous-lieutenant 20 octobre suivant après avoir fait la campagne du Portugal, sous-aide major le 8 septembre 1764, lieutenant 4 janvier 1779, né à Tournay le 22 mai 1737, mort à Lille le 2 germinal an VIII(22mars 1779) matié le 7 janvier 1769 à Henriette-Françoise de Buisseret félle de Jean-Eticane-Albert, chevalier, seigneur de Mantes, député de la noblesse de Flandre wal-lonne et d'Agathe-Wicole Duretz.

Il eurent pour enfant un fils unique, Louis-François-Joseph, baron de Gondecourt, né à Lille le 27 septembre 1774, mort à Baudour, sans alliance le &2 février 1856.

A la suite de de décès, le titre revint à la descendance de son oncle. François-Menri, Robert de Saint-Symphorien, né à Lille et baptisé à Sainte Catherine le 12 septembre 1752, lieutenant au régiment de Fouraine au service de France, présent de Chimay, mort à Baudour le 5 septembre 1808. Il épousé Caroline-Philippine Joséphe Gaillarde de Fassignies, née à Mons le 7 mars 1759, décédée à Boudour le 22 décembre 1835.

De cette union provincent :

François-Joseph-Narcisse, né à Chimay le 24 novembre 1780, mort à Grand-Metz, sans alliance le 17 avril 1834, les titres passant à son frère :

Philippe-Henri-Emmanuël, Baron Robert de Saint-Symphorien, né à Chimay le 8 février 1790, Bourgmestre de Baudour, a obtenu par arrêté royal du 26 septembre 1842 et par lettres patentes du 2 jan-vier 1845, reconnaissance et pour autant que besoin concession du titre de baron transmissible par ordre de progéniture.

Il épousé Charlotte-Joséphine du Corron, née à Mons le 2 Août 1791,morte à Baudour le 25 Juillet 1859 qui lui a domné trois enfants: Charles-Krazix Jules-Henri (voir ci-après)
Zoé charlotte née à Baudour en 1824, le 2 juin, mariée au même lieu

à Albert-Théodore Bouilbart, né à Soignies le 24 novembre 1811 colonel d'Etat majoir chavelier de l'Ordre de Léopold et Philippine-Narcisse-Bortense, née à Baudour le 25 Juillet 1825, n mariée à Charles-Joseph Baron Duvivier, né à Mons le 5 novembre 1822.

prievat

Charles-Henri, Baron de Saint-Symphorien, né à Mons le 20 mai 1818. Bourgmestre de Saint-Symphorien, épousa le 21 janvier 1844, Isabelle Louise-Françoise-Charlotte Duvivier(soeur de son beau-frère) née à Mons le 5 novembre 1823. Il se remarqua ici par la découverte d'une distillerie clandestine et une faillite retentissante, en 1874 .-Il quitta la Commune après la Vente de tous ses biens. D'eux sont nés: Elise-Charlotte-Thérèse, née à Mons le 24 décembre 1844, mariée à un Pycke de Peterken; ten cueden

Henri-Emmanuel-Vincent Marie, né à Ghlin le 6 février 1849, merié Mordes mort sans laisser de descendance. Le titre de Baron de Saint-Symphorien tombe ainsi en déshérance.

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Archives seigneuriales A.E.M.

Fief de Dudzelle.

Proces au XVIIIe siècle.

Le fief de Dudzellecomprensit alors; une cense que encastrerle entour de fossé remplit d'eau et poissonneux, 2 jardins et 2 bon--niers de terre plus une maison de cens avec les trois justices sur 34 bonniers appartenant à l'Eglise de Sainte Elisabeth et rele--vant de la prieurie de Longueville.

Le fief de Dudzelle dit miris ou Ressay est actuis en 1708 par Jérême-Alexis Robert de Choisy avec le fief de Saint-Symphorien et les mans fermes avoisinants les deux fiefs. L'ensemble de ces propriétés étaient toujours présentées par le même propriétaire de--puis 150 ou 200 ans, d'après certains actes. Le dit Jérôme Alexis meurt en 1758. Dudzelle seul échoit à Joseph-François Robert, fils du sieur Baron de Saint-Symphorien et petit-fils du défunt .-Celui-ci veut le vendre sur loyal .- Bur opposition sourde de son frère ainé, Simon-Charles Robert de Choisy, Seigneur de Gondecourt e et bien que Joseph-François lui eut à plusieurs reprises offert de lui Vendre le dit fief.

Léger-Charles Maximilien Robert du Grand Morpas, oncle de Jean-François Robert au Morpas en fait l'acquisition le 12 mars 1775 pour le prix de 4600livres et plus une rente annuelle de 200 livres pouvant être rachetée pour le capital 2400 livres. Le 15 mars 1774, Bernard Joseph de Sébille d'Amprès a acquis le

fief de Dudzelle de Robert du Grand Morpas.

En 1769, l'arpenteur Lemaire avait levé un plan dudit fief .-Malgré celà, le même arpenteur Lemaire, à la requte de Robert de Chaisy avait levé un nouveau plan d'après lequel le fief susdit était déminué d'une notable partie des terrains vers les digues et vers la décharge d'eau des deux étangs entourant la maison, envi--ron 33 verges et demie. Or l'achat avoit été fermé le 13 mai 1773 donc le dit Robert n'avait plus queun droit de faire rectifier aucun plan; le nouveau présenté étant du 26 mai 1773. Malgré celè, il entra dans toutes sortes de tracasseries et voies

de fairs, commisionmant diverses personnes, ses locataires pour faucher l'herbe des digues, abattre des arbres sur les terrains en litige, etc. De là, un procès qui fit couler beaucoup d'encre.

Après explications aux contractants, le serment ayant été observé informe à Jacques-François Berlandaïant aussi servi à lhonneur du fief étoient sinnés Marie-Anne Lebrun, veuve de Jean-François Berland, P.J. Dumont- A.J- Dumont, Doige- Jacques-François Ber--land. Signé Doige.

Vente de la maison de l'Etoile.

Acte du lundi 24 Janvier 1718.-

Vente au son de cloche de la maison de l'Etoile sise à Saint-Symphorien sur un bonnier environ.

Cette vente a lieu à la demande de Pierre Dumont pour sortir d'indivis--sion.

Demeurée après plusieurs hauktes au prix de 295 livres tour--nois à Marie-Anne Lebrun, Veuve de Jean-François Berland, demeurant au dit Saint-Symphorien sur et y compris tous anciens cens et rentes, outre et pardessus les devises et conditions de la criée, laquelle présente ainsi le couné avoir pris pour elle en homme de loy promettant d'y fournir annuellement et au contenu de la criée, s'étante à se obli--gée sur boine et donner l'assurance et fait serment "informa" en présence du dis mayeur et échevins ci-dessus

orié et sermanté pour ce dev ét la marque de Gille Debergh. Du dit Saint-Symphorien Sisgniez: Robert cyp. Naveau, -Philipron- Delcampe-Gille Voituron. Crié et sermenté pour ce devoir seulement- Signiez François Roucour

Du dit Saint-Symphorien, 7 février 1721 - Signé Marogtain.

N.B- Par dewant les mateur et Echevins de la Seigneurie de Dudzelles, à Baint-Symphorien.

Par devant les mayeur et échevins de la Seigneurie de Dudezelle, en Saint-Symphorien, comparu Marie-Anne Lebrun, Veuve de Jean-François Berland de résidence au dit lieu, laquelle a connu d'avoir donné en arrentement perpétuel à mains fermes et à toujours, à Jean-Joseph Jaupart, son gendre, présent et acquérrant pour luy et ses hoirs, une maison, chambre, cave, écuries, étables, grange et brasserie contenant un bonnier environ d'héritage portant pour enseigne el'Etoile" tenant d de deux côtés à sue et d'autre à la cense et héritages dit Jean de Jérusalem pour par le dit Jaupart en jouir pretement se trouvant net at acquitté de tout arrérages de rentes et tous termes échus à charge d'en payer chacun an cent nonante deux livres tournois de rente à ceux quelles sont dues et à leur terme accoutumés pour un faire le premier paiement à leurs échéances prochaines et à moy continuer jus--que au rachat pour lequel arrentement valider la ditte Lebrun s'en deshérite de la ditte maison et héritage; puissante de ce faire auqu' elles luy viennent de son acquit du 24 janvier 1708 étant au même point et état d'y celui outre qu'elle en a retenuepouvoir le dit jour adhérité le dit Jaupart lequel a promis fournir au prix d'un arrente--ment à la dite Lebrun de la garantir à faire valoir à toujours vers et contre tout à tout/ quoy les parties se sont respectivement ob -gées et fait serment "informa" en présence des mayeur et échevins sousssignés .

Fait et passé au jugement des dits échevins de le seigneurie, le 12

avril mil sept cent vint-quatre.

S- Marie-Anne Lebrun-veuve de Jean-François Berland - Jean-Joseph Jaupart; Pierre Reghem- Joseph Dupont- Gille berg - la marque de Jacques-Gille Voituron siné et garanti pour devoir seulement.

It i aget cl-Craviai forme unue pross von fell frugues x " Cumpus: Leurs putte fell Jures x Leopuse Mune

Copie d'un acte passé le 15 Octobre 1779 par devant le sieur Berleau, avœ -wat au Conseil Souverain d'Hainaut et Michel-Joseph Hardage, baillys de Saint Jean de Dérusalem et de la seigneurie du Dezelle par indivise fais - sant en ce cas fonction de mayeurs de Saint-Symphorien et les échevins par aux créés, établis et sermentés pour le devoir seulement, est company en personne le sieur Jean-JosephhCAMPION, Censier au dit lieu, lequel pour divers considérations a fait rapport ès mains des sieurs baillis, d'une maison consistant en chambre, grange, étables, écuries, jardin et brasserie sise sur un bonnier d'éhitage au dit lieu, tenant à Saint Jean de Jérusalem, à la chaussée de Binche et à la petite chausse sur le côté et en un autre bonnier de terre tenant à la Rowy de l'Eglise de Sainte Elisabeth de Mons, au Seigneur, aux Dames d'Epinlieu. Deshérité, le dit Jean Boseph Campion comme rien ne luy Venant de son acquit fait le 23 aout 1751, puissant de ce faire au moyen qu'il est aumême point et état de son acquisition adhérité Martin Hubert mambrour s icy présent ainsi qu'il la effectivement été. Le dit sieur Campion re--tenant encore pouvoir en jouir et faire sa volonté en tout état, rien n'en faisant la demoiselle Jeanne Marie Jaupart, sa femme en jouir sa vie durant pour après leurs trépas en cas de non disposition, les dites parties aller et appartenir au sieur Pierre-Joseph leur fils, avec pouvoir à celui cy de disposer et en faire aussi sa volonté en tout état. - Fait et passé en la ville de Mons suivant terre empruntée des sieurs échevins d'icelle présents comme mayeurs, les sieurs avocat Berleau et Michel-Joseph Hardage et comme échevins Gérard-Joseph Hannecart, Adrien-Joseph Caulier, Charles Carez, Jean Martin, Piérart créés et sermentés pour devar seulement, ce 15 Octobre 1779-

Signé Berleau, M.J. Ardache. - G.J. Hannecart. - A-J Caulier, C. Le Main appartent actuellement devenue la Brancie Mercy Harmquest

a Mil Buy curt (7379)

Coper son activité en 1923

Nicolas-François Marcq était locataire de la ferme du Sart, lors de sa vente, au rendage annuel de 1935 livres.

Presi Juryst.

X Marie Stategare Branchine

La Sugard Many

Dan Generation

Maison avec étage bâtie sur un bonnier- propriétaire Bruneau de la Roquette, à Mons(ancienne maison qui était située derrière le café de la Brasserie et qui fut démolie par son dernier propriétaire Mr Georges De Smeth.

Maison sur la place bâtie par Nicolas-François Marcq- (habitation

Veuve Alphonse Daubercy-Brodéo).

Maison Communale actuelle- propriétaire Manfroid, marchand de vin On rapporte que pendant la Révolution française, l'église étant désae fectée, celui-ci pour éviter des déprédation s y avait insallé un dépôt de futailles et un atelier de tonnelier).

Chateau de Saint Pierre - ayant servi de quartier général lors d'un siègége de Mons sous Louis XIV et ayant été par la suite occupé par des Pères Domicioains.

Maison appartenant à Bouttiau, Angèle, à Harmiginies (maison Cler-fayt (actuellement Veuve Dumont). wholever when

Ferme appartenant à Mr de Sébille, vendue à Leleux (actuellement ferme Brasseur).

Ancienne auberge de la Croix Blanche- transfarmée par feu Mr Lemye pharmacien.

Maison Prosper Descamps - actuellement Antoine- à l'angle de la Ruelle Saint Roch.

Bulluge de l'Elade (actuellement Borgaie de la latte de latte de la latte de latte de latte de latte de la latte de latte d

Quels lieux dits

La buseliaire (oseraie) pres de Dudzele Bois de la Brûlotte- près de Saight Liénard- tenant au bois d'Havré Bois du Franc fief de Sassegnies tenant au bulletie(oseraie) de l' Abbaye, près du bois d'Havré.

Bois de la Bersouhaie, vers Villers St-Ghislain- tenant au rieu de la Ville

Ville.

Muret au bouzin, dans le fief de Dudzele. Ruelle Brohadas, allant à Plankielle (?)

Roye de la Marche

Roye de la Sauvelonnière

Grosse Borne (existe toujours au Chemin Perdu)

Chemin de Cantraine (chemin de Saint Pierre)

Chemin des Meuniers (chemin de Spiennes)

Chemin Saint Laurent (Chemin de Cernaut)

Les Howies - champ du Petit Bois (ce nom est encore usité).

Chemin Vert(voir au chapitre "phosphates")

Ebsteau Sainte Aldegonde (à St Pierre- actuellement héritiers Hector Molle).

N.B.- La route de Beaumont, a été établie telle que maintenant sous Marie-Thérèse-Mais il avait été prévu un plan situant le départ de cette route s'embranchant sur la Route de Binche après le villa-ge de Villers St-Ghislain, à droite.

De tous temps, les sonneries mortuaires ont tenu une grande place dans la vie des paroisses. - Il ne s'agissait pas d'une simple annonce d'un trépas très écourtée comme le fait se présente actuelle-ment de longues 'llâches' qui, surtout le soir prêtaient à la prière et à la méditation. - De fait, les cloches priaient pour les morts et les clochers des alenteurs laissaient planer leurs éches, princi-palement la sonnerie d'Havre dont les notes mineureslaissaient patériérane impression luguère et toute de tristesse.

Pour ce qui concerne Maint-Symphorien, il fut employé la sonnerie de deux cloches: Marie-Francoise et Béatrix à la Volée les laches étant précédées des "pardon"- trois coup sur le grosse

cloche répétés trois fois.

Apès la félure de la grosse cloche, en 1897, il fallut nécessai-

-ment employer Bentrix et Engeline.

Pour l'annonce du trépas et les enterrements de 8 heures et 9 heures: deux "laches", le soir;

Pour les enterrements à 10 heures: 3" Laches "

Four les enterrements à 11 heures, en plus de ces 3 "laches", cellesce étaient répétées chaque jour à midi jusqu'à celui des funerail--les.-

Enfin, pour le jour des funciailles pour toutes les classes: Prémier coup sonné par Engeline et , ensuite au départ du clergé pour la levée du corps: Marie-Françoise ou Béatrix seules. Depuis la levée du corps jusqu'à son entrée à l'église: Marie-Fran--se et Béatrix et, dans la suite, Béatrix et Engeline. Pendant la messe , aême sonnerie au Dies Irae, à l'offrande et à labsoute. - Pour la sonduite au cimetière: Marie-Françoise où Béatrix seules.

Four les enterrements d'enfants: la grosse cloche soule, comme ci-dant, au Gloria, à l'Offertoire et après la Communion.

Les sonneurs recuiellaient une obole lors de la première communion où le même processus était suivi, comme ci-dessus.

Le lendemain, reprise de cette sonnerie à 5 heures du matin, pendant le Massa des Morts et ensuite la dernière à midi.

Les sonneurs profitaient du temps libre pour aller de porte en porte recubuillir des obles en disent: Requies cant in pace..

Le petite cloche sonneit pour les baptemes et la grosse pour les mariages.

Du temps de Mr Sirjacq, en sonnait la petite cloche, dont la cor de pendait en dessous du portail, à gauche. Les premiers arrivés des enfants(à Cheres s'efforçant d'actionner la cloche sous l'ocil amune du curé fonn à codificien

Tintée, Engilàine appelait "au feu" lors des incendies Pour les messes ordinaires de la semaine, Engeline sonnait une fois Four les grand-messes, elle sonnait le presier coup 1/ch. avent el Marie-Françoise ou ensuite Bastrix, 10 minutes avant l'heure de la messe. Enfin celle-ci, suivant une ancienne tradition annonçait l'abattage de l'oiseau et par conséquent, l'avènement d'un roi du tir à l'arc de la Société de Saint Sébastien, le lundi de la Pentecôte

Après l'électrification des cloches par Monsieur le Curé Delizée, en 1933, il fut impossible pour les sommeries mortuaires d'encore utiliser les "pardons" et le "glas" fut instauré. Iléessayé d'abord la combinaison Béatrix, Marie-Louise-Béatrix-Angeline mais la cri-tique de certains paroissiens a fait céder Monsieur Delizée à faire usage du triolet pur et simple. C'est dommage, me semble-t-il L'annonce des décès se faisait surtout le soir par le glas pendant 5 minutes environ, suivi de la volée de Béatrix, ceci de répétant aprs environ 7 minutes, temps nécessaire pour que Batrix puisse se stabiliser.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La procession de Saint-Symphorien.

Le temps de la Pentecôte nous ramène certaines fêtes folkoriques et, chaque années des traditionnelles et antiques processions .-Après Soignies et Wasmes, avant Mons et Walcourt, se place, le jeu--di après la Pentecôte, la procession de Saint-Symphorien dont l' origine remonte à plucieurs siècles. La tradition veut, en effet que lors de l'attribution des autels de Saint-Symphorien et de Spiennes, en 1177 par Mgr Allard, évèque de Cambrai, celui-ci apporta la chasse qui repose aujourd'hui encore dans l'église, joyau inestimable de l'art mosan du XIIù siècle, et qui fut promenée aux confins de la paroisse pour conjurer le Ciel de mettre fin à des calaminés publiques. C'était l'époque où, après les Croisades, les reliques jouissaient d'une grande vénéra--tion et faisaient même l'objet d'un commerce, chaque paroisse et m ême certains particuliers désirant en posséder .-Ce "tour" s'est renouvelé dans le cours des siècles et subsiste en--core de nos jours. Il continue donc à dérouler son cortège pur son parcours de quelque 15 Kilomètres, passant à la Cêmerie, sur le terri--toire de Mons, à Cernaut, à la limite d'Havré, au "moulin" vt devant le cimetière anglo-allemand de 1914-lo pour se trouver à la Barrière de Spiennes. Sortie de l'église à 6 heures du matin. elle se retrouve ici vers 8 h.1/2 et après un repos, remonte la Chaussée de Beaumont et s'engage dans un chemin de campagne: le Chemin des Vaches qui débouche dans la Chaussée de Binche, à proximi--té de cette même crêmerie où l'attendent la Société des fanfares, les écoles et de nombreuses personnes venues à la rencontre 🕉 Descendant la Chaussée de Binche, le nombre des fidèles grossit de plus en plus pour préparer une rentrée triomphale du Saint Patron dans son église, vers ll heures et assister à une Messe solennelle célébrée à l'intention des pélérins.

Bibliographie- Annexe du cercle archéologique de Mons- Tome VI- page 60- Analectes par Devillers.

"La grande procession de Saint-Symphorien a lieu le jeudi de la Trini Elle attire une foule énorme et sort de grand matin de l'église pour rentrer vers 10 heures, après avoir suivi un long(parcours) itinéraires sur les territoires de Spiennes et de Mons. Une foule d'estropiés et d'enfants suivent la procession. A l'église on lit sur eux l'évangile.

Autrefois des barrières étaient élevées de distance en distance sur le parcours du cortège et les sapeurs qui ouvraient la marche devaient faire l'assaut de ces embuscades qui figuraient les efforts de Satan contre les Saints de Dieu. Une foire a lieu en ce jour sur la place du village. Il y a deux kermesses à Saint-Symphorien, l'une de dimanche dans l'otave de Saint-Jean-Baptiste et l'autre les 29 et 30 septembre.

En fait, la procession se composait donc d'un cortege mi religieux et mis profane et avait des analogies avec les marches d'Entre Sambre et Meuse. Les "mameloucks" dressaient les barrières et les gameurs les détruisaient à coup de hache pour livrer passage au cortège religieux.—Il existait aussi la compagnie des cousses saureau bleu, casquette de soie avec mouchoir rouge au cou et leur drapeau de Notre Dame des Victoires, de 1848, dont on retrouve pas la trace et la Confrérie de Saint Sébastien avec son Roi portant son précieux collier et le venérable drapeau qui existe toujours, relique dont la soie jaune se désagrège de vétusté. De nombreux groupements étrangers y prenaient aussi part et un concours était organisé et doté de prix entre les sociétés hes plus éloignées ou les plus nombreuses. Nimy fournissait chaque an-née son contingeent de cavaliers.

Des médailles en argent, souvenir de cette époque et portant la mention" a la société la plus nombreuses ou à la "société la plus éloignée " étaient, il n'y a pas bien longtemps encore réunies en un collier et ornaient le cou de la statue de Saint--Symphorien lors des processions. Ces médailles existent encore

probablement à l'eglise.

Le 15 mai 1785. Lettre de Monsieur le Curé Defacqz à Monsieur Drion, régisseur général de la Commanderie du Piéton, à Mons.

Monsieur,
C'est avec tout le plaisir du monde que j'ai l'honneur de vous
faire partque jeudi prochain, c'est notre procession et que
Monsieurnotre abbé et le procureur bon accueil et sa soeur me
font la grace de venir prendre ma soupe; aussi, jespère que vous
ne me refuserez pas d'être de la partie. Accordez-moi, s'il vous
plait cette grace. Quant à nos extraits mortuaires, je vous les
avoit envoïé samedy passé, mais vous étiez absent; faites atten
-tion que l'obitoire né que de 1717 et non de plus ancien;
mais je crois, que la chapelle de la Commanderie vousý trouveriès
de l'ancienté même qu'il y a plusieurs tombes et vous pouvez
avoir recours a de plus anciens beaux qui peuvent reposer à
la trésaurie.

Je suis, avec un très profond respect, votre humble serviteur très obélssant.

A. Defacqz, curé de Saint-Symphorien et de Spiennes.

VIE de S.SIMPHORIEN Martyr à Autun

A M O N S Chez PLON, Imprimeur-Libraire Fur la Grand'Place 1767

Avac Approbation et Permiffion.

-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-!-

MADAME

MADAME

L'ABBESSE

D'ESPINLIEU

Ordre de Cîteaux.

MADAME,

Je ne fais que Feconder les veux et la reconnoifFance de ma Paroiffe, en vous adréffant le recueil de la Vie de Saint Simphorien qui en eft le protecteur spécial; je vous fupplie de recevoir ce foible fribut de mon zèle avec la bienveillance qui caractérife vos maeurs et vou bontés.

xime Il ne me fied pas de l'étendre sur l'affemblage des vertus que l'Impératrice Reine a décoré de la Frélature; Fon auguste choix achève d'un feul trait votre éloge.

Le Tableau dont vous vous appretez à orner notre Eglife fera un monument public à votre piété fignalée pour la Maison de Dieu Je Fuis en parfait refpect,

MADAME

Votre très humple et obéiffant Fer--viteur DEFACCZ, Curé de Saint Simphorien.

V I E d e SAINT SIMPHORIEN MARTYR A AUTUN.

SIMPHORIEN que le peuble prononce Siphorien, est regardé, avec beaucoup de raison comme l'un des plus illustrats martyrs que la France a donné à l'église. Il étoit fils d'un homme qualifié de la Ville d'Autun, nommé Fauste, qui le fit baptiser, dit-on par Saint Benigne et Saint Andoche, Apôtres du pays dont il était l'hôte, & qui eut grand soin de l'élever sur leurs instructions dans la doctrine et la piété chrétienne.

Ces saintes semences produisirent bientôt des fruits, qu'e rendirent l'objet de l'estime & de l'admination de tous les gens de bien; il joignoit à une simplicité discrète, une sagesse toute céleste; & se tenant toujours ferme dans les voies étroites de la vertu, il regloit

tellement toutes ses actions, a surveil oit si bien sur sa conduite qu'il évita heureusement tous les ecueils oùvont donner tous ceux qui se laissent aller aux charmes trompeurs du monde.

La Ville d'Autun étoit une des plus anciennes & des plus illustres des Gaules, mais en même-temps, des plus supersticieuses et des plus attachées au culte des démons. On y adoroit principa-lement Cybèle, Apolon & Diane. Il y avoit un jour œlèbre dans l'année, auqul le peuple s'assembloit pour la solemnité de Cybèle que l'on appelloit la mère des Dieux, & on portoit la statue en procession avec grande pompe, dans un char superbement paré:ce qui se pratiquoit encore fort avant dans le quatrième siècle, comme on peut le remarquer dans la vie de Saint Simplice, Evêque de la Ville.

Simphorien, Voyant passer la procession, qui étoit composée d'une foule de monde incroyble, ne put s'empêcher d'en marquer sa douleur & d'en parler avec beaucoup de mépris. On voulut le presser d'adorer la statue comme les autres; mais én ne put l'y obliger. Il fut arrê té comme un séditieux, & présenté à Héracle, Consulaire ou Gouverneur du pays, qui étoit alors à Autun occupé à la recher-che des chrétiens.

Ce Juge, tenant la séance, lui demandé son nom et sa profes-sion; & sur ce qu'il se déclaroit chrétien si ouvertument, il crut o
qu'il avoir échappé aux Commissaires de la persécution, parce que
son nom n'étoit pas commun parmi les Romains. Il lui demandé pour-quoi il refusoit d'adorer l'image de la mère des Dieux ?
"Je viens de vous en dire la raison répondit Saint Simphorien
"c'est que je suis chrétien. J'adore le vrai Dieu qui règne dans
"le Ciel: mais pour l'idole du démon dont vous me parlez, je la
"briserai à coups de marteau, si vous voulez me le permettre."

Le Juge, choqué de sa réponse, dit qu'il ne se contentoit pas d'être sacribège; qu'il vouloit encore être rebelle. - Il demanda aux Officiers s'il étoit citoyen de la Ville; ils lui dirent Qu'oui, & d'une famille noble. Alors il dit à Simphorien: "Vous "avez voulu vous divertir, & je vois qe vous vous flattez de votre naissance: peut-être ne savez vous pas l'ordonnance des Empereurs qu'un officier en fasse la lecture (C'étoit apparemment l'édit que l'Empereur Marc-Aurele avoit envoyé l'an 177 touchant les martyrs de Lyon) on lut l'ordonnance, & le juge s'adressant à Simphorien lui dit: "Qu'avez- vous à répondre à celà ? Peuvons-nous Benverser les loix des Princes ? Il y a deux chefs d'accusa-tion contre vous; celui de secrilège envers les Dieux & celui de rebellion à la loi.

Simphorien sans s'ébranler, lui fit connoître la résolution où il étoit de demeurer fidèle à Dieu, & l'éloignement qu'il avoit pour le sulte de l'idole qu'on vouloit lui faire adorer. Le Juge le fit battre de verges par ses licteurs, & l'envoya en prison.

Quelques jours après il le fit amener, & le croyant affoibli pour tout ce qu'il avoit souffert, il lui proposa de sacrifier pour être remis en liberté; ajoutant que s'il vouloit servir les Dieux, il recevroit un présent considérable du trésor public, avec une charge et les honneurs de la Milice.

La réponse que fit Simphorien aux propositions du Gouverneur marquoit combien il étoit persuadé de la vanité des honneurs & des rochesses de la terre, & avec quelle foi il attendoit de plus solides dans le Ciel, de la part du Dieu qu'il servoit. Il décara pavec encore plus de zèles qu'auparavant, qu'il destestoit aves horreur les extravagances & les cruelles superstitions du celte de Cybèle, & des autres démons. Desorte que le Juge irrité du mépris qu'il faisoit de ses promesses & de ses Dieux, lui prononçé une sentence de mort, & le condamna à avoit la tête coupée.

Comme on le menoit hors de la Ville pour être exécuté au lier ordinaire du supplice, sa même lui crioit de dessus la muraille pour l'encourager: "Mon fils, souvenez-vous du Dieu vivant, armez--vous de confiance & de force; élevez votre coeur en haut & regar--dez celui qui règle dans le Ciel. On ne vous ôte point la vie, on ne fait que vous la changer en mieux. On vous conduit à un bon--heur éternel. Ce chemin est étroit et difficile, mais il est court

Simphorien animé par les discours de sa Mère; plein defeu et de tendresse spirituelle, consomme son sacrifice avec beaucoup de

courage & de joie.

Après qu'il eut été exécuté, des personnes de piété allè--rent secrètement enlever son corps, & l'enterrerent dans une pe--tite cellule proche d'une fontaine, qui étoit hors de champ public appartenant aux communes & destiné aux exercices.

Son tombeauu n'avoit rien à l'extérieur qui fut propre à y attirerxiaxfaxiex le monde; mais la vertu Divine, qui s'y fit sen-tir par divers miracles, obligea les Payens même à le respecter.
Les fidèles y allèrent honorer sa mémoire et réclamer son enter-cession auprès de Dieu. Le prètre Euphrone, qui fut depuis Evêque d'Autun, fit bâtir vers le milieu du cinquième siècle, une Eglise magnifique en son honneur auprès de ce tombeau; & Dieu continua d'y opérer les merveilles à les faveurs, qu'il accordoit aux hommes en considération de son Saint Martyr, sur-tout depuis q'on y eut transporté son corps.

Cette Eglése devenue célèbre par le culte du Saint, fut accompagnée d'une Monastère dans le dixième siècle; & nous avons vu que Saint Germain en fut Abbé, avant d'être évèque de Paris. CetteAbbaye a été depuis réduite à un Prieuré conventionnel de l'Ordre de Saint Augustin, qui subsiste encore aujourd'hui. Saint Germain transborta avec lui, le sulte de Saint Simphorien à Paris, & fit bâtir une chapelle au bas de la nef de l'Eglise de Saint Vincent, ou il voulut lui même être enterré. C'est celle que lon voit encore à l'entrê de la grande Eglise de Saint Germain des Prez, sur la droite et en vors d'oeuvre.

On a vu depuis beaucoup d'autres Eglises encore & quel-ques Monastères bâtis sous le nom de Saint Simphorien, en divers
endroits du Royaume, notamment au Fays-Bas Autrichien, au village
même de ce nom, près de Mons, Capitale du Hainaut, sur la droite
da la Chaussée vers Binche, dont l'Eglise Paroissiale, à la Col-lation du Seigneur Commandeur du Piéton, Ordre de Malte, est
desservie et administrée par un Frère servant du même ordre et fré-quentée par un concours de monde considérable, pour réclatur la
protection du Saint Martyr & obtenir, par sa médiation, en faveur
des enfants et autres, privés ou perclus de l'usage du marcher,
le dégagement des membres engourdis, & la guérison des chevaux

dans certaines maladies qui ont rendu inutiles, l'art & les remè-

-des des hommes experts en ce genre.

On ne peut gueres se dispenser de rapeller que chaque année, le Jeudi d'après la Pentecôte, les habitans du Yillage de Nimy vont e en cavalcade nombreuse, renouveller le culte et révérer la mémoire de Saint Simphorien, Patron tutélaire du Lieu.

---0000000---

ORAISON A Saint-Symphorien.

Saint Simphorien, généreux Défenseur de la Foi chrétienne, & qui encore jeune, l'avez scellée de votre sang, obtenez-nous, par votre entremise, la grace de tradmpher des ennemis de notre Salut, & d'être sculagés et guéris des maux & infirmités dont il plaira à Dieu de nous éprouver, afin de le servir et l'adorer avec plus de ferveur dans ce monde, & le posseder éternellement dans l'autre. Far Notre-Seigneur Jésus-Christ. - Ainsi soit-il.

APPROBATION

Vidi hac 29 Maii 1767. P. Dument , Past. S. Germ. Dec- Mont-Lib. Cens.

PERMISSION

Messieurs les Magistrats de la Ville de Mons, permettent l'impression du livre intitulé "Vie de Saint-Simphorien" Fait au bureau le 2 Juin 1767.

Par Ordonnance, T.J. De Braine.

A.E.M.

Registre ftançais et Hollandais.-Liasse 404- Processions.

Les habitants de village de Nimy et Maisières, au Préfet du Département de Jemmapes.

Citoyen Préfet.

Pémetrés de la plus vive reconnoissance qui a sa source dans leur amour pour l'homme célèbre et juste qui, exerçant aujourd'hui la suprème magistrature dans la République Française, mit un terme aux maux qu'elle éprouveit, en rétablissant la Religion au milieu des douceurs de la paix que se sage fermeté lui a procurée, les habitants de Nimy et Maisières, vous exposent que depuis un tems immémorial, leurs aieux avoient coutume de se transposter en cavalcade à St-Simphorien pour assister à la procession qui avoit lieu le jeudi de la Pentecôte.

La révolution les empêcha depuis plusieurs années d'assister à cett sainte et religieuse cérémonie et ils ont regretté et regrettent en-core de n'avoir pu pendant ce temps imiter la piété de leurs pères en y assistant. Aujourd'hui que le libre exercise du culte extérieur est rétabli, ils espérent, Citoyen Préfet que, bien persuadé de leurs

vrais regrets de n'avoir pu rendre leurs hommages à l'Etre su-prème en l'adorant en commun avec les habitants de St Simphorien
au jour de cette pieuse procession, coutume à laquelle ils tiennen
presqu'autant qu'à leur vie, vous voudrez tien leur accorder la
parmission qu'ils vous demandent de pouvour en cavalcade, avec
étendart, précédes d'une musique guerrière, se transporter à
St Simphorien et y assister à cette sainte et religieuse pratique
que le plus grand et le plus pieux recueillement a toujours carac-térisée.

Ce cinq prairial an 11 (25 mai 1803)

Victor François - F.G. Le Roy J.L.J Gille. - P.S. Accarin. - L.f. Dendal.

Le Maire du Village de Nimy Maisières, atteste que Zés la pétition est véritable, qu'on a toujours été à StSimphorien avec armes et fat -re des charges moyennant la permission des autorités supérieures

J Bte Gérard, Maire.

Réponse du Préfet au Maire de Nimy Maisières.

Mons, le 7 prairial an 11(27 Mai 1803).

Loin d'autoriser, citoyen, vos administrés à se transforter en troupe et avec armes dans le village de St Symphorien pour y assister à une procession qui, disent-ils doit y avoir lieu le jeudi d'après la Pentecôte, je leu leur défends expréssément La procession n'a pas lieu sur le territoire de Nimy Maisières.

Le jeudi de la Pentecôte n'et pas une fête reconnue par le gouvernement. Dáilleurs de pareils rassemblements donnent lieu à beaucoup de dégats dans les campagnes et à d'autres abus.

Je vous requiers donc de vous opposer à celui qui voudroit former dans votre commune pour se rendre au jour indiqué à St Symphorien et je vous rends responsable de toute contravention à cette défense ainsi que des dommages qui pourraient en résulter.

Je vous salue Garnier.

LA PROCESSION DE SAINT SYMPHORIEN 11 y a 50 ans. hulms

Depuis 8 jours, les façades ont été badigeonnées, les volets repeints les trottoirés désérbés. Le lundi de la Pentecôte, on a passé les places des capitaines. Après le roulement du tambour, la grosse clo-che a sonné pour annoncer que l'antique confrèrie, actuellement socié-té de Saint Sbastien, après l'abattage de l'oiseau sur la vieille per-che plantée un milieu de la place et les invitations ont été faites aux amis et aux anciens symphorinois qui ont quitté depuis longtemps le village mais qui y reviennet volontiers pour se mettre à table le jour du "tour". Enfin, les ménageres ont mis le feu au four et les tartes sont cuites.

Saint-Symphorien attend donc avec sénérité le jour de sa procession, son plus beau jour de l'année.

Enfants de coeur, nous sommes au poste à 4 h% du matin pour l'ouverture de l'église. Deux servantssupplémentaires nous sont adjoints.-Nous nous trouvons donc à six.- Monsieur Barbé et un autre prêtre venu la veille loger à la cure sont au poste en même temps que nous. Un autre prêtre arrive un peu plus tard(l'abbé Hessler, curé de Spiennes pour faire le tour parce que notre curé Barbé est rhumatisant et incapable de le faire.

Un prêtre se placera au banc de communicion et un autre & l'autel du Patron, chacun assistés de deux servants. Ceux-ci déreuleront sur la tête des pélérins agenouillés, une longue étole pendant que le prée-tre lira l'évangile selon Saint Jean "In principio..." et donnera la relique à baiser -Sante Symphorione Martyris O.P.N. et les plateaux sont présentes pour l'offrande.

Sont également présents Louis Busiau (père d'Émile qui y a succédé) qui s'occupera d'allumer les bougies, une personne qui s'occupe de la vente de celles-ci et d'objets religieux derrière un petit comptoir occupant l'endroit ou se trouve actuellement la statue de la petite Sainte Thérèse et enfin une ménagère qui viendra de temps en temps ramasser les "pi-pis" dont un grand nombre d'enfants ne manqueront pas d'arroser le pavement de l'église.

Four les bougies, Louis Busiau dispose de quatre longues plan-ches garnies de zinc et perforées de trous à la mesure des bougies
et fixées dans deux anciens chandeliers de funérailles en fer. Il
existe aussi un seul if. Le sol est recouvert d'une épaisse couche
de sable qui recevra les coulées des bougies et les débris de celles-ci.

Les Saints qui feront le tour sont plaçés dans la grande nef sur leurs civières- et plaçées sur des tables: St Roch, St-Symphorien la chasse. - La Vierge se trouve dans le choeur, à gauche, la civière garnie de quatre énormes plumets blancs en duvet de cygne et au sommet, une étoile. - Elle a revêtu sa toilette du tour: robe blanc'e a vec soutaches bleues et est parée de ses bijoux, souvenirs à Epinlieu: une couronne et un séptre pour la Vierge et une couronne et une mappe--monde pour le petit Jésus, le tout en argent.

La chasse se trouve à nu sur sa civière à baldaquin garni d'une étole-ceinture rouge et jaune. - Elle est couverte d'une couche de badigeon or terni qui a nivelé les ciselures et recouvert les émaux

Les pélérins auprès avoir accompli leur deveir à l'autel, vienent frotter les saints avec des mouchoirs et font à l'intérieur ou mieux à l'extérieur de l'église, trois fois le tour. A 10 minures avant cinq heures, les servants disponibles font sonner Angeline dont la corde se trouve à l'entrée du portail. - A 5 heures messe basse. Les pélérins commençent à arriver. Ilsaattachent aux saints des ex-votes en cire et Saint-Symphorien surtout apparaîtra au départ, chargé de jambes, pieds, pras et mains en cire. Arrivent deux jeunes gens qui porterent la croix de cuivre et deux sonneurs qui tinteront Angeline au quart avant 6 h. et prendront ensuite possession de Marie-Françoise qui, à 6 heures sonnera à toute volée pour saluer le départ de la procession .- Le cortège s'ébranle: St Roch- St Symphorien, la Chasse, le clergé, (prêtre et clerc) portera le reliquaire en croix, en argent du XVIIª siècle La Vierge portée par des jeunes filles en voile blanc .- Des cava--liers escorteront les soints, d'autres suivrent et enfin, une caravane de charrettes, chars à boncs, voitures de matre, etc cloturera le certege. Celui-ci empruntera au sortir de l'église, l'allée garnie de tilleuls, les saints , surtout la Viege étant portés à bras pour ce passage.

Sur la place, le spectacles/ est pittorisque: des mendiants plaçes dans le vieux cimetière autour de l'église implorent la pitié sur la place et principalement le long et des deux câtés de l'allée, des boutiques se sont montées, surmontées de toiles blanches, vendant bonbons, caramels renfermant dans les plis de leur emballage, un petit bilité-horoscope, soufflettes, sauccis es de Soulogne, ballons et jouets divers. Des camelots vendent des images et autres objets benits et des remèdes dont ils ventent bruyamment les vertus. Des véhicules au repos attendent que leurs occupants aient terminé leurs dévotions; les chevaux passent leur temps à brouter l'herce attachés aux arbres de la place. Dans les cabareté, ont brasse et sert le café et la goutte; des palérias y déjeunent, des mamans enderment leurs enfants, d'autres enfin les allitent.

A l'église c'est le vacarse dû sux cris et aux pleurs des enfants et le départ inattendu de balons qui se collent aux vo;utes. Merie-Françoise sonnera de demi en demin heures, pendant tout le parcours.

7 heures- messe basse; c'est la cohue; les pelerins affluent et un tram spécial vient de décharger sa cargaison.

7 N/A - déjeuner à tour de rôle à la cure: pain beurré et café neeir Itinéraire. - Le procession suit son parcours: Rue du Mondeau, Chemin du Carosse, Grand'Route à la Crêmerie à droite: Chemin à baraques (territoire de Mons) Camp de châlons, (territoire d'Havré) - Chemin de Cernaut, Pon Point du Jour - Parapette - traverse de la Grad' Route - Chemin Blancart, Chemin St Druon, les quatre chemins (cimetière allemand) pour rejoindre le chemin de Spiennes et la Barrière. Repos.

Les saints sont déposés sur des tables et les maisons du carrefour acqueillent ceux qui font "le tour". On y déjeune et les chevaux reçoivent leur picotin.

Vers 8 h. H départ- Route de Beaumont- tierne St Pierre, chemin des Vaches pour aboutir à la Grand'Route, au deseus de la Crêmerie.

A l'église ce sont des heures de pointe: le nombre des hélérins est grand.

9 heures: branle-bas sur la place: le tambour appelle les musiciens qui se rangent derrière leur drapeau, souvenir du Baron de Saint-Symphorien et s'éloignent par le Petit Pavé, jouant des pas redou-blés. Un autre tambour appelle aussi les capitaines à leurs fonc-tions pour aller donner les aubades et inviter à la danse dans tou-tes les maisons du village. Ils portent une casquette de coulour, une ceinture tricolore et une canne. Leur orchestre débite à qui en veux-tu des polkas, masurkas, valses et scottish.

Aux écoles, une petite procession de forme avec les instituteurs et institutrices- drapelets. Enfant Jésus dans sa crèche, Sainte Cathenine toute petite, en toilette, couronne en tête, fleurs et guirlandes. Des mamans viennent se joinde au petit groupe avec leurs enfants et les Symphorinois ferment leurs portes pour suivre la musi-que. Le flot grossit et monte la chaussée. On ne tarde pas à voir émerger des berges du Chemin des vaches, les plumets blancs de la

Vierge.

La musique est au poste à la Grand'Route et le clerge entonne un Te Deum bientôt couvert par les sons d'une éclatante marche de procession. Le petit cortège des écoles se joindre un peu plus loin.

Le faubourg de Mons a fourni son contingent; ceux du village sont revenus rendre hommage à leur Fatron. Les chevaux et les charrettes suivent et la foule grossit au fur et à mesure que l'on

s'approche du village.

Vers 11 heures, Saint-Symphorien fait une netrée triomhele dans son église aux sons des fanfares et de la grosse ploche. L'église ne sait pas contenir cette foule et l'air y est vicié par la fumée des bougies. Quatre prêtres à l'autel ont revêtu lé vieil ornement du drap d'or. Messe de la Pentecôte avec Veni Créator, offrande interminable se prolongeant après l'office.

Après la Messe, les chevaux de bois se mettent à tourner, des tounées dans les cabarets en attendant l'heure du dîner qui réunira

à table les famille et leurs invités.

Après midi, concert, jeu de balle, vers 7 heures bel en plein air des capitaines et ensuite bals dans les salons.

Baint-Symphorien a Beussi sa plus belle fête, fête sans lende-

-main. En voilà pour un an.

Le dimanche suivant (Sainte Trinité) il y aura encore de nombre pélérins et la Grand'messe sera remplaçée par une messe basse.

Depuis quelque 20 ans, le Curé de Spiennes, Mr Locquet se joint à cette cérémonie en venant en chape rouge attendre la procession à la himite de Spiennes et s'y joindre jusque la Barrière. Il paraît que précédemment, il y a longtemmes, une petite procession partait de l'église de Spiennes et accompagnaît Saint Amand jusque la Barrière où les saints voisins se rencontraient. Farcille coutume existe ou existeint au Tour de Wasmes et semble plus conforme à la tradition.

- 18 mai 1832- réglement pour la recette des chaises. N.B. - Monsieur Prosper Descamps dont il est fait mention était clerc, secrétaire communal et instituteur. -L'école se tenaitdans la maison occupée par Mr Anthoine actuellement, à l'angle de la Ruelle St Roch et de la Chaussée. - Sa femme, Virginie Dincq avait la garde des enfants lorsque son mari était appelé à d'autre fonction. Il est décédé le 21 janvier 1878.
- 30 Août 1832- Installation d'un chemin de Croix. Il s'agissait de gra--vures noir sur blanc; il n'y en avait plus à l'arrivée de Mr Barbé, en 1694.
- *Xmarx 187X- Il s'agit de rependre les cloches qui offrent un danger. 13 nov. 1832 N.B. Monsieur Louis Hachez, mentionné, habitait la maison actuelle de Mr Wilfrid Wattiez% Une pierre située à l'abside du choeur, dans le vieux cimetière renseigne sa tombe ainsi que celle de sa femme, Marie-Barbe Latteur,
- 4 mars 1833- Réglement pour la sonnerie des cloches- Soumission pour adjudication du maitre sonneur. Les indigents pourront sonner eux-mêmes pour leurs morts, moyennant autorisation du curé et du Bourgmestre et en pré--sence du maître sonneur. Il y a deux catégories de sonneries: à la main et à la

volée: la première coûtant moins cher.

Le sonneur otera la corde de la 2º cloche qui ne pourra donc pas sonner en dehors des sonneries mortuaires. Ceci consacre donc à celle-ci, le nom de "cloche des morts"-Il s'agit de Béatrix.

Pour les enfants qui n'ont pas fait leur première communion, on triboulait. Il était fait usage pour celà d'une mécanique en bois destiné à faire tinter les cloches à des endroits différents, ce qui permettait de former une gamme et des airs faciles. "Au clair de la lune" était du nombre. - Des traces de cette mécanique existaient encore lors du repla--cement de Marie-Françoise, après sa refonte, en 1919. Suivent le réglement et les tarifs, suivant les "états" d'abord au nombre de 3 et portas ensuite à 5. Pour les baptèmes et les mariages, la rémunération est lais--sée au gré du sonneur; mais il ne pourra pas exiger plus

d'un franc.

- 8 Août 1833- Les réunions du Conseil de Fabrique se feront à la Maison Communale.
- 5 janv. 1834- Il est passé commande à cors, Augustin, à Givry, de 40 chaises au prix de 1 Fr.35 pièce .
 - Adjudication de la sonnerie et nomination de 4 sonneurs. id.

2 juin 1835- Avènement du Curé Tellier.

2 janvier 1836- Fondation par Mademoiselle Reine Abbate, d'une fondation pour son frère, ancien curé du la paroisse.

28 Nov. 1839- Dernière signature de Mr d'Amprez. Il a été assassiné avec se zervante dans le parc du château le 8 mars 1841.

3 mars 1844- tarif de la perception des chaises.

8 Août 1844 Réglement du tarif des sonneries. Monsieur Albert de Sébille remplace Mr D'Amprez.

26 Avril 1849- Lettre au Conseil Communal pour réclamer des travaux au clocher, à l'église et à la cure, avec devis détaillé. Il est également question de remplacer les portes en bois du cimetire par des portes en fer, portées au devis pour 150 Frs. et de surélever le mur du cimetière par une chape de maçonnerie "en toit" pour empêcher les enfants de monter et courir sur le mur.

Dans ce devis figure également une méparation à la 2° cloche (Béatrix)-percement de trous dans la tête, près des anses et placement de plaques en fer et boulons pour fixer un nouvel anneau de battant.

18 Juin 1851- Vente de la terre Section A 298- je 1 hectare 16.pro--posée à Monsieur de Sébille- Estimation 3500 Frs.

14 Juillet et

6 Août 1851 Testament Mauroy. - Il lègue à la fabrique une terre de 96 ares, è Spiennes, pour obits et distribution de pain aux pauvres qui y assisterent.

La Fabrique estime qu'elle ne peut pas remplir cette dernière fonction et demande de considérer la clause non écrite; mais un Arrêté Royal a attribué l'entièreté de cette libéralité au Bureau de Bienfaisance.

2 Aout 1852- Retrait de fonds pour réparation de la toiture de la cure 4 Juillet 1852- Etablissement d'une taxe sur les pierres tombales et tarif détaillé des frais des funérailles, suivant les états.

9 Octobre 1853- Demande de Monsieur le Baron de Saint-Symphorien, à Baudour pour obtenir une concession de 16 2 pour l'établis-sement d'un caveau morturaire à l'emplacement d'une ancienne annexe dispatue de l'église.
Estimation de cette concession: 880 Frs plus un obit perpé-

-tuel de 6 Frs. - Le produit de cette vente a servi à acheter l'ornement de 4 pièces, velors noir et broderies argent, utilisé pour les enterrements de lre class e.

Ir Octobre 1854. Avenement de Mr le Baron Charles de Saint-Symphorien au Conseil de Fabrique.

lr Avril 1855- Testament de l'Abbé Tellier- lègue 1000 Franceur abits.
6 Avril 1856- Le Baron de Saint-Symphorien est homme president abits.
Conseil de fabrique.

5 Octobre 1856- Avenement du Curé Hénaut XX

lr mai 1859- Placement des portes en fer du cimetière, pour 250 Fra. lr Avril 1860- Démission de Monsieur Lemmire et son remplacement par Er Pierre Dubreux.-

> N.B. - Mr Lemaire, Marchand de vins, habitaità Saint-Fierre, le chateau Gabril. - C'est lui qui a fait don à l'église de la Croix de procession en cuivre argenté et de deux chandelier d'acolytes.

Monsieur le Curé Hénaut fait don à l'église pour après sa

mort, de son calica.

Il existe toujours: pied argent, coupe gothique en vermeil extérieur et intérieur.

7 Avril 1861- Les lambris du choeur seront réparés.

Vétuste, ils ont été enlevé, minsi qu'une chaire de vérité
par Mr le curé Sirjacq et n'ont pas été remplacés. La chaire
avait été remplacée par une chaire qui, montée sur roulettes
pouvait gêtre déplacée.

lr avril 1868- Mr Sirjacq curé.

5 avril 1868- Mr de Sébillejdécédé- fait une rente de 30 Frs.

7 Juillet 1872- Dernière signature du Baron de St-Symphorien.

2 avril 1876- Le Baron de Saint. Syschorien est démissionnaire.

24 Août 1882 et

4 Mars 1883 - Vente d'une terre de L h. 16s - 50 c. Champ du petit bois.

6 Juillet 1890- Donation par Madame Aline Depriz, Veuve Lebrun, ancien brasseur d'une terre de 34 ares 60 c.- Ruelle Saint-Roch.

lr avril 1894- Monsieur Barbé Curé.
Mile Hydulphine Putsage, décédée le 3 février 1897, fait donation d'une terre Champ des Vaulx.
N.B. Mademoiselle Butsage est la dernière inhumée dans le

vieyx cimetière, celui-ci étant remplaçé par celui actuel. chemin de Spiennes, à partir du 1r mars 1897.

Vers 1900, Mr Barbé à remplacé l'ancien maître autel, de même facture quel les lateraux, par un autel en chène.

1905- Mr Barbé devient aumonier des Carmélites, à Mons et est remplacé par l'Abbé Augustine Lambert, vicaire de St Nicolas, à Mons.

N.B. Note historique: au 12 siècle, il est renseigne que St-Symphorien possède une collégisle.

1 Soulik i cumbinatan pun shatillerii elandis hine

- Clocher- Il fut complètement restauré en 1933.

 La croix date de la même époque. Elle fut plaçée sous le par
 -torat de Monsieur Delizée, en 1933 Ferronnier Hubert- Rue

 Verte, à Mons- Cout 700 Frs- Poids- environ 150 Kgrs.

 Le coq qui la surmonte est ancien et en cuivre doré.
- Cloches- Engeline- plaçée dans la charpente, au niveau des abati-son supérin rieurs.850 Kgrs.-fa
 Béatrix- 1200 Kgrs-mi
 Marie-Françoise- 1600 Kgrs.
 Fondues toutes trois en 1708 par Félix Ganard, de Fournai.
 Marie-Françoise, félée en 1897, a été refondue par Michiels, de Tournai, en 1919 et a pris le nom de Marie-Louise (Marie-Louise Tellier, Madame Maigret marraine)-note ré.
 En 1919, la suspension des trois cloches fut renouvellée nou-velles roues en orme et coussinets à billes.
 Electrifiées par Monsieur Delizée en 1933 avec Mr Vital Dubois électricien.- En même temps, le glas fut installé et l'église fut éclairée à l'électricité, remplaçant un éclairage au gaz.
 Coût de ces travaux: 22.000 Frs.

Enlevée par les Allemands en 1943, Marie-Louise fut remplaçée en 1953 par Emmy-Marie-poids 1800 Kgrs- note do dièze- fondeur: Michiels, à Tournai- Marraine Emmy Maigret de Priches.- parrain: Abbé Jean-Pierre Marcq. (25 mm: 1953)
Les échelles ont été renouvellées et sont en bon état.

Jubé Buffet dorgue Louis XV. Il figure dans un inventaire établi en 1867; l'orgue était encore utilisé alors puisqu'il ndest pas fait

mention d'un harmonium.

Escalier en fer- placé vers 1908 par Monsieur l'Abbé Lambert, curé.
en remplacement d'une ancienne montée en bois dont la porte se triver de la droite sous le portail.

Grand Crucifix - Croix de la Mission de 1871. - Il a été déplagé et orne actuellement le maître autel.

Tableau de Sainte Cécile à l'orgue-Ecole Italienne- a une valeur appréci Tableau de Sainte Cécile à l'orgue-Ecole Italienne- a une valeur appréci -ble- à restaurer, Mr Clément Stévenart, de Mons n'ayant fait que revivre les traits qui étaient trop effacés, (en 1908)

Deux ifs en fer dont un placé par Mr Lambert- ferronnier Hocq.

Chemin de la Croix- provient d'une chapelle de religieuses françaises qui ont quitté leur pays à la suite des lois Combes. - Il se trouvait deposé au couvent des Capuçins, à Mons. - Danateur: Mr Lemye pharmacien

Saint Gérard, don de Mr Venquier, curé de Spiennes (Mr Lambert curé)

Sainte Thérèse de l'enfant Jésus: Statue et relique: don de Mademoiselle Stéphanie Marcq- table d'autel et candélabres, don de Mme Maigret (Mr Roberti curé).

Saint Antoine de Padoue. - Don de Madame Imberechts (instituteur) - Mr Lambert curé.

Ecce Homo en fer forgé- placé par Mr l'Abbe Miche

Autel de Saint-Symphorien datant de 1640.

Statue de la même épaque.

Crucifix en bois noir et cuivre provenant de l'ancien maitre-autel dont il surmontait le tabernacle (seul vestige de ce maitre autel). Chandeliers en cuivre Louis XV- pied tripode ajouré - ciselé; ont quelque Valeur.

Statue de Saint Eloi- classé par la Commission des sites et monuments

et repris dans un ouvrage de l'archéologue Soil de Mariamé .

A l'entrée du choeur:

à droite, vieille statue de Saint Roch sur socle carré. Il existait une statue de même facture de St Antoine de Padoue disparue depuis Mr Miche.

A gauche:

Statue de Saint Sébastien, de l'ancienne confrèrie des archers de ce

Sacristie. - Le meuble avec tiroirs a été installé par le cure Mr Barbé pour remplacer deux véielles armoires.

La tableau de distribution de l'électricité pour l'éclairage et la sonnerie des cloches a été instauré par le curé Mr Delizée. - en 1933 Le pavement a été remplacé par Mr le curé Miche.

Choeur:

Maître autel en chène placé vers 1900 par Mr le curé Barbé pour remplacer un autre autel de même facture que les latéraux et qui était vétuste. - La table en forme de tombe était garnie d'un Agnus Dei doré entouré d'une guirlande, le tout en relief. De chaque coté:deux colonnes torses, petites têtes d'anges- au centre tabernacle ancien blanc et doré surmontant un petit tabernacle coffre-fort. Sur ce t ancien taberhacle, un crucifix noir et cuivre (celui qui se trouve ac--tuellement à l'autel de Saint-Symphorien. L'ensemble couronné par un fonton ovale représentant sur fond bleu. le buste de Dieu le père très barbu et tenant en mains, contre sa poitrine, une boule dorée.

Dans le clocheton surmontant le nouvel autel, petite statue du S.C. plaçé par les ouvriers qui ont restauré l'église en 1932-1933 Cet autel qui se trouvait collé au fond de l'abside au choeur fut alors rapproché pour être plus en vue et complété par un lambris en chène. Crédence- fer d'art de Mr Malherbe à Havré- coût 1100 Frs. dessus en marbre antique- don de Mr Arthur Durant. Petite veilleuse du St Sacrement qui remplace une autre en cuivre.

très volumineuse et qui cachait une partie de l'autel. Chaire de vérité plaçée en même temps que l'autel, vers 1900, par Mr Barbé. - Elle se trouva auparavant contre le gros pillier droit dans

la grande nef. Autel de la Sainte Vierge.

Belle statue, don de la Baronne de Saint-Symphorien, en remplacement d'une statue à habiller qui existe toujours et sert aux processions. Dans une niche, en haut de l'autel, se trouve une Piéta du XVe siècle que le curé Mr Lambert renonça à faire restaurer parce , sous une couche decouleur bleue, se trouve le manteau laqué or et que le tra--wail à exécuter parait trop délicat.

Tableau de 1767. Apparition de la Vierge et de l'enfant Jésus à trois religieuses(en haut à gauche) et faisant fuir le diable(en bas à quuche dreite). - Armoiries de l'Abbaye d'Epinhieu (trois églantines) Marie-Catherine Hardy y est représentée comme faisant fonction d' Abbesse: la crosse abbatiale se trouvant couchée à ses pieds signifiant que le siege est vacant). La restauration de ce tableau entreprise par Mr le curé Lambert et confiée à Mnsoier Clément Stiévenart, artiste

peintre montois fit découvrir que ce tableau en recouvrait un autre celui qui orne actuellement les fonts baptismaux. Le tableau de l'autel est attribué au peintre Dessoignies, de Mons. Beau crucifix en ébène et ivoire don des paroissiens à Monsieur le

Curé Delizée lors de son départ, en 1935 et revenu à cette place lors de son décès, curé de Ghlin- en 1941. Artiste Mr Leclère, à

Guurnai.

Image de Notre-Dame de Grâce. - Gravure don de Mr Christian Marcq Cadre en fer forgé par Jacobs, artiste montois - don de Mr Georges Grand fils, complété par quelques roses en fer forgé du même auteur - don de Mr Arthur Durant.

Saint-Joseph. - fleurs en cuivre- travail de Mr Glorieux, Georges. Sainte Catherine- statue plaçée par Mr le Curé Lambert pour rempla--cer une autre petite, à habiller et servant encore aux processions. Confessionnal. Avant Mr Barbé, il était surmonte d'un grand ange en chène.

Fonts baptismaux installés par Monsieur le Curé Delizée, l'église en étant dépourvue à son arrivée- Petite cuve ayant servi autrafois à la réserve d'eau bénite- Couvercle en cuivre da Mr Dutrieux, de Kain. Clôture en fer forgé par Mr Dangre, de Mons.

Tableau: la Vierge prenant 6 religieuses d'Epinlieu sous sa protec-tien, de 1723 et ayant été recouvert par celui se trouvant à l'au-tel de la Vierge. Restauré vers 1910 par Mr Clément Stiévenart
Abesse: Humbeline Mijeot, ancêtre de feu Mr Mardenpont qui a contri-bué à cette restauration. - Elason: trois têtes de Maures bandées
et devise de l'Abbesse: Virtus et Amor.

Grande garde-robe ancienne pour divers objets du culte. Ancien piédestal en chêne- don de la Baronne de st-Symphorien, qui servait à exposer la statue de la Ste Vierge dans le choeur, au mois de mai.

Dans la grande nef, à la naissance de la voûte du choeur: tableau copie de l'Assomption de la Vierge de Rubens se trouvant aux Musées de Bruxelles- sans aucune valeur.

Il a été donné par Mademoiselle Hydulphine Putsage et a été plaçé à l'ancien maitre autél peu de temps avant sa démolition.

Sous le porche: petite lanterne faite par Massieurs Glorieux et Dubois

Apres un essai de chauffage par l'électricité tenté par Monsieur Delizée et sans résultat concluant, le chauffage par radiateurs à gaz a éte installé par Mr le Curé Miche.

Lors de l'arrivée de Mr Lambert, curé, en 1905, il n'existait que la porte extérieure et il n'y avait aucun chauffage. La porte tambour a été plaçée par lui et un gros poèle au charbon avait été installé près du gros pilier à droite. De même, il n'existait, comme éclairage que quelques lampes à pétrole qui furent remplaçées par une lampe Dufflot, au pétrole sous pression et manchons genre Auer, appendue dans la grande nef et dont le fonctionnement était satisfaisant; elle fut remplaçée par l'éclairage au gaz jusqu'à l'installation de l'éclairage électrique par Monsieur Delizée, en 1953.

C'est également à l'initiative de Mr Lambert que les fenètres furent garnies de nouveaux vitrages et que l'église fut badigeonnée: le choeur ayant été peint en imitation de briquettes Mucun travail de genre ne fut plus exécuté jusqu'àu décapage exécuté par Mr Delizée en 1932-1935, soit près de 30 ans après !!
Lors de ce décapage, il fut supprimé deux corniches qui s'étendait de chaque câté de la grande nef, à la naissance de la voûte et qui

1918

et en contrariant l'élan. - C'était tout simplement de vieux combeaux en chène recouverts de plafonnage, en mauvais état et qui constituaient un réel dangar.

L'éclairage électrique, complètement révisé en 1956 et comportant des groupes de lampes adhérant aux voûtes des nefs et des projecteurs survant à éclairer le choeur constituent un ensemble parfait et peut être cité en exemple.

Ajoutant que le maître autel a aussi sue une transformation heureuse lui donnant un aspect plus digne et plus moderne, les draperies lui donnant plus d'ampleur et le Crixifix de grande taille qui le sur--plombe laissant une impression de grandeur et de piété(Creix de mission de 1871).

De même, la chasse qu'on ne voyait qu'en de rares occasions, a été rendue au culte puplic et plaçée sur un socle rustique en moëllons, de Style roman dans le bos fond, en face de l'autel de St Symphorien.

Enfin, un crucifix en bois noir et plâtre qui figurait dans l'autel. du choeur, avent sa transformation, est maintenant placé sur la table de la crédence. - C'est un don de Monsieur Gustave Maigret.

Matériel et trésor.

Ostensoir- pied en cuivre, crnement en argent.

d'Ciboire en argent, couvercle à couronne, était surmonté d'une croix en argent cruée d'un rubis. -Cette croix n'a pas été retrouvée après le décès de Monsieur Roberti.

Ce ciboire remplace un autre qui a été vole en 1768. Ce méfait a fait l'objet d'une correspondance entre l'Ordre de Mate(Commandeur de Faris) et l'abbé Defacqz, alors curé de Saint-Symphorien-Spiennes. Deux calices dont un très vieux, haut, tout en argent, sans ciselu--res ni ornements.

Un autre, actuellement restauré(Mr Miche)- pied en argent avec cabo--chons- coupe gothique en vermeil- intérieur et extérieur.- Il appar--tenait à Monsieur le Curé Hénaut et le 1r avril 1860, il avait infor--me le Conseil de Fabrique, de son désir de le donner à l'Eglise après sa mort.

Chasse romane des XII et XIIIe siècles. - coffère en chène recouvert de plaque de cuivre ciselé - images des 12 apôtres (6 de chaque côté) du Sauveur et de la vierge et sur les pendants du toit, les vertus théologales - Anciens émaux mosans de grand mérite - crête garnie de boules en cristal de roche.

Elle a subi des réparations très visibles et a été restourée sous le pastorat de monsieur l'Abbe Lambert.

Il faut dire que précédemment, elle était régulièrement badigéonnée d'une dorure qui avait complètement fait disparaître toute trace de ci-selures. Or, il se fait que Monsieur l'Abbé Lambert reçu/un jour la visite de Jules Destrée et de son frère Olivier, devenu Dom Bruno, moine de Maredsous, venus pour solliciter la présence de cette chasse à l'Exposition de Charleroi, en 1911; vu l'état dans lequel elle se to trouvait, ils convinrent d'en assurer la restauration, aux frais de l'exposition, se qui fut fait, à la cure par un artiste gantois. Enfin, pour éviter des dégradations toujours possibles, Monsieur Lambert fit confectionner une vitrine qui la protégea.
Les chandeliers en beis du catafalque ont été installés par Monsieur

Sirjacq pour remplacer d'autres, en fer.

Reliquaires de Saint-Symphorien:

Un en cuivre pour le service ordinaire des pélérins, étant à l'autel Un autre, en argent, en forme de croix, dajà signalé en 1658 par le Chanoine Brasseur, de Maubeuge. Il est porté à la grande procession du jeudi de la Pentecôte.

Deux encensoirs, dont un ancien (XVIII siécle) en cuivre.

Deux croix de procession: une en cuivre argenté avec deux chande-liers d'acolyte (don de Mr Lemaire, ancien fabricien) et une autre, en cuivre spécialement portée lors de processions.

Divers chandeliers anciens en bronze- pied tripode avec tête d'ange et torsade. - 4 autres en Louis XV - pied tripode ajouré- cuivre ciselé.

Ornements sacerdotaux:

un de 4 pièces en drap d'or, ancien, signalé dans un inventaire de 1867;

un autre en velours noir et broderies argent - 4 pièces- acheté en 1853 avec le produit de la vente du terrain du caveau des barons (16 M2- 880 Frs plus un obit annuel).

Bijoux de la Vierge de procession, en argent-septre- 2 couronnes (une pour l'Enfant Jésus) et un globe (id).- souvenir de l'Abbaye d'Epinlieu.

Inventaire de 1867

Un autre, cité de 1883, n'a pas été retrouvé. - Quidues détails.

L'inventaire cite un deuxième ciboire. - En effet, sous Mr Barbé, il existait un ciboire plus petit, coupe en argent ciselé, pour le service ordinaire. - Le ciboire à couronne, surmonté d'une croix, ne trouvait pas place dans le petit tebernacle de l'ancien maitre autel Il etait reporté à la cure et ne servait à l'église que les jours où les communions étaient nombreuses.

Deux chandeliers d'acolyte, en cuivre dinanderie, de forme peu artistique, hauts d'un mêtre environ, n'ont plus reparu après Mr Roberti.

Le lustre en cristal se trouvait probablement dans la voûte précédent le choeur. Mais il avait été placé ensuite vis-à-vis de l'autel de la Ste Vierge.

Statues. - Il y manque une pièce d'importance: la Piéta du XVe siècle de l'autel de la Vierge. Le bleu du manteau recouvre un laqué or et une restauration serait délicate.

L'inventaire fait mention d'une petite vierge dorée appartenant à l'Abbé Hénaut. Serait-ce velle-ci ?

Il est renseigné que l'autel de la Vierge possédait un tabernacle. Le tableau de l'autel de la Vierge, signalé et attribué au peintre Dessoignies de Mons en recouvrait un autre- fait déjà signalé avant

Tableau de Ste Cécile à l'orgue- Ecole italienne-a du mérite.

Lorgue existe à ce moment. - Il est remplaçé dans la suite par un harmonium de marque Alexandre à Paris.

CONFRERIE DE SAINT SEBASTIEN.

11111

En 1597, Jean de Crohin, Seigneur de Saint Symphorien et l'Abbesse d'Epinlieu fondent une confrérie des Archers.

Lhabbesse en fonctions à ce moment était Jeanne Lecocq.

EMPRUNT HYPOTHECAIRE DE SIX LOUIS D'OR POUR L'ACHAT D'UN DRAPEAU à Mr Le Conseiller De Robersart.

A- PROCURATION .-

Les soussignés ont connu comme par celle ils connoissent d'avoir commis et commettent Les personnes de Jean-pierre Morreau et de Pierre-joseph Leleu à L'effet de Lever Six Louis d'or de Monsieur le Conseiller Robert, Seigneur de Choisys pour faire un Brapeau pour la décoration de Saint Sébastien a charge de L'hypothèque d'une rente de six livres franche annuellement sur une maison héritage gisant à St-Symphorien, tenant aux Waressaix de trois côtes et au Rieu de la Ville appartenant à la Confrérie dudit Saint Sébastien, la pre--mière année de la ditte Rente à échoir un an après la Levée de la ditte somme de Six Louis d'or at einsi continuer d'an en an jusqu'au z rachat d'icelle qui se devra fair à une fois seulement. à L'advenant du denier dix huit argent fort et de change palant lors tous arrérages promettant de tenir ferme et stable tout ce que lesdits Morreau et Leleu feront et geveront à ce sujet:s'obligeans tous et leurs biens pour l'assurance d'icelle et de passer touttes formalités légales pours sa validité à La première réquisition dudit Seigneur. ainsi fait et passé audit St-Symphorien le premier moy mil sept cent quarante quattre.

Suivent les signatures de tous les confrères.

B- Acte de prêt.

Par devant les hommes de fief du pays et comté d'hainaut, sont com--parus jean-pierre Moreau et pierre-joseph Leleu.lesquels ont connus en vertu de procure des confrères de St-Sébastien du premier de may mil sept cent quarante quattre d'avoir vendu six livres de rente à Monsieur Robert de Coisys, ecuier, Sgr de St Simphorien et d'autres lieux franche de vingtièmes et de touttes autres impositions mises ou à mettre rachetable au denier dix huit argent fort et de l'hyppo--tèquer sur une maison et héritage gisante au dit St Simphorien tenante aux weressaix de trois cotez et au Rieu de la Ville appartenant à la ditte confrérie première année de la ditte rente à échoir le cinq de may mil sept cent quarante cinq pour laquelle rente ils se sont obligés en leurs et privés noms et garantie in forma et c'est pour emploier a la depanse d'un drapeau pr la ditte confrérie faisant serment que la présente obligation se fait a bonne et juste et cause et non pour aucun de leurs beaux créditeurs ni autruy Vouloir frauder ni éloigner de son droit.

Signé: J-P Moreau - P Joseph Le Leux - P Bedoré - J-B drappier.

A l'instant, les soussignés ont reçu les deniers capiteaux de la dite rente de six livres.

Signé- J P Moreau- P. joseph Le Leux.

C- BORDEREAU DE CREANCE HYPOTHECAIRE.

Bureau de Mons.

Au profit de Monsieur Le Comte Constant De Robersart, proprietaire, domicilié à Mons, pour lequel domicile est élu en sa demeure, Rue de la Grande Triperie au dit Mons. Contre

- le La Confrèrie des Arbalestriers, dite de Saint Sébastien en la Commune de St Symphorien;
- lo Jacques Liénard 2º Jeal Baptiste Thibaut et 5º Jacques Jocquet tous trois ménagers domiciliés et demeurant à St Symphorien, les trois derniers comme tiers détenteurs de l'immeuble ci-après désigné

Résultant

d'un acte d'arrentement du bien ci-après désigné anciennement connu et méxignéx passé par devant les Mayeur et Echevins de St Symphorien et de la possession ensuivie, constatée par les chassereaux.

Les dites créances consistent:

1º en la somme de cinquante quatre florins formant le capital non exigible, sauf dans les cas prévus par la loi; d'une rente annuelle perpétuelle et franche de deux florins cinquante sept cents 14/100 ou six livres hainaut échéant et exigible le cinq mai de chaque année à raison du denier vint-un fl 54.00

20-20 En la forme de cinq florins quatorze cents -29/100 formant deux années de la dite rente dont
l'incription conservele rans

f1 5.614-29 F1 100

Pour sureté desquelles créances, le soussigné, au nom de mondtdit sieur Comte De Robersart requiert l'inscription de l' hypothèque anciennement consentie par privilege spécial.

une partie déritage située à St Symphorien, contenant vingt perches nonante six aunes 85/100 sur lequel héritage il existe plusieurs maisons, jardins et dépendances ainsi qu'un terrain servant aux e ercices de la confrérie de St Sébastien tenant en totalité de l'héritage au rieu de la ville, au che-min et aux waressaix.

Dépendant de la conservation des hypothèques de Mons. Signé: Mauroy.

Inscrit au bureau des hipathèques de Mons le six octobre mil huit cent vingt quatre vol. 164-N° 144.
Reçu pour tous depits : un florin 52 cents %
Le conservateur (illisible).

Droit principal 20-Timbre des registres ... 50

Ensemble 70 Divers 82 %

Total en florins 1.52 %

En francs 5.22 Cmes.

Mauroy, Rue Verte, Nº 12, à Mons. Ce 6 Octobre 1824.

Ces dispositions ent fait l'objet de deux actes de renouvellement l'un , du 6 Octobre 1824 et actant par consequat l'inciption réclamée par le bordereau cité ci-avant et l'autre en date du 24 février 1844 citant la Confrérie de St Sébastien et les compasse -rant & l'acte primitif de 1744 (Moreau Jean-Pierre et Leleu. Pierre-Joseph, décédés -enciens administrateurs, et Joseph Cas--tiau.administrateur actuel.

Le dit renouvellement portant sur une partie d'éhératage situe à St-Symphorien, ctontenant 20 ares 96 centiares 83/100 sur lequel il existe plusieurs maisons, jardin et dépendances ainsi qu'un terrain servant aux exercices de la confrérie de Saint Sébastion tenant la totalité de l'heritage, au rieu de la ville, au chemin

Le 1r Avril 1865, cette rente est remboursee et la quote-part dens ce remboursement est fixée es 2 Fra pour chaque membre, Monsieur le Baron de Saint-Symphorien souscrivent 54 Frs pour parfaire la somme.

ACTE de MAIN LEVEE.

Le soussigné Edmond Orsolle, demeurant à Mons, en sa qualité de fonde de pouvoirs de Monsieur le Comte Albert de Robersart, pro--priétaire domicilié à Nouvelles, déklare et reconnais avoir reçu ce jourd'hui de la Société des Arbalestriers dits de St Sébastien établie à Saint Symphorien:

1º la somme de Cent quatorze francs vingt huit centimes pour deniers capitaux, rachat en extinction d'une rente annuelle et perpétuelle de Ciaq France quarante quatre centimes constitues par l'acte du

5 mai 1745, dont copie precede;

2º quatre france 87 centimes pour prorata de la dite rente jusqu'à ce jour.

Dont quittance à Mons, le premier avr il 1800 soixante trois Signé E Orsolle Fdp

Ces terraius où le tir au bergeau de la Confrérie était établi constituent à l'houre actuelle les jardins des maisons sises dans l'impasse du Chemin Réghem) -Rue Nester Dehon actuellement ot de celui adjaccent des moisons situess Chemin du Marats (Rue Pierre Hennebert actuellement.

Cutre ce chemin, tet emplocement était accessible par un sentier partant du Pont Besin, longeant le rieu de la Ville et aboutissant au Chemin Reghem par l'actuelle impasse précitée.

Dans des temps révelus, ilsétait aussi traversé par la Ruelle reliant le Petit Pavé è la Chapelle romane de Sainte Marguerite de Pottes, chargée de trois messes par semaine, érigée en 1327 par Dane Mehaut de Hantes et supprimée par un édit de l'Ordre de Malte de 1769.

Il n'en reste aucus vestige mais nons la situone dans la proprié--té de feu Victor Drossart, à l'angue du chemin du Marais et du chemin des Meuniers (actuellement de Spiennes- plus tard Chemin Reghem et actuellement Rue Nester Deben prolongée).

Cette Ruelle s'appelait vroisemblablement Ruelle Sainte Marguerite Il'en reste un tronçon qui sous le nom de Ruelle Marguerite (ac--tuellement Rue Fernand Huart) relie le Petit Pavé (Rue François Marcq) à l'ancienne Ruelle Prechon (Rue Albert Clerfayt).

RECLEMENTeentenant les obligations et devoirs de chaque membre de de la Confrérie de Saint Sébastion de la Commune de St Sym --phorien.

-:-:-:-000-:-:-:-

- Art.lr- Le Confrérie se compose d'un nombre de membres indéterminés Elle sera régie par une commission de sept membres. Savoir:
- Art. 2- Cinq jurés, un grand maître et un conétable qui seront nom--més chaque année le jour de St Sébastien par la Société la commission étant chargée de toute décision et autorisée à délibérer dans tous les cas et besoins de la Société.
- Art.3- Tout individu qui désire faire partie de la confrérie devra Stre de la Commune, d'une conduite morale à l'abri de tous reproches et en faire la demande à la commission qui décidera s'il y a lieu ou nom à admettre le candidat.
- art.4. Aussitôt qu'un individu sera admis dans la Société, il sera tenu de payer dix francs d'entrée entre les mains du conétable et de signer le présent règlement après qu'on lui en a fait lecture.
- Art.5- Tout confrère qui viendra à quitter la Société, en préviendra le conétable et paiera un franc de sortie, sinon il ne sora plus admissible dans la société.
- art.5 Les confrères étant en société doivent s'abstenir de jurements et de tout discours inconvenant ou désakunastax déschhête et qui tendrait à troubler la Société; se respecter les uns les autres, se comperter en esprit de concorde, ce conformer aux décisions prises par la commission et remplir enfin toutes les obligations qui leur sont imposées par le présent réglement.
- Art.6- Le jour de la Saint Sébastien de chaque année, il sera fait un diner et un souper pour et aux frais de la Société que le commission commanders et réglera selon les besoins et les intérêts de la Société; à cet effet, la Commission se réunira le jour de l'Epiphanie vers trois heures de l'après midi chez le traiteur de l'année précédente, munie d'une liste spécifiant toutes les obligations ainsi que la quantité de chaque comestible pour les susdits repas.
 - Art.7- Il est d'obligation indispensable à chaque sociétaire de se rendre aux repas susmentionnés et d'en supperter les frais, à moins que d'en prévenir le conétable au moins quinze jours avant la Saint Sébastien sous peine d'être exclu de la Société sinon de satisfaire à tous frais engendrés pendant toute l'année et qui devront être actuittés le jour même de St Sébastien.
- Art.8 Un tirage à la perche le jour du lundi suivant la Pentecôqte et le lendemain si c'est nécessaire auquel chaque sociétaire es oblige d'y assister fera commaître le Roi de la Société. Celui qui abattra l'oissau sera proclamé Roi et décoré du collier; il lui sera décerné un prix de la Valeur de vingt-cinq francs après la dépense d'un litre de bierre pour chaque sociétaire qui sont obligés de l'accompagnier jusqu'à chez lui à son retour ainsi que de se rendre à son domicile le jour du St Sacrement et de St Sébastien à Muit heures du matin afin de l'accompagnèr à la messe et à la procession ainsi que chez le traiteur tou-jours par rang d'ancienneté. Le Roi sera entouré par la Commis-

-sion; après la cérémonie, le collierssera remis entre les mains du conétable; il y a une amende de cinquante centimes pour chaque absence.

- Art.9- Le jour de la St Sébastien, le Roi fera connaître au conétable l'endroit qu'il désire se rendre le jour du concour, afin d'en prévenir la Société qui l'accompagnera jusqu'à la perche et fera l'ouverture du tirage qui se continuera per ordre de numéros tirés au sort. Ce jour là, il sera payé deux francs par chaque sociétaire entre les mains du conétable.
- Art.10-Lorsqu'un membre de la Société sera mort, il sera payé cinquante centimes par chaque sociétaire pour faire prier Dieu pour le défunt: sa mort sera annoncée par le tambour de la société; il sera porté par les quatre derniers sur la l'ste; ils sont aussi obligés de porter St Sébastien le jour du St Sacrement. La Sociét -té entière est obligéeà accompagner le convoi funèbre et assister à la messe d'enterrement. L'arc et la flèche du défunt sount la propriété de la Société. La commission sera en droit de refuser ces objets et d'exiger la somme de trois francs par les héritiers Si ces objets n'ont pas cette valeur, il sera également loisible aux héritiers de les retenir en versant la dite somme de trois francs entre les moins du conétable. En ces contraire, il en se--ra fait la retenue sur les soixante centimes verses par cha--que confrère qui doivent servir pour faire prier Dieu: i l y a une amende de cinquante centimes pour absence de chaque sociétaire
 - Art.ll Il sera fait dix tirs de quinzaine au berçeau de la Sociaté et deux à la perche où il sera pour prix deux mouchoirs de dix centimes pour chaque membre de la Societé: un à chaque quinzaine à la perche seulement; ils commencent le lundi de Pâques jusqu'au dimanche avant la Saint Jean et recommencent le lundi de la kermesse de St Symphorien et finissent le jour de la kermesse de Villers-St-Ghislain; il y a amende de quinze centimes pour chaque confrère et un franc pour abonnement pour l'année entère; laheure des quinzaines est fixée à dix heures jusqu'à onze et demie du matin.
 - Art.12- Le jour de St Sébastien, la perche sera passée au plus offrant au profit de la Société qui se réserve le droit de faire un tirage à la kermesse de st Symphorien; elle sera entretenue, ainsi que les berçeaux aux frais de la Société; le drapeau sera passé le lundi après la perche; celui qui l'obtiendra est obligé de le porter dans toutes les circonstances ou se faire rem-placer à moins d'en prévenir le conétable, sauve amende de cinquante centimes.
 - Art.13 Le conétable est exempté de tous frais, sauve les dépenses extraordinaires ; il est charge de toutes les écritures concer-nant la confrérie. Le jour de St Sébastien il devra rendre ses comptes à la commission qui devra l'assisteret les approuver s'il y a lieu.

Ainsi arrêté le présent règlement par nous soussignés, confrères de St Symphorien.

Le vingt trois mai 1856.

Suivent les signatures de tous les confrères.

La confrérie prend le nom de Société des Archers.

art.1- Les membres de la Commission sont inamovibles

Art.2- La décision pour l'admission d'un nouveausociétaire est prise au scrutin secret;

Art.3- L'entrée est fixée à 5 Frs et à 2 Fr.50 pour les en--fants des sociétaires:

Art. 8- On n'accompagnera plus le roi que jusqu'au tenant perche.

L'office du jour de St Sébastien sera une messe com--mémorative pour les sociétaires défunts.

Art.9- La réunion pour le jour du concours a lieu au tenant perche.

Le tirage se fait par ordre d'ancienneté. Le paiement est facultatif pour le conétable.

Art.10- Ce paiement est supprime, ainsi que le tambour. Le portage du saint est facultatif. L'obligation de remettre l'arc et la flèche du défunt est abolie.

Art. 11- est entièrement supprimé.

A.t.12- Le tirage du lundi de la kermesse n'a plus lieu.

Les berçeaux n'existent plus.

La drapeau n'est plus passé; il reste facultatif de le porter.

Art. 13 l'exemption de tous frais est retirée.

Fait en séance du 31 mai 1879

Suivent toutes les signatures.

La perche qui se trouvait sur la place était primitivement en bois; elle fut remplaçée en 1909 par une perche en fer. Mais celle-ci dont la base était rougée par la rouille deve--nait un danger pour le public; elle fut supprimée vers 1925 et ne fut plus remplaçée.

Les archives de la Société révêlent que les Archers ont participé à la remise des drapeaux aux Combattants et déportés de Saint-Symphorien, le 16 mai 1920, aux fêtes jubileires de la Société Royale des Archers de Guillaume Tell, à Binche, en 1924 et de celles des Archers de l'Urion, Société Royale, à Mons.

Le drapeau, tombé en vétusté n'est plus utilisé. Son tissu es de soie jaune orné d'un médaillon central représentant Sain! Sébastien.

RECETTES.

	France	Centimes.	
1º Reçu de Mrs les Tenants chevaux	561	50	
2º Sur la réquisition du Vin	928	00	
3º pour subvenir à la réquisition du 13 février	122	12	
4°sur le réquisition du li mars	195 - t en_	87	
Petel	2054	49	

ce qui fait argent haisant 2242 " 9 " 8 en recette. il conste qu'il a été dépensé 2906" 10" 0 " conséquemment il revient à Mr De Sébille, la somme de 64 ± 0, 0, argent haisant. Signé ... De Sébille.

Les soussignés après avoir prit inspiction des pièces à l'appuie et quittances du compte ci-dessus, avons approuvé les dépenses comme ci-dessus à la somme de Deux mille trois cens six livres dix sols et la recette à la somme de Deux mille doux cens qua-rante deux livres neuf sol, ensorte qu'il revient à Monsieur de Sibille la somme de soixante quatre livres, fait à Et Simphorien le vingt quatre février mille buit cens quinze. Enivent les signatures de De Wadelincourt maire - Ignace Voituren à Depres- N. Roland- AJ Dubreux- P. Reghes- F Marcq- Piérart maire-adjoint- P.J Putsage- C Delcampe- Grégoire...- Noël.

Des mêmes archives de la Confrérie de Suiat Sébastien:

Fra Justicia.

L'an mil huit cent vingt sept, Le sept mai à cinq heures du soir, sei, Jean-Baptiste Thieaut, garde-champêtre de la Commune de Saint-Simphorien, district de Mons, province de haimaut, sermenté, étant en surveillance dans Les champs, dit champ melé, j'ai vu plusieurs personnes qui au mépris de la loi du l'octobre lôl4, se livraient à un travail public le jour du dimanche. Etant arrivé ce jourd'hui à cânq heures environ du soir sur la terre du sieur toubeau philippe de la Commune d'Spiennes, j'ai reconnu alexandrine frise femme à Navier Claustriaux chatetier (chatetier) en cette commune, Mariethèrese frise, femme de jean françois Brank Busiau qui se permettoient à ce traveil, en arrachant en quantité des mauvaises herbes qui vensient dans les grains, connus sous le nom de curiau et servant à la nourriture des bestiaux; je leur ai déclar

-ré que je les mettois en rapport pour contravention à la susdite loi en leur déclarant que c'étoit contraire à la police de se trouver dans les champs pour curioder les jours de repos, puisque les fermiers ne s'occupent pas dans les trovaux ces jours Là, elles m'ent répondu qu'elles ne s'avoient pas laisser mourir Leurs vaches de faim; sur quoi je leur ai répondu qu'elles devoient se précau--tionner dans les jours de travail; de ce que dessus nous avons dréss le présent procès-verbal que j'affirme sincère et véritable pour ser--vir et valoir ce que de raison.

St-Simphorien ,le dit jour, sept mai 1820. X

Signé Thibaut.

Devant nous, Florent Marcq, Echevin, est compara Jean Baptiste Thibau garde champêtre sermenté de la Commune de Saint-Simphorien, après avoir fait lecture du procès Verbal qui précède l'a affirmé sincère véritable, ce jourd'hui hui mai mil huit cent texetexx vingt à neuf

Signé: Thibaut

F. Marcq Echevin.

Elevent Municipalities

Les temps de la féedalité sont révolus.— Nous sommes toujours sous la domination autrichienne; mais à Mons quelques hommes acquis aux principes nouveaux se réunissaient clandestinement et c'est ainsi que le général Demouriez trouva un club tout préparé à le recevoir après la bataille de Jemappes. Le bonnet de la liberté fut hissé sur la place et pour montrer à la population qu'elle s'avait pas à rédouter des troupes ni violences ni pillages, il fit ériger sept potences destinées aux soldats qui manqueraient à la discipline. Elles ne servirent heureusement pas parce que la polution et l'armée fraternisserent et l'odre ne fut pas troublé.

Le club ne resta pas inactif et convoqua le peuple montois pour qu'il puisses nommer les administrateurs provisoires de la ville. Ses membres se présentérent en nombre, en l'église de Sainte-Waudru où eut lieu l'élection et imposèrent les vingt-huit candidats présentés par eux, sans permettre aucune opposition.-Les élus prétèrent serment le lendemain du haut du balcon de l'hôtel de ville et forts de leur victoire, ils firent parvenir une proclamation enflammée

aux habitants de la campagne.

Dans le délire de la victoire, on vit naître les idées et les actes les plus incohérents et les plus extrémistes. - Un membre du club proposa la démolition de l'église Sainte Waudrueet d'autres de choisir une ile où seraim exilés tous les religieux et religieuses. de déférer en justice l'archevêque de Cambray, pour son peu d'attache--ment à l'ordre républicain nouveau; enfin, les citoyens de Sars firent cadeau d'un apos chene déracine dans le bois de Colfontaine. Ce fut l'occasion d'organiser une grande journée à Mons. Un catafal--q e fut érigé le matin, sur la place en souvenir des morts de Je--mappes et l'après midi, un grand cortège parti de l'avenue de Ber--taimant, escorté par les blesses de la bataille de Jemannes, eneuè l'artre sur la place, avec drapeaux, tambours et fenfares. L'arbre, les rameaux garnis de petits bonnets phrygiens, fut péniblement hissé et planté vis-à-vis de la Salle Saint Georges. Il y fut décidé d'appeler la grand place "Place de la Liberté", le chateau (terme honnià pour les révolutionaires]"Tour Blanche", de débaptiser toutes les rues pour leur donner un nouveau nom conforme à l'esprit du moment et de faire disparaître les armoires et les armes des Etats figurant sur la tour blanche et les bâtiments municipaux de la place.

Enfin, peu amateurs de collectionner des assignats, des aubergistes et des cabarctiers fermèrent leurs établissements.

C'est dans cet état d'esprit que les révolutionnaires pri-- rentpessession de la Commune de Saint-Symphorien où leurs premiers actes furent la mise à l'encan de la ferme du Sart et la confisca--tion su profit de la République, de l'Aglise et du cimetière ainsi que de la ferme, de la commanderie et des biens de l'Ordre de Malte.

N.B. La version de ces quelques faits concernant la ville de Mons est donnée par Emile Bublard dans son livre" Mons- Choses et Autres".

Extrait des Arrêtés du Préfet deu Département de Jemmappes du 15 Messidor an VIII de la République Française.

Le Préfet du Département de Jemmapes, en exécution de la loi du 28 pluviose an VIII concernant la division de la République et l'Administration:

NOMME pour remplir la place de MAIRE dans le village de Saint-Symphorien, le citoyen VOITURON, Ignace, en remplacement du citoyen Marcq, démisionnaire.

Le dit citoyen se rendra de suite à son poste; il sera installé le 20 du présent mois Messidor en la maison commune où il est invité à se rendre.

Il se conformera en tout aux dispositions des Consuls du 19 floréal (19 avril) dont expédition est jointe à l'acte de nomination du Maire. Cachet de la Préfecture de Jemmappes - Ligné Garnir- Le Secrétaire Général- illisible.

Au nom de Sa Majesté l'Empereur:
Nous, Président du C anton de Mons, département de Jemmape:
Vu l'article 9 de l'acte de constitution de l'Empire en date du 16
Thermidor de l'an X et l'article 15 du décret impérial du 17 janvier
1806, nous avons nommé et nommons pour présider la section de Saint-Symphorien et Spiennes, Monsieur MARCQ, Albert-Florent, Maire de
Saint-Symphorien, insicrit sur le registre unique de l'arrondissement
de Mons et ayant son démicile politique dans la Commune du dit Saint-Symphorien, à la charge pour lui de prêter entre nos mains avant
d'entrer en service, le serment dont la teneur suit:

"Je jure d'obéft aux constutitions et lois de l'empire et aux règhements émanés de l'Empereur pour leur exécution; d'être fidèle à la
personne de l'Empereur, de me conformer aux instructions qui me seront données; de maintenir l'ordre dans la justice de l'assemblée
cantonale qui je suis appelé à présider; de ne pas souffrir qu'elle
s'occupe d'autres abjets que ceux qui seront prescrits par le décret
de convocation; de ne tolérer aucune coalition tendant à capter ou
gêner les suffrages; de ne rien faire par haine ou par fureur; de
clore la session le quinzième jour du mois d'octobre, époque fixée
par le décret de convocation; enfin, d'exercer mes fonctions avec
zèle, exactitude, fermeté et impartialité.

Fait à Mons, le 15me dour du mois de septembre mil huit cent et huit.

Signé: Gendebien, Président du Canton.

Ce jourd'hui seize septembre mil huit cent et huit, Monsieur Marcq (Albert-Florent) a prêté entre mes mains en se qualité de président de la section de Saint-Symphorien et Spiennes, dépendances du Canton de Mons-Nord, le serment transcrit litéralement en sa connaissance d'autre part.

Dant acte à Mons le dit jour 16 septembre 1808. Signé: Gendebien. Les pages qui vont suivre constituent de larges extraits puisés dans les registres aux débibérations de la Mairie et de l'Administra--tion Communale dans la suite.

Ces registres assez bien conservés, au départ de 1806; il nous a été permis de les compulser grace à la bienveillance de notre Bourgmestre, Monsieur Pierre Maigret de Priches que nous remerçions bien sineèrement.

-1-1-1-1-1-1-1-1-1-

Noms des Membres de la Municipalité de Saint-Symphorien- 1806.

Albert-Florent Marcq - Maire;
Ignace-Joseph Voituron - adjoint-maire.
Noms des membres du Conseil: les sieurs
Antoine Deprez;
Alexandre Dubreux;
Grégoire Floris;
Pierre Campion;
Félix Montenez;
Philippe Putsage;
Albert Petit;
Théodore Noël;
Charles Delcampe;
Nicolas Roland.

En remplacement de Mr Petit et de Montenez, ont été nommés: Pierre Re--ghem- Ignace Voituren.

> Sceau: Mairie de Saint-Symphorien (Jemmape) Armoirie: un aigle couronné.

A noter: il n'existe pas de secrétaire de mairie. La tenue des registres de la correspondance et des actes est faite par la maire-lui-même.

Année 1806-Procès-verbal de l'installation du maire et adjont de la Commune de Saint-Symphorien.-

Extrait du registre de la Préfecture et date du 12 avril 1806 :

Monsieur le Préfet, Patrice-Charles-Ghislin Deconninck, a nommé maire de Saint-Symphorien le sieur Albert-Florent Marcq, cultivateur, propriétaire, en remplacement du sieur Ignace Voituron démisionnaire; Adjoint à la Mairie de la Commune, le sieur Ignace Voituron, meunier propriétaire, en remplacement du sieur Floris, décédé.

Monsieur le Préfet a désigné Monsieur Michel-Joseph Hennekinne, re--ce Veur général du Département pour procéder à l'installation de ces fonctionnaires. Cette installation sest faite au lieu ordinaire par Monsieur Hennekkinne en présence des membres du Conseil convoqués pour cet effet le vingt avril mil huit cent six (1866) dont un extrait a été remis à la Préfecture et l'autre à la Mairie-Enregistré le vingt-trois avzril 1806.

Pour extrait conforme: A.F. Marcq Maire.

Extrait du procés-verbal du 9 juin 1806 au Sujet de la visite des chemins giginaux fait en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 mai 1806.

Avons désigné la longueur et la largeur des chemins comme il étoit équis par le dit arrêté: savoir:

- le Chemin Blancart allant d'ahavré à armignies, à environ un cart de lieué de la Chaussée de Binche à Mons jusqu'eu territoire d'armignies; ce dit chemin a été reconnu qui devoit avoir la largeur de vingt exhenerat entre les fossés;
- 2º Le Chemin dit du Tilleul allent de Saint-Symphorien à havré depuis la chaussée de Mons à Binche jusqu'au territoire déhavré Le dit chemin peut avoir 25 minutes de longueur et doit avoir vingt pieds de largeur entre les fossés, ce dit chemin doit en a voir de chaque côtés tous le long.
- 5°- Le chemin de la cavée, partant de la chaussée de Mons à hinche allant rejoindre le chemin dit de St Bruon conduisant à Spienne peut avoir sept minutes de longueur. ce chemin doit avoir vingt pieds entre les fossés.
- 4° Le chemin dit de St Druon partant du chemin Bloncart jusqu'au territoire d'Epienne pout avoir environ vingt minutes de longuer cedit chemin doit avoir 20 pieds de largeur entre les fossés.
- 5° Le petit pavé partant de la place de St-Symphorien allant rejoin -dre le chemin Fromont ou dit du mont marler jusqu'au phemin du tilleul à havré peut avoir environ dix minutes de longueur; ces dit chemins doit avoir vingt pieds extrémant entre les fosses.
 - N.B. Le chemin du Tilleul est le chemin d'Havré actuel, y com--pris le trançon le Thant à la grand route (Mculin)

Le chemin de Cernaut est appelé différemment: chemin Fro-mont, du mont marler, et Saint Léonard depuis le "pont de Charleroy" jusque la ferme du Sart.

Noms des chemias connus sous les noms de Ruelles de 18 pieds de largueur:

- le la ruelle dit de st Léonard doit avoir 18 piede mais le grand chemin saliant au Sart doit avoir vingt piede de larger Il s'en trouve même trente à 35 à certains endroits. Ces deux chemins ensemble peuventavoir 25 minutes de longueur jusqu'au territoire d'havre et de Mona; allant sur aubourg.
- 2º Le ruel dite de cantreine, y compris le chemin des Monceaux partant de la place de St-Symphorien jusqu'à la chaussée de Chimay peut evoir vingt oinq minutes de longueur. Ce chemin doit avoir 18 pieds de largeur entre les fossés.

3º La Ruelle dite du Maret conduisant à la place de st-Symphorien, partant d'auprès de la ferme Reghem jusqu'a la dite place peut avoir un demi cart de lieu de longueur ; cette ruelle doit avoir 18 piedr entrénant entre les fossés: 4º la ruelle de 7 pieds dite ruelle de Bréadas, aujourd'hui plus connue sous le nom de la ruelle Maurepas conduisant de la place à la la chaussée de Mons à Binche doit avoir 7 pieds de largeur. N.B. Dans la partie féodale nous trouvens une ruelle Broadas allant à Plankielle, ensuite, comme ci-dessus, Ruelle Maurepas aptuellement Ruelle Saint Roch. 5° Ruelle de la Motte, venant d'Epienne à St-Symphorien allant re--joindre la ruelle de rachir doit avoir six pieds entre les fos--séset il doit avoir un fossés tout le mog dée li Héritage de Baudoux et de Themont pour conduire les eaux au Rieuxde la ville N.B. La ruelle des rachirs était "Maraches" et la ruelle de la Motte y conduisant a vraisemblablement été supprimée et rachetée par le Baron de Saint-Symphorien, lors de la création du Chemin de Maraches actuel. Sentiers passant sur le territoire de Eaint-Symphorien; lo Le sentier conduisant de Mons à Binche dit piésente de Binche. 2º Le piésente dllant à havré dit la piésente d'havré passant sur la prairie Putsage. - (disparue par suite de l'extraction des phos--phates) 3º la piésente dite de sernaut passant dans la prairie de la ferme de la commanderie et dans l'héritage des héritiers Navaut et la closière de la fosse, allant rejoirdre la ruelle Maurepas. (Sentier venant de chemin de Cernaut , passant près de la petite chapelle de N.D. des Bhamps et rejoignant le sentier d'Obourg. Actuellement lègérement détournée- Autrefois, elle cou--pait en biais la prairie abcutissait donc à la naissance du chemin d'Opourg, prolongement de la Ruelle Maurepas ou St Roch.) 4 La piedsente allant aux Brulottes, partant du chemin de Saint Léo--nard passant entre lhérita ge de Floribert Manderlier et la Closière des Sébilles et passant dans le bois d'Espinlieu au même endroit ou païssit la procession; cesentier va rejoindre le sent -tier d'Havré auprès du Rieu de la Ville. N.B. Dénommé ensuite chemin vert. - partant à l'extrémité de Cernaut, prenait à droite au dessus du camp de châlons, se diri--geait derrière la cense du Sart pour aller rejoindre la piésente d'Havré(supprimée) il reste actuellement une impasse au dessus du Sart qui conduisait à l'unique maison qui se trouvait ser ce Chemin Vert (propriétaire Vincent Thibaut) et qui fut englobée dans les exploitations de phosphates. 5- la piesente allant de la place de St Symphorien à Spiennes. 6º La piésente dite la ruelle de la Marguerite, partant du petit pavé allant rejoundre la ruelle du marez doit avoir six pieds de largeur N.B. - Cette ruelle se prolongeait denc pour atteindre probablement la chapelle de Sainte Marguerite de Pottes (ancienne propriété du couvreur Victor Drossart). 7º La piésente nommée la piésente du Préchons partant de la chaussée

de Mons à Binche, allant rejoindre la ruelle dite du Marez conduisant à la place de St-Symphorien.

N.B. Partie de la Rue Albert Clerfayt actuelle depuis le pont sur le rieu de la Ville jusque la Rue du Marais(actuellement Pierre Henne--bert).

Pour satisfaire au même arrêté du 30 mai 1806, an l'article cinq. nous avons taxé les journées d'ouvriers à un franc 50 cantimes; les journées de voitures attellées de quatre chevaux ont été taxées à dix francs; celles des chakettes ou barots attellées de deux chevaux ont été taxées à cinq francs. Le Conseil manicipal à cette effet assemblé apris pour base de la répartition de ces prestations le cart du loyer d'habitation comme il est dit par le même arrêeté en l'article six.

Le coulant d'eau ou rieux de la ville a été fait par les magistrats excepté le long du chemin attant du Sart, le long du chemin du rachir et le long du chemin de la chaussée de Mons à Einche que la moitié est à réparer par la Commune; cette ouvrage ainsi que les chemins vicinaux ont été réparés par les habitants comme pionniers.

En vertus du même arrêté le dit Conseille municipal à choisi le sieur Sébastient Carmont pour être directeur des travaux, lequel a été exempt

de prestations.

A été ainsi convenu à l'assemblée municipal du dix juin 1806 à été signé en céance.

A.J. Petit- P.J. Putsage- A.J. Derrez. - C Delcampe- A. Dubreux Ysidor Nowl- Ignace Voituron lieutenant maire.

Fait à Saint-Symphorien, le 1r juin 1806- Extrait conforme A.F. Marcq maire.

----0000000----

Séance du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 1806. En vertu de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 5 avril 1806 pour établir une taille sur les chiens portant à un franc50 centimes à chaque chien; ce montant doit servir à payer les detes de la Commune le ravenu de cette imposition montait à la somme de 130 Frs 50 centimes pour l'an 1807.

Séance du Conseil Municipal— assemblée du 13 férier 1807 en vertu de la note de Monsieur le Préfet pour délibérer sur l'acceptation d'un octreit municipal à établir sur les bierreset genièvre à raison de 50 ceutimes par octolite sur la bonne bierre et de 20 centimes sur la petite et de 40 centimes à l'ectolite sur le genièvre pour subvenir aux dépences et dettes de la Commune.—Le procès verbal d'acceptation a été envoyé à la préfecture.

En la même séance, le Conseil a demandé de pouvoir établir une taille sur les consommations a ître répartie sur les modes de la perception de l'imposition mobilière de la Commune pour pouvoir recouvrir une semme de 450 francs pour être employée à acquitter les dettes de la Commune.

Séance du 18 mars 1807. - Le conseil établit une quote part de 5 centimes par Franc de la contribution fonsière pour gage du garde champêtre, soit au total Frs. 221 dont 160 Frs en numeraire pour le dit garde et 61 Francs pour son habillement. - La contribution fonsière tatale était de 4436 francs 97 centimes.

Le 22 janvier 1808, installation du Conseil Municipal par Monsieur Dumeez conseiller à la préfecture, délégué de Monsieur le Frefet.

1808. - Séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 1808.

Le Maire et les membres du Conseil assemblés en vertu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du 2 de mars 1808 à cette fin de procédér au candidat qui aurait la qualité requise pour remplir les fonctions de garde cham-pêtre général de la Commune, a nommé Joseph Bail, le garde actuel.

REGLEMENT DE POLICE.

-1-1-1-1-1-1-

Pour la Commune de St Symphorien.-

Le Maire de la Commune de St Symphorien Consédérant qu'un règlement de police est nécessaire pour assurer la tranquilité dans cette Commune Vu ldarticle 2 du titre onzième de la loi du 24 Août 1790 Arrêté

Defanses sont faites aux aubergistes, cabaretiers, vendeurs de geniè--vre et dautres liqueurs de tolérer chez eux sous aucun prétexte que -que individu que ce soit et aux habitants de se trouver dans les auberges, cabarets ou tavernes après la cloche de retraite qui sonnera à neuf heures du soir depuis le premier octobre justu'au trente avril inclusivement et à dix heures du soir du premier may jusqu'au trente septembre inclusivement.

2º Aucun aubergiste au cabaretier ne pourra prétexter d'avoir des pa--rents ou d'autres individus à loger s'il nda pas inscrit sur un registre destiné à cet usage, leurs noms, prénoms, profession ou qualité dont il devra remettre une note au secrétariat de la Commune

300m ne pourra donner à danser en aucun temps soit dans les cabarets soit dans les places publiques sans en avoir obtenu la permission de la Mairie.

4º Il est expréssément recommandé aux dits aubergistes, cabaretiers de ne point délivrer de bierre, liqueurs ou autres boissons pendant la célébration des sirvices divins, aux habitants de ne point fréquenter les cabarets pendant l'exercice du culte affin qu e les cérrémonies religieuses ne soient aucunement interrompues, conformément aux lois qui y sont relatives.

5° Aucun chien ne peut être amené sur les lieux consacrés au culte 6° Tous jeux sont défendus pendant la célébration des dites offices.

7° L'on ne pourra tirer dans les processions ou autres cérémonies publiques qu'à une distance de trente mêtres au moins de maisons couvertes en paille, des meules de grains et autres natures combustibles ou fumer dans les granges, écuries, les lieux où on trave-vaille le lin, ainsi que le long des chemins et sentiers pratiqués dans l'enclos de la commune.

8° Après la retraite, toutes les échelles devront être remisées dans les habitations ou cours fermées ou attachées avec chaine et ca-

9°Tous individu qui sans respect pour les autorités et sans égard pour les concitoyens se permettroit de troubler d'une manière qel-conque le repos des habitants sera atrêté par le garde champêtre ou patrouille et conduit provisoirement à la chambre de dépôt.

10 Il est défendu à toute personne de jetter vis-à-vis de sa maison,

grange aucun abjet capable de gener la voie publique ou daltérer

la sante des habitants.

la santé des habitants. 11-Toute bète morte sera enfouie par le propriétaire dans les lieux et

la profondeur indiquée par les lois.

12 Il est défendu à toute personne de dégrader la place publique an la traversant avec chariot, chattrette ou autrement. Les pères et mères et tuteurs seront civilement responseables des délit commis par leurs enfants et pupilles.

13- Tout négociant ou marchand qui sera reconnu avoir chez lui des faux poids et mesures sera poursuivi suivant la rigueur des lois;

14 Chaque contravention aux dispositions des articles précédents sera punie d'une amende de trois journées de travail, sans préjudi--ce des poursuites à diriger par les tribunaux supérieurs si le cas échoit.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, publié, affiché au besoin sera des exemplaires en se--ront transmis à la brigade de la gendermerie dans le ressort de laquelle est la Commune de St Symphorien et au garde champêtre chargé de prêter la main à son exécution. Un exemplaire sera également adressé au juge de Paix du canton.

Saint-Symphorien, le 17 de mars 1808. Marcq. maire

Vu et approuvé par Monsieur le Préfet du département de Jemmape Mons, le 24 mars 1808

a été signé pour le Préfet par autorisation:

Le Secrétaire Général de la Préfecture Lavalée.

1809- Monsieur Ignace Voituron réclame 25 Fr.14, pour bierre donnée par Florent Dehon aux ouvriers ayant travaillé à l'église pendant la guerre.

L'évaluation d'un terrain de 3 ares 78 centiares appartenant à la Commune et sollicité par Madame de Sébille est de 75 Fr.50.

Madame Veuve Charles Gueret réclame le paiement de Frs. 26 - pour la location de la chambre commune.

1811- Le premier du mois de janvier 1811, le maire et Conseil municipal de st-Symphorien ont convenu avec le sieur Léandre Manderlier pour la location de sa sale pour servir de chambre municipale pendant le terme de six années au prix de saixante francs par année, à charge que le dit Léandre Manderlier doit fournir le feu et chandeille à la mairie lorsqu'il en sera requis ainsi que d'entretenir la dite sale avec descense et propreté ainsi que de fournir une table et des cchajses suffisante pour la dite administration.

Le Maire et les membres du Conseil lui permettent de jouir de la dite sale les jours de la procession ainsi que les deux jours de la carmesse; en d'autre temps, il ne pourra s'en ser-vir sans permission du maire. Et c'est pour entrer en jouissan-ce par la mairie au premier de janvier mil huit cent douze (182)

1812- Suite à une lettre du sous préfet du 28 février, le Conseil lève une taille de 80 Frs pour servir à l'habillement du garde champêtre, à percevoir sur la contribution foncière.

De part l'Empereur.

Par décret impérial du lr juillet 1808, Sa Majesté a nommé Monsieur Gent-debien président du Canton de Mons-Nord.

Par autre décret du 27 juillet 1808, Sa Majesté a convoqué pour le lr

Octobre 1808, l'assemblée du dit canton;

et par un second décret du même jour, Sa Majesté a statué que l'assem -blée de ce canton nommera 16 membres au collège électoral de l'arron-dissement communal de Mons, deux candidats pour les fonctions de juge de Paix, quatre candidats pour les fonctions de suppléants de juge de Paix; enfin dix candidats pour le Conseil Municipal de la Ville de Mons

Mon dit Gendebien a nommé Albert-Florent Marcq président de la section de Saint-Symphorien. - Monsieur Marcq, président de la dite section tiendra l'assemblée sectionnaire dans une salle de sa demeure

à Saint-Symphorien, n'y ayant pas de maison commune.

Cette section est composée des villages de saint-symphorien et Spiennes Tous les citoyens qui ont atteint l'âge de 21 ans et qui ont leur domicile politique dans l'étendue de la dite section doivent se rendre à l'assemblée qui se tiendre dans le local indiqué ci-dessus, le pre-mier octobre 1808, après six heures du matin, c'est-à-dire après le lever du soleil.

Fait à Saint-Symphorien.

Département de Jemmape Arrondissement de Mons Canton de Mons-Nord Section de St-Symphorien

LISTE des dix citoyens les plus imposés de la Section de Seint-Symphorien classés suivant la quotité de leurs impositions

(Piérart, Martin, cultivateur-proprétaire- st-Simphorien (La communidue (le sont) Marcq, Albert id. id. (le humt du juns Putsage, Philippe id. id. Montenez, Félix cultivateur id. Deprez, Antoine id. id. id. la havene D, l'elud. Campion, Pierre id. Lefebvre, Pierre id. Spiennes St-Simphorien lu fum du mim Reghen, Pierre id. Longhaie, Jean-Joseph id. Spiennes Bonnière, Fierre-François id. id.

> Certifié par le Préfet du Département, A Mons, le 22 septembre 1808. Signé: illisible.

Brussenie

-portion et à l'advenant.

L'Hatellerie de l'Etoile (Maison et Brasserie Marcq).

Acte du 11 décembre 1717Jeanne Lebrun, Veuve de Jean-François Berland, accompagné de son cousin
Jacques-François Berland, comparissants devant les hoirs du fief de
la cour de Mons, soussignez comme d'avoir pris un arrentement perpétuel
de Pierre-Joseph et d'Adrien-Joseph Bumont à l'hotellerie de l'Etoile
à Saint-Symphorien, située sur un bonnier d'héritage sans être obliger
de le livrer sans corde n'y mesurres, tenant au chemin de deux côtés
et aux héritages de Saint Jean de Jérusalem et ce, pour le prix de
deux cens nonante livres de rentes rachetables au denier dix-huit
argent, c'est à dire à quarante huit patars et autres espèces en pro-

Acte du 1
Jeanne Le

Les armées de Napoléon exigent de lourdes réquisityans militaires A titre d'exemple:

Arrêté de Préfet du 24 mars 1809:

La Commune doit livrer 670 Kgr de foin et 700 litres d'avoine plus un supplément de 350 litres d'avoine;

le 7 novembre: 900 Kgr de foin et 700 litres d'avoine; après avoir livré 2800 litres d'avoine le lr septembre

Le 23 novembre 650 Les d'avoine ou en numéraire à raison de 8 cen-

-times le litre.

En 1812, une réqusition globale de 1376 hectolitres 9/10 de seigle, méteil et froment à raison de 1/52° par semaine ou 1/26° par quin--zaine

Dans le registre du Collège Echevinal, on trouve: Le 27 Juillet 1807, A cause du traité de paix avec leurs Majestés 1'Empereur de Russie et le roi de Brusse, une allocation spéciale de 72,50 Fr est allouée à la Commune pour dépense extraordinaire;

Le 2 novembre 1808. Il est permis d'allouer une somme de 500 Frs annuellement au desservant du cufte.

Lettre du préfet du 17 avril 1810- Le Collège echevinal est chargé de faire choix d'un militaire qui se mariera et à qui il sera alloué une dot de 600 Frs.

Le choix se porte sur J-B. Thibaut et Catherine Jocquet et le ma--riage aura lieu le 1r mai 1810.

Quelques prix relevés pour les pourvus du Burieau de Bienfaisance:

2 chemises 9 Fr.50

l paire de souliers 4.Fr..

2 paires de bas5Fr.50

2 tabliers Fr 30.

Un travail de voirie se décompte comme suit:
700 pavés, chariage compris.... ZL Fr
sable et voiturage 6 Fr

Main d'oeuvre 13 Fr total 40 Frs.

Les briques coutent 10 Fr le mille, chariage compris.

EL 1813, la Commune compte 724 habitants.

Une restauration complète du clocher, bois de charpente et de plancher et mise en place de 6000 ardoises a coûté suivant devis Frs. 1088 Fr.

1813 - Monsieur Ignace De Sébille est nommé maire et le sieur Piérart adjoint au maire en remplacement de Ignace Voituron démision--naire.

1814- Le 2 Septembte, Monsieur Robert deWadelincourt est installé maire de la Commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Simphorien, arrondisse-ment de Mons, département de Jemmape, assemblé extraordinairement p par autorisation de Monsieur l'Intendant du 14 Octobre dernier pour délibérer sur les moyens de couvrir les dépenses occasionnées par le passage de S.A.R.le Prince d'Orange, le 27 Septembre der-nieftétat des dépenses occasionnées pour la célébration de la fête

dont s'agit, selon le détail ci-après:

Savoir.

Pour la construction de la fausse porte à l'entrée	du Village:
Employé six journées de charpentier & un franc cinque	ante centi-
-mes la journée Fr.	/ 9.00
Au maréchal pour clous, ferures pour l'assemblage de	a la charpente
de la dite fausse porte	8,50
y compris placement de la tente.	
De plus huit journées d'ouvriers à un franc pour les	3
différentes décorations	9;00
Aux carilloneurs et sonneurs	12.00
Aux musiciens	18.00
pour tla poudre à canon - vingt francs	20.00
De plus, un tonneau de bierre pour la jeunesse	24.00
	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF

Total 100.50

Vu la situation financière de la Commune, la somme de Cent f francs 50 centimes sera prélevée sur la somme de Frs. 251.88 pro--venant des économies de l'exercice courant.

De Wadelincourt - maire- Piérart- adjoint maire- P.J. Putsage-A.J. Deprez- Grégoire Floris, P.J. Campion- C Delcampe- N. Roland

TESTAMENT MAUROY.

D'après la version du Collège Echevinal, la tenour du testament est la suivante:

Je donne et lègue à la fabrique de l'eglise de Saint-Symphorien, 95 ares 50 centiares de terre la bourable, à Spiennes, occupés par Philippe et Magloire Meurant suivant acte et bail passé devant Baudelet, Notaire à Mons les 15 et 16 décembre 1840 pour par la dite fabrique avec le revenu de cette partie de terre être em--ployé par le Curé à la distribution annuelle de cinq cents pains aux pauvres de cette paroisse.

Le Collège Echevinal se lance dans des explications qui occupent quatre grandes pages du registre, explications auxquelles il veut donner un sens juridique très poussé. Il en arrive à dire que la Fabrique d'aglise devant remettre son revenu au curé. c'est en fin de compte celui-ci qui bénéficie de la libéralité! Il dénie en somme que le testateur ait compris le Curé comme le délégué de la Fabrique et va même jusqu'à craindre pour l'avenir, l'intrusion

de cet élément átranger!

Ce testament, tel que le Collège le présente est-il complet ? En général les testaments faits au profit des églises sont des fondations comoptant un nombre d'obits à célébrer après la mort du testateur. Que celui-ci n'ait pas imposé cette condition sem--ble étrange et, si logiquement le rôle de la Fabrique n'est pas de distribuer des pains, il eut été loyal de mettre le bien en indivision, le Bureau de Bienfaisance récoltant la moitié du re--venu pour les pains et la Fabrique l'autre moitié pour la célé--bration d'obits en mémoire du donateur.

Un fait curieux c'est que la conclusion de cette délibération. d'attribuer ce legs au bureau de bienfaisance, entièrement, est signée par A. de Sébille qui était également membre du Conseil de Fabrique.

Un arrêté Royal a sanctionné le voeu émis par le Collège.

1818- Arrêté du 8 avril:Le sieur Roland, Nicoles est nommé Secrétai -re et le sieur Lecomte P.J., receveur de la Commune. 1819- Le 24 Janvier, il est procédé à une rectification de la bi--mite des Communes de St-Symphorien et d'Harmignies. 1921- Le lr Juillet, le sieur Xavier Clerfayt est nomme secrétaire en remplacement de Nicolas Roland Décédé. 1823 - Composition de l'Administration: De Wadelincourt, maire-Piérart et F Marcq, Echevins-P.J. Campion P. Reghem-Ign. Voituron-P.J. Putsage. CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNALE ET UNE ECOLE, au Petit Pavé. Séance du 23 mars 1824. Les membres du Conseil Municipal de Saint Symphorien réunis aux membres du Conseil de Fabrique du lieu, à l'intervention de Monsieur de Sébille, député aux Etats de la Province et d'Henry Lebrun, greffier des Etats provinciaux, membres de la Commission d'Instruc--tion primaire et moyenne délégué spécialement par son Excellence le Gouverneur pour assister à l'assemblée de ce jour à l'effet de préparer le projet de construction d'une maison communale, laque -le présenteroit une salle d'éccle, un logement pour l'instituteur une salle pour les séances des diverses administrations du lieu un corps de garde et une prison. Vu le budget de la Commune ainsi que'le comte de ces deniers pour l'année 1823; Vu aussi le budget de 1824; Considérant que la polulation de cette Commune est de 850 habitants; qu'elle ne possède ni école primaire convenable, ni école particulière pour les paumes Qu'il n'existe aucun local dispenible pour l'organisation d'une école communale; Considérant que l'emplacement de la grange dépendant de la maison curiale est très propice par sa situation, au centre prèss de la place publique et son acces à la construction d'une maison d'école que la latitude que présente la maison de cure sous le rap -pert du logement du pasteur permet d'en distraire moyennant cer--taines conditions, le terrain de la grange avec même quelques pieds à prendre dans la ligne de sa largeur actuelle pour un autre Considérant que la Commune n'a d'autre moyen pour se procure service: des fonds pour couvrir la dépense de construction que la vente de quelques portions de biens communaux affermés par bail ordinaire 3- 6 et 9 amées. Il a été délibéré ce qui suit: le Dans le courant de l'année 1824, il sera sur l'emplacement de la grange dépendant de la cure du lieu, une maison qui contien-Adra une salle d'école de dix à onze aunes de long sur six à sept de large ; au rez de chaussée, un corps de garde et une prison dan les souterroins ou caves sur lesquels le bâtiment sera élévé. 3° un salle et plusieurs cabinets à l'étage tant pour le service de l'ad -ministration locale que pour le logement de l'instituteur. Le tout sera surmonté d'un granier.

ARTicle 2. Il est stipulé que chaque année, il sera porté dans le budget communal une somme de onze florins soixante quinze cents à titre de redevance à charge de la Commune envers la cure pour l'emploi o u l'abandon à usage des services préindiqués du terrain de la grange du presbytère, lequel sera augmenté de deux aunes à prendre du côté de la largeur actuelle de la ditte grange sur la partie de terre ditteclosièrequi se trouve annéxée à la maison curiale, de manière que l'emplacement de la ditte construction comprendra environ treize à quutorze aunes de largeur de terrain à prendre à front de rue, seize à dix-sept aunes intérieurementou d'enfoncement.

ART.3- Il sera vendu deux parties de biens de la Commune, savoir: l'une contenant environ cent cinq perches (2 journels et demi) tenant au rieu de la ville et à la paroisse de ste Elizabeth la ditte partie appelée la jancquière, affermée par bail du cinq avril 1821.- L'autre, consistant environ cent perches-environ un bonnier un demi quarteron- tenant au pavé de chemin à piaratt et Gabriel, connu sous le nom de la seconde partie du Marais Ste Aldegonde, affermée par le même bail.

ART. 4- Le praduit de cette aliénation, évalué à deux mille cinq cents florins sera affectée au paiement des frais de la construction

projettée.

ART.5- Le plan de la ditte construction sera dressé sans délai et de manière à mesnager pour l'instituteur cuisine et cabinets au rez-de-chaussée. Un mome plan sera levé pour les deux portions de biens communaux désignés en l'article 3

ART.6- Le détail estimatif et le devis des prix de la constrection

seront dressés en même tems que le plan.

ART.7- Une estimation régulière sera faite des deux parties de biens à vendre per des experts nommés per le collège des mayeurs et échevins.

ART.8- Copie du bail de ces partie; sera jointe aux piècesqui doivent établir l'instruction complète du projet ainsi que le cahier des charges et conditions d'après lesquels la construction de la ditte maison sera adjugée publiquement.

ART.9- Les admistrations locales réunies expriment ici avec confiance leur espoir qu'en considération des efforts particuliers
que fait la Commune de St Symphorien et du peu d'aisance de ses
habitans, son Excellence le Gouverneur et le noble et très hono-rable collège des Etats, daignerent solliciter de la faveur de
Sa Majesté, un secours en argent et proportionné aux besoins et à
la modicité des ressources de la Commune pour aider à la constructi
-tion dont il s'agit, indépendamment que le très honorable collège
jugera convenable et équitable d'allouer sur les fonds provinciaux.
ARQ.10- Attendu l'urgence pour arriverau but qu'en se propose dans
le courant de l'été, il sera procédé aussitôt à l'enquête de commode
et incomodo au sujet de la vente projettée de portions debiens
de la Commune et sous l'approbation de la députation des Etats,
Monsieur Albert de Sébille est désigné pour procéder à cette
information.

Fait en séance le 23 mars 1824. Piérart-Echevin-F Marcq- Echevin-Ign. Voituron, Conseiller communal P.J. Campion- P.J. Putsage-P. Reghem- Philippe Leleux.

A.N. Ablay, recteur, membre du conseil de fabrique IGn. Desébille(?) membre du Conseil de fabrique P.Reghem- J.Clerfay- P.J. Putsage-Lebrun, Greffier des Etats.

Séance du Conseil Communal du 4 novembre 1824. Extrait.

On est dans l'attente que la Commune recevra des bontés de Sa Majesté un secours en argent de cinq cens florins, eu égard à la modicité des ressources Déficit réel

500-636-

Vu le budget de 1824, les recettes projettées pour 1825 qui ne présente aucune ressource pour couvrir ce déficit; qu'au contrai-ré,on éprouve une gène pour les dépenses de l'ameublement tant de la salle communale que de la salle d'école.

Qu'enfin avant de pouvoir déterminer la voie à prendre pour pouvrevrir le déficit réel, la Commune leine de confiance qu'ulle ob-tiendra le secours de S.M. attendra sa résolution et en attendant le Conseil émet le voeu que la dite somme de 321 Fl. 48 cens soi emploigée à couvrir en porte la construction de son bâtiment aprè lequel il lui restera encore en déficit réel de 314 Fl. 52 cuen s pour lesquelsnous supplions vos nobles et honorables seigneurs de nous accorder un supplément de secours sur les fonds provin-ciaux, eu égard encore à la dépense que la commune doit faire pu nous l'ameublement des nouveaux locaux.

Le vingt-cinq octobre mil huit cent trente, l'assemblée des Notables de la Commune de Saint Symphorien, réunie à dix heures du matin à la maison commune, à la suite de convocation faite en vertu de l'arrêté du Gouvernement proviscire de la Belgique, en date du 8 de ce mois et celui de Mr le Gouverneur de la province de hainaut du 12, a pris connaissance de cet arrêté et des dispositions y rapel--lées er apres avoir reçu de MM les membres presens de l'administration actuelle l'assurance que les formalités prescrites par cet arrêté ont été remplies, elle a procédé sous la présidence de Mr Leleux, Philippe doyen d'âge des notables, assisté de MM Marcq. Albert, Piérart, Gérard Campion, Pierre, et Putsage Philippe, les quagtre plus imposés de la Commune comme scrutateurs à l'élection du président de l'assemblée, ainsi qu'il suit:

Chaque notable est invité à former un bulletin présentant les nom et prénemes de la personne qu'il désire voir appeler aux fonctions de Frésident de cette assemblée.

Tous les bulletions recueillis dans la boite fermée à deux clefs, la boite a été ouverte et les bulletins ont été comptés; il s'en trouve quarante quatre, nombre égal à celui des électeurs; il a été procédé à leur dépositionent et il résulte que: Mr Damprez, Ignace a obtenu 30 - trente voix:

Desebille, Albert , 11- onze voix; Marcq, Albert, 1 - une voix; Marcq, Florent, 1- une voix;

Reghem. Pierre 1 -une voir.

- 44 Voix

Monsieur Damprez, Ignace ayant obtenu la majorité des voix est nommé Président de l'Assemblée. - Il invite Mi les électeurs à procéder de la même manière à la nomination des quatre scruteteurs.

Le premier tour dessrutin donne:

à Mr Marcq, Albert 32 - trente deux voix

Putsage Ph. 12 -douze voix-

Desebille Albert 1 (une voix. = 45 Voix

Monsieur Marcq ayant reuni la majorité des sufrages est nommé comme scrutateur.

Le deuxième tour de scrutin donne

à Monsieur Campion, Pierre - 31 -trente et une voix

Marcq, Albert 11 - onze voix

Leleux Ph. 1- une voix

Marco. François 1 - ne voix-

Putsage philippe 1 -une voix = 45 Voix

Monsieur Campion ayant réusi la majorité des voix est nommé scru--tateur.

Le troisième tour de scrutin donne:

à Mr Leleux, Philippe- 33 -trente trois voix

Massart- 7 - sept voix Manfroy 2 - deux voix

Voituren le la voix de la voix des suffrages est nommé scutateur.

Le quatrième tour de scrutin donne: à Mr Depriez, pierre 30 - trente voix Mr Manfroy 2 -deux voix Lecomte 2 - deux voix i billet blanc

= 43 Voix

Le cinquième tour de scutin donne: à Mr Lecomte Philippe 28-vingt-huit voix Marcq, François 15 quinze voix François Manfrayl - une voix = 44 voix

Mr Lecomte Philippe ayant réuni la majorité des suffrages est nommé secrétaire du bureau des scrutateurs.

L'assemblée étant ainsi constituée, Mr le Président déclare qu'il va être procédé à l'élection d'un Bourgmestre et prie chacun de MM les notables de former un bulletin non signé présentant les nom et prénoms de la persone qu'il désire voir nommer à ces foncetions. Les bulletins sont ouverts, recumillis et comptés de la manière indiquée et il s'en trouve quarante cinq

Il résulte de leur depouillement que:

Mr Marcq, Florent a obtenu trente cinq voix

Piérart pGérard 9 - neuf voix

un bulletin en blanc = 45 voix

En conséquence Mr Florent Marcq ayant réuni la majorité des suffrages est nommé Bourgmestre de la Commune.

Il est procédé de même à l'élection du premier assasseur Il résulte du dépouillement des bulletins que Mr Damprez, ignase, a obtenu 31 voix = trente et une voix

Mr Deprez, Pierre - 11- onze voix

Manfroy, al- onze voix Voituron Ig. 1 une voix un bulletin en blanc

=45 voix

Mr Damprez ayant réuni la majorité des voix est nommé premier asses - --

Il estprécodé de la même amnière à la nomination du sechad asser-

Il résulte du dépouillement des builletins que : Mr Voituron, Ignace a obtenu 33 -trente trois voix;

Deprex%Pierre- 7 - sept voix; Dambrez Ignace 1 - une voix

Manfroy 1 une voix. = 42 voix

Mr Voituron Ignace ayant obtenu la majorité des voix sur quarante deux votans est nommé deuxième assesseur.

Il est ensuite procédé de la même manière à l'élection des mem--pres du Conseil.

Sont nommés successivement :

Monsieur Campion, P-J- par 31 - trente et une voix Rightaux, Hachez, Louis, 30- trente voix Bouttiau, Benoit - 30- trente voix Deprez, Pierre- 32- trente deux voix.

Les élections étant terminées, le présent proces-verbal a été clos et signé par le doyen d'âge des notables, les quatre plus im-posés, le Président, les quatre scrutateurs et le secrétaire nommés par l'assemblée.

Tous les bulletins de suffrages ont été brûlés et MM les bourg--mestre et assesseurs nouvellement élus ont été phargés d'envoyer dans les vingt quatre heures à Mr le Gouverneur de la Province, une

copie certifiée par eux du présent procès verbel.

sont signés - Ph. Leleux, Doyen d'Age, Al Marcq-Piérart-Putsage-Ign Dambrez, P.J. Campion-Ig. Voituron-PD eprez L Hachez-B. Bouttiau, Pj Lecomte- F Marcq.

F. Marcq-Bourg.

Pour copie conforme: F. Voituron, Secrétaire

Le Conseil Communal de Saint Symphorien

Vu l'arrêté du Gouvernament provisoire de la Belgique du 12 Décem--pre dernier precrivant la nomination des secrétaires communaux, co--formément à l'arrêté du 28 octobre précédent;

Vu la circulaire de Mr le Gouverneur de la Province en date du 6 de ce mois par laquelle il invite les administrations communales a précéder à la nomination de leur sécrétairé;

a résolu

de nomme secrétaire de l'administration de la commune de Saint Symphorien, le sieur Voituron, Florent, domicilié au dit lieu; Expédition de la présente sera transmise au dit sieur Florent Voituron pour information.

En séance à Saint-Symphorien le 15 janvier 1831

L. Hachez- A. Deprez- F. Voituron- F Marcq Btre- Ig. D'Amprez-Ech. P.J. Campion.

Séance du 25 mai 1831-Vote d'une somme de 40 florins pour l'équipament de "dix-sept indi--vidus faisant partie du ler ban de la garde civique de cette Commune".

L'an mil heut cent trente et un, le vingt quatre août par devant No Florent Marcq, Bourgmestre de la Commune de Saint Symphorien, Des-trict de Mons, Province de Hainaut, sont comparus en suite de convocation de notre part, savoir:

MM. Ignace Damprez, Assesseur;

Ignace Voituren id.

Pierre Campion- membre du Conseil;

Benoit Bouttiau id.

Louis Hachez id.

Pierre Deprez id.

Florent Voituron, Secrétaire

Chilippe Lecomte, receveur communal:

Louis Busiau, Garde-Champetre;

Albert Desébille, capitaine de la garde civique;

Philippe Marcq, lieutenant id.

Emmanuel Decat sous-lieutenant id.

Napoléon Bésin id. id.

André Ablay, membre du bureau de bienfaisance;

Voituron, Adrien id.

Lesquels ont individuellement prêté entre nos mains le serment requis pour le décret du Congrès National du 20 juillet 1831 et dont la teneur suit:

"Je jure fidélité au Roi, obelssance à la constitution et aux

lois du peuble belge".

Dont acte que les assermentés ont signé avec nous après lecture.

F Marcq- Bourgmestre Pour copie conforme: Voituron Secr.

64

Il est fait mention duane dépense de 53 florins faite lors du passage du Roi Guillaume en 1829, somme remboursée par Mr Piérart, ex-bourg -mestre qui détenait certains fonds appartenant à la Commune.

N.F.- Piérart a refusé de prêter serment.

Le Bourgmestre de la Commune de Saint Symphorien:

Considérant que la marche progressive du CHOLERA qui s'avance du Nord vers l'Ouest de l'Europe, son existence en Angleterre et dans plusieurs autres pays non éloignés de nos frontières doivent faire crafis de son arrivée dans le Royaume malgré toutes les mesures préventives prises par le Gouvernement;

Considérant que dans cette appréhension fondée, la prudence et le devoir commandant tout ce qui peut avoir pour résultat d'atténuer les effets de la maladie et de diminuer le nombre de ses victimes; Considérant que pour atteindre ce but, il est nécessaire d'instituer dans chaque Commune une sous commission sanitaire qui sera chargée de visiter les maisons, d'y rechercher les causes d'insalubrité, en faire sentir le danger aux habitans et les engager à y remédier sous les ordres de l'autorité locale;

Vu les dispositions de la circulaire de la Députation des Etats de La Province du 7 décembre courant A. 17388-

A trouvé bon de nommer membres de la sous commission sanitaire de cette Commune, savoir:

Mr François, Curé de la paroisse, Ignace Desébille D'Amprez l' asses:
-seur, Ignace Voituron, deuxième assesseur, Mercier, Ferdinand, mem-bre du Bureau de Bienfaisance; François, médecin'à Mons- Decoulmont officier de santé, à Obourg.

Saint-Symphorien le 29 décembre 1831 Suivent les signatures de tout le Conseil.-

Séance du 22 Novembre 1834- Le docteur des pauvres Decoulmont, médecin des pauvres, décédé est remplacé par le Docteur A. Accarain, de Mons au traitement annuel de 16 Fr. 93 centimes.

Yvu la demande des sieurs Léopold, François et Florent Marcq, frères, il y a lieu de leur accorder l'autorisation d'établir framp des . Howis en cette Commune, une fabrique de pannes, tuiles, carreaux, etc. En séance le 13 avril 1836.

Un violent ouragan à savi le 10 Octobre 1835.

Le Conseil Communal en 1836 se compose comme suit: Florent Marcq- Bourgmestre- d'Amprez et Ignace Voituron, Echevins Runk Debrez Plierre- Campion, Pierre, Hachez, Louis, Bouttiau, Benoit, Roland Vincent- Debon Thomas-Joseph. Conseillers.

En avril 1842. D'Amprez et sa servante sont assassinés dans le parc du chateau.-

Le 16 Octobre 1842, Prosper Descamps est nommé Secrétaire Communel délégué, le titulaire, Florent Voituren étant malade.

Le 19 Novembre 1842, Prosper Descamps est nommé Secrétaire Commu--nal à titre définitif, en remplacement de Monsieur Florent Voituron

A la même date pour se conformer à des instructions du Ministre décédé. de l'Intérieur qui prescrit de procéder à de nouvelles nominations d'instituteurs, Prosper Descamps est à nouveau nommé instituteur communal.

Albert-Octave de Sébille, Pierre Deprez, Joseph Castiau et Louis Hachez membres du Conseil Communal prêtent serment. - 5 octobre 1842 date de l'élection- 21 janvier 1843- prestation du serment.

Composition du Conseil Communal en 1843.-Voituron, Ignace Marcq, Florent; Deprez, Pierre, Bouttiau, Benoit Hachez, Louis; Roland, Vincent; Dehon, Thomas-Joseph; De Sébille, Albert-Octave; Castiau, Joseph .-

L'inspection scolaire insiste pour que des travaux soient entrepris à l'école pour assurer la séparation des sexes. Le Conseil vote une somme de 318 Frs 85 Cmes à cet effet. (Séance du 27 septembre 1844.)

Séance du 2 novembre 1845.

Le Conseil décide de faire connaître à Monsieur le Gouverneur que le nombre présumés des ouvriers pouvant être privé de tout

Que le nombre des familles indigentes est de cinquante-trois se composant de 258 individus necessitant des secours évalués à 3948 Frs 75 cmes et que la somme dont le bureau de bienfaisance peut disposer n'est que de Frs. 41.06

D'autre part, il est impossible de connaîtrele montant des collect et dons parce que les particuliers sont dans l'habitude faire aux mêmes et sans intermédiaires, lers dons aux pauvres qu'ils ont ado -tés; ces dons peuvent être évalués à six cents francs.

Il est fait mention du Pont Bésin pour désigner celui de la Rue du Marais, au dessus du Rieu de la Ville.

Le Conseil Communal, en séance du 16 novembre 1846 constate que l' familles comprenant 67 individus pourront être privés de travail pendant les trois mois de l'hiver et qu'il serait nécessaire d'ac -der par jour, à chaque individu: 25 centimes.

15 ouvriers comoposant 10 familles comprenant 49 individus pourro être sans travail et il serait nécessaire d'accorder par jour, po chaque individus, 14 centimes.

Le Conseil Communal dans sa séance du 23 Juin 1850, eu égard à l'épidémie de choléra qui a sévi en 1849 et se conformant aux instructions du Ministre de l'Intérieur Don D lre L785, sollicite un subside de 2149 Frs 50 centimes pour assainissement des Rues du Marais et du Point du Jour ou des travaux de pavage doivent être effectués.

Séance du 21 Octobre 1850 Copie de la lettre adressée au Roi à l'occasion de la mort de la Rei

Sire, Mandataires des habitants de Saint Symphorien nous venons avec eux porter aux pieds du trône de KasMajestéx Votre Majesté l'expression de la douleur et des regrets que nous cause la perte de notre Reine bien aimée, de la compagne dont les douces vertus savaient alléger le faix des grandeurs souveraines et soulager les maux de la misère.

Que Votre Majesté accueille nos compliments de condo--léance qui paraitront de peu d'importance en considération de notre population restreinte mais qui seront estimés à l'égal de ceux des cités les plus populeuses eu égard à notre désolation et à notre affection.

C'est sans vouloir ni pouvoir être consolés, Sire, que nous pleurons avec Votre Majesté, la perte d'une tête aussi chère. Nous avons l'honneur d'etre, Sire, de Votre Majesté, les fidèles sujets.

La dernière séance du Conseil Communal présidée par Mr Florant Marcq, Bourgmestre, date du 13 mars 1852

Une élection du 27 juillet 1852 élit Monsieur le Baron Charles de Saint-Symphorien, conseiller communal qui est installé à cette fonction le lr septembre 1852, Monsieur O.A. de Sébille faisant état de Bourgmestre provisoire.

Séance du Conseil Communal du 26 septembre 1852 Convoqué d'urgence.

Le Baron de Saint-Symphorien est nommé Bourgmestre- Installation.

Présents: MM. Roland, Vincenta Echevin, Castiau, Joseph, Putsage, Albert, Marcq, Albert, Clerfayt, Xavier, Reghem, Pierre, Florimand Deprezw Conseillers et P. Descamps, Secrétaire.

Monsieur le Commissaire d'Arrondissement délégué par Mon--sieur le Gouverneur de la province pour recevoir le serment du Bourgmestre, s'étant rendu à l'assemblée ayant été présent de la pré -sider, déclare la séance ouverte et informe que les objets à l'or--detsdà Jordsendu jour sont:

Prestation de serment et instillation du nouveau Bourgmestre convoque à cet effet.

Avant cette opération, le Président propose au conseil de voter des remerciements à Monsieur Albert De Sébille, premier éche--vin bour sa bonne gestion des affaires communales pendant la vacation des fonctions de Bourgmestre.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres

présents.

Monsieur le Commissaire donne ensuite lecture de l'Arrêté Royal qui nomme Bourgmestre de la Commune de St Symphorien, Monsieur le Baron Charles, Jules, Henri Robert de Saint-Symphorien.

Il donne également lecture du 3º f de l'article 61 de la loi communale et reçoit du nouveau Bourgmestre le serment prescrit par la loi précitée.

Ces épérations terminées, Monsieur le Président déclare au nom de la loi, Monsieur le Baron Charles Jules Heni, Robert de St-Symphorien installé comme Bourgmestre de la Commune de Saint-Sym-

Monsieur le Commissaire d'Arrondissement prononce ensuite le

discours suivant:

Messieurs,

Il y a peu de temps, nous étions réunis, tristes et désolés pour rendre les derniers devoirs à Monsieur Florent Marcq, Che--valier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la Commune de St-Symphorien, et Président de la Commission Provinciale d'Agriculter

Permettez-moi, Messieurs, de déposer tout d'abord sur sa tambe è peine fermée de cet homme de bien, quelques fleurs nouvelles d'affection, de regret, de gratitude % Nous n'oublierons jamais ses bons et loyaux services.

Nous avons pleuré sa perte prématurée car il avait mérité à

clus d'un titre, notre estime et notre sympathie.

Honneur, Messieurs &- Honneur à la mémoire de Monsieur Florent

La mort de ce fonctionnaire avait laissé un vide dans le Marcq. sein de votre administration: ce vide n'existe plus. Par les suffi -mes libres de vos concetoyens, Monsieur le Baron Charles de Sain Symphorien a été élu conseiller communal le 27 juillet dernier et le lo septembre, le Roi l'a nommé Bourgmestre de st-Symphorien

C'est avec joie, c'est avec bonheur, messieurs, que Délégué par monsieur le Gouverneur de la Province, je viens aujourd'hui

procéder à l'installation du nouveau bourgmestre.

La nomination de monsieur le Baron Charles de Saint-Sym--phorien à ce poste de confiance était dans toutes les espérances, dans tous vos voeux; il avait su en peu de temps se daire aimer d chacun de vous; aussi, à peine connue, cette nomination fut vive--ment et joyeusement acclamée par tous les habitants de cette loca -lité dont il porte le nom titré avec autant de simplicité que de noblesse.

Le Couvernement du Roi, croyez le bien, messieurs, est toujours heureux de pouvoir ainsi poser un acte sanctionné d'aven

-ce par l'opinion publique.

L'intelligence, les capacités de votre nouveau bourgmestre la franchise, l'animité de son caractère et par dessus tout la droiture bien connue de son esprit et de son coeur nous sont un garant de la manière sage et distinguée avec laquelle il adminis--trera totre commune.

Nous trouverons toujours en lui, je n'en doute pas, mes--sieurs, un défenseur zélé de nos admirables institutions, votre Conseil communal, un membre éclairé et conciliant, les habitants de st-Symphorien, un bon père de famille dévoué, juste et généreux, et moi-même, un excellent collaborateur, un excelle

Que Dieu dirige ses pas et ses actions; que Dieu le bénis ainsi que sa noble et digne compagne pour tout le bien qu'ils ont déjà fait à St-Symphorien, pour tout le bien qu'ils y feront

encore.

Vive le Roi ! Vive le Bourgmestre !

Cas vivats sont chaleureusement répétés par les membres du Conseil Communal et par les nombreux assistants.

Monsieur le Bourgmestre fait la réponse suivante à l'allocution de Monsieur le Commissaire.

Monsieur le Commissaire.

Je vous remercie au nom des habitants de la Commune de Saint--Symphorien des paroles bienveillantes et justes que vous venez de prononcer à la mémoire de Monsieur Florent Marcq, notre regretté Bourgmestre. Plus que tout autre, les habitants de Saint-Symphorien ont pu appréciier les excellentes qualités de ce bon administrateur

Je suis très sensible à la marque de confiance que le Gouvernement du Roi vient de m'accorder en me nommant Bourgmestre d'une
commune aussi importante que celle de Saint-Symphorien; en acceptant
ces délicates et difficiles fonctions, je consulte moins mon aptituet mes connaissancesquellerrespettdi à la décision royale et au
voeu des habitantsp Secondé par des magistrats intelligents et
actifs, je ferai tous mes efforts pour travailler avec eux au bien
et à la prospérité de la Commune et par là, mériter ces témoignages
de sympathie qu'elle me donne aujourd'hui ut m'a donné en mdappelant
à la présidence du Conseil. C'est en atteignant ce but que je justificrai le choix dont Sa Majesté a daigné m'honorer par son arrêté
du lr septembre dernier.

De plus, Monsieur le Commissaire, permettez moi de vous dire outre ma gratitude toute particulière, combien je suis heureux de commencer à administrer sous la direction d'un chef aussi éclairé et aussi impartial que vous.

> Vive le Roi ! Vive le Commissaire !

Ces vivats sont répétés avec enfousiasme par les membres assemblés.

A ce moment, la musique des fanfares se fait entendre et la musique de Baudour joue l'air nationalé.

Après que le calme fut rétabli, l'une des jeunes bergères adresse le compliment suivant au nom de ses compagnes:

Monsieur le Bourgmestre,

Votre nomination aux fonctions de premier magistrat de ce lieu réjouit nos coeurs. Dans l'ivresse générale, le pauvre se souvient de vos bienfaits, le faible sait qu'il va trouver en vous un puis-sant appui, les malheureux, un secourable ami.

En moi, vous voyez, Monsieur le baron, l'interprète des jeunes filles qui mdentourent pour vous exprimer le bonheur que nous ressentons et les voeux que nous formons pour que la Providence vous pro-

-tège.

Monsieur le Bourgmestre, Visiblement ému répond avec son affabilité à ce compliment.

Après quoi, les jeunes bergèreseurent présenté le vin d'hon--neur, la séance est levée.

P. Descratzire. Bon Ch.de St-S mphorien. Le Président Commissaire de l'Arrondissement de Mons Victor Misson(2) Séance du 9 Octobre 1852-Présents: MM. Charles Robert Baron de St-Symphorien- A.O. Desébille, V. Roland, J. Castiau- A. Butsage- A. Marcq, X Clerfay. P. Reghem et Fl. Depres.

Le Conseil considérant que les traitements du secrétaire com--munal et du garde champètre sont insuffisants, décide de porter ceux-ci respectivement à 300 Fra et 365 Frs.

Séance du 11 décembre 1852 Elle est consacrée à l'établissement d'un acqueduc le long de la Chaussée.

Considérant que le liste de souscription pour l'exécution de ce travail a été égarée;

Decide qu'une nouvelle de souscription sera présentée à domicile et que son produit sera destiné aux travaux d'assainissement pro--jeté le long de la Grand'Route.

Dans sa séance du 16 septembre 1854, le Conseil prend note du refus de la Dame Voituron de céder pour la somme de 440 Frs offerte pour la cession de 2 ares 1 centiare nécessaires pour l'établissement d'un puits perdu pour l'assainissement de la Grand'Route. Il décide de procéder à l'expropriation.

Dans séance du 26 décembre 1803, le Conseil a examiné une demande de Mr le Baron de Saint Symphorien, domicilé à Baudour, pour obte-nir 16M2 de terrain dans le cimetière pour servir de sépulture aux membres de sa famille. — Il décide de livrer cette demande à l'enquête de commodo et indumentéede Mais on ne trouve pas la suite parce que ce terrain a été vendu par la Fabrique de l'église pour 880 Frs.

Le 15 Octobre 1854, le Conseil faisant droit à la demande de Mr le Baron, accorde la supression du chemin de Malgarini d'une conte--nance de 3 ares 22 centiares, moyenant indemnité à verser à la caisse communale.

Le 6 décembre 1855- Nomination de Mademoiselle Rosine Descamps sous institutrice en remplacement de Mr Legat, sous instituteur démisionnaire;

Le lr mai 1856- Un devis de Frs. 4528 est présenté pour travaux de réparations à executer à l'église, au cimetière et au presby-tère, la Fabrique d'église offrant d'intervenir pour 880 Frs. La caisse communale ne pouvant supporter cette dépense, il est décidé de faire circuler une liste de souscriptions dans la fommune

à ce qu'elle doit atteindre la somme de 629 fr. 47 centimes.

De plus, le conseil est saisi d'une réclamation de monsieur Henri Fondu qui se plaint de ne pas encore avoir reçu la somme de 440.00 pour la vente d'une parcelle vendue à la commune en vue de l'assainissement. Il s'agit vraisemblablement de l'emprise du terrain nécessaire à la construction de l'acqueduc

Le conseil Communal se compose à cette époque de - Baren de St-Symphorien, Bourgmestre, Marcq, Albert, Marcq, François, Deprez, Florimend, Clerfay Xavier et Leleux, Rubert.

Le Conseil décide pour l'execution de ces travaux, d'intervenir pour une somme de Six cents francs au moyen de prestations volon-taires.

Séance du 15 Juin 1856.

Le Conseil examine favorablement une demande du Baron de Saint--Symphorien, tendant à l'installation d'une distillerie agricole

Séance du 2 décembre 1858.-

Monsieur le Curé Hénaut réclame du Conseily une déclaration constatant que le jardin attenant à l'établissement communal et oc occupé par llinatituteur appartient au presbytère.

Avant de faire droit à cette demande, le Conseil décide de réclamer les titres ou à défaut des pièces établissant les droits de

la Fabrique.

N.B.- La délibération du Conseil Communal, de 1824, prise avec les membres de la Fabrique pour aliénataion de la grange de la cure et emprise sur terrain avoisinant, moyennant une rente perpétuelle de 11 Florins payable par la Commune à la Fabrique, semble répondre affirmatavement à cette question mais Monsieur le Curé
Hénaut l'ignifore certside MEAN traisses parce que les archives de la Fabrique ne possèdent pas le texte de cet accord.

Pour financer des travaux urgents à effectuer à l'église et au presbytère, il est décidé de faire circuler une liste de sous--pription devant recueillir auprès des habitants, une somme de 600 Frs.

Séance du 9 décambre 1856

Il sera accordé à Monsieur Hénaut, curé de la paroisse, un traitement annuel de 295 Frs sur le budjet communal, sous le condition expresse :

1º Monsieur le Curé fera, outre la grand messe paroissiale, une messe basse tous les dimanches et les quatre grandes fâtes main-tenues par le concordat;

2º Qu'il cédera au surplus, provisoirement à l'instituteur, un terrain dont les limites vont determinées par une ligne droite partant de l'angle sud de la maison communale, aboutissant à l'héri-tage Pierre Grumiaux et par la haie longeant le Petit Pavé.

Et dans le cas de la reprise de ce terrain par Monsieur le Curé, son traitement sera réduit à Deux cent trente cinq francs par an et il lui restera le droit de faire enlever toute bâtisse qui pourrait se trouver sur ce terrain.

Jo Monsieur le Curé sera, en tous temps exempt de tout logement et de prestations militaires.

De même, de payer less contributions foncières de la maison curiale et de son héritage contigu.

Séance du 25 décembre 1856-

Le supplément de traitement du Curé, de 295 Frs est ajourné d'office par la Députation Permanente pour défaut de fonds.

Acqueduc Fondu (Grand'Route)
Plusieurs délibérations ont trait à cet objet.
Le devis des travaux s'élève à cinq mille cent frs.
Considérant queun subside de 4100 Frs seront accordés. le Conseil fixe sa quote part à : 1° 600 Frs pour prestations en nature et 2° de faire payer au moyen de livraison de sable à prendre à la mi-nière communale et prestation en nature à régler comme suit: 5 Frs par cheval attelé de 6 heures du matin à 6 heures du soir avec repos de trois heures à midi.
Enfin pour une somme de deux cents francs en cas de besoin au

moyen d'une souscription volontaire faite parmi les membres du Con-

-sail Communal.

Séance du 26 juillet 1857.

A la suite d'une réclamation de Mr le Curé Hénaut, la Commune demande à la Députation Permanente de libérer une somme de 200 F. à ce sujet.

Lors d'une souscription, Monsieur Desébille a faiq le réfle-

-xion suivante:

"Si l'Administration communale gérait mieux ses finances, elle trouverait à satisfaire à cette dépense".

Le Conseil examine la chose et conclut que ceci est le

fait d'un amour propre froissé.

N.B. - En fait, Monsieur Desébille a été supplanté par Le Baron de St-Symphorien lors de sa nomination de Bourgmestre.

Séance du 4 Août 1857.-

Le Baron ayant demandé la suppression de la ruelle des vaches. Malgré l'opposition de plusieurs habitants, le Conseil est d'avis du supprimer ce sentier. Nº 31 de l'atlas. Cet objet est revu le 8 Septembre suivant et le Conseil persé-

-vère dans la résolution de supprimer ce sentier après avoir exprime plusieurs considérations.

Même objet revu le 6 Octobre 1857.

Le Conseil maintient son point de vue, le requérant s'engageant à verser à la caisse communale une indemnité de 375 Frs.

Séance du 17 novembre 1857.-

Sur le rapport de l'Inspecteur Provincial de l'enseignement et celui du médecin des pauvres constatant l'insalubrité des classes,

Le Conseil décide de construire de nouvelles classes et d'agran -dir le logement de l'instituteur et de faire dresser des plans La dépense étant prévue de l'ordre de 6000 Frs; la Commune fournira le terrain nécessaire ét pour la nouvelle école et le de jardin de l'instituteur.

Uu surplus, la Commune interviendra dans la dépense au moyen de prestations volontaires, Monsieur le Bourgmestre consentant à

fixer sa quote part à 5000 Frs.

Enfin, le Conseil décide d'annuler l'engagement pris avec le curé Hanaut et de lui allouer une indemnité de 6 Frs l'are pour le terrain empris pour la construction projetée, ainsi dque l'agrandissement du jardin de l'instituteur.

Séance du 3 Aoû t 1858.

Installation de Mr Christian Marcq conseiller communal. Outre le Bourgmestre, le Conseil Communal est composé à cette époque de MM. Reghem, Pierre, Marcq, François, Deprez, Florimand, Clerfay, Xavier, Leleux, Hubert et Marcq, Christian.

Séance du 7 décembre 1858.

Monsieur Guisbal, Administrateur de la Societé de Charbonnage du Levant de Mons sollicite l'autorisation de déverser les eaux du charbonnage d'Harmignies vers Saint-Symphorien, Autorisation accordée moyennant certaines conditions: pavage entretien des fossés et payement d'une somme de 30 Frs chaque années à la Caisse Communale pour intervention de la Commune dans les frais de curage du Rieu de la Ville.

Elle sera tenue aussi de construire à ses frais un acqueduc vis-à-vis de l'auberge enseignée l'Etoile, le lang de la chaussée, si les Ponts et chaussées en font la demande.

Séance du 20 juin 1859-Adresse à S.M. le Roi à l'occasion de la naissance du Comte de Hainaut.

Sire,

La Balgique entière a tressailli d'allégresse à la nouvelle de la naissance d'un Prince.

Le Hainaut, plus que tout autre province est heureux de cet évènement qui relie encore davantage votre dynastie à son peuple car vous

avez daigné faire revivre le titre de Comte de Hainaut.

Le conseil communal de Saint-Symphorien donc, comme membre de cette province en vous apportant ses humbles félicitations vous présente ses vifs remerciements et l'assurance de son respectueux dévôument.

Sire.

de Votre Majestéw les très humbles et très obéïssants serviteurs.

Après convocation d'urgance, étaient présentés: Le Baron Charles de Saint-Symphorien, V. Roland, Pierre Reghem, Fd Deprez, H. Leleux, F Marcq, X Clerfay, Ch. Marcq.

Séance du 6 septembre 1859 - Le Conseil exemine la construction de nouvelles Classe et agran-dissement du lagement de l'instituteur. Une lettre de Mr le Commis-saire d'Arrondissement donne connaissance d'une dépêche du Minis-tère de l'Intérieur stipulant que la Commune devra intervenir pour

un tiers dans les dépenses.

Célles-ci étant estimées à 6000 Frs, le Baron de Saint-Symphorien s'engage à prendre à sa charge des frais de transport et de briques pour un montant de 1000 Frs, la part restante pour la Commune étant ainsi réduite à 1000 Frs.

Le Conseil formule aussi une demande de subsides pour le pavage

du Chemin d'Havré et de Maraches.

19.988.73

Décide d'intervenir pour un tiers dans la dépense au moyen de li--vraison de sable, charrois, journées d'ouvriers et de solliciter du Gouvernement 13305 fr. 82 centimes pour subside.

Il demande en outre de faire exécuter ces travaux par voie d'écono--mie sous la survaillence deu Commissaire-Voyer.

Séance du 27 décembre 1859-

Le bureau des Marguillers présente un devis de Frs. 2925 Frs 19 cent -mes pour travaux à l'église, au cimetière et au presbytère et offr

d'intervenir dans cette dépense pour 400 Frs.

Le Conseil accepte cette offre et décide d'intervenir lui-même pour Frs. 200,00. Une liste de souscription circulera dans la Commune pou obtenir 376 Frs. et le Collège échevinal sollicitera du Gouvernement et de la Province, un subside de 1949 Frs.

Concernant le pavage des chemins d'Havré et de Maraches, la Commis-saire Voyer retourne les propositions de la Commune en l'inforde ce que les travaux hygiéniques de Maraches peuvent être présentés immidiatement pour un devis de 3060 Frs, ceux relatifs au chemin d'Havré devant être remis à plus tard.

Il est décidé de solliciter un subside de Frs. 1530 Frs du Gou-

-vernement et de la Province pour le chemin de Maraches.

Lors d'une séance du 7 février 1860, Monsieur Pierre Dubreux est nommé receveur du bureau de bienfaisance au traitement annuel de 30 Frs.Il fournira caution de 600 Frs en numéraire.

Le Conseil Communal voulant témoigner sa reconnaissance à l'Eche--vin Vincent Roland, décédé pour les services qu'il a rendus à la Commune pendant sa longue carrière administrative.

Décides

que son inhumation aura lieu au lr état, à ll heures, aux frais de la Caisse Communale.

Composition du Conseil Communal en 1861.
Baron de Baint-Symphorien, Bourgmestre,
Reghem, Pierre;
Deprez, Florimond;
Hubert Leleux;
Marcq, Christian;
Castiau, Léopold;
Mercier, Eleuthère;

Le Conseil Communal, dans sa séance du 29 janvier 1861 décide de confier l'instruction des filles à des religieuses, répondant ainsi
au voeu de la majorité des familles de la Commune. Eu égard au manque de locaux, il décide de louer la maison de Sébille-Section

No 69a pour un terme de 6 années au prix de 300 Frs de loyer, comt
-tributions en plus et de faire en sorte qu'une religieuse puisse ent
-trer en fonctions le la avril. Un mobilier de 2200 Frs sera fourni
dont moitié sera payée par la Commune, le reste étant sollicité comme subside du Gouvernement et de la Province.

Ensuite dans sa séance du 5 mars 1861, il est décidé de demander l'approbation de la nomination, comme institutrice de Roland, Florine, en religion Soeur Angèle, de l'ordre de la Providence. Une subvention annuelle de 700 Frs est prévue pour l'instruction des enfants à instruire gratuitement.

Revenant à la séance du 29 janvier 1861, le Conseil approuve la modéffication proposée par Monsieur le Baron, de modifier le chemin de Marache, à condition d'établir un pavage et de l'entretenir , suivant les indications du Commissaire Voyer.

Séance du 2 avril 1861.-

Le Conseil étant invité à se conformerà l'instuction générale-art. 789, concernant le diplôme à exiger des institutrices, demande de pouvoir nommer Soeur Angèle, soit Roland, Florine, bien que non diplôm-mée, étant dans l'enseignement depuis 9 années et devant se faire accompagnée par une autre soeur qui tiendra gratuitement une école gardienne.

Dans le cas d'une nomination, le Collège est autorisé à louer la maison Desébille pour un terme de 6 ans, au loyer annuel de

300 Frs.

Séance du 12 avril 1861. Le Conseil insiste pour qu'il sout permis de nommer Roland, Florine, en religion sour Angèle, non diplômée comme institutrice. Séance du 19 Juin 1861.

Revenant à la nomination d'une institutrice communale pour filles, Vu l'article 66 de la loi communale du 30 mars 1836, Soeur Angèle, née Florine Rolandøp obtient, au srutin sectet l'unanimité des souffrages et est nommée insitutrice communale.

Le Conseil décide aussi de ne pas placer un paratonnerre sur le clocher, les ressources de la Commune ne permettant pas de faire cette dépense et tous les bâtiments communaux étant assurés contre l'incendie.

Le traitement de Soeur Angèle est fixé à 700 Frs annuellement.

Séance du 3 septembre 1861-

Le conseil demande un subside du Gouvernement et de la Province de 1034 Frs pour l'ameublement et d'émettre un emprunt de 1206 Fr 81 centimes pour l'appropriation des bâtiments et acquisition de l'ameublement estimé à 1000 Frs.

Séance du 16xdxxxxxxx 1861.

Ecole et logement de l'institutrice. MAISON MANFROY.

Il est donné lecture d'une lettre du Commissaire d'Arrondissement
par laquelle il renvoie la demande du Conseil tendante à être auti-risé à appropriér la maison Desébillepour logement de l'institu-trice, en informant que dans aucun cas, on ne doit faire des tra-vaux de l'espece à des bâtiments qui n'appartiennent pas à la
Commune.

Considérant que les Dames Manfrey sont aujourd'hui décidées à Vendre séparément de leur clos la maison sur la place Section B N° 204a-204b et 203.

Considérant que cette propriété par sa situation et sa grandeu pourrait s'approprier à l'usage de chambre commune, classes et lo-gement d'instituteur;

Décide

- 1º Qu'une demande d'autorisation d'acquérir cette propriété pour une somme qui ne pourra excéder quinze mille francs sera adres--sée à l'autorité supérieure aussitôt que la formalité prescri--te par l'article 55 de l'insruction générale aura été remplie
- 2- De désigner me sieur Clerfayt, Echevin, pour faire l'enquête de commodo et incommode
- 3- De charger le commissaire Voyer cantonnal de dresser le plan des lieux, indiquant les travaux d'appropriation ainsi que la pièce prescrite par le N° de l'article 55 de l'instruction géné-rale.

Séance du 1r décembre 1861

Considérant que les bâtiments existant sont insuffisants pour établir les classes et le logement de l'instituteur et de l'institutrice) que déjà pour loger cette dernière, la Commune a été forçée de louer une habitation qui laisse beaucoup è désirer d'aprè le règlement des écoles; la location s'élève à 240 Frs annuellement qu'au moyen de cet achat, l'Administration Communale pourrait y établirle la classe des garçons; 2° le logament complet de l'instituteur, avec jardin; 3° la salle communale avec dépendances; 4° huit logements que la Commune louerait au Bureau de Bienfaisance qui, tous les ans doit donner des indemnités de logement à des pauvresvieillards, souvent infirmes, sans parents ni soutien 5° il resterait outre les quatre divisions projetées, un logement avec jardin qui serait loué au profit de la Commune.

Par cette acquisition, la Commune pourrait disposer de tout son ancien bâtiment pour l'usage de l'institutrice;

Vu la plan des glieux duquel il résulteque la grandeur et la p

proposition prêtent aux appropriations projetées.

Vu le procès-verbal destimation s'élevant à 16700 Frs, lequel conste que le prix de 15000 Frs demandé n'est pas exagéré.

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo ét incommodé tenue sur cet objet et qu'il n'a été présenté aucune opposition ni observation;

Considérant que la Commune n'a d'autre ressource pour faire face à cette dépense que la vente de biens communaux et que ce

mode est plus avantageux qu'un emprunt;

Vu le projet d'engagement de vente des dits biens que les Dames Manfroy tiennent à titre de propriétés patrimoniales: Décide:

Sous l'approbation de l'autorité supérieure:

lo d'acheter les maison et jardin des Dames Valèrie et Mélanie Manfroy et Mélanie Hachez, leur mère, sotués en cette commune longeant la place publique repris aux Nº 203, 204 b et 204 Section B. mayennant la somme de quinze mille francs et quinze cents francs pour tous frais;

2º de vendre des biens communaux pour payer le montant de cette

acquisition.

Projet de vente des biens communaux pour liquider le montant

de l'acquisition des Dames Manfroy.

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo tenue sur ce projet de vente; constatant qu'il n'a été présenté aucune opposition ni observation:

Considérant que la Commune n'a d'autre ressource pour faire face à cette désense que la vente de biens communaux et que ce mode

est plus avantageux qu'un emprunt;

Vu les plans des biens que le Conseil Communal a projeté de vendre, contenant 14 lots de baux emphytéotiques expirant le 25 décembre 1911, contenant un hectore vingt-cinq centiares, pro--duisant un revenu de cent cinquante six france nonante neuf cen--times et trois lots de baux à neuf ans contenant un hectare quarante cinq centiares produisant un revenu de deux cent septante france, expirant le 30 novembre 1868 repris à la matrice cadas--trale sous les Nº 153, 234, et 107 Section A et deux emprises qui figurent aux plans sous les Nº 152bis et 153bis

Décide: Sous l'approbation de l'autorité supérieure de vendre les biens communaux ci-dessus indiqués et repris aux plans annexés pour payer le montant de l'acquisition des Dames Manfroy; Considérant que le sentier longeant le Rieu de la Ville, le long du Chemin de Cernaut depuis le pont du chemin du point du jour jusqu'au pont de la prairie Marcq, cadastré Section A, Nº 50, complètement inutilisé et supprimé de fait;

Décide : Sous pl'approbation de l'autorité supérieure de vendre le prédit L'échevin Xavier Clerfay est délégué pour tenir l'enquête de comm sentier: modo et incommodo qui doit avoir lieu sur cette demande.

Séance du 13 mars 1862.

Le Conseil Communal est convoqué à l'effet de délibirer, conformémment à l'apostille de Monsieur le Commissaire d'Arrondissement du 13 février dernier, N° 1268 sur la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux, à ses intérêts de contracter un emprunt par l'intermédiaire du Crédit Communal que de ventre les propriétés communales pour l'acquisition de la maison des Dames Manfroy.

Le Conseil, dans sa décision du lr décembre dernier, de vendre des biens communaux au lieu de faire un emprunt s'est basé sur les

calculs suivants:

1º La parcelle cadastrée Section A Nº 153(lre feuille du plan) contenant 71 ares a été évaluée à 6000 Frs l'hectare, soit 4260Fr 2º-Les Nº 107 et 234, soit 77 ares à 5000. Frs. l'hectare.... 3850 3º-Les autres parcelles (25) par baux emphytéotiques

4º Les deux emprises de chemins contenant 3 ares ont été évaluées également à 5.000.....

150 14.210

Total 428 Frs

Les biens communaux sont généralement loués à bon marché et les baux emphytéotiques présentant encore plus d'avantages, le Conseil espère que la vente projetée se fera sur le pied de 2½ % dans ce cas, le fermage de 428 Frs donnerait un capital de 17.120 Frs.- Et la rente pour obtenir cette somme serait de Frs. 856.-

La vente publique de propriétés de même nature faite par la Dame Putsage le 28 février dernier donne la certitude que ce dernier calcul sera dépassé.

Le Conseil est d'avis qu'une Administration Communale ne doit pas faire d'emprunt au crédit communal que lorsqu'elle n'a pas de biens à vendre.

Messieurs Ferdinand Mercier et François Maquestiau sont dési--gnés pour faire l'expertise des biens que l'Administration Com--munale projette de vendre selon la demande de Monsieur le Commis--saire d'arrondissement ju lr février dernier.

Séance du 1r juillet 1862-Suivant un devis estimatif, les travaux d'aménagement de la Mai--son Manfroy coteront 13.366 Frs 27 centimes.-La Commune fixe son intervention à 1/3, soit Frs. 4456 Frs 42 Cmes

Population. La Commune compte, en 1862-1142 habitants.

Séance du lr Juillet 1862- Suite. Se ralliant à l'avis de l'autorité supérieure et pour éviter des indemnité qui pourraient être dues pour abandon de survitude, le Conseil Décide la supression du sentier de Cerhaut, le lang du Rieu de la Ville. Dans sa séance du 21 Novembre 1862, le Conseil accepte le sub--side du Gouvernement et de la Province, intervenant pour la moitié dans les frais d'installation de l'Cole et de son mobi--bilier.

Séance du 2 avril 1863-La Conseil demande l'approbation de la vente des biens communaux qui a produit 14621 Prs. Séance du 5 mai 1863.

La démassion de Monsieur Prosper Descamps, instituteur, est acceptée el le Conseil en saigne de reconnaissance propose de lui accorder gratuitement le logement contigu à la chambre commune.

En même temps, le Conseil demande l'autorisation de nommer Monsier Frédéric Hoyois aux fonctions d'instituteur communal.

Il donne un avis favorable à une demand de Mr le Baron de St-Symphorien, d'établir une fabrique de potasse sans ses établis--sements.

Le 1r Juillet 1863, Monsieur Frédéric Hoyois ayant obtenu l'unamité des suffrages, est nommé instituteur communal.

Séance du 20 Octobre 1863-

Le Conseil décide d'affecter les anciens bâtiments communaux, ancienne école et maison communale à usage d'écoles des filles et logament de l'institutrice.

Il s'en tient au dewis formé le 12 Septembre 1860 et d'exé--cuter les travaux y repris estimés à 7245 Frs- Mr le Baron inter--venant personnellement pour 1000 Frs de livraisons de briques.

Il formule une demande de subside de Frs. 4830 de la part du Gouvernement et de la Province.

Pour ce qui concerne lesimmeubles acquis des Dames Manfroy. Une dépense de 7400 est prévue dont 2400 Frs pour travaux d'ap--propriation et 5000 Frs pour acqueducs.

Un subside de Frs.3700 est sollicité.

L'aménagement des deux ailes des bâtiments Manfroy, pour servir d'hospice pour Mieillards comporte une dépense de 9201 Frs 80 dont 2201 Frs 80 estimation de l'acquisition et 7000 Frs pour travaux.

Un subside est sollicité.

Le compte des travaux d'appropriation et autres nécessités par la transformation des bâtiments de l'ancienne maison communale et de ceux exécutés aux bâtiments Manfroy pour l'établissement de la nouvelle maison communale, de l'école, de la maison de l'instituteur et de l'Hospice laissent un déficit de Frs. 3668,26

Le Conseil, pour y faire face, décide la vente la parcelle de terre Section A- Nº 19 contenant 2 hectares 7 ares et rapportant un rendage infirme de Frs. 110- . La locataire, Madame Veuve Roland consent à résilier son bail moyennant une indemnité de 235 frs pour engrais.

Séance du 16 mars 1865 La vente de la parcelle ci-dessus n'a recueilli qu'une offre de 4100 Frs , la Commune emprunte 6000 Frs au Crédit Communal Une circulaire demande aux autorités communales de faire dresser des tables générales des regsitres de bâptéemes, mariages et enterrements antérieurs à 1792.

Le Conseil estime que ces regsitres, pour St Symphorien, sont incomplets, détériorés, d'actes sans signatures et qu'il n'y pas lieu d'allouer des fonds pour d'esser ces tables.

Séance du 26 septembre 1865.

Le traitement de l'instituteur étant jugé insiffisant, le Conseil accepte de la majorer de 100 Frs et de permettre à celui-ci de remplir en même temps les fections de clerc laîc.

Séance du 7 Août 1866. Réponse à l'article insidieux publié par le Journal "L'Organe de Mons en date du 24 Juillet 1866

Le Conseil décide que la prostestation suivante sera adressée par voie d'huissier au Directeur de ce journal, après l'avoir soumise au corps électoral.

Monsieur le Directeur.

Nous venons de lire avec peine, dans le n° 205 de votre journal un article malveillant à l'adresse de notre Bourgmestre, article suscité selon vous par les habitants de Saint Sy mphorien. Une telle calomnie, Monsieur, ne peut rester sans réponse; aussi la Commune entière se lève -t-elle aujourd'ui pour protester contre vos allégations et vous retourner tout l'odieux d'un mensonge dont la paternifé incombe à vous seul. Vous dites en effet:

" que les habitants de Saint-Symphorien vous demandent pourquoi le Bourgmestre reste en fonctions après avoir subi une condam--nation pour le délit que l'on sait".-

Il faut être, Monsieur bien agnorant des ra ports qui existent entre le Bourgmestre de Saint-Symphorien et ses administrésé pour prêter cyniquement à ces derniers l'idée de soulever une pa-reille question; quant à la reproduire comme vous le faites en vous abritant sous l'aile de que que paysen, c'est manquer non seulement de bonne foi; c'est fausser à faison l'opinion publique pour frapper de nouveau et dans l'ombre, une famille très honorable, qui ne vous demande rien et qui malheureusementn'a déjà été que trop éprouvée.

Qu'a donc fait Monsieur de Saint-Symphorien pour démériter ainsi des habitants de la Commune ? Comme industriel ou homme privé, n'est il pas depuis dix ans l'arche de salut de l'indigent et la provident de l'ouvrier ? N'est ce pas à son impulsion que nous devons la prospérité de la Commune ?

Et comme Bourgmestre, Monsieur où sont vos griefs ? N'estce pas à son initiative que nous devons l'embellisement et l'assai-nissement de la Commune ?- N'est-ce pas à son administration la création des établissements qui font aujourd'hui l'ornement de notre village ?- Ne nous a - t - il pas doté de deux nouvelles écoles tr d'un hospice de la vieillesse, établissements qui lui valuranet en 1864, l'hommage et les encourramgement s du Conseil provincial assemblé.

Tels sont, Monsieur, les motifs qui demontrent suffisamment pourqui les habitants de St-Symphorien, loin de répudier laur Bourgmestre comme vous l'affirmez,ont besoin de s'y rattacher et et verraient désormais sa chute comme une calamité tant de brutalité quant au restant de votre article, il respire tant de brutalité

et d'égoïsme que c'est à peine si l'on peut croire qu'elle est sortie d'une plume libérale.

COPIE D'UN ARTICLE DU JOURNAL "L'Organe de Mons" en date du 24 juillet 1866

CRONIQUE LOCALE ET PROVINCIALE.

Les habitants de Saint-Symphorien nous demandent pourquoi le Bourgmestre de cette localité reste en fonctions et il leur paráît qu'après avoir montré un tel mépris de la loi et qu'après avoir subi la condamnation correctionnelle que l'on sait, Monsieur le Baron de Saint-Symphorien ne peut plus être maintenu à la tête de l'Administration.

Nous sommes complètement de leur avis. Monsieur le Baron s'est désisté d'un appel; il a accepté la condamnation d'un an de prison et de 440 et des mille frs d'amende qui l'a atteint pour distille-rie clandestine. Aucune hésitation ne devrait se produire de la part du Gouvernement si le condamné n'a lui même le bon sens de donner sa démission. Il est vrai qu'on compte sur une grâce qui, d'après nous produirait le plus fâcheux effet car on exécute rigou-reusement les jugements rendus à charge de pauvres diables qui ont dérobés, à tel un tel grand seigneur, un peu de bois pour se phauffer, à plus forte raison on doit en exécuter les articles atteignant des individus qui sont éprouvés par des moyens immoraux, un si grand préjudice de leurs concurrents. Il ne faut pas que le peuble puisse être en droit de commenter cette histoire si souvent des filets de la justice.

D'ailleurs, la grâce n'efface pas la condamnation et la Gouver -nement doit à sa dignité de résoudre selon le voeu de l'oppinion publique, la question de haute moralité soulevée par le procès de Monsieur le Baron de Saint-Symphorien si ce dernier ne veut pas m la solutionner de son propre mouvement.

Une nouvelle prise de position de ce journal, en date du 30 juillet 1866, qui reproche au Baron de Saint-Symphorien d'avoir utilisé deux voix lors de la nomination de l'instituteur.

Bref, cette polémique a fait couler beaucoup d'encre et il ne est pas possible de donner capie de la suite de ces articles.

Quoi ... Monsieur, non seulement vous pherchez à porter atteinte aux prérogatives du Gouvernement, mais au moment au vous voyez lépée de Damoclès prête à s'affaiser sur le tête de sa victime, loin de l'écarter, vous vous impatientez de sa lenteur et semblez réclamer l'office du bourreau.

Arriere donc cotte moralité sanguinaire dont vous nous abreuvez; la vraie morale pour nous est l'amour du prochain, nonobstant son

malheur.

Quant au rôle que vous pretez bénévolement aux habitants de St-Symphorien dans cette triste affaire, ils en font benne justice; we une voix unanime s'élève en ce moment pour désirer le maintien de Monsieur de Saint-Symphorien à la tête de l'Administration Communa--le ; les élections prochaines sauront bien prouver et de plus pas un habitant de la Commune ne consentireit à accepter le mandat de Bourgmestre en remplacement de Monsieur de Saint-Symphorien..

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations sincères.

Signé:

Le Secrétaire

L'echeving. x. Clerfayt.

P. Descamps Séance du 1r décembre 1866. Le village compte 1000 habitants. Une circulaire en date du 10 septembre 1876 demande d'organiser des cours d'adultes.

Le Conseil prétexte que la Commune de trouve à peu de distance de Mons, où des écoles ont la préférence des administrés et que les ressources sont positivement nulles, pour émettre l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

Le Conseil décide le numétage des maisons de la Commune, en 8 sec--tions: No pairs à gauche et impairs à droite.-

lo - la chaussée- commencera vers Mons: la maison Dartevelle, Tous--seint porters le Nº 1 et finira vers Villers- St -Chislain;

2º Le petit Pave, de la Chaussée à la Place; -Section B

To La place - Section C

40 Les maraches - Section D

5º La Rue du Monceau jusque la Route de Chimay- Section E

6º Le Marais, commençant à la Chaussee pourfinir à la place (F) 7º Le Point du jour (il est mentionné Pont du Jour) de la biffur

-cation du chemin de Cernaut (Section G) 8° Le hameau de Cernaut, de l'extrémité de Cennaut jusque Pont du Jour (Section H)

Le premier numérotage se fera aux frais de l'Administration Le Nº d'une maison dégradé ou enlevé ou celui à placer sur une nouvelle maison se fera aux frais du propriétaire à raison de cinquante centimes pour chaque numéretage.

Vente d'arbres.

Sur l'avis du Commisaire Voyer qui trouve que les arbres plantés le long du chemin de Cernaut sont trop rapprochés, le Conseil décide d'en abattre un sur deux: depuis le pent du jour jusqu'a l'héritage de Isidore Rousseau, pour la ligne droite et jusqu'à l'extrémité du jardin de Madameluckx pour la ligne gauche (pro--priété Marcq actuelle), soit 56 arbres qui serent étiquetés et vendus.

N.B.- Il est à remarquer que, depuis sa dondamnation, le Baron de Saint-Symphorien n'exerce plus les fonctions de Bourgmestre, tout en restant cependant conseiller communal. Ces fonctions sont assurées par Monsieur Xavier Clerfayt.

En 1867, le Conseil Communale se compose comme suit:

Baron de Saint-Symphorien .

Xavier Clerfayt;

Eleuthère Mercier;

Augustin Moitiez; Florimond Deprez:

Léopold Castiau:

Lebrun-Deprez. Victor.

Séance du 8 Janvier 1868.-

Le Conseil concède à Mr Chaltin, Clerc de Notaire à Mons, une con--cession de douze mêtres carrés au cimetière pour servir de sépul--ture à la famille Desébille

Le prix de vente est fixé à 62 Frs le M2.- Monsieur Desébille a en outre assuré une rente de 200 Frs au Bureau de Bienfaisance pour distribution de pains et de 30 Frs à la fabrique d'église pour obituaire.

A partir du 3 décembre 1867, Monsieur Eleuthère Mercier assume les fonctions de Bourgmestre intérimaire.

Séance du 10 Octobre 1868.

Vente des arbres de la place.

Le Conseil Communal : Considérant:

1º Que les arbres de la place sont trop rapprochés et qu'un supprimant les ormes qui ont atteint leur grosseur, les tilleuls restant/ suffiront pour la décoration de pla place;

2° Que les arbres du cimetière nuisent à l'églice et empêchent

de faire les inhumations régulièrement;

3° Que les reupliers plantés le long du chemin de St Fierre sont trop épais et que de l'avis de Mr le commissaire Voyer Cantonal la moitié doit être supprimée;

Attendu

Qu'il y a urgence d'aviser aux moyens de faire face aux dépenses de la localité, notamment aux frais arriérés d'indigents;

Décide, sous l'approbation de l'autorité supérieure Le 26 Janvier 1869 à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de maître Gérard, à la vente de 40 ormes gras, 32 peupliers et deux platanes situés sur le place publique, dans le cimetière et le long du Chemin St Pierre.

Séance d'ungence du 24 Janvier 1869.

Sont présents: X. Clerfaÿt; El.Mercier; Eug.Mercier, Aug. Mattie Moitiez; Baron Charles de Saint-Symphorien; Fl. Deprez; V. le-Brun, Ph. Demerez, et An. Floris.

MORT DE Mgr. LE DUC DE BRABANT.

Sire.

C'est avec un profond sentiment de douleur que nous avons appris la terrible catastrophe qui vient de frappe r le coeur de Votre et la Belgique entière.

La perte cruelle de Son Altesse Monseigneur le Duc de Brabant si grande pour le pays, nous la ressentons tous individuellement et la partageons au même degré que Votre Majesté. La Nation, liée indissolublement aux destinées de la Famille Royale n'a qu'un cri de douleur pour traverser cette nouvelle épreuve et c'est en l'unissant aux regrets de son Roi et de sa keine bien aimés qu'elle espère retrouver quelq u'adoucissement à son mal heur et vois renaître sa foi et sa confiance dans l'avenir.

Mais, si le coeur de Votre Majesté est accessible à qaulques consolations, il les puise dans les vertus de la Reine, dans sa grande infortune et sa tendresse de Mère; il les puisera dans les carresses de deux charmantes princesses royales et aussi dans les sympathies de tout un Peuple qui n'a d'aspirations et des voeux pour le bonheur de son Roi.

(S) Le Secrétaire P. Descamps

Pr le Président, El.Mercier.

Le 7 février 1869.

Des travaux d'unégence sont à effectuer à la Cure à la suite du dépert du Curé Henaut.

Devis: Frs. 1260 Frs pour lequel el est demandé un subside des 2/3 du Gouvernement et de la Province. Les travaux seront exécutés sous la surveillance du l'architecte Puchot.

Séance du 22 Mars 1869.-

Il est décidé de proceder à une enquête de commode-incommodo pour une demande du Baron de St Symphorien d'installerune chaudière et une machine à Vapeur à la ferme Castiau.

Même décision pour une demande du même Baron, de détourner le che-

-min des Maraches;

Il sera permis à Monsieur le Baron de prendre du sable à la Maison Communale pour travaux précités au chemin de Maraches.

Le 20 Juin 1869, le Conseil donne un avis favorable au détournement du chemin de Marache à condition d'en ussurer le pavage ed de payer à la Commune une indemnité de 10.000 Frs l'hectare; un excédent de un are restantseront enclavée dans la propriété.

Séance du 6 septembre 1869-Prestation du serment de Monsieur Eleuthère Mercier, nommé Bourgmestre de Saint-Symphorien.

Le 1r Septembre 1870, il est fait mention de Pierre Dubreux comme Receveur Communal.

Le budget de 1871 prévoyant un déficit de 5000 Frs. il est décidé de contracter un emprunt de cet import au Crédit Communal.

Séance du 18 mars 1871.

La sablière communale étant épuisée, il est décidé d'attribuer à ct cet usage la terre faisant l'objet du 7me lot du bail des terrains communaux.

Les habitants pourront extraire le sable moyennant préavis et moyenant un bon délivré par le Receveur Communal.

Le paiement est fixé comme suit:

25 centimes pour une chattette à âne;

50 centimes pour une charretée à cheval ou tombereau;

1 Fr pour une voiture à 4 roues.

Tableau de présséance des conseillers communaux au 3 Août 1872.. Eleuthère Mercier;

Deprez, Charles;

Baron Charles de Saint-Symphorien;

Lebrun, Victor;

Mercier, Eugene;

Floris, Antoine: Clerfayt, Albert; Demaret, Philippe:

Moitiez, Augustin.

Séance du 28 septembre 1872
Florine Roland (Soeur Angéle) ayant démissionné, est remplaçée par Léger, Aimée, en religion Sceur Stanislassde la Prévidence.
Elle est installée comme institutrice communale le 20 Octobre suivant Comme elle n'était pas diplômée, le Conseil revient sur sa décision et procède à l'élection sur une liste de 17 candidates.

Soeur Stanislas précitée recueille encore la majorité des suffrages

Le Conseil insiste donc pour que Sceur Stanislas puisse exercer quand même les fonctions d'institutrice. Il fonde cette insistance sur le fait que la nomination d'une institutrice diplômée entraine-rait la suppression de l'école gardienne qui est tenue gratuitement par une soeur.

Séance du 30 Abut 1873.

Nomination d'une institutrice. - A la liste des 17 candidates figurant au procès verbal de la séance du 28 septembre 1872, il y a lieu d'en ajouter 7 autres.

Le dépouillement donne 8 suffrages à Suzanne Quesnoy, élève normaliste de Gosselies, ayant obtenu un dipôleme avec grand succès.

Séance du 12 janvier 1875

Une commission de 5 membres du bureau de Bienfaisance est établie pour la gérance de l'hospice, pour être autorisée à locer les locaux au bureau de bienfaisance.

Jubilé de Mr Prosper Descamps.

Considérant que Monsieur Descamps exerce depuis 1842, avec dignité. les fonctions de secretaire communal

Décide:

- 1- Qu'une médaille commémorative indiquant ses 50 années de service public lui sera remise comme gage de son estime et de son affection;
- 2- de charger le Collège Echevinal de transmettre la présente déli--bération à Monsieur le Ministre de l'Intérieur en lui Esppelant au nom du Conseil sa requête de février 1872 par laquelle il solli--citait en faveur de notre Sécraire et ancien instituteur, la déco--ration de Chevalier de l'Ordre de Léopold

Séance du 30 Juin 1874
Demande de Monsieur le Baron de Saint-Symphorien d'être autorisé à modifier le chemin des Maraches, Nº 9 à la traverse de sa propriété. Vu les plans des lieux, le proces-verbal d'enquête de commodo et incommodó de laquelle il résulte qu'il n'a été présenté aucune opposition.

Considérant que le changement projete ne dérange en rien les habitants du habeau,

Décide:

sus l'approbation de l'autorité supérieure d'autoriser le demandeur à modifier le chemin des Maraches, N° 9, d'après le plan annelé à la demande du 9 Juin courant à condition de rétablir le pavageà ses frais d'après les instructions du Commissaire Voyer et sans aucun droit pour plus value.

Séance du 2 novembre 1874 Détournement d'une partie du dezin des Maraches.

Séance du 22 Novembre 1875 Le Conseil décide en principe qu'une écolte d'adultes pour garçons de 11 à 20 ans mais que les ressources de la Commune ne permettent que de fixer à 100 Frs la quote part dans les frais de cette institution. Composition du Conseil Communal: Mercier, Eleuthère: Baron Charles de Saint Symphorien; Lebrun, Victor: Clerfayt, Albert: Demarez, Philippe; Mercier, Eugene; Floris, Antoine: Moitiez, Augustin. Séance du 1r Avril 1876 Considérant que la Commune ne dispose d'aucune ressource pour la réparation des toitures très détériorées par suite de la tempête du 12 mars dernier. Decide: Sous l'approbation de l'autérité supérieure, de vendre les arbres q ont été renversés/par la tempête, situés le long du chemin de Ce -naut et du chemin de St-Fierre, au nombre de 100 à 120et d'en employer le produit à la réparation des dites toitures. Séance du 27 Juin 1876. Le Baron de Saint-Symphorien ayant eté déclaré en FAILLITSperd son droit d'éligibilité et le corps électoral est convoqué pour le 15 juillet prochain à l'effet d'élire un conseiller communal en remplacement de Charles de Saint Symphorien. Séance du 14 juillet 1876. Le Conseil se trouve dans l'impossibilité de faire ffectuer les répa -rations aux toitures , causées par l'ouragan du 12 mars dernier, décide la demande d'un emprent de 3000 Frs au Crédit Communal. Monsieur Albert Manderlier prend place comme conseiller communal en remplacement de Monsieur le Baron Charles de Baint-Symphorien. Seance du 30 septembre 1876. Il est créé une école d'adultes qui prendra cours le plus tôt possi--ble-Séance du 28 janvier 1878 Monsieur Pierre-Joseph DUBREUX , déjà secrétaire communal de Vil--lers Saint-Ghislain est nommé secrétaire communal de Saint-Sym--phorien, à l'unanimit é des voix. Séance du 28 janvier 1876- suite. Aucun candidat ne s'étant présenté pour la place de Receveur Com--munal il est demandé que le sécrétaire communal puisse puisse cumu--ler ces fenctions. Séance du 29 Octobre 1878. Renouvellement intégral du Conseil Communal par suite de la dimi--nution de la population. (le nombre des membres est ramene de 9 à 7 Nombre des bulletins valabes: 73 Clerfayt, Albert..... 42 Majorité Voirs-obtenues: Demarez, Philippe.....34

Floris, Antoine 47

Deprez, Charles 28

Manderlier, Albert.....27

Mercier, Eugène25

Moitiez, Augustin 24

Elections communales du 27 février 1879-Monsieur Léopold Verly ayant été invalidé par suite de sa pa--rente avec le conseiller Désiré Delcampe, est remplagé par Monsieur Nestor Dehon qui obtient #6 suffrages sur 87 votants l'opposant, Euart Ferdinand n'ayant obtenu que 30 suffrages. Ll bulletins nuls.

Composition du Conseil Communal en 1879 Mercier, Eleuthère, Ecurgmestre; Lebrun, Victor, Echevin, Clerfaÿt, Albert, id.. Floris, Antoine; Delcampe, Désiré; Demarez, Philippe; Dehon, Nestor.

Séance du 9 septembre 1879-Mademoiselle Octavienne Piscart est nommée institutrice communale en remplacement de Suzanne Quesnoy (Soeur Vitaline).

Séance du 6 Octobre 1879-Mademoiselle Elise Lescart est désignée pour tenir l'école gardierne, moyenuant une rétribution de 1 Fr par mois par chacun des enfants y admis.

Séance du 9 mars 1880-Approbation par le Conseil de la vente de 40 peupliers pour la somme de 515 Frs.

Séance du 2 Octobre 1880-L'école gardienne ayant été réorganisée moyennant prélèvement de 4 centimes additionnels, Mademoiselle Bélot, Elise, de Mons est nommée provisoirement aux fonctions d'institutrice moyennant une rétribution annuelle de 500 Frs plus 12 Frs par élève admis, soit 480 Frs.

Séance du 7 octobre suivant. La rétribution de 200 Frs est prévue pour frais d'instruction de l'école d'adultes.

Séance du 20 Novembre 1880 Mademoiselle Payez, Désirée d'Hyon, intérimaire de l'école gardi--ne est nommée définitévement au traimente de 920 Frs.

Séance du 20 novembre 1880-Avis défavorable pour l'établissement d'une école d'adultes peur filles.

Conseil Communal en 1880. même listue que précédemment, sauf que Monsieur François Marcq remplace Demarez, Philippe.

Séance du 30 Juillet 1882. Lé Députation permanente du Hainaut ayant rejetté une dépense de 200 Frs a cordée à Monsieur le Curé Sirjacq pour supplément de traitement (binage), le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu pour lui d'exercer le recours préconisé par l'Eghéréx Evéché.

Seance du 14 Octobre 1882-Le Conseil décide de Vendre 54 arbres croissant le long du chemi de Saint Pierre, du point du jour et de Cernaut.et d'accorder su sur le produit, un subside de 500 France Eureau de bienfaisance pour lui permettre de payer des frais d'indigents.

Séance du 8 mars 1888

Le Conseil émet un avis favorable à une demande de la Fabrique d'Eglise qui préconise la vente d'une terre de 1 hectare 16 ares 50 centiares sise "Champ du petit Bois" - Section A 346 - pour rem-ployer cette somme en rente 4% de l'Etat Belge.

Est d'avis d'accorder à Mr Houzeau de Lehaie l'autorisation d'ou--Vrir une carrière le long des chemins Nº 7 et 8 de l'atlas des chemins:

Egalement, l'autorisation à Hardenpont, Maigret et Cie de déver--ser les eaux de leur carrière de phosphates dans le fésso qui lon le point du jour

Egalement aux mêmes d'autoriser un passage souterrain sous le chemin du point du jour ;

Séance du 29 Septembre 1883

Le vente des arbres a produit 1548 Fre - Sur ceci, un crédit spéc de 500 Fre est demandé pour l'entretien des bâtiments communaux.

Séance du 7 novembre 1883.

Sous certaines conditions, le Conseil émet un avis favorable à un demande de MM Bardenpont, Maigret et Cie, d'ouvrier une carrière chemin du Point du jour.

Composition du Conseil Communel- 29 décembre 1883. Clerfayt, Albert, Bourgmestre; Lebrun, Victor le Echevin; Marcq, François, 2° id. Floris, Antoine; Delcampe, Désiré;

Séance du 10 Juillet 1884-

Praitement des membres enseignants: Casuels compris. -

Hoyois, Frédéric Frs. 1954 Piscart, Augustine 1550 Payez, Désirée 1208, 33

Suite de la séance du 10 Juillet 1884-

Des écriteaux pour interdiction de passer avec des véhicules et des bestiaux seront pla; és:

Ruelle Préchon; Ruelle Waiellez; Ruelle Dehon

Dehon, Nestor.

Seance du 25 Octobre 1884-

Il est accordé un subside de 400 Frs à la Fabrique d'église pour réparations aux toitures de l'église et du clocher.

Il est établi une taxe de 10 Frs uniforme sur les débits de bois-

Il est établi une taxe de 1500 Frs à répartir entre les exploi--tants de phosphates:

lre classe 200 Frs

aº 14. 300

3me id. 400 Approuvé par A.R. du 13 janvier 1885

Séance du 25 Octobre 1884- suite-

Le Conseil décide la vente de 9 peupliers croissant le long du sentier de Cernaut. N.B. sur opposition de Mr Putsage, l'affaire en est restée Là.

Séance du 27 décembre 1884 Le Conseil refuse d'agréer une école privée (filles et gardienne) suivant demande de Dame Suzanne Quesnoy (Soeur Vitaline)

Séance du 27 décembre 1884. Les traitements de l'institutrice primaire et de l'institutrice gardienne sont réduits respectivement de 1550 Frs à 1300 Frs et de 1200 Frs à 1000 Frs

Le 12 janvier 1885, il est accordé à Mr Galesloot d'ouvrier une carrière le long du chamin d'Havré- Section A-

Séance du 5 février 1885. La Société Téléphonique demande l'autorisation de placer des poteaux le long des chemins de la Commune. Accordé suivant conditions de réparations de voirie et non entraves pour la circulation.

Séance du 5 mai 1885-Le Docteur Albert Clerfayt est nommé médecin des pauvres au traitement de 250 Frs.

Séance du 24 juillet 1886 Hardenpont, Maigret et Cie sont autorisés à extraire le phosphat se trouvant sous les chemins N° 18 et 19 moyennant versement de 2250 Frs à la caisse communale.

Séance du 14 Septembre 1886.-Les Phosphates du Hainaut (Les Princes) sont autorisés moyennant certaines conditions à déverser ses eaux de son exploitation d'Havré dans le ruisseau de Cernaut pour aboutir au Rieu de la Ville.

Séance du 25 septembre 1886.

GHEMIN DE FER VICINAL.

Il résulte des rensegnements pris à la Société des chemins de la résulte des rensegnements pris à la Société des chemins de fer vicinaux que pour la ligne de Maisières-Nimy-Mons et St-Symphorien, la construction et l'acquisition du matériel "'exploitation exige un capital de 608.000 Frs.

Considérant que la Province et l'Etat seront sollicités d'interconsidérant que la Province et l'Etat seront sollicités d'interc

Le 9 Octobre 1886

Demande des Phosphates des Plouto, à Havré, d'établir un chemin de fer à petite section sur yne partie du phemin allant de St-Symphorien à Havré

Accordé moyennant certaines conditions dont le versement d'une indemnité de 200 Frs à la Caisse Communale.

Séance du 1r Juin 1887.

La Societé Hardenpont Maigret et Cie est autorisée à établir et exploiter par galeries, la craie phophatée se trouvant en dessous de chemin du Point du Jour, moyennant une indemnité de 1000 Frs pour la Commune.

Séance du 28 novembre 1887.-

La Société des Phosphates du Hainaut est autorisée à traverser le sentier et le chemin de Cernaut par un chemin de fer moyennant une taxe annuelle de 25 Frs.

Cette Société versera en outre une somme de 20 Frs annuellement pour emprise de 4 ares sur la terre Section A -Nº 2 appartenant à la Commu-ne, ceci pour établir un chemin de fer à traction par locomative.

Le 30 Janvier 1888, Mademoiselle Tills Prion est nommée institutrice gardienne au traitement annuel de 1000 Frs.

LE 12 Juillet 1888, le Conseil décide de faire appel à la maréchaussée pour aider le garde champêtre dans la surveillance de la moisson.

Séance du 9 Août 1888-

Le conseilndécide d'adhérer en principe à la fusion du capital de la ligne de Caint-Symphorien-Mons-Nimy-Maisières avec les extensions pré--vues pour Ghlin et Casteau.

Séance du 15 décembre 1888

La Société Hardenpont Maigret et Cie est a utorisée à établir une prise d'eau dans le rieu de la Ville paour se procurer des eaux nécessaires à l'alimantation de l'usine située entre la Chaussée de Binche et le Chemin du Point du Jour.

Séance du 11 mai 1889-Monsieur Désiré Delcampe est nommé Echevin en remplacement de Mr Victor Lebrun, décédé.

Election Communale pour remplacer les défunts A. Clerfayt et Victor Lebrun. -

le 19 mai 1889-

Mr Brodéo obtient 72 suffrages; remplace Mr Clerfayt. -- Mr Huart, Fordinand -- 69 suffrages -- remplace Mr Lebrun. Ils prâtent le serment constitutionnel le 20 juin 1889. --

Séance du 20 Juin 1889-

Monsieur Adolphe Latour est nommé garde champêtre en remplacement de Mr Nicolas Boutry, au traitement annuel de 700 Frs plus le logament dans l'annexe de la maison communale et jardin de 2 ares environ.

Séance du 6 Juillet 1889-

Mr François Marcq est nommé Bourgmestre par A.R du 17 juin écoulé. MM. Dehon Nestor et Moitiez Augustin sont nommés Echevins. Il est accordé à Monsieur le Docteur Clerfayt, une concession de M2 au cimetière pour établir un caveau, soit à raison de 50 Fr le M2-150 Frs.

Séance du 29 septembre 1889-La Societé des Phosphates du Hainaut (usine des Princes) est muterirée déboutée d'une demande faite de déverser ses eaux dans le fossé de Cernaut, ces eaux contenant de l'acide sulfurique, nuisible à la sante des bestiaux qui vont s'y désaltérer. REGLAMENT POUR LA PERCEPTION DE L'IMPUT COMMUNAL SUR LES EXPLOITATIONS DE PHOSPHATE DE CHAUX ETABLIES A SAINT-SYMPHORIEN.

-1-1-1-1-1-1-1-1-

Art. 1º Pendant l'année 1887, tout établissement de phosphate de chaux (craie lavée ou craie grise) paiera au profit de la Commune, une taxe foncière proportionnelle basée sur l'importance présumée de chaque exploitation.

Art.2- La taxe est dûe par les propriétaires ou possesseurs de chaque établissement. Les exploitants sont tenus de la payer à l'acquit de ces derniers et peuvent être poursuivis comme les propriétaires

eux-mêmes.

Art.3- Les exploitants sont repris en un rôle et taxés comme suit: Lre classe- 50 fRs. 2º classe- 100 Frs- 3º classe 200 Frs- 4º classe 300 Frs- 5º classe 400 Frs- 6º classe 500 Frs.

Art.4- La taxe est dûe entierement pour toute exploitation existant à la date du lr janvier 1887; elle sera réduite de moitié si l'exploita

-tion a lieu après le 30 Juin.

Art.5- Il sera fait remise de la moitié de la taxe payée à tout contribuable qui justufie que son exploitation a été arrêté pendant au moins 6 mois consécutifs de l'année à laquelle elle aura été impo-sée. Il ne sera fait aucune remise pour des chômages de moindre furée

Art.6- Pour pouvoir jouir du bénéfice de l'art.5, l'exploitationt devra donner par écrit à l'Administration Communale avis du jour où son exploitation commence à chômer ; il ne pourra reprendre ses tra-vaux qu'après prévenu également par ecrit et 3 jours d'avance, le Collège des Bourgmestre et Echevins, sous peine d'une amende de 20 à 30 Frs mans préjudice aux droits dûs.

1/1/7Seront passibles des mêmes peines, ceux qui auront auvert des carri res ou mis en marche un établissement sans en avoir au préa-

-lable donné connaissance à l'Administration Communale.

ART.7- Les Les contribuables recevrent, sans frais par les soins du Receveur Communal une feuille d'avertissement indiquant la classe et la somme à payer. -- Ils devrent en acquitter le montant par tri-mestre et par anticipation.

ART.8- Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront jugées et pour suivies suivant les règles établies pour les contra--ventions constatées en matière d'impôts direct au profit de l'Etat.

Art.9- Les réclamations ser nt adressées aux autorités supérieures

conformément aux lois.

Des expéditions du présent réglement seront transmises, après approbation par le Roi et après publication, à Monsieur le Président du Tribunal de lre instance de l'arrandissement et à Monsieur le Juge le Paix du Canton

Fait en séance à Saint Symphorien, le 9 Octobre 1886.

-:-:-:-:-:-

Séance du 10 avril 1887.

Autorisation est donnée à Messieurs Quintin frères industriels à Frameries de faire établir sur le Rieu de la Ville, un pont en bois pour la pose d'un chemin de fer à petite section, du sentier Nº 7 (allant à Havré) au chemin de Cernaut.

La Commune prend l'engagement de rembourser à la Ville de Mons, les frais de pompiers et de matériel en cas de réquisition pour éteindre

les incendies.

Séance du 1r Juin 1887.

Séance du 29 septembre 1889-Le Bureau de Bienfaisance ect autérisé à accepter une donation de 50 Frs du Docteur Clerfayt sur concession au cimetière.

Séance du 16 nov. 1889 Le Conseil décide de faire procèder à un arpentage quand à la sur--face destinée au caveau Clerfayt.

Séance du 1r décembre 1889-Une concession au cimetière est accorjée à Madame Veuve Victor Lebrun, à raison de 50 Frs le M2.

Séance du 8 Juillet 1890. La Fabrique d'église àst autorisée à accepter la donation faite par Madame Veuve Victor Lebrun, née Aline Deprez, d'une terre de 34 ares environ, Ruelle St Roch.

Seance du 17 nov.1890. La Commune porte de Frs. 65.000 à Frs. 77.000 sa participation dans le capital des chemins de fer vicinaux de la banlieue de Mons.

Composition du Conseil Communal au 15 janvier 1891 Marcq, François, Bourgmestre; Delcampe, Désiré lr Echevin; Dehon, Nestor, 2° echevin Lemye, Edmond; Moitiez, Augustin Brodéo, Ernest;

Huart, Ferdinand - conseillers.

Séance du 24 avril 1892-MM Houzeau de Lehaie et Cie soat autorisés à déverser les eaux de leurcarrière à phosphates dans le Rieu de la Ville

Séance du 10 décembre 1892-Il est cédé à la Ville de Mons, une emprise de 48 ares-Section B N°S 48, pour rectifications des limites.

Séance du 16 janvier 1893-La Société Nationale des Chemins de fer vicinaux est autorisée à employer un capital de 32.000 Frs, à prendre sur les fonds dispo--nibles pour extension des lignes vers Cuesmes.

Séance du 4 mars 1893 Par suite d'une nouvelle classification de la Commune (plus de 1000 hapitants), il doit être pourvu à l'attribution de deux conseillers communaux su plémentaires à l'élection du 15 octobre prochain.

Le 15 juin 1893, le Conseil décide de rembourser une rente de 122Fr 45 due aux Hospices de Mons (Hospice des Houppelines) par un capital de 2700 Frs à esprunter au Crédit Communal.

Séance du 12 Acût 1893-Récours au Roi pour le maintien d'une indemnité de 150 Frs au curé pour messe basse le dimanche, refusée par la Députation Permanente. Le 2 décembre 1893

Lee Conseil admet le principe d'établir un nouveau cimetière et charge le Coll'ge Echevinal de faire une démarche auprès de MM de Formanoir pour obtenir moyennant paiement, une parcelle de terresise à l'extrémité de son enclos, vers Spiennes.

Le 24 mai 1894, le Conseil donne avis favorable à une demande de conncession faite par Madame Veuve Christian Marcq née Rose Deneufbourg, moyennant un prix de 50 Fr les M2 et donation de 50 Frapour les pauvres.

Séance du 1r mai 1894-

Le Conseil accepte la promesse faite par Madame Veuve Derbaix, de vendre à la Commune 25 ares de terre Section B- Nº 446, au prix de 8000 Frs l'hectare pour l'établissement du neuveau cimetière, un membre de la Commission médicale ayant reconnu que ce terrain est propre à cette destination.

Séance du 29 mai 1894

MM Hardenpont, Maigret et Cie sont autorisés à supprimer les sentie 24 et 27 qui passent dans leurs exploitations et allant vers Havré

Séance du 22 Août 1894.

Un coup de foudre a détériore le clocher le 23 Juillet dernier. La Compagnie des Propriétaires Réunis offre une indemnité de Frs. 4.500 qui est acceptée

Les plans, devis et cahier de charges dressés par l'architecte Goffint astime la dépense à Frs. 4.881,45.

Le Conseil décide de mettre les travaux en adjudication publique.

Séance du 29 septembre 1894.

Monsieur Louis Crohin, entrepreneur à Bracquegnies est déclaré ad--judicataire des travaux de réparations au clocher et aux toitures de l'église pour la somme de Frs. 3.800.

Le 14 mars 1895, Monsieur Frédéric Hoyois des la disponibilité d'emploi.le Conseil préférant qu'il demande sa pension.

Seance du 14 Mars 1895.

Le Conseil décide d'acquérir la parcelle de terre faisant l'objet d'une promesse de vente de Madame Veuve Derbaix, née Eléonore Marcq, de 25 ares, pour le prix de 2000 Frs, pour établir le nou-veau cimetière.

Il est constaté que cette somme de 2000 Frs a été versée à la Cais à titre de don gratuit par la firme Hardenpont, Maigret et Cie, pou l'acquisition de ce terrain.

Séance du 27 Juin 1895.

L'acquisition de ce terrain ayant été approuvée par la Députation Permanente le 10 mai- 2° division N° 68.878, l'acte d'achat par la Commune a été passé devant Maitre Gérard, Notaire à Mons le 24 mai 1895 et le devis de construct on dressé par l'architecte Froment s'élève à Frs. 5650, ce qui, en y comprenant le prix du terrain, une somme totale de Frs.7.650.

2- Subside à solliciter du Gouvernement et de la Province.

7.000.-

MM. François Marcq Dumont, François, Huart, Ferdinand, - Delcampe, Désiré, - Brodéo, Ernest, - Dehon, Nestor, - Lemye, Edmond, - Moitiez Augustin, - Daubercy, Léon.

MM Delcampe Désire est nommé 1r Echevin et Nestor Dehon 2º éche--vin dans la séance du 16 décembre 1895.

Le le décembre 1895, le Conseil emet un avis favorable à l'acceptation de la démission demandée par Mr Frédéric Hoyois, instituteur.

Le 20 Décembre 1895, Monsieur Théobald limberechts est nommé instituteur communal. Traitement annuel 1400 Frs plus le jardin. Dans la même séance, Monsieur Eloi Hermant est nomme Receveur Communal

Séance du 12 Avril 1896-

MM Quintens Frères sont autorisés à créer une galerie en dessous ju Chemin des Meuniers, moyennant une redevance de lFr par M3 exploitié. N.B. Il s'agit du chemin mitoyen entre Spiennes et St-Symphorien (cimetière militaire) et c'est à tort qu'il est fait mention du chemin des Meuniers. Il s'agit en ré alité du chemin St Druon prolongé, le Chemin appelé des Meuniers étant réellement le Chemin de Spiennes pro-prement dit.

Séance du 4 Juin 1896-

MM Dufeignies, pere et fils, entrepreneurs à Mons, sont déclarés adjucataires des travaux de construction du nouveau cimetière, pour la somme de Frs. 4.966.

La couverture de cette somme s'établit comme suit:

4966.00

Mr Albert Marcq est nommé surveillant des travaux.

Séance du 30 décembre 1896-

Le cimetière actuel entourant l'église sera supprimé à dater du lr Mmrs 1897, date à laquelle le nouveau cimetière sera ouvert aux inhumations.

Les concessionnaires de tarrain dans l'ancien cimetière conserverent le droit d'y faire inhumer les membres de leur famille.

Le 14 février 1897, le Conseil accorde encore une concession de 4M2 dans le cimetière encore en service en ce moment.

Séance du 24 avril 1893-

La Société de Saint Gobain est autorisée à établir une voie ferrée sur une longueur d'environ 100 mètres dans le chemin Perdu, moyennant une redevance annuelle de 100 Frs.

Le 220 mai 1898, le Conseil décide, en prisipe d'ériger de nouveaulles écoles et logame et de l'instituteur sur les terrans communaux du Petit Pavé et charge l'architecte Leclercq de dresser les plans et devis. En séance du 7 Aoû t 1898, il est remis par Monsieur le Bourgmestre. François Marcq, à la Société des fanfares l'Avenir, le drapeau de la musi Que donné le 17 Juillet 1853 par Monsieur le Baron Emmanuel Robert de Saint-Symphorien et restauré aujourd'hui, après 45 années d'existence par les soins de Messieurs Gustave Maigret, propriétaire et François Marcq, Bourgmestre.

Honneur et gratitude aux généreux donateurs. Courage, progrès et victoire à la Société l'Avenir.

Fait à Saint-Symphorien, date que dessus.

Signé: Gustave Maigret, François marcq, donateurs,

A. Moitiez, E. Brodéo, - F. Dument, - et L. Daubercy, membres du Conseil;

P.º Dubreux, Secrétaire Communal; De Broë, chef directeur de la Fanfare; Eugène Bienfait, Secrétaire de la Société.

Sance ju 15 Janvier 1899. Le Conseil Communal adop te les plans et devis dressés par l'archi--tecte Leclercq pour la construction d'une nouvelle école et d'une maison pour l'instituteur- la somme prévue s'élevant à Frs. 34.694,38 Cmes. moins la somme prévue pour le grillage de clôture et le préau des garçons que le Conseil demande de supprimer.

Le 21 Janvier 1899, Le Conseil donne un avis favorable à la demande de Monsieur de Buisseret, de détourner le rieu de la Ville dans ses prélétés// propriétés.

Séance du 9 Avril 1899-Le Conseil Communal sollicite de Monsieur le Ministre, l'établissement d'un bureau des postes à Saint-Symphorien.

Séance du 4 septembre 1899Messieurs Nardenpont, Maigret et Compagnie sont autorisés à placer
un chemin de fer à écartement de lm.55 à travers le chemin de Bin-che et du Point du Jour.
Gautorise D.P. Nº 83.155 40 divisoin _ 24 Septembre 1899)

Les travaux de construction de la nouvelle école et de la maison de l'instituteur sont adjugés à Madame Veuve Désiré Lardinois, entrepreneur à Mons, au prix de 38.847 Frs.

Le 21 avril suivant, il est décidé de contracter un emprunt de 16.00 Frs pour couvrir les frais de la part incombant à la Commune estimée à Frs. 14.447. (Autorisé par A.R. du 5 Octobre 1900)

Les suisides éspèrés étant de Frs.8.290 inférieurs à leur estimatic le Conseil décide un nouvel emprunt de 10.000 Frs pour y suppléer.

Séance du 15 septembre 1900 En ce qui concerne les réparations à faire au presbytère, le Con--seil décide qu'il y a lieu de faire construire une nouvelle maison de cure l'an prochain; toutefois, il est entendu que cette construc -tion est subordonnée à un subside de 12% minimum et que Mr le Curé abandonnera ses prétentions à la possession de la prairie.

Séance du 10 Aout 1901. Le Conseil après avoir pris connaissance d'une lettre de Mr le Curé Barbé qui renonce à certaines indemnités qui pourraient lui être dûes et adoption de sa part du projet de la nouvelle cure, charge l'architecte Leclercq de rédiger les plans et devis formant un avant projet. Séance du 5 mars 1902.

Concernant la construction d'oune nouvelle cure.

2 membres: Ma Dehon et Duprez estiment qu'il n'y a pas lieu de construire mais d'approprier les bâtiments exixatents:

2 membres: MM. Marcq et Mcitiez admettre la construction mais avec un devis drestreint, celui de l'architecte Leclercq étant de 19.995 Frs et celui de l'architecte diocésain de Frs. 22.321.

1 membre, Monsieur Brodéo s'abstient parce que les membres opposants: MM Maquestiau, De Smeth et Huart, promoteurs de la proposition de bâtir, font défaut à chacune des réunions du Conseil Communal. Sans majorité requise, le projet est donc refeté.

Le 19 Avril 1902, le Conseil approuve le devis de l'Architecte Le--clercq pour le mobilier et l'outillage didactique des écoles pri--maires pour un montant de Frs. 5.995.05

Séance du 19 avril 1902.

Le Conseil étant invité à délibérer sur la question de la construction d'une nouvelle cure et l'architecte provincial en Chef. Mr Weiler estimant qu'avec une somme de 12.000 à 14.000 Frs il est possible de fournir un presbytère convensble.

>> membres admettent la construction dans les limites fixées ci-dessus 2 membres estiment devoir approprier les bâtiments existants d'une manière périeuse:

2 conseillers s'abstienment.

En conséquence la proposition est à nouveau rejetée.

Plas tard, la même question mise à l'ordre du jour obtient le résultat suivant:

2 membres pour la restauration des bâtiments:

1 membre s'abstient;

3 membres admettre la construction dont le prix ne peut dépasser 14.000 Frs%

Le 16 f@rier 1903, le Conseil admet la démission de Mr Pierre Dubreux Secrétaire cossumel.

Il admet ensuite la Construction d'une nouvelle cure comportant une dépense globale de Frs. 17.330 Frs.y compris une somme de Frs. 1127, 83 pour imprévus. - Ceci par 5 voix contre 3.

Séance du 29 février 1903-

Monsieur Léon Devergn es est nommé secrétaire communel en remplacemen de Mr Dubreux, par 6 Voix sur 8 Votants.

(Nomination approuvée par DP. - 2º div. 92.029- du 8 mai 1903.

Le 26 septembre 1903, le Conseil transmet à Madame François Marcq, épouse du Bourgmestre récement décédé, une lettre de condoléancec

Composition du Conseil Communal apres l'élection du 18 Octobre 1903. mm. Dehon, Nestor- Moitiez, Augustin, - Brodéo, Ernest, - Dauberçy, Léon Ruart, Augustin, - Maquestiau, Georges, - Duprez, Jonas, - Maigret, Félix, - Marcq, Albert. -

Séance du 27 mars 1904.

Installation de Mr Nestor Dehon comme Bourgmestre, nommé par A.R. du 27 février 1904.

Pour ce qui concerne l'agriculture, il n'y a rien de bien spécial à signaler; à part les fermes du Sart et de l'Ordre de Malte. il n'existe que des exploitations de moyenne importance dont nous pou--vons relever quelques noms: Manderlier dont le nom est souvent cité comme mayeurs, échevins et chefs de la Commune, Leleux, la ferme Cas--tian dépendant de Dudzele et du Chateau et Putsage dont les ouviters. par tradition avaient le privilège de sonner les cloches. Les méthodes de culture, ici comme ailleurs ont été transformées et ont suivi les progrès de la mécanisation du travail. Il y a lieu cependant de citer une culture speciale qui s'est intro--duite il y a environ 80 ans : celle du "chicon" ou "Witloff" dont les produits sont toujours tres appréciés et souvent préférés aux Chicons de Bruxelles où la culture est particulièrement intense et Boumise au forçage et au chauffage des couches. La culture du tabacen faveur encore il y a une trentaine d'années fournissait en certains enéroits une marchaudise de toute première qualité. Il n'existe plus actuellement que quelques vieux fumeurs pipe qui cultivent sculement pour leur propre consommation. Il existait aussi aux confins d'Havre, une fabrique de pannes et il est rapporté que dans les bâtiments de la "Panneterie", une fabri--que de pipes en terre a existé, ce qui n'est pas impossible parce que des sondages effectués dans des terrains avoisinants ont permis de répérer un gisement de terre forte d'une superficie d'énviron 20 hectares sur om. de profendeur, cette terre donant une teinte de--venant de plus en plus clair suivant la profondeur où elle est prélé--vée, de rouge, elle passe à la teinte ornage et ensuite d'un beau jaune à la cuisson.

La Distillerie.

une

Le Baron Charles de Saint-Symphorien avait établi, en 1851, une dis--tillerie au lieu dit actuellement "Cour du Baron" sur le chemin qui allait de la place à Marache et sur lequel s'embranchait la "Ruelle du Gueux " qui ne réduisait denc pas à une impasse comme c'est le cas actuellement. Ce chemin de Marache a été détourné et remplacé par un autre chemin au départ des environs de l'aglise, et tel qu'il existe actuelloment. Afin d'assurer aux ouvriers qui devaient surveiller les cuves de fermantation le dimanche, une messe particulière était dite à 5 heures du matin par un prêtre étranger .- Le plus souvent c'était un jeune abbé de Bonne Espérance qui resplissait cette mission. Arrivé la veille, il logeait à la cure et repartait le lendemain matin .Il s'agissait de celui qui devenait plus tard Evéque de Tournai et Mgr Walravens sdest plu à rappeler ce souvenir à Mr L'abbé Lambert lorsque celui--ci fut nommé curé de Saint-Symphories, en 1905. De nouveaux bătiments érigés en 1853 et servant de sellerie, remise à voituresécuries et maison de garde de chasse, tels qu'ils existent actuellement ont été surmontés d'un clocheton qui abritait une clo--che servant à régler les heures de travail à la distillerie et pour les ouvriers occupés aux champs, à la culture des 68 hectares exploi--tés par le Baron. Pour celle-ci et pour les transports des produits de la distillerie, il était employé des boeufs. Tout alla bien jusqu'en 1674 lorsque, par suite de la dénonciation

d'un ouvrier, dit-on, l'Administration des Accises parvint à découvrir

une distillerie clandestine en pleine activité. Un procès qui eut un grand retentissement à l'époque condamna le Baron à une peine de prison et à une condemnation qui mit sa trésorerie en péril; il ne lui plus possible de payer ses créanciers et ceux-ti ayant refusé de la accorder un concordat, il en résultat une faillite. Toutes les propriétés furent vendues et lae Baron se retira dans lees proprié-tés de sa faimille à Baudour (Mont Garni). Ceci amena une déca-dence momentanée de la Comme dont la population tomba en dessous de 1000 habitants. De ces installations, il ne reste que quelques caves qui ont été employées à la culture du chicon.

Les Phosphates. Mais une autre industrie allaitbientôt s'installer au Village.pro--quant un véritatble rush pour le recherche du phosphate. L'engoument était énorme et . les prix de la matière étant remu--natéteurs on se plaisait à dire que les habitants de Saint-Sympho--rien marchaient sur de l'or. Des sondages, d'aucuns problématiques, furent pratiqués dans les différentes parties de la Communes et bientôt, vers 1880, onze exploitations virent le jour soit sur le territoire de Saint-Symphorien, soit aux confins limitrophes de celui-ci. Citons les: Firme Hardeppont Maigret et Cie, d'abard le "Vieille fosse" sui--vie après par l'érection de deux usines importantes; Auguste Houzeau et Compagnie, au chemin Saint-Druon; Sury et Galesloot, au Chemin Reghem Quintin frères, à l'angle des Chemins Reghem et Saint-Druon, en face du Cimetière militaire; Pitaux, Chemin d'Havré, de peu d'importance, à l'angle du chemin d'Havré et de la Parapette (Calvaire) de Lanoy, Chaussée, au lieu dit Terminus dont la grange Bourdiau est un reste: Celles-ci sur le territoire de Saint-Symphorien. Aux confins, vers le bois d'Havré: le Camp de Châlons. et les Princes , le tout au delà de Cernaut Les Ploutôts, au chemin d'Havré vers Spiennes: les Carrières Hélin , derriere le cimetière militaire claissées actuellement par Arrété Royal pour des etudes géologiques; et Solvay- Saint-Gobain , le long de la Route de Beaumont. Certaines de ces exploitations eurent une vie éphémère et les der--nières qui subsistaient encore 15 ans "pres furent celles Handenpont, Hauzeau, les Poutots et Saint-Gobain.

les Carrières Hélin , derrière le cimetière militaire claisses actuellement par Arrété Royal pour des etudes géologiques; et Solvay- Saint-Gobain , le long de la Route de Beaumont. Certaines de ces exploitations eurent une vie éphémère et les dernières qui subsistaient encore 15 ans "pres furent celles Handenpont, Hauzeau, les Poutots et Saint-Gobain. Et en ces dernières années, el ne restait plus que les installations Hardenpont Maigret et Cie, successeur "Ste Ame des Phosphates de Saint-Symphorien; mais qui sont hélas, actuellement en voie de démolition. Une à une les cheminées qui pointaient à lhorizon s'écroulèrent sous la picche des démolisseurs et plus rien n'en existe encore, toute industrie ayant dispara. Si nous nous attardons à parler de la firme Hardenpont, lua plus importantes, nous signalerons que les exploitations du début se situaient au "Chemin Vert" et l'usine se bornait un/ à un bâtiment léger surmonté d'une cheminée en tôle garnie au sommet d'un pare étincelle formé d'une spère métallique ajourée. Petite en importance,

d'un titrage très élevé et qui se vendait exempt de toute manipulation. Aussi, cette firme prit-elle rapidement une grande importancem ex-toitant des terrains qui lui appartenaient déjà et un faisant des accords avec des riverains pour agrandir et condenser leur domaine. Du chemin vert, il ne reste plus qu'ene apparence en un certain en-droit reliant le chemin du Camp de Chalons aux "Pinces" au sentier Saint-Laurent venant du chemin de Cernaut (ancien chemin Saint-Laurent) - près de la petite ch/ppelle - Il continuait, abordait une petite mai-son (Vincent Thi/aut) qui fut l'objet d'un échange et qui fut démolie Le tout est actuellement receuvert par des bassins de déchets de fabri-cation des phosphates; il venait ensuite rejoindre le chemin de Cernau où une impasse existe encore.

A Cetté vicille fosse", succèda une usine établie à "Terminus" aggrandie vers 1890 et, ensuite une usine beaucoup plus empirtante, à Certiaut, près de l'ancienne ferme du Sart. Ces installations furent reliées par un chemin de fer à grande section à la gare à Obourg. Les installations de Cernaut, considérées alors comme munies des der-niers berfectionnements furent lobjet de visites de notabilités étran-gères, comme une chornique de la Gazette de Mons en fait une relation.

Signalons que la découverte se faisaint non seulement par carrière & ciel ouvert, mais aussi par galeries souterraines, et que 7 locomotives étaient utilisées tant dans l'exploitation que pour le transport des marchandises, en wagons, à la gare d'Obourg.

Mais les méthodes d'exploitation/ différaient suivant les exploitations.

Celle de l'Usine Hauzeau peut être citée à titre d'exemple:
La carrière de trouvait le long du chemin Reghem, à gauche en allant
versele cimetière militaire; elle existe encore presqu'entièrement.
Un vaste plan incliné garai de madrieres en bois descendait dans
la carrière; au somme se trouvait un kilier portant une poulie à gerge
cu se logeait un cable d'acier fixé àu dos d'une brouxette. L'ouvrier
descendant facilitant ainsi l'ouvrier qui remontait sa brouxette
chargée.- Ceci s'appelait "La Potence"

Le chemin de fer vicinal.

a vapour.

Celui-ci fut établi en 1887.- L'entrepreneur se nommait Constant Lansmanne et une petite locomotive appelée "Constance" amenait le balast et
les matériaux. Il s'agissait de la Société des "Vicinaux Montois".

La ligne h'alla pas plus loin que l'endroit encore dénommé "Terminus"
de nos jours et des voies de raccordement furent établies pour desservir les différentes exploitations de phosphates.- C'est ainsi qu'une
voie fut construite à l'entrée du village (croix blanche) et emprunta
le sentier d'Obourg pour relier les usines du camp de Chalons et des
Princes- un embranchement desservait en outre l'usine de Cernaut de
la firme Mardenpont Maigret et Cie; une autre coupait la terre se trouvant à l'angle de la chaussée et du chemin de la Parapette et, ensuite
par le Chemin d'Mavré se dirigéait vers les Ploutots; enfin, un em-branchement, près de Terminus était utilisé par les Usines Galesloot
Houzeau et Saint Gobain.

Naturellement un survice de transports de voyageurs fut également instauré et trois arrêts furent créés: Terminus, le Chemin des Ecoles (quatre pavéset "Entrée du Village" . Le trajet était long et se faisait avec lenteur. C'est que, pour éviter la montée de la Bascule, la voie tracée dans les prairies, un peu au delà de la "Crêmerie" allait rejoindre la chaussée du Rosulz au lieu dit "Verapaz" et débouchait au lieu dit "St Fiacre" pour gagner la Place de Flandre et ensuite la ville. Dans celle-ci plusieurs itinéraires furent sui-vis dans la suite. D'abord on abandonna la Grand'Place", le Rue de la Chaussée et le Rue Grande lorsqueune locomètive eut foncé dans une boutique de denrées alimentaires située à l'angle de la Rue des Capu-cins; le tracé fut alors Rue du Hautbois, vers l'abattoir, rue de la Trouille, Rue de Liége (actuellement Lamir), du Rivage et ensuite la gare. Enfin, de la Rue du Hautbois et de la Balle, le vicinal suivi les boulevards.

Il existait des voitures de première et deuxi me classe; elles étaient chauffées, l'hiver pear un petit poële situé dans un coin et souvent débordant de cendres et éteint et éclairées par des lampes à pétrole situées également dans une petite logette vitrée, dans un coin; elles fumaient au point d'obscurcir complètement les verres et s'éteignaient au moindre coup de vent.— Il y avait en cutre, des plates-formes non fermées sur lesquelles la locomotive projettait des fumées et des cendres incandescentes lorsque, poussive, elle haletait dans les montées. Pour aller du Chemin des Ecoles à la Place de Flandre (Baudouin) on mettait 20 minutes et 35 minutes jusqu'e la gare. Le billet simple du Chemin des Ecoles à la Place de Flandre coutait 20 centimes; l'aller-retour 35 centimes.

Pendant la saisonsdes "chivons", un fourgon était attelé aux voitures et on attendait que le chargement fut complet avant de repartir, ce amenait des retards souvent considérables à l'arrivée à Mons. Les voies s'arrêtérent à "Terminus" pendant une trentaine d'années et ce n'est que vers 1925 que, après l'électrification, alles se prolon-gèrent vers Binche et ensuite Charleroi, avec des voitures confortables roulant à grande vitesse.

La Guerre 1914-1918

Les Allemands entrèrent à Saint-Symphorien le 23 Août 1914 et les Anglais qui occupaient le Mont Panisel abandonnèrent cette position pour se retirer vers Harmignies, en haut de la Chaussée de Beaumont. Cependant des soldats anglais se trouvaient encere dans le village et ceci donna lieu à de violentes ripostes et cette situation n'était sans danger pour la population parce que les Allemands ne reculaient devant aucune exection. Il vensient précisément d'incendier l'Asile des Aliénées et on en apercevait ici les lueurs rougeonnantes . De pauvres folles erraient dans les campagnes et une de celles-ci fut tuée aux confins d'Harmignies Aussi le premier soin des Allemands fut de visiter les maisons et de prendre des otages. Le Bourgmestre et les hommes rencontrés aux envi--rons de la Place furent faits prisonniers et rangés contre le mur du vier cinetière où ils assistèrent atterés à un simulacre de fusillade . Enfin, rien ne s'étant produit, ils furent emmenés à l'ancienne usine des phosphi phates, à Terminus, ils furent rendus libres deux jours après. La nuit du dimanphe 23 au lundi 24 Août fut troublée par le tir de mitrailleuses t et de détonations d'artillerie et le mardi, les hommes valides furent réquisitionnés pour aller enterrer les morts et les chevaux% Des tom--bes isolées furent creusées mais eux abords du bois Abrassart, aux confins d'Harmignies, une quarantaine de cadavres de soldats allemands furent inhumes.

Chronique locale.

Hier, les membres du congrès internationale de chimie appaliquée qui allai visiter les usines de phosphates de MM. Hardenpont, Maigret et Cie, à

Saint-Symphorien, ont traversé en train spécial notre ville.

Les Congressistes conduits par Monsieur Hanuise, le sympathique profes -sieur de l'école des Mines étaient très nombreux, près d'une centaine. On remarquait M. Istrati. délégué de R; umanie et Madame Istratiù M. Lieber--mans. directeur de l'institut hongrois de chimie. délégué du gouvernement hongrois; M. Dambergis, professeurs aux écoles militaires et navales d' Athènes, professeur de chimie à l'université de cette ville; M. Czriki. délégué de la Russie) M Delbruke.de Berlin: M. Gumming d'Amsterdam: M. Galloy, de Paris, M. Dupont, de Pares, M. Clun, de Berlin, M. Schouliascerko, général major du génie à Saint-Péterspourg, membre des conseils des in--génieurs des voies de communication, M. Plateau, de Pau, M. Nasini, d'Italie M. Gaudia, de Milan, M. Lidersky, de Paris.

Cès Messieurs ont été conduits à l'Hôtel de Ville ou M. Lescarts entouré de MM Masson, du Vivier, Leclercq, échevins, de M. Barbier, con--seiller et M. Crevesoeur. Secrétaire Communal leur ont souhaité la bien-

-venue-

Monsieur Hanuise a remercié au nom des congressistes.

De l'Hôtel de Ville, les congressistes (dont nous faisons partie avec plusieurs confrères de la presse locale) se sont dirigés directement aux très importantes usines de phosphates de MM. Hardenpont, Maigret et Cie.

Ils ont été accueillis de la façon la plus aimable pour M. Hardenpont et sa famille qui leur ont d'abord fait visiter la grande usine actuelle qui a pour but l'exploitation de la craie g'rise . car la phosphate riche devient rare.

La craie grise contient une certaine quantité de phosphate qu'il s' agit d'extraire. - Pour y arriver la Société Hardanpont, Maigret et Cie a des machines les plus ingénieuses: des tables tournantes où la séparation de la craie grise et du phosphate se fait sous les yeux des spectateurs ont notamment attiré l'attention.

Tout ceci est infiniment custeux. Au sortir de l'usine nous montens dans un petit train se composant de wagons servant au transport des matériaux et nous visitons le champ d'ex--traction. Ce petit voyage où l'on est un peu cahoté nous permet de juger de l'étendue et de l'importance de l'exploitation. - Les propriétés à exploiter en craie grise ont de 80 à 100 hectares. Il y a un personnel de 300 ouvriers. La puissance des couches de craie grise est de 4 à 15 mètres la teneur en phosphate de phaux de 18 à 35%. - La craie enrichie donne 40/45, 45/48,48/55; il y a un nombre de 300 lampes à incandescense de 16 bougies chacune et 50 lampes à arc de 1500 bougies chacune.

Après avoir vu de près l'extraction et constaté que le dynamite y est employée comme dans les charbonnages, nous nous dirigeons vers la nouvelle

usane qu'a fait construire la Sté Hardenbont, Maigret et Cie.

Avant d'y arriver, nous voyons dans un bâtiment voisin, deux machines d'exhaure qui servent à épuiser les terrains, des chaudières . un puits d'extraction.

Quant à la nouvelle usine, elle estdeux ou trois freis plus grande que l'autre: elle occupe un hectare et elle sera mise en exploitation dans un

mois.

Là, dans un vaste bâtiment qui servira de magasin, un repas froid est servi aux invités. - On y fait largement honneur. Au dessert, Monseur l sénateur Hardenpont se lève et poste un toast à Madsheur Istrati qui est venue de si loin, de Roumanie pour inspecter les richesses indus-truielles de La Belgique.

Monsieur Hanuise perte à son tour un toast à M. Hardenpont qui par sa persévérance et son énergie a donné un si grand développement à

l'industrie des phosphates.

Monsieur Hardenpont répendant à Monsieur Hanuise a remercié les congressistes, tous princes de la science d'avoir bien voulu vénir à Saint-Syphorien et a rappelé les commencements pénibles de l'industrie des phophates à laquelle, il y a vingt ans, personne n'avait con fiance.

Il y aurait encore eu d'autres toast et les congressistes enchantés de l'accueil sy graciexqui leur était fait seraient restés à table plus longtemps s'ils n'avaient du reprendre le train de 6 h. 37 pour Bruxelle Force fut donc de remonter en tram, mais hélas, malgré le peu de temps que l'on mit à franchir la distance qui sépare Saint-Symphorien de Mons les congressistes arrivèrenttrop tard et ne purent repartir qu'à 8 heu-res.

En somme, excupsion charmante qui laissera à tous le meilleur sou-

Première affiche apposée à Spiennes par l'Autorité Allemande.

Aigle allemand.

Affiche en deux colonnes-Texte allemand et français. bordure:rouge blanc et noir

Aux habitants de Spiennes L'Administration militaire allemande se charge aujourd'hui des fonctions et pouvoirs de la police. Le commandant se réservé laxistait des ordres supplémentaires. Les règlements suivants sont portés à la connaissance de tous les citoyens de la commune.

- 1 Les magistrats locaux, sociétés et habitants sont tenus de délivrer sans délai (au-bureau-du commandant) les armes de toutes espèces, munitions et matières explosives jusqu'a lo heures du matin à la maison communale le 51 Août 1914 au plus tard. Toute contravention sera rigoureusement puni. Les magistrats veilleront à ce que cet ordre sera publié et exécuté partout et avec précision. M le maire en sera responsable de sa personne.
- 6- 2 Mesures préventives contre incendies. Pour faciliter le service des incendies, des seaux remplis d'eau seront tenus prêts dans chaque maison. Pendant la nuit, un seau d'eau sera placé devant chaque porte.
- Les chevaux, attelés ou non, les tombereaux et autres véhicules ne sortirent pas du village (eentes) sans permis spécial.

 Défense absolue de faire passer du bétail ou des vivres hors de la commune. Depuis la tombée de la nuit jusqu'au grand matin les habitants ne doivent pas quitter leurs maisons. A ces heures là il leur est expréssément défendu de circulir dans les rues et de s'y réunir en groupe. Chaque tapage nocturne sera immédiatemen réprimé et chaque attroupement dispersé. Tout éclairage visible dehors sera éteint pendant la nuit. Défense de faire des signaux de lanterne ou d'établir n'importe quelle communication par signe on répondra tout de suite en s'arrêtant net à l'appel des senti-nelles et factions. En cas de contraventions les habitants sont avertis qu'ils mettent leur vie en danger.
- f 4- Ponts, chaussées, moyens de locomotion.

 Il est défendu d'endommager les ponts, chaussées, chemins de fer
 fils et poteaux télégraphiques, téléphones, écluses, vaisseaux
 et voitures de toute espèce. Il est défendu d'abimer les réservoirs, fontaines, puits etc. Quiconque sera pris sur le fait
 ou seulement à l'essai d'y porter atteinte, sera traduit devant
 un conseil de guerre et la commune(ou le canton) sera responsable des dégâts.

Les habitants de Spiennes sont invités dans leur propre intérêt de se soumettre enti-rement aun règlements ci-avant dont La population paisible peut être Bure de la protection du com--mandant qui garantit le maintien de l'ordre et la streté de la propriété privée.- Le Commandant de l'Etape mobile.

Deuxième affiche apposée par les Allemands.

Bordée de rouge blanc et noir- En trois langues: allemande néelandaise et française.

AVIS

Tout dommage causé aux Télégraphes, Téléphones ou chambnes chemins de fer sera puni par le Tribunal de guerre.— Selon le cas, le coupable sera comdanné à mort. Si le coupable n'est pas saisi, les mesures les plus sévères seront prises contre la commune où le dommage a été causé.

Le Gouverneur Général.

Ici . comme ailleurs, ce fut pendant les quatre années de la guerre

le règne de la terreur, de la crainte et de la délation et l'essor d'un marché noir pratiqué sans scrupules qui enrichissait les uns et appauvrissait ceux qui, par besoin, devaient y avoir recours C'était courant de voir compter la farine jusqu'e 60 Frs le Kgr. 300 Frs pour le beurre et dans les environs de cette même somme pour un Kgr de lard. Ajoutez à celà les requisitions faites pas l'occupant, pommes de terre, tabac, vin chevaux, bétail, cuivre, et tout ce qui pouvait leur servispar le ravitaillement des troupes et la poursuite de la guerre et nous aurons un aperçu des difficultés dans lesquelles se débattait la population civile. Ajoutez à celà les amendes qui étaient souvent infligées sous de vains prétextes.

Les Allemands avaient reqisituennés chez plusieurs habitants, des places pour leur servir de logament et de "mess"- q 'ils apparaient "casinos un lazaret pour chevaux fut installé dans l'usine de Terminus et plus tard, lors de lé dabacle finale, en octobre 1918, un grand hangar de cette usine fut considéré comme hôpital.- Quatorze prisonniers français y moururent en l'espace de quelques jouts; ils furent enterrés dans l'ancien cimetière cimetière entourant l'église et repatriés en France, après l'armistice. Les soldats canadiens prirent possession du village pendant le nuit du 10 au 11 novembre, à 2 heures du matin. L'armistice fut signé ce jour à 11 h. mais, fait malheureux, un soldant canadien fut encere abattu à 10 heures sur les bassins de l'usine. La population lui fit d'émouvantes funérailles et il repose, sous le nom d'Elison, dans le cimetière militaire.

Trois enfants de Saint-Symphorien donnérent leur vie pour la Patrie: Fernand Huart et Paul Dufour, tombés à la bataille de l'Yser en octobre 1914 et Jules Anthénus qui, ayant contracté dans les tranchées, une mamadie incurable fut d'abord trans féré à l'Hopital de Montpelier, en France et rev

-vint ensuite mourir près des sins le 28 mars 1920.

Le Cimetière militaire Anglo-Allemand.

Pendant l'année 1916, les Allemands s'occupérent de regrouper en un cime--tière, les diverses tombes dispersées dans les campagnés des environs et se mirent à la recherche d'un terrain propre à leur dessein. Il fut d'abord question de l'établir dans le bois voisin du château de Baulieu mais leur choix se porta définitivement sur un lieu inculte, ayant servi à des exploitations de phosphates tout basselé , couvert de ronces ot d'orties sis au lieu dit quatre chemins, à l'angle du chemin St Druon et du chemin Perdu et se trouvant sur le territoire de la Commune de Spiennes Le propriétaire, Monsieur Jean Houzeau de Lehaie en fit une donation gra--tuite . Les travaux furent entamés pendant l'hiver 1916-1917 et la trans--lation des corps se fit dans des cercueils déposés dans un bosquet avoi--sinnants et classés autant que possible par unités et régiments en atten--dant une sépulture définitive. 70 Allemands , pour la plupart réformés ont éxécutés les travaux d'aménagement; des pièrres brutes furent taillées sur place pour l'établissement des escaliers et un pont roulant fut atxhix construit au dessus du chemin . Une grosse butte fut divisée en trois par--ties, des sentiers velonnés furent tragés et il en résultatua site pitto--resque qui fait certainement honneur à l'architecte qui l'a conçu. Pour le garnir, les Allemands reçurent de beaux spécimens de conifères de la forêt noire et une abondannence de plantes de lièrre.dont toutes tom--bes furent couvertes. Cellec-ci furent indiquées par des pièrres tombales en pièrre bleue pour les Allemands et de petites croix de bois avec une petite plaque en métal pour les Anglais. - Certains endroits n'avaient été

nivelés, des bancs rustiques y furent installées et un monument genre obélisque élevé à la mémoire des soldats allemands et anglais tombés dans les combats, aux environs de Mons, fut érigé sur une butte dominant ainsi ce lieu de repos. Tel qu'il existait au départ des Allemands, à l'armistice, ce cimetière pittoresque présentait un aspect sévère non dépor -vu de grandeur.

Mais, lors de l'installation de l'office international des tombes militaire l'entretien en fut confié aux Anglais qui placèrent spécialement ici, un jadinier de leur nationalité pour ce travail. Les arbres qui s'y trouvaient en surnombre furent abattus, des pelouses furent créées, des pierres blanches furent placées aux tombes anglaises et canadiennes et le lierre fit place à des plantes qui ornèrent les tombes d'une discrète décoration florale. Tel qu'il existe actuellement ce cimetière qui n'a rien de lugubre constitue un magnifique parc pittorisque, entretenu avec un soin minutieur et il fait ldobjet de nombreuses visites tant belges qu'étrangères et notainement de survivants anglais de la guerre de 1914.

La guerre de 1940-1945

Lors du déclanchement des hostilités, les populations se souvenant des exactions commises par les troupes allemandes en 1914 fuirent leurs habita -tions, semant la panique et formant des cohortes encombrant les routes de cortèges disparates où tout ce qu'on pouvait sauver était représenté: animaux, chars, charrettes, prouettes et tous véhicules quelconques, se dirigeant en désordre, n'importe où, sans aucun but précis et même dans de lieux particulièrement dangereux où un grant nombre de ces fuyaurds trou--verent la mort dans des fusillades et des bombardements. Ce fut le cas, pour ce qui concerne notre Commune de Français Godin et Gaspard Mola qui furent tués et d'un autre, Emile Hennebert, disparu dans la tourmente et dont on n'a jamais retrouvé la trace. Des soldats français étaient install ici lorsqu'une grande partie de la population du village, imitant le geste qui devenait général, quitta également la Commune. - Une petite partie cependant resta et trouva refuge dans les galeries souterraines des ex--tations de phosphates. Des habitants qui n'avaient pu passer la frontière revinrent dans un délai relativement court mais d'autres qui avaient reuss à gagner des contrées éloignées en France ne rentrèrent qu'après plusieurs mois d'absence. De toute façon, les uns comme les autres trouvèrent leurs habitations pillées.

Lee capitaine Georges Wattiez et les soldats Pierre Hennebert et Robert Pingot tomberent au champ d'honneur; un autre, Arthur Duquesne, prison--nier de guerre fut tué en Autriche au cours d'une explosion et un civile, Frédéric Goossens, arrêté par la Gestapo et incarcéré d'abord à Cand fut ensuite dirigé vers un camp de concentration, en Allemagne, d'où il ne revint pas. Ce furent quatre années où on vécut dans l'incertitude et l'angoisse; on n'osait pas parler, de peur d'être dénoncé et de subir les pires châtiments. Aux crimes allemands s'ajoutèrent ceux commis par leurs partisans: les rexistes et les exécutions ordonnées par la résistance. La position des juges et des magistrats était particulièrement délicate et nombreux furent ceux qui payèrent de leur vie une sentence qui dépla -sait à l'occupant ou qui frappaient des partisans des rexistes. Ceux--ci avaient pour specialité de procéder à l'enlèvement de leur victimen pendant la nuit et de les assassiner dans un bois éloigné de leur demeure et où les cadavres étaient abandonnés. - Ce fut le cas, ici

100 1

pour le Juge Braun, enlevé pendant la nuit par des rexistes et dont la cadavre fut retrouvé quelques jours après dans un bois des environs de Seneffe. De même, deux femmes furent abattues, a'une au café de Bon Vieux temps et l'autre sur la chaussée aux environs de la Crêmerie. Four subvenir à ses dépenses, la résistance commettait souvent le sac des bureaux de postes, ce qui n'empêche pas que des malfaiteurs ent fait la même chose.

Cette période d'angoisse, de terreur et de méprise, certaines personnes ayant été tuées par erreur, prit fin à l'arrivée des troupes américai-nes- Un détachement de reconnaissance fut dépâché le vendredi 2 sep-tembre 1944; venu de la direction de Spiennes, il se dirigea vers Binche

et retourna peu après.

Mais le sadedi, ce fut le cohue des troupes allemandes refuent en désordre vers l'Est en abandonnant du matériel divers sur leur passage voitures automobiles sans essence, camions et chevaux, armes et munitions. Un camion chargé d'explosifs et qui ne pouvait plus poursuivre sa course fut garé à l'entrée du chemin Blancart, entre la Chaussée et le Moulin avec des écriteaux "Achtung" pour prévenir la population du danger. Une parte de ces troupes en débandade se réfugia dans le bois situé au Chemin d'Havré.

Imbus de leurs fonctions de résistants, qualques malheureux enfants ne se mirent donc en tête d'attaquer ces Allemands pour les faire pri-sonniers! Le résultat ne se fit pas attendre et le dimanche, à 8 heures du matin quatre cadavres de ces résistants joncazient le sol. Ce fu-rent Armand Virlet, Gustave Hamaide, José Hennebert et Rebert Joly.
Un monument rustique éleve sur tes lieux tragiques rappelle ce dou-loureux événement aux passants.

Mass, helas, la ne devait pas se borner cette journée de malheur et, vers lo heures du matin, une explosion formidable déchiquetait 7 de nos compatriotes qui s'était app rochés du sinistre camion cité plus haut. de six d'entre eux, on ne relavé que des débris informes projétés dans les environs; le septième, grièvement blessé fut recueillig par les Américains le mercredi et transporté dans une ambulance vers des lieux inconnus dont il n'est plus revenu. Une petite chappelle a été érigée sur les lieux. Elle est dédiée à Notre Dame des Sept Bouleurs et deux tables de pierre portent les inscriptions suivantes:

"De profundis clamavi ad te Daminee

Le 3 septembre 1944 périrent ici, dans l'explosion d'un camion Allemand Battistella .César. - Bauwens, Achille:

Coubeaux, Auguste, Duquesne, Vital; Ldénard, Robert;

Solon, Germain;

Woutquenne, Albert. (On n'en retrouve qu'un pied). Et le mardi, deux chars de fermes, endeuillés conduisait, au matin, dix cercueils au cimetière.

--0000000---

Cette chapelle a été érigée pendant l'année mariale 1954, de même que deux autres: l'une à l'Avenue Gustave Maigret (N-D. de Lourdes) et l'autre à Cernaut (N.D. des pauvres).

Un calvaire a été placé également à l'angle du Chemin d'Havré et de l

Parapette, en souvenir des quatres victimes de la résistance.

Mon plus lointain souvenir est l'installation du tram à vapeur, en 1887.— Je n'avais donc que quatre ans, mais je me rappelle très bien la petite locomotive "Constanc" qui amenait le balast et les maté—riaux nécessaire à l'établissement des voies.

Vint ensuite le décès de Monsieur Albert Clerfayt, Bourgmestre, trouvé mort le 8 février 1889 dans le "rie", derrière son habita—tion, à côté de son fusil, parce qu'il était allé tirer aux grives dans sa prairie.— Son enterrement a eu lieu par un temps détestable avec neige et bourrasques.

Enfin, les quelques notes qui vont suivre forment de petites brou--tilles où sont rassemblés d'anciens faits, des traditions et de loin--tains souvenirs, souvenirs vieux et d'autant plus chers. Ma mère, de Vénérée mémoire s'occupait, du temps de l'Abbé Sirjacq, de l'entretien du linge de l'église, ainsi que des ornements. Elle ne manquait pas de me raconter des histoires naïves de ce vieux prêtre et, mai-même ayant été mis au service de l'Eglise des mon jeune âge et ayant toujours entrenu les meilleurs relations avec les différents curés qui se sont succédés, j'ai pu me rendre compte des mi modifications et je pourrais même dire de l'évolution qui se sont produites dans les locaux et les traditions du culte. Je me souviens donc de l'Abbé Sirjacques, beau vieillard de haute stature se promenant avec sa canne au bout ferré et se montrant pro--digue des bénédictions qu'il distribuait le long du chemin aux enfants qui s'agenouillait sur son passage. Et ceux de mon âge le revoient certainement encore devant une fenêtre de sa vieille cure distribuant à pleines mains, aux enfants des écoles, les pommes, poires et noix produits par son verger qui s'étendait alors derrière la cure.

La cathéchisme se donnait à l'église à 8 heures du matin et à la cure pendant les mauvais jours. Les premiers enfants arrivés se pendaient à la corde de la petite cloche, sous le portail et le brave curé s'amusait de leurs efforts. Et combien étaient agréables ces leçons de cathéchisme, agrémentées souvent par des devinettes qu'il posait (Combien faut-il d'échelles pour arriver au ciel ?) et de petits propos comiques qu'il s'avait si bien conter. Les plus méritants recevaient des récompenses et Saint-Nicolas et le Petit Jésus passaient à l'église, pour tout le monde. Un Saint Nicolas em pâte Dimant était souvent un lot.

Quand, pendant la journée, on entendait quelques coups tinter sur la petite cloche, on pouvait dire que le curé appelait sa servante pour un travail à l'église, la bonne et dévouée Florine Marquant, originaire de Molanbaix. Elle mourut subtilement d'une pneumonie et sa soeur Cécile, venue pour la soigner la suivit quelques jours dans la tombe.

Vieux et délaissé, il abandonna ses fonctions en 1893; mari, Mr Gus-ve Maigret lui donna la gîte et la nourriture au Cabinet Cossée, où il mourut en 1897.

L'école des garçons se tenait dans la grande salle du rez-de-chaus--sée de la maison Communale: une seule classe dirigée par Monsieur Frédéric Hoyois, insituteut. L'obligation scolaire n'existait pas encore en ces moments et les parents employaient leurs enfants

aux travaux des champs, pendant l'été et les envoyaient à l'école se chauffer pendant l'hiver. La classe se garnissait alors de quel--que 75 élèves, garnements pour la plupart plus disposés à jeter le trouble qu'a s'instruire. Le malheureux maître, impuissant à rétab -blir l'ordre devait assister à des pugilats et de mauvaises comédie sans pouvoir les réprimer. Cette situation n'avait pas été sans in--fluer sur son caractère et sa résistance et, à la fin, en pouvait citer cette école comme un exemple de parfaite anarchie. Il n'était pas rare, après la récréation de lu heures de voir le maître obligé de rassembler et faire rentrer au bercail ses éleves qui assistaient à une inhumation dans le vieux cimetière ! Le spectacle était cependant bien macabre et peu édifiant ! Ce cimetière qui existait depuis l'existence du Village n'était plus qu'un ossuaire. Le creusement des fosses se faisait dans des tas de débris d'ossuments et de débris de cercueils et le peu de terre qui restait servait au fossoyeur pour cacher lescranes et les tibias et fémurs qu'il extrayait en nombre impressionnant. Peu de caveaux mais des places réservées aux familles. Une grande croix en bois noire clouée extérieurement au mur de l'abside du choeur est disparue, tombée par suite de Vétusté. Elle n'a pas été remplacée.

La dernière inhumation fut celle de Hydulphine Putsage, décédée en février 1897, peut de temps par consequent avant l'utilisation du nouveau cimetière, puisqu'il fut inauguré le 1r mars 1897, après sa bénédiction faite par Mr le Chanoine Dumongh, Doyen de Ste Eli-

-sabeth, à Mons.

Il n'était pas fait usage d'un corbillard, les corps étant portés sur une civière. Chose curieuse: le nouveau cimetière s'ou--vrit pour un enterrement civil, celui de Gérard Mercier.

Au point de vue de l'enseignement, il est à noter qu'il a existé une école dirigée par les Soeurs de la Providence de Gosse--lies dans les bâtiments de l'ancienne auberge de la Croix blanche

aménagée plus tard en pharmacie par Monsieur Lemye.

Bien qu'il exista un tram pour Mons, beaucoup de persennes faissient encore le trajet à pied; la chose paraissait naturelle c'est ce que faisaient les 4 ou 5 enfants qui avaient le privilège de se rendre à l'école à Mons. Pour ce qui me concerne, mon père me procurait un abonnement de trois mois pour la plus mauvaise pé--riede de l'hiver, tout simplement; le tram partant d'ici à 6 h.40 j'arrivais à l'école vers 7 h.%. ce qui me permettait de revoir mes leçons et de parfaire mes devoirs pour l'ouverture des cours, de 8 heures. L'éclairage des classes se faisait au moyen de becs papillon au gaz ou de gros becslibres donnant une flamme jaune en forme de chicon. Aussi ce fut tout un évènement quant, en 1896, on installa dans la salle d'études, 6 becs Auer. Les devoirs et lécons étaient nombreux et me retenaient chaque soir jusque 10 h. Aussi aspirait-on d'arriver au dimanche pour avoir un peu de li--berté. - La grand'messe se célébrait à 9 heures en été et à 9 h% en hiver. Ma mère me donnait 2 censes, ce qui me permettait de payer ma chaise et d'acheter une friandise d'alors et on ne parle plus at jourd'ui, soit une bablute, un limaçon, un sucre d'orge, une ta--blette de sucre brûlé dans une carte à jouer, un lard(gomme de su -cre blanc rayé de rouge)une "pile de four"des lacets ou des juju--bes. On pouvait aussi se procurer des "mocs", en mauvais spéculocs et des images d'Epinal pour les enfants sages. Mais, en été tout ce--ci était détroné par le jus de réglisse. Tout écolier qui se respec -tait n'allait pas en classe sans sa bouteille d'eau de jus. Pour la

réussir, il suffisait de la remplir d'eau, d'y introduire du jus de réglisse coupé en petits morceaux, un peu de sucre et, surtout de l'agiterfortement et fréquemment, de façon à produire une mousse épaise, écume brunâtre qu'on suçait et aspirait avec délices! par condescendance, on allait même jusqu'à permettre à un voisin de suçer un coup

L'après -midi du dimanche réunissait dans les divers quartiers, des bandes pratiquant les divers jeux en honneur à cette époque: la taille-droite qu'on lançait avec un baton; la fosse à bourrique; le djes djan nic et noc", les billes, le biscayen, le bouchon et la limite, pour ne citer que quelques jeux de garçons. Pour les filles existaient: la dia-bolo, le volant et la raquette, la bouquette, le paradis et les rondes enfantines si gaies dans leurs exécutions. De tout ceci, les noms seulement restent et encore bien de jeunes n'en entendront plus parler. Certains noms mêmes deviennet maintenant inconnus. - Demandez à un gamin ou une jeun personnes de vous rapporter une "piercette" et il y a grande chance que vous vous passerez du bluet des champs.

Les jeux qui ont résisté à l'oubli sont le jeu de balle, le jeu de quilles et le tir à l'arc et encore celui est souvent pratiqué dans locaux fermés pour le tir au berçeau, les perches verticales ayant en

grande partie disparu.

Considérez qu'au lieu du gaz et de l'électricité de nos jours, il n'existait que jes lampes à pétrele pour l'échairage (pétrele américain à 15 centimes le litre) et que les ménagères devaient chaque matin veiller à remplir le récipient, égaliser la méche, ce qui n'empèche qu'elle pouvait fi et déposer sur le verre une couche de suie grasse qu'il fallait netoyer au moins chaque matin. Les lampes belges de Lempereur et Bernard avaient enfin procupé des facilités, parce qu'elles pouvaient être suspendues et que l'éclairage était meuilleur.

Allez donc maintenant puiser ldeau dans les puits, alors que nous n'avens qu'à ouvrir un robinet pourxaktexir satisfaire nos besoins en eau et que celle-ci est de bonne qualité. Est-ce que vous vous voyez maintenant vous escrimer pour ramener à la surface un seau tombé au fond du puits ?

Bref, je crois pouvoir terminer, chacun pouvant se rendre compte de l'évolution profonde de tous les moyens nécessaires à la vie: la Jeep et les tracteurs ont remplécé les chevaux dont le nembre décroit chaque a nnées, la voiture automobile a détroné le fiacre, l'électricité remplace la vapeur, les monnaies ont été alignées, suivant le terme usité acdtuellement pour ne pas prononcer le mot dévaluation.

Tout le monde peut calculer le chemin parcouru et je pense pouvoir ter-miner, mon but en vous rémémorant mes "souvenancès" étant de vous rappeler le passé et non de et non de vous démontrer les différences ezistant entre les résultats de la vie calme du commencement de siècle et celles de la vie trépidante d'aujourd'ui. Chacun s'en rendra facilement compte sans qu'il soit pour moi un devoir d'en faire une plus large récapitulation.

__ Historique __ __ des Cloches de l'Église de St Symphorien __ __ Noemorial de la Paix __ __ 1919__

Ees cloches de St. Symphorien sont au nombre de trois. Vone inscription figurant en pelief sur la plus grosse seulement nous apprend qu'elles furent fondues toutes les trois en 1708 par Maître Félix Ganard qui devait être de Cournai. "Félix Ganard nous a faitest an 1708"

1708! C'est la période de transition entre l'ancien régime et l'histoire contemporaine; la féodalité y a laissé des empreintes profondes au point de due de la composition de la société et la foi vive de l'époque des croisades est ejandée présque intacte

au sein des populations.

Voilà une caracteristique générale de ces temps qui s'adapte d'une façon toute Apéciale au village de de Bymphorien. Celui-ci avait conservé son abbaye d'Epinlieu, des Chevaliers de Male, Son Seigneur, sa population soumise aux traditions

de l'Eglise et à la volonte de ses suzerains.

Him ne se sépare à cette époque Dans cet ordre d'idée le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel sont intimement lies, reinis en une cohèsion solide qui a sa répercusion dans la législation et les conditions se sie de perhabitants Tombre d'anciennes égildes subsistent encore, les autres sociétés prement le nom de confréries, elles sont fures de leurs drapeaux; les métiers sont encore placés sous le vocable de leurs saints patrons et rivalisent de Réle pour entretenir de leurs deniers leurs chapelles et même leurs trèsors particuliers. L'Eglise est le centre de la civilisation, le temple le lieu de la réunion, au pied des sutels, le clocher est souvent à la fois le belfroi de la liberté communale, et le pilier destine à porter dans les airs, la Croix de la Rédemption, sur plus des et le pilier destine à porter dans les airs, la Croix de la Rédemption, sur plus des symbole sublime de la foi.

Dans les comptes relatifs au Hainaut et Diposès sans les archives su Royaume, il est dija fait mention, en 1390, du nom de Jehan de St. Symphorien, lieutenant du Receveur de Hainaut. C'est cette famille qui portera le titre d'écuyer et qui, plus taid, en 1408, après les Comtes de Bousies et le Marquis de Raches, acquevera, dans la personne de Jérôme-Alexis-Robert de Saint-

Dymphorien, ta Seigneurerie de 3! Symphorien.

C'est eun fait hiotorique important pour la Commune De S! Symphonien, et qui foit certainement êtte avec ampleur. É Église s'associe à la joie; elle resoit dans son unique nef qu'elle possésait alors et le nouveau Seigneur et les manants et la lourde bure des Cempliers et l'uniforme austère de Citeaux. C'est aussi l'église qui recevra le souvenir de ce fait mémorable et qui le transmettra dans la suite des temps aux générations is venir. Ce souvenir, c'est notre clocher qui l'abrité ce sont nos cloches.

"Télix Ganario nous à faites l'an 1708 ".

Nous sommes trois socure inséparables dans notre affection comme nous l'avons été dans le crewet; nous nous aimons; nous avons fait surment de conserver intact-le souvenir de vos ancêtres; nous nous chargerons de main. tenir votre foi en vous appelant à la prière, nous milons notre champ

a votre joie et nos sangloto à vos larmes.

Dame Angeline, c'est la messagère des anges. C'est elle qui, allegrement, s'éveille avec l'auvoire pour porter à Dieu notre prière du matin : c'est elle qui, fremissante de joie accueille l'enfant au baptème : o'est elle qui, comme l'allouette, après d'être élevée jusqu'aux cieux, laisse égrener dur nos campagnes son chapelet de notes claires qui parlent d'un nom autrefois très connu : Berland, cennier du Sart et d'autres qui de sont perpètués jusqu'à nous : Piscart, Toubeau . Feleu. Voila donc pour d'aueuns d'entre vous, un souvenir de famille présieux, un timoignage ardent de la foi de vos ancêtres.

Dame Bétatise, c'est la memoire de Jacquet, avocat et commissaire de la Cour, à vitons. C'est une voix plus réfléchie molle et tendre à la fois qui s'épanche des abat son, qui effleure nos buissons qui carresse la bisse, qui se pepose enfin sur le tapis de nos moissons et de nos vergers. Dame vicarie. Françoise pappelle le nom de S'Symphorien imposante dans la majesté de sa voix comme ses sonateurs l'étaient dans leur noblesse. C'est le dorqui plane sur la cité, c'est un chant solemel qui tranche dans l'horison pour porter loin, tout au loin, le nom de S'Symphorien. Coutes, enfin, nous parlent de la célèbre abbaye 3 Epinlieu dont la Cense du

bart était tributaire et sont seux tableaux ornant l'Église en garvent

déjà le souverir.

Nous vous parlons au prisent. De Marie. Françoise, tant cette voix grave et noble est fixe Dans notre souvenir que nous orogons l'entendre encore et, rependant, Marie Françoise n'a plus eu le bonheur de faire entendre sa voix à beaucoup d'entre nous depuis quelque vingt ans sa belle robe de fête ornée d'armoiries pricieuses et brodées de piches quirlandes n'a tressailli que pour s'avracher une plainte douloureus qui tombe, comme une larme. Un mal inexorable se atteint l'aircing vinirable et a brisé son élan.

le calme du crépuscule s'étend sur la terre et que leurs deux voix, se mêlant tour à tour pleurent la perte d'un enfant de la paroisse?

que leurs plaintes rebondissant en cadence semblent enfin se papprocher comme deux mains jointes tendues vers le ciel pour implorer le Dien su parson? Comme ce Dialoque porte à l'âme! Comme il semble mans parler, à nous qui l'avons comme , de cette grande soeur aujourd'hui muette qui repose auprès d'elles! The semble-t-il pas un ori de détresse constamment lence à nous qui pouvons faire renaître un bonheur si butalement perdu? Cette alarme, il y a plus de vingt ans que nous l'entendons. Y avour-nous prieté toute l'attention equ'elle réclame?

Dous possidons un héritage précieuse de nos ancêtres; c'est à nous qu'incombe le grand devoir moral de l'entretenir et de le restaurer Dous allons done concentrer tous nos efforts pour rendre à notre paroisse ce qui n'est plus maintenant qu'un souvenir. D'otre somerie de trois cloches fut un objet de fierté pour notre population; elle en a gardé un sentiment profond; elle saura faire preuve de dévoirment, voire même d'un sacrifie qui ferent surmonter les obstacles.

Un petit fait historique a Domie naissance à nos cloches. Un fait historique mondial Doit en marquer la résurection : ce sera, un socument local premis en état, mais ce sera aussi la commèmoration. De la grande ocurre De la Paix qui s'annonce pour tous les peuples.

Les cloches sont des messagères fisèles.

Que de choses ne pourrex vous pas semander à Marie Françoise, lorsque

vous l'aurex fait revivre!

Confiex lui le chant de notre victoire. Dites lui de rappeler longtemps et toujours, nos malheurs vieus, les exactions commises par nos féroces ennemis, les déportations, l'éxil des parsisses docurs de Bavalle et de Marquion, nos souffrances. nos angoisses et malori tout, notre inibranlable esperance au milieu de cette grande detresse. Demander lui de transmettre le souvenir des moments réconfortants passés au pied des autels, en ces jours trop rares hélas ou, unis dans un même sentiment de patriotisme, nos pensées détachées du son du Canon volaient à notre vaillant Roi et nos prières ause soldats de l'frer. Supplier la enfin de s'unir à ses souves pour prier pour nos malheureuse enfants ensevelis pour la patrie dans une mort héroïque.

Les cloches sont vos amies.

Elles souront se montrer recommaissantes su grand acte que vous allex foser. C'est Marie Françoise qui vous rappellera à la vieche de l'Enfant. Dreu, au tombeau du Sauveur, à sa résurrection, à nos processions, à nos chants d'actions de grâce qui chaque année, perpetueront ici notre victoire. Elle unira enfin sa voix à celle de ses soeurs lorsque Dieu, ayant rappelé votre ame à lui et que, glace dans votre linceul par la proide mort vous attendrez l'heure du tombeau et le moment de comparaître devant votre Juge Supreme.

Comme cette prière sera puissante et hormonieuse.

Le travail présentse est important. Deux cloches nous prestent, mais l'usure su temps se causi ses ravages sons le bronze et les mouvements se la suspension. Sour éviter se nouveaux accidents, les cloches sevront être dépensues et contournées, se façon à prèsenter au battant, une surface qu'il n'a pas encore frappée.

a litre Documentaire, nous Dirons que les poiss sont d'environ 800 Kgs. pour Dame angeline et De 1200 Kgs pour Béatrise. Marie Françoise est beaucoup plus volumi.

- neuse ; elle représente un ports de 1800 Kgs.

Par suite de l'uoure, le bronze a cédi sous l'action du battant et une félure s'est produite. Se premiée radical consiste dans la prépate. Cette opération loissera une frante de métal à compenser par l'adjonction de bronze de même qualité et dans la quantité nécessaire pour parfaire le poids. Tous devons enfin nous montrer respectueuse des traditions, et du souvenir attaché à cette cloche et lui conserver son cachet. Ses cinscriptions, des armoiries, son timbre. En un mot, il ne s'agit pas de creur un objet nouveau, mais de la remise en état, de la postauration d'un socument important qui ne peut être altéré et qui doit au contraire laisser vivante parmi nous et les générations futures, l'évocation fiséle du passé.

La dépense sera importante et nous devons compter sur une large générosité pour pouvoir réaliser ce projet qui est une de nos plus chères espèrances. Il est consolont de dire dès maintenant que des personnes dévouées accepterant la mission de mener ce travail à bien et de recueillir les sous criptions. Nous ne Doutons pas que vous saurex leur réserver un bon accueil et vous imposer le sacrifice nécessaire lorsqu'elles se présenteront à vous. Vous contribuerex avisi à un acte de respect envers vos aieux. D'attachement envers votre village et envers d'Église, à une manifestation digne de la glorification digne de la patrie. S'Dymphorien a fait preuve d'un dévouement inbassable pendant la guerre; il a prêté son plus large et généreux concours au soulagement des infortunes; il source couronner son ocuve en assurant par un travail durable, la restauration de notre belle somerie.

3'Abbe Roberti London Marcy. Felise Maigret - R. Lange": albert Mourcy Bristian Marcy. Felise Maigret - R. Lange": with Durand. Alb. Lambourt. Em. Walliet V. Majoie - G. Desmeth.

_ Ses Cloches de Soint-Bymphorien_

Date de la fonte: 1708. La seigneurerie de Saint. Symphorien, appartenant d'abord aux Corntes de Bousies, ensuite au marquis de Raches. passe à Jérôme-Alexis-Robert de Saint-Symphorien, Ecuyer, Conseiller du Roi à la cour souveraine de Mons.

Les cloches sont donc le souvenir de la Joyeuse entrée du seigneur dans son domaine ou seigneurerie.

Inscriptions:

Marie Françoise Messire Jérôme Alexis Robert Ecuyer, Seign De St. Symphorien du Dexelle Chosys Schoif et Conseiller du Roy en sa cour souveraine à Mons et noble Dame Mourie Debroide Dame de Gondecourt Escobecque Hellemes Beaufremet Woyelles & Dame Marie Françoise de Sens Abesse D'Espinlieu M'Earrine M. Micolas Micode Eme. Bachelier Formex en la Sainte Thiologie estoit Lors Cure par Voie de Maon (nomination) de la faculté de la célébre urte (université) de Souvain. Félix Ganard nous a fait l'an 1708.

Béatrix Jean François Jacquet Avocat Commissaire à la Cour <u>à Mons</u>. Dame Béatrix Gassin Première Agnée O'Espiriteu 1708.

Angeline. Voicolas Benoist Seign du Geron Farain Dame Engeline Deuziem aynée Marvine Me Jacque François Berland Censsier du Sart Marximilien Toubeau Estoient Mayeur et Echevin Gregoire Piscart Gille de Bercq Issembar Jacquet et Thomas Le Leu 1408.

Soids approximatifs: Marie Françoise: 1800 Kgs.
Biatrix: 1200 Kgs.

Angeline: 800 Kgs.

État: Morie Françoise est félée Depuis 1897 & état de Oséatrix est préécuire, dû à l'usure. Cangeline est mieux.

Remêde: Refonte de Marie Françoise Ses autres cloches servient dépendues et rependues ensuite dans un autre sens (14 de tour)

